This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Informazioni su questo libro

Si tratta della copia digitale di un libro che per generazioni è stato conservata negli scaffali di una biblioteca prima di essere digitalizzato da Google nell'ambito del progetto volto a rendere disponibili online i libri di tutto il mondo.

Ha sopravvissuto abbastanza per non essere più protetto dai diritti di copyright e diventare di pubblico dominio. Un libro di pubblico dominio è un libro che non è mai stato protetto dal copyright o i cui termini legali di copyright sono scaduti. La classificazione di un libro come di pubblico dominio può variare da paese a paese. I libri di pubblico dominio sono l'anello di congiunzione con il passato, rappresentano un patrimonio storico, culturale e di conoscenza spesso difficile da scoprire.

Commenti, note e altre annotazioni a margine presenti nel volume originale compariranno in questo file, come testimonianza del lungo viaggio percorso dal libro, dall'editore originale alla biblioteca, per giungere fino a te.

Linee guide per l'utilizzo

Google è orgoglioso di essere il partner delle biblioteche per digitalizzare i materiali di pubblico dominio e renderli universalmente disponibili. I libri di pubblico dominio appartengono al pubblico e noi ne siamo solamente i custodi. Tuttavia questo lavoro è oneroso, pertanto, per poter continuare ad offrire questo servizio abbiamo preso alcune iniziative per impedire l'utilizzo illecito da parte di soggetti commerciali, compresa l'imposizione di restrizioni sull'invio di query automatizzate.

Inoltre ti chiediamo di:

+ *Non fare un uso commerciale di questi file* Abbiamo concepito Google Ricerca Libri per l'uso da parte dei singoli utenti privati e ti chiediamo di utilizzare questi file per uso personale e non a fini commerciali.

+ *Non inviare query automatizzate* Non inviare a Google query automatizzate di alcun tipo. Se stai effettuando delle ricerche nel campo della traduzione automatica, del riconoscimento ottico dei caratteri (OCR) o in altri campi dove necessiti di utilizzare grandi quantità di testo, ti invitiamo a contattarci. Incoraggiamo l'uso dei materiali di pubblico dominio per questi scopi e potremmo esserti di aiuto.

+ *Conserva la filigrana* La "filigrana" (watermark) di Google che compare in ciascun file è essenziale per informare gli utenti su questo progetto e aiutarli a trovare materiali aggiuntivi tramite Google Ricerca Libri. Non rimuoverla.

+ *Fanne un uso legale* Indipendentemente dall'utilizzo che ne farai, ricordati che è tua responsabilità accertati di farne un uso legale. Non dare per scontato che, poiché un libro è di pubblico dominio per gli utenti degli Stati Uniti, sia di pubblico dominio anche per gli utenti di altri paesi. I criteri che stabiliscono se un libro è protetto da copyright variano da Paese a Paese e non possiamo offrire indicazioni se un determinato uso del libro è consentito. Non dare per scontato che poiché un libro compare in Google Ricerca Libri ciò significhi che può essere utilizzato in qualsiasi modo e in qualsiasi Paese del mondo. Le sanzioni per le violazioni del copyright possono essere molto severe.

Informazioni su Google Ricerca Libri

La missione di Google è organizzare le informazioni a livello mondiale e renderle universalmente accessibili e fruibili. Google Ricerca Libri aiuta i lettori a scoprire i libri di tutto il mondo e consente ad autori ed editori di raggiungere un pubblico più ampio. Puoi effettuare una ricerca sul Web nell'intero testo di questo libro da `http://books.google.com`

UC-NRLF
$B 15

UC-NRLF
$B 155 309

LIBRARY
OF THE
UNIVERSITY
OF
CALIFORNIA

Roma 1850-1858

dtr2

ROME

ET

LE MONDE

PAR

N. TOMMASEO

CAPOLAGO
TYPOGRAPHIE HELVÉTIQUE

TURIN
LIBRAIRIE PATRIOTIQUE

COÉDITRICES

1851

PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE.

BX1790
T6

À LA CONSCIENCE DE PIE IX.

Le malheur, si immérité qu'il paraisse, renferme toujours des enseignements dont il faut savoir profiter, en remontant de l'occasion à la cause, et des faits aux principes. Ce n'est pas en vain que les États romains, ces entrailles de l'Italie, ont été bouleversés, que Pie IX a quitté son siége, et qu'il est forcé d'y rentrer à la suite des canons étrangers. Le canon ne tue pas les idées; il ne les crée non plus; l'épée ne tranche pas les questions qui s'agitent dans les régions de l'esprit. Le guerrier (que les conquérants, grands ou petits, me passent la comparaison), le guerrier est le bourreau qui ne fait son œuvre qu'après que l'arrêt a été rendu.

Les révolutions sont preparées par des idées, consommées par des passions: l'infortune peut les redresser et en faire un progrès. L'infortune, tout en étant

M351549

un châtiment, peut se changer en recompense. Et c'est une des grandes lois historiques que les défaites dans le monde sensible deviennent dans le monde intérieur des victoires.

La parole précéde le fait, et elle l'accomplit : c'est le fondement et le faîte de tout édifice ; c'est elle qui, s'adressant à la conscience du vainqueur, le subjugue, et qui fait triompher le vaincu.

La révolution étouffée, la guerre assoupie, c'est maintenant le tour de l'idée. C'est le temps de se demander si ce pouvoir temporel, qui coute si cher, est vraiment nécessaire à la majesté de l'Église ; s'il est fondé sur les préceptes de son divin Instituteur; si les arguments qu'on allégue en sa faveur sont puisés aux sources de la foi, de la raison, de l'histoire. Si c'est une nécessité, il n'y a rien à redire ; il faut en subir les inconvénients et n'en pas fuir les scandales. Si c'est un devoir religieux, il faut s'y soumettre comme on se soumet au mystère. Mais si ce n'était qu'une affaire de convenance politique, si c'était un embarras qu'on laisserait durer parce qu'on en craindrait de plus graves au changement; alors la question n'est plus la même, et il ne s'agirait que de chercher les remèdes d'un mal franchement avoué. Dans ce cas, il faudrait tout de suite se mettre à l'œuvre et préparer de bonne foi le moment où la papauté pourrait elle-même se défaire de cette autorité qui lui pèse. Il faudrait s'y prendre de longue main, et de manière à ce que ce fût non pas un mouvement de révolution ou de peur,

mais un sacrifice de justice, un acte de rédemption, que ce fût un des plus grands faits de l'histoire.

J'écris ces pages dans une île qui est pour moi comme une île déserte, loin des bruits et de l'énivrement des passions politiques : je m'adresse à la conscience de Pie IX et des gens pieux : je les conjure d'accueillir ma parole sans s'emporter et sans s'aigrir. Ce que je propose n'est pas plus pénible que maintes autres choses que nous avons vu s'accomplir sous nos yeux : seulement c'est plus beau. Pourquoi m'en voudrait-on de ce que je souhaite une nouvelle gloire à cette religion qui m'est chère ? Et qu'est ce qui distingue la créature raisonnable si ce n'est le desir du mieux et la foi aux grandes choses ?

Les éclairs de Dieu ont sillonné nos ténèbres. Reconnaissons sa voix dans la voix des vents et des flots. Tournons nos revers en occasion de mérite et de gloire. Craignons de laisser s'échapper cette grande occasion et de nous rendormir au milieu du feu et des ruines. Que les chûtes nous reveillent, que l'incendie du moins nous éclaire.

. . . . . incendia lucem
Praebebant, aliquisque malo fuit usus in illo.

SECTION PREMIÈRE.

ORIGINES.

CHAPITRE I.

Le royaume de Jésus Christ.

Si le pouvoir temporel eût été nécessaire ou constamment utile à l'accomplissement de la loi chrétienne, nous en trouverions des traces ou des germes dans ce livre qui est comme un message adressé à toutes les générations à venir (1).

Si les traditions sont toujours des pressentiments prophétiques, c'est surtout dans cette société que le pauvre de Nazareth a fondée. Or les conseils, les préceptes, les exemples de Jésus ne respirent que la pauvreté, et je ne vois pas en quoi le pape serait son vicaire, si ce n'était en l'abnégation de cette puissance que Jésus a dédaignée. Le trône du Christ est la croix: il n'est pas permis de répondre que c'était bon pour le Maître, mais que ce qu'il faut aux disciples est justement le contraire. Ce que le Maître a montré comme une perfection, ne saurait jamais être un mal. Ac-

(1) *Ps.:* Verbi quod mandavit in mille generationes.

cepter le royaume pourrait, quelques-fois, être permis à un homme d'Église; le garder à tout prix, ne sera jamais un devoir.

Mais il faut avouer que le passage qu'on allégue trop souvent à ce sujet, n'est guère concluant. *Mon royaume n'est pas de ce monde,* signifie que le pouvoir et l'autorité du Sauveur ne tirent leur origine, ni reconnaissent leur sanction d'aucune autorité de ce monde: s'il n'y avait dans l'Évangile que ce passage à citer, les papes pourraient, en sûreté de conscience, être rois ou margraves jusqu'à la consommation des siècles. Quand on est riche en arguments il arrive souvent de tomber sur le plus faible et le plus mauvais. Mais il n'est pas besoin de tel ou tel passage lorsque le livre tout entier n'est, pour ainsi dire, qu'une antithèse simple et sublime entre le royaume périssable du glaive, et le royaume éternel de l'Amour.

CHAPITRE II.

Principauté des Apôtres. Diplomatie des Martyres.

Jésus Christ ne donne aux hommes de son choix ni sceptre, ni trésor, ni sac, ni besace: il ne laisse aux pêcheurs pas même leurs filets, car Dieu est leur partage. *Pars mea Deus.*

Saint Pierre avait moins encore de Suisses que d'argent (1): Saint André, que je sache, n'avait pas de la-

(1) Non tibi ille dare quod non habuit, potuit. BERN., *Consid.*, II, 8.

quais. Et pourtant le son de leur voix se repandit de par toute la terre, et leur parole, humblement impérieuse, atteignit aux dernières extrémités de la terre. *In omnem terram..... in fines orbis terrae* (1). Saint Léon, qui sut joindre à la pompe du langage romain la hautesse de l'idée chrétienne, dont Cicéron ne pouvait pas même soupçonner la grandeur, et qui couronna le tout par ce courage d'athléte Pontife qu'il tirait du tempérament de son propre esprit, saint Léon nous peint le pêcheur de Génésareth entrant dans Rome, dans ce lac orageux d'orgueil et de bassesse, d'ordure et de servitude: c'est, dit-il, comme le jour que tu marchas vers ton maître au dessus des flots écumants. *Non aliter quam quum super flumina gradereris, ingrederis.*

Avant de s'y commettre a-t-il demandé à quelque roi de la terre une garde d'honneur comme gage de sa dignité? A-t-il dit au Seigneur: si je ne suis pas prince, on me prendra pour esclave vendu aux fantaisies du tyran? Il vint armé de son dévouement et de son amitié pour Jésus; il vint, il mourut, il vainquit (2).

Ce fut là la diplomatie des martyrs. Pour se montrer indépendants et maîtres de ce monde, dont ils venaient disperser les ténèbres et briser les chaînes, que faisaient-ils? Ils mouraient. Ou bien, enveloppés dans leur pauvreté sainte, ils élevaient les yeux vers le ciel en priant pour les bourreaux et pour les victi-

(1) Non in brachio nec in gladio suo feras expulit gentes et certamine bellico turmas fugavit hostiles, sed mansuetudine ac fide terras inimicorum sine ullo cruore possedit. Ambr., in *Ps.* X, III.

(2) Triumphabant et mortui. Bern., *Cons.*, III, 1.

mes, et lorsque leur regard redescendait vers la terre, l'ennemi n'était plus.

N'allez donc pas, à propos des papes rois, nous montrer saint Pierre et saint Paul, ni faire couler dans vos déclamations le sang des martyrs. On ne saurait provoquer un souvenir plus terrible pour qui n'a pas envie de leur ressembler.

CHAPITRE III.

Vraie gloire de l'Église.

Il n'est pas besoin de citer la lettre de saint Clément à saint Jacques, qui, pour ne pas être canonique, n'en est pas moins un document historique de ces premiers temps; dans laquelle lettre il est conseillé au prêtre de ne pas s'adonner aux affaires temporelles (1). Il n'est pas besoin de s'armer de l'autorité expresse des canons (2) et des constitutions des Apôtres (3); ou de rappeler ce que recommandait vers la fin du sixième siècle un des plus grands pontifes, un des hommes les

(1) Non fidejussor, neque advocatus, neque ullo alio implicatus saeculari negotio. Non enim judicem, vel cognitorem pecuniarum, vel negotiorum rerumque ad hanc vitam pertinentium constituere vult Christus.

(2) *Canon LXXVIII.* Diximus quia non oportet ut episcopus se in publicas administrationes demittat, sed ecclesiasticis usibus vacet. Aut igitur persuadeatur hoc non facere, aut deponatur. Nemo enim potest duobus dominis servire.

(3) *Const. Apost.*, II, 6. Non negotiis saecularibus implicitus. Ista ipse omnia ut Deo inimica sunt, ita daemonibus cara.

plus éminents dans l'histoire (1). Je ne dis pas que les saintes consuétudes de l'Église primitive ne puissent pas avoir en d'autres temps des exceptions innocentes et même glorieuses: je soutiens qu'il ne sied pas à des siècles de décadence non seulement de permettre ce que les premiers fidèles avaient défendu, mais encore d'improuver ce qu'ils avaient enseigné (2).

Le pouvoir c'est tout au plus l'exception: l'humilité et la pauvreté c'est la règle. Ne comprendrait pas les merveilles du Christianisme quiconque ne verrait que, soutenu par ces deux ailes, il descendit d'en haut et plana sur la terre. C'est ainsi que son histoire joint d'une façon unique le saillant du paradoxe à la simple

(1) Greg., ep. VIII, 5. Ii qui saeculi actionibus implicati sunt in clero Ecclesiae propere suscipiendi non sunt; quia dum in ecclesiastico habitu, non dissimiliter quam vixerunt, vivunt, nequaquam student saeculum fugere quam mutare.

(2) *Hil. in Auxentium.* Miserari licet nostrae aetatis laborem ac praesentium temporum stultas opiniones congemiscere, quibus patrocinari Deo humana creduntur, et ad tuendam Christi Ecclesiam ambitione saeculari laboratur. Oro vos, episcopi, quibusnam suffragiis ad praedicandum evangelium apostoli sunt adjuti quum potestatibus Christum praedicaverunt gentesque fere omnes ex idolis ad Deum transtulerunt? aut aliquam sibi assumebant palatii dignitatem hymnum Deo in carcere inter catenas et post flagella cantantes? edictis ne regiis Paulus, cum in theatro spectaculum ipse esset, Christo ecclesiam congregabat? Nerone se, credo, aut Vespasiano, aut Decio patrocinantibus tuebantur, quorum in nos odiis confessio divinae praedicationis effloruit? Tunc manu atque opere se alentes, intra coenacula secretaque coeuntes, vicos et castella, gentesque fere omnes terra ac mari contra Senatus-Consulta et regum edicta peregrinantes, claves, credo, regni coelorum non habebant? Aut non manifesta se tum Dei virtus contra odia humana porrexit quum tanto magis Christus praedicabatur quanto magis praedicari inhiberetur?

grandeur de la vérité. L'Église est ce pélerin qui se désaltère aux eaux du torrent, et puis, reprenant haleine, relève la tête, et poursuit son chemin. Ses grands hommes ont eu la pauvreté pour nourrice ou bien pour épouse. Ce mot rappelle l'histoire que Dante retrace dans son Paradis des brûlantes amours entre François d'Assise, *merveille de son siècle* (1) et la Pauvreté (2).

C'est en renonçant à la matière que les ordres religieux acquirent un si grand empire sur les esprits; c'est ainsi que l'histoire de certains moines est plus éclatante que celle de maints et maints rois.

L'ancienne loi, qui pourtant n'émancipait pas aussi puissamment les âmes du joug des biens du dehors, nous représente le Seigneur *se tenant à la droite du pauvre, châtiant les rois pour le venger, élevant le pauvre pour le placer à côté des puissants* (3). Les Payens mêmes reconnurent cette vérité, qui est une loi de la nature humaine, mais qui, pour fructifier sur cette terre, invoquait les rosées et le soleil de la Foi. Le philosophe payen méprisait orgueilleusement les riches; le chrétien pieux fuit humblement la richesse. On sentait bien que ce qui fit la grandeur de Rome fut l'austère et âpre pauvreté, *saeva paupertas* (4); et, cependant, c'était encor un trésor caché, un don méconnu.

(1) Bossuet.

(2) Ma regalmente sua dura intenzione
Ad Innocenzio aperse . . . . .

(3) Astitit a dextris pauperis. Non reliquit hominem nocere eis et corripuit pro eis reges. — Erigens pauperem ut collocet eum cum principibus.

(4) Horace.

O vitae tuta facultas
Pauperis, angustique lares, o munera nondum
Intellecta Deûm! (1)

On ne peut pas songer à cette triste et sublime aspiration du poëte payen sans une joie mêlée de honte, sans une admiration mêlée de terreur.

CHAPITRE IV.

Le prêtre roi.

Mais la puissance vint. Elle vint au prêtre justement, parcequ'il n'avait pas l'air de s'en soucier, parcequ'il la craignait comme un fardeau, comme un danger, comme un piége.

L'inconstance des fortunes d'ici bas se fonde sur une loi constante, infaillible: c'est que le pouvoir va du fort au faible, dès que celui-ci s'en rend plus digne, ou, si vous voulez, moins indigne. Aussitôt que les rois, énivrés par leur succès, oublient les abnégations qui les leur ont assurés, et qui sont indispensables même pour consommer l'injustice, les faibles se liguent entr'eux, ils cerchent, le plus souvent, un des leurs pour lui obéir avec confiance. Car les peuples ont besoin d'obéir. La confiance qu'on accorde au pouvoir, voilà l'idée la moins vague qu'on puisse se former de la liberté. Les garanties politiques peuvent quel-

(1) Lucain.

que fois affermir et justifier cette confiance: elles ne sauraient jamais l'inspirer. Voilà la raison du mauvais succès de tant de constitutions et de chartes: voilà pourquoi sous un despote aimé et vertueux on pourra quelque fois être moins esclave que sous une république aux ressorts les plus savamment agencés.

Les papes, donc, trouvèrent des sujets parcequ'ils ne les cherchaient pas, et parce qu'ils se tenaient du côté des faibles, et toujours prêts à limiter, à tempérer les abus dominants. Aussi dès que vous tenez à la domination et que vous faites cause commune avec ceux dont vous étiez, non pas les rivaux, mais les juges, vous venez à perdre votre pouvoir par les mêmes raisons et les mêmes causes qui vous l'ont acquis.

Le prêtre est naturellement de l'opposition: qu'il me soit permis d'employer ce mot, mais non pas dans le sens banal que lui donnent les journaux et les partis. Il est de l'opposition parceque la règle de ses jugements et de sa conduite étant supérieure aux vues du moment et aux étroits intérêts de l'individu, de la famille, de la race, il aperçoit ce qu'il y a de respectable dans la faiblesse, de caduc dans la force, d'excusable dans le mal, de défectueux dans le bien; il reproche sans aigreur, il compatit sans passion, il se montre sans jactance, il se cache sans lâcheté, et, partout où l'équilibre va se deranger, il apporte le contre-poids d'une parole qu'il peut imposer hardiment, parceque c'est la parole éternelle. Si le prêtre remplit ce rôle c'est plus qu'un roi; s'il l'abdique, c'est moins qu'un valet.

Les premiers pontifes l'ont courageusement rempli, et le pouvoir leur est venu à fin qu'ils pussent démontrer au monde que *la piété est bonne à toutes choses,*

et que le chrétien, digne image de Dieu, se tenant bien haut, regarde avec soin les plus minces choses qui sont sur la terre (1). L'expérience est déjà faite : la démonstration s'est même prolongée de manière à prouver le contraire de ce qu'elle prouvait autrefois. Il est temps d'en finir.

Autrefois le prêtre était tout : agriculteur et savant, architecte et horloger. Mais de même qu'il serait absurde de pretendre aujourd'hui qu'à Rome telle charge d'architecte ou de professeur d'éloquence ne fût donnée qu'à un homme d'église, il serait injuste de vouloir que le secrétaire d'État et le souverain même dût toujours être un prêtre. Si dans les États romains on faisait de l'enseignement un privilége du clergé, ce serait moins illégitime que de lui reserver le pouvoir, puisqu'enfin l'enseignement est chose plus approchante de la mission sacerdotale, et plus élevée au dessus des intérêts de la terre.

Je ne dirai pas les moyens par lesquels, depuis le quatorzième siècle, le pouvoir extérieur des papes fut malheureusement agrandi. C'est trop connu et trop douleureux à penser. Si les droits des peuples pouvaient jamais être aliénés ou prescrits, ce ne seraient pas les vicaires de Jésus Christ à qui il siéerait d'alléguer de tels titres ou d'en profiter. Mais c'est qu'il n'y a pas même de prescription ; et l'Église par les gémissements de ses saints, l'humanité par les écrits de ses défenseurs, les peuples par des cris effrayants, ou par le silence plus effrayant encore, par des plaintes et par

(1) *Ps.* In altis habitat et humilia respicit in coelo et in terra. — Excelsus et humilia respicit.

des prières, par des larmes et par du sang, ont maintes fois protesté. Protester! Ce mot rappelle le terrible témoignage de Bossuet, avouant que c'est la haine du pouvoir temporel qui en Allemagne aplanit les voies à la Réforme, et qui, par conséquent, de côté et d'autre aggrava les malheurs (1).

CHAPITRE V.

Accusations injustes contre les papes du moyen-âge.

Outrer son droit, c'est le perdre.

L'Italie peut se plaindre du gouvernement de tels ou tels papes; elle peut souhaiter que désormais les deux pouvoirs soient disjoints; mais de croire que tous les fléaux de la nation soient dus à la papauté régnante comme les rois régnent, mais d'espérer qu'en lui ôtant la couronne mortelle toutes les plaies de l'Italie seront refermées, serait injustice et folie. Les maladies du corps et, à plus forte raison, les maux de l'esprit, et les malheurs des nations, ne proviennent jamais d'une simple et unique cause, et la faute en partie en est toujours à qui souffre. Les derniers Payens, dans leur entêtement pédantesque, s'en prenaient au christianisme de ce que l'empire tombait en ruines. Certains libéraux ne sont guère plus adroits. Tout justifier dans la po-

(1) *Variations*, V. Si elles haïssaient les évêques ce n'était pas tant parce qu'ils étaient leurs pasteurs, que parce qu'ils étaient leurs souverains.

litique des papes ce serait de la mauvaise réthorique aussi bien que tout condamner. Plusieurs écrivains protestants, à notre honte, ont savamment dénombré les services que la politique des papes rendit à l'Europe et à la liberté; et quant aux abus, pour en excuser du moins une partie, il n'y a qu'à regarder ce que firent les princes et les républiques des mêmes temps, ce que font maints rois et maints libéraux de nos jours.

On accuse surtout les papes d'avoir souvent appelé les étrangers à leur aide. J'aimerais mieux sans doute que ce ne fût jamais des papes qui l'eussent fait, ou que le motif ne fût jamais l'intérêt de leur propre puissance présente ou prochaine. Mais est-ce que les généraux de l'empire n'en avaient pas eux mêmes donné l'exemple? Est-ce que les seigneurs, est-ce que les républiques italiennes, hormis Venise, n'en ont pas fait autant? Et qu'avons nous vu de nos jours? Il en coute de rappeler de trop cuisants souvenirs, mais quand on a été trop sévère, il faut savoir être juste. Combien s'est-il passé de temps, entre le mot *far da sè*, et l'appel à ces armes mêmes qu'on avait repoussées? Deux semaines.

Soyons moins durs envers le pape, si nous aimons que l'histoire nous regarde avec cette indulgence dont nous avons grand besoin. Sans doute il aurait mieux valu pour la papauté ne pas subir l'humiliation d'être comparée à maints rois pour tirer de ce paralelle quelque triste avantage. Sans doute il est douloureux de songer combien de fois a été vrai ce mot de Bernard au pape Eugène III: *Nullum tibi venenum, nullum gladium tam formido quam libidinem dominandi* (1). Mais

(1) *Cons*, III, 1.

enfin, puisqu'il est impossible de refaire l'histoire à son gré, il ne faut pas du moins la noircir: c'est assez comme cela, de malheurs.

La papauté du moyen-âge se tint fort souvent du côté des peuples contre les princes, des pauvres contre les riches, des Italiens contre les étrangers. La lutte avait déjà commencé, l'unité était rompue, il n'y en avait pas même le sentiment dans une nation, qui n'était pas une nation, mais des races, dans une société, qui n'était pas une société, mais des castes. Si l'Italie eût voulu et pu vraiment être *une,* les papes ne l'en auraient pas empêchée: quelques uns d'entr'eux l'y auraient même aidée par conscience ou par intérêt, par mégarde ou par crainte. Lorsqu'un principe est vraiment national, on le respire avec l'air, tout le monde y cède, même les papes; c'est plus qu'une nécessité forçant le vouloir, c'est un instinct prévenant la pensée.

CHAPITRE VI.

Que la royauté n'est pas un développement naturel de la papauté.

Je ne maudis pas les prêtres qui acceptèrent une autorité spontanément offerte, et partant de toutes la plus légitime; ni ceux qui, en entrant en possession d'un gouvernement établi, n'ont pas osé s'en défaire; mais je plains ceux qui cherchèrent le pouvoir par des voies qui n'étaient guère les voies de Dieu, et ceux qui, en le gardant, ne se soucièrent pas de l'expier par une

administration vigilante, modeste, équitable, qui seule rend le pouvoir légitime. Je maintiens que l'autorité temporelle du prêtre n'est nullement une conséquence du principe chrétien. Autrement il faudrait admettre que le principe chrétien s'est, comme disait Bossuet, *composé par pièces,* qu'il s'est corrigé en route. Si vous fondez une institution surnaturelle sur des moyens moins que naturels, tels que l'épée et le gibet, vous donnez au chêne un roseau pour soutien.

Parmi les maximes qui président à la constitution de l'Église il y en a deux qu'on ne saurait mettre en doute: l'abnégation des biens de la terre, et la promesse infaillible de l'aide divine en tout temps. Ceux qui soutiennent que la royauté est nécessaire à la dignité de chef de l'Église, sont des gens qui grattent la vieille écriture de l'Évangile pour y copier à la place je ne sais quels passages d'auteurs payens. N'allons pas mettre la main à de si honteux palimpsestes. N'allons pas confondre ce que Dieu a séparé: ne profanons pas les noms sacrés de l'Église, et de son siége auguste en parlant du patrimoine de l'Église, de ses droits, et en entendant par là le pouvoir d'une police horrible, tenue à force d'argent emprunté à un taux onéreux.

Voilà comment il faut poser la question: croyez vous que le pape tomberait s'il n'était pas assis sur un trône? qu'en y renonçant il commettrait, un pêché, un acte infâme? que la jonction des deux pouvoirs soit un corollaire du symbole? Si vous ne le croyez pas, ce ne sont alors que des raisons de convenance, d'utilité qui vous y engageraient. Pourrait-on les apprendre?

SECTION DEUXIÈME.

INDÉPENDANCE.

CHAPITRE I.

Raisons à l'appui du pouvoir temporel.

Je n'en vois qu'une de franchement avouée: c'est ce qu'on veut bien nommer l'indépendance du chef de l'Église. J'appelle cela une raison de convenance, une raison politique, parce que des vrais croyants ne sauraient soutenir sérieusement que les papes, tant qu'ils n'ont pas été rois, n'ont point été maîtres d'eux mêmes, que l'exercice du libre arbitre, c'est à dire la dignité de créatures raisonnables, ne leur est venu qu'après coup, et que Grégoire XVI a été plus indépendant que saint Paul. Ce serait se moquer de Dieu et des hommes, que d'affirmer que Pie I allant au martyre n'était qu'un esclave après de Clément VII négociant avec Charles V. Les papes, dans ce cas, gouverneraient par la grâce des pièces à la Paixhans, et le Saint-Esprit se verrait transformé, non pas en une colombe, mais en une bombe. « La souveraineté temporelle est nécessaire à l'indépendance du chef de l'Église ». Est-ce à dire que le pape, étant homme, courrait risque d'ensei-

gner l'erreur, et de prêcher le blasphème? Vous placez donc l'infaillibilité dans le trône? Ces quatre planches couvertes de velours, ne viennent pas, que je sache, des bois du Liban; et saint Joseph serait fort étonné de voir les successeurs de Jésus permettre un tel usage de l'art que Jésus même exerça.

La raison qu'on allègue ne doit certes pas sortir des bouches qui sont apprises à chanter: *le salut qui vient des hommes est chose vaine: — le géant ne sera pas sauvé dans la vigueur de son bras. — Le Seigneur est mon aide: je ne craindrai point ce que pourraient me faire les hommes.* — Il faudrait oublier ces paroles et mille autres pareilles: il faudrait à leur place insérer dans les livres canoniques ce nouveau dogme de la royauté inévitable; car si l'indépendance de la société chrétienne en provient ce doit être un dogme.

Que des vieux libéraux blasés, que des hommes qui ne croient à rien, pas même à leur incrédulité, osent flétrir par leur protection le chef de l'Église, cela se conçoit; mais que des gens pieux, que des prêtres de Jésus Christ permettent que l'on traîne ainsi la réligion de travers et conjurent avec ses ennemis, c'est navrant.

CHAPITRE II.

Ce qu'enseignent à ce propos les éléments de la morale.

Placer l'indépendance dans le domaine des choses extérieures, c'est soumettre l'esprit à la matière, c'est

faire ce que font les plus vulgaires et les plus tarés entre les libéraux. À ce compte, la propriété serait le gage de la dignité, puisque le pouvoir royal, notamment s'il est absolu, n'est qu'une espèce de propriété; et c'est pourquoi on l'a trop souvent désigné par le malheureux nom de domaine. Joins que ce pouvoir exige une administration plus dangereuse et plus hérissée d'embarras, sans que pour cela elle cesse d'être minutieuse et plaine de détails dégoutants.

Faut il donc apprendre à des prêtres chrétiens ce que les payens mêmes n'ignoraient pas, qu'une âme faible n'est jamais indépendante, si étayée qu'elle soit de pouvoirs et de biens? que le riche est moins maître de lui même, plus vendu aux caprices des grands dont il a le malheur d'approcher? que plus on étend sa surface, et plus on se rend vulnérable? Est-ce donc des chrétiens qui devraient inscrire sur les colonnes de leurs temples *magnum pauperies opprobrium* (1), et ne pas plutôt se rappeler cet autre mot du poëte payen: *opes irritamenta malorum?* (2)

Mais puisque ce sont les écus et les bayonettes qui garantissent le libre arbitre de l'âme humaine, on se demande: combien-en faut-il des uns et des autres à cet effet? Car enfin il doit y avoir une limite, et le trop serait aussi impossible que le peu serait ridicule. Et qui est ce qui marquera ces limites? Est-ce les prêtres mêmes ou les rois, leurs collégues? Et si des différends survenaient, qui devra les juger et les aplanir? La diplomatie ou bien la guerre? Ou les deux à la fois? Et

(1) Horace.
(2) Ovide.

ceux qui, sans mot dire, laissent, dans une si grande partie de la Chrétienté, les évêques à la merci des caprices impériaux et royaux à-peu-près comme des douaniers et des gendarmes. Affranchissez d'abord les évêques, vos frères; puis venez nous parler de vos propres franchises. Et n'allez pas opposer la misère des temps, les lois de la prudence et de la résignation chrétienne : c'est au nom de ces mêmes choses que je vous conseille de faire spontanément aujourd'hui ce à quoi la force peut vous entraîner demain, d'acquérir du moins le mérite du sacrifice, de reconnaitre dans les évenements qui s'accomplissent d'une façon si éclatante, le doigt de Dieu, qui veut tirer son Église de l'abaissement où elle était tombée en s'élevant (1). Ainsi que le pauvre dans la souple vigueur de ses membres ne songe aux délices malsaines d'un riche goutteux, que pour les éviter et pour l'en plaindre, ainsi le prêtre appauvri se sentira plus fort et plus apte à son œuvre, et ne craindra pas d'être dépouillé des trésors auquels il aura volontairement renoncé. Les pauvres loueront le nom du Seigneur : le nom des pauvres sera toujours honorable à ses yeux (2).

Au contraire, si vous croyez que vôtre ministère est un domaine (3), il vous faut non seulement le rendre à tous ceux qui en possédaient quelque partie, non seu-

(1) Greg., ep. IX, 121. Multum, fateor, exterius proficiendo, interius cecidi, meque de eorum numero esse metuo de quibus scriptum est: dejecisti eos dum allevarentur (*Ps.*, LXXI).

(2) *Ps.*

(3) Bern., *Cons.*, II, 6. Ut multum sentiamus de nobis, impositum sentimus ministerium, non dominium datum. Sonat tibi episcopi nomen, non dominium sed officium.

lement rétablir la principauté des évêques, des abbés, des abbesses; mais donner à tout prêtre un lambeau de ce grand manteau royal, qui seul, à votre sens, peut recouvrir vos plaies, et les guérir.

Mais prenez garde, votre prudence toute humaine arrache de la couronne de Jésus Christ ses deux joyaux les plus chers: la pauvreté et le martyre. Vous avez beau dire: nous sommes princes, mais nous avons l'âme d'un mendiant: nous tâchons de mettre une barrière entre le martyre et nous, mais s'il parvient à l'affranchir, il sera le bienvenu, et nous l'attendons. Mieux vaudrait, ce me semble, aller droit au but sans détours. C'est le cas du conseil que donnait Cynéas à Pyrrhus.

Dès que vous voulez être humble et pauvre, soyez-le de prime saute et tout de bon.

CHAPITRE IV.

Les faits vous dementent.

Le mot d'indépendance est toujours répété à propos du pouvoir royal des pontifes. Dès que pour justifier un principe on en revient à la répétition du même mot, c'est un très-mauvais signe: c'est comme les physiciens d'autrefois qui croyaient expliquer certains faits de la nature par l'horreur du vide et par le phlogistique.

La question de maxime se resout ainsi en une question de fait: et il s'agit de voir si le pape, étant prince, est plus libre qu'il ne serait autrement. Ici force nous est d'aborder les événements du temps, et de parler non pas tant de Pie IX lui même, que de ce qui se pas-

se malheureusement sous son règne. J'aurais lieu de témoigner dans la suite le profond respect que je garde, et que, Dieu aidant, je garderai toujours envers la personne: je me hâte de remarquer d'avance que les bonnes intentions de Pie IX, aboutissant à de tels résultats, sont un argument de plus contre ce pouvoir dont il est la victime. Si cela est sous Pie IX, que serait-ce si nous retombions dans des Grégoires XVI! Ainsi ce que je vais dire n'est pas un grief, c'est plutôt un appel. *Ad te scripserim, etsi non propter te* (1).

Je renonce au parti qu'on pourrait tirer du passé en dénombrant tout ce que les papes, depuis qu'ils sont rois, ont souffert en exiles, en captivités, en pillages, en violences, en humiliations, en insultes d'autant plus indignes qu'elles étaient palliées sous les semblants de la vénération (2). Je me renferme dans le présent; la matière est malheureusement assez abondante.

Il suffit de rappeler que c'est d'après les traités de 1815 que les puissances européennes entendent régler leur conduite envers les États pontificaux: on l'a dit à la Tribune de France. Or c'est justement contre ces traités que Pie VII a hautement protesté. Ainsi l'indépendance du pape a pour appui ce même document que l'a jadis entamée. Je ne sais au reste s'il est honorable pour un prince quelqu'il soit, même laïque, de citer pour titre de son pouvoir des traités qui ratifiaient le partage de la Pologne, qui livraient le duché de Parme à une femme dont les écarts devaient couvrir

(1) Bern., *Cons.*, III, 3.

(2) Greg., ep. IX. Et foris a gentibus et intus a judicibus conturbamur. Sed nolite de talibus omnino contristari. Qui post nos vixerint deteriora tempora videbunt.

de honte le nom de son père; des traités qui, tout en se vengeant de la gloire de Napoléon, en sanctionnaient maintes usurpations criantes.

Pie VII protesta contre l'occupation de la citadelle de Ferrare; Pie IX dut protester contre l'occupation de la ville: et l'Autriche, le dictionnaire et la bayonnette à la main, lui fit voir qu'il ne comprenait ni ses droits ni sa langue. À ses protestations Louis Philippe répond par le canal de M. Guizot; il lui répond par des conseils qui ne laissent que trop percer le reproche: il l'engage à ne pas compter sur son droit tout pur, et sur les sympathies de l'Europe: à s'en fier à la diplomatie, qui arrangerait le tout ainsi qu'elle arrangea les affaires de Pologne, de Montévidéo et de la reine Pomaré. Le ton et la portée de ces conseils vous montrent assez ce que c'est que l'indépendance du pontife catholique soumis à la férule du professeur protestant.

Pie IX est indépendant; mais il lui fallut un effort vraiment héroïque pour faire acte de prêtre et d'homme politique, pour donner l'amnistie. L'étonnement joyeux que produisit dans le monde cet acte si naturel, en faisant honneur au bon sens des multitudes et à la conscience du genre humain, est le blâme le plus sévère qu'on puisse imaginer d'un gouvernement où faire le bien était devenu si insolite et si difficile.

Pie IX est indépendant; et pourtant il en est reduit, dans une de ses allocutions (1), à s'excuser du bien qu'il a fait, en alléguant le mémorandum de 1831 (2), et en démontrant avec une docilité des plus résignées qu'il

(1) Mai 1848.
(2) 21 mai 1831.

payer ses soldats et ses prélats, qui ne brillent pas tous par le désinteressement. C'est entre M. Rotschild et M. Fould à qui délivrera des mains des Jébuséens le successeur de Céphas : et comme la dette romaine ne présente guère de garanties, l'on verra s'il convient de donner à ces messieurs l'Arc de Titus en hypothèque, ou le Moïse de Michel-Ange en otage.

Le fait est que quiconque emprunte dit adieu à son indépendance, car il est peu de choses au monde aussi avilissantes que la sujection d'un homme obéré (1).

CHAPITRE VI.

Contradictions. Digression sur l'exil.

Il ne suffit pas que Rome soit forcée de demander de l'argent à des enfants d'Israël, qui certes ne haïssent pas tant le gouvernement temporel que le fait la maison d'Habsbourg: mais comment vous dégagerez vous de ces puissances éthérodoxes dont la protection vous est infligée? Vous ne voulez pas de laïcs dans votre gouvernement; mais est-ce que le général Welden, la reine d'Espagne et M. Louis-Napoléon sont des prêtres? Il faut donc des laïcs au prêtre pour qu'il soit souverain. Vous protestez contre l'Autriche, et vous livrez

régulièrement ses troupes et ses marins. Tout autre moyen d'action le placerait dans la dépendance nécessaire de celui des partis qui serait le plus fort, ou qui le deviendrait par son adhésion. Alors il ne serait possible de répondre de rien.

(1) Ambr., *De Fac. et v. b.* — II, 3. Qui mutuatur, servit, et quasi addictus foenori creditoris.

aux Autrichiens vos prêtres mêmes à assommer. Vous craignez la république et vous invoquez son secours; avant même que son drapeau ne soit arboré par des Italiens sur le Capitole, vous l'appelez du dehors. Ah vous êtes aussi indépendant que vos sujets sont fidèles! Il vous faut remettre l'ordre par la violence; il vous faut acheter une tranquillité sans sûreté, un assujétissement sans crainte et sans respect, une victoire plus funeste que maintes défaites. Triste spectacle pour tout homme qui a lu dans le cœur de Pie IX et qui croit le comprendre! S'humilier devant ses ennemis pour effrayer et appauvrir ses enfants! Ce simulacre de gouvernement qui entre sur l'affût d'un canon, ils le placent comme un mannequin sur le trône. Ils le garrottent de droite et de gauche, les uns de peur qu'il ne bouge, les autres de peur qu'il ne tombe. Ce ne sera qu'un cadavre enchaîné.

Tant d'inconséquences prouvent assez que la royauté n'est ni nécessaire, ni utile au chef de l'Église: ce ne sont pas là les indices de la nécessité ni du bien. Pie IX entouré de conseillers imprudents croit voir le remède là où est le mal, et le mal dans ce qui est le remède. Mais nous le prions de vouloir bien interpréter ainsi qu'il le dit lui-même *la muette éloquence des œuvres de Dieu* (1), dans lesquelles il y a pour nous tous des enseignements salutaires. C'est dans ce but que je poursuis la tâche ingrate de marquer les conséquences contradictoires d'un principe qui se détruit de lui-même.

Le pape, dit-on, étant sujet d'une autre puissance,

(1) Allocution du 1.er avril 1848.

ne saurait être libre. D'après ce raisonnement Pie IX n'aurait jamais du quitter ses états. Mettant le pied sur le territoire du roi de Naples, il n'est déjà plus indépendant: ce n'est (chose horrible à dire) ce n'est que le chef de l'Église. Au rebours, à en entendre ses conseillers, il sort de Rome afin de recouvrer son indépendance perdue; il va la retrouver dans les voies de l'exil.

L'exil est l'état naturel des grands cœurs et des grands esprits. La peur des rois et les calculs de la politique ont profané l'ostracisme en l'étendant à des hommes nuls ou décriés afin de repandre le mépris ou la défiance sur la tête de leurs ennemis: afin de peupler l'exil d'espions ou d'aventuriers qui ôtent aux victimes l'amer repos de la solitude et les chastes consolations du malheur. Mais il n'en est pas moins vrai, que dans le pélérinage de la vie, les grandes institutions et les grandes découvertes se sont commencées sur le chemin de l'exil. La vie de Jésus Christ n'est qu'une suite des fuites courageuses et saintes; il n'entre dans Jérusalem que pour y subir les contradictions ou la mort. Les Apôtres sont libres de la liberté des oiseaux du ciel, mais, à l'instar de leur Maître, ils n'ont point de nid. Abraham est un vagabond, Moïse est un réfugié politique (1); de l'exil de Joseph sort la nation dont les hymnes survivront aux douleurs. Les premiers chrétiens ont les catacombes ou les déserts pour patrie, la prison pour auberge, la mort pour repos. Les Atha-

(1) Ambros. hex. I, 2. Moises maluit pro amore justitiae subire exilium voluntarium, quam in tyrannidis fastigio peccati per functionem delicias acquirere.

nases et les Chrysostomes sont chassés, poursuivis. Les fondateurs des premières sociétés religieuses font de l'exil un point capital de leurs règles. Dans l'histoire des papes l'exil n'est pas la partie la moins lumineuse; et lorsque leur autorité semble défaillir, ils vont la chercher au dehors. L'histoire des grandes origines est celle des émigrations: c'est ainsi que nacquirent Rome et Venise: c'est ainsi que la foi et la civilisation furent semées sur la terre. Aristide est un condamné: Christophe Colombe est le refus des deux mondes.

Qu'on me pardonne cette digression, si pourtant c'en est une. En élevant la papauté sur le trône vous lui ôtez un de ses priviléges: la liberté de l'exil. Le pontife peut s'enfuir; quelquefois il le doit (1). Il laisse après lui des évêques qui sont ses égaux quant au caractère, des prêtres qui ont le pouvoir de lier et de délier: le gouvernement des consciences n'est pas annullé. Un souverain, au contraire, doit rester à sa place, s'il ne veut pas autoriser l'anarchie ou bien la domination de ses adversaires. Si ceux-ci sont en petit nombre, il doit les apaiser ou les vaincre; s'ils sont forts et nombreux, il doit abdiquer: s'il ne peut ni abdiquer ni vaincre, il doit combattre et mourir.

CHAPITRE VII.

Si vous voulez être dépendants soyez rois (2).

La Cour romaine sera plus embarrassée de ses protecteurs que de ses ennemis. L'Autriche, qui jusqu'à

(1) Thom., II, 2, q. 185, 5.

(2) Chris., *De Sacerd.*, VI. Honores in servitutem redigunt.

hier se moquait des réformes de Pie IX avec un dépit amer; l'Espagne, dont le gouvernement n'a guère épargné les dépouilles du clergé; la France, république, dont le president veut raffermir le sentiment religieux sans rien abandonner *des conquêtes de la révolution*, sont, ce me semble, des protecteurs dangereux. Comment s'en défaire? Comment payer leurs services? Comment ne pas les payer? S'ils manquaient à leurs devoirs de chrétiens et d'hommes, pourriez vous les traiter d'une manière aussi sévère que vous traitez vos sujets? C'est de toutes les dépendances la plus dangereuse, puisqu'elle engage à la fois l'intérêt et la gratitude, et qu'elle donne à la partialité les semblants du devoir.

Le fait est que Pie IX a déjà peur de ces protections impuissantes et pourtant menaçantes: *parieti inclinato et maceriae depulsae.* Il ne peut avec dignité rester dans Rome ni seul ni avec bonne escorte (1): il est moins qu'un homme privé, et pis qu'un roi. Le sentiment qu'inspire cet état unique, est justement exprimé par les mots devenus habituels à ceux qui l'honorent vraiment et qui l'aiment: Pauvre Pie IX! c'est encore, après tout ce qui est arrivé, une excuse éloquente, un grand éloge.

Pauvre Pie IX! il sentira de plus en plus que *bonum est sperare in Domino, quam sperare in principibus,* quand même ce seraient des princes neveux d'un

(1) Bern., *De Consid.*, I, 3. Dic, quaeso, ubi unquam sis liber, ubi tutus, ubi tuus. Ubique strepitus, ubique tumultus, ubique signum tuae servitutis te premit. I, 4. I ergo, et te aude liberum profiteri sub tam gravi mole inconvenientiae hujus, cui fas non sit cervicem subducere.

Consul. Il n'y a que Dieu qui puisse délivrer le pauvre des mains du plus fort (1). Toute autre alliance est un piége. Si vous donnez pour inséparables ces deux pouvoirs, vous vous ravalez vous-mêmes (2); quiconque ne tient qu'à son indépendance sans songer à la vraie dignité, cette indépendance même lui échappera: il sera l'esclave de l'ombre d'un souvenir, l'esclave de l'écho de son titre.

CHAPITRE VIII.

Le rois papes, et les papes rois.

Le mal le plus grave c'est que la dépendance du prince s'étend sur le chef de l'Église. Dès que les papes se font rois, les rois se font papes. Il est si absurde de dire: je suis prince parceque je suis prêtre, que cette absurdité a l'air d'en légitimer aussitôt une autre: je suis prêtre parceque je suis prince. L'harmonie des deux pouvoirs est chose en elle-même assez difficile; c'est comme cette mystérieuse harmonie qui doit régner entre l'âme et le corps. Mais s'il y a moyen de conserver cette harmonie entre les deux choses, c'est à-coup-sûr de ne pas les confondre. La confusion, loin d'être la concorde, ne fait que provoquer des scissions éclatantes.

Le pouvoir de l'Église nettement séparé de celui des

(1) Liberabit pauperem a potente: pauperem cui non erat adjutor. *Ps.*

(2) Greg., IX, ep. 106. Crescendo decrescas et ascendendo exterius ad profunda descendas.

rois est la base de la liberté religieuse aussi bien que de la liberté politique. Dans le premier temps, qui sans doute est un temps de perfection et non pas d'enfance, les deux pouvoirs sont distincts: l'Église grandit à coup d'œil. *Exultavit ut gigas.... a summo cœlo egressio ejus.* Dans la suite, les rois se font les protecteurs de l'Église, qui ne tient pas le glaive, mais qui le dirige dans des mains séculières: les laïcs n'obéissent que pour commander à leur tour; le roi demande au prêtre quelque léger salaire de ses services: le moyen de s'y refuser? Ainsi la servitude se glisse sous les apparences du commandement: elle s'aggrave au moment où le prêtre lui-même saisit le glaive et le sceptre. Alors le roi s'empare plus hardiment de la crosse pastorale, il en fait un faisceau avec le sceptre et le glaive; et comme il n'y a plus de licteurs, il donne le faisceau à porter au soldat, au gendarme, au bourreau, selon les occurrences et selon le caprice.

Les rois sont naturellement enclins à s'ériger en idoles (1), et plusieurs d'entr'eux, quoiqu'ils n'en aient pas l'air, ressemblent un peu à Commode, qui coupa la tête à la statue du Soleil et la remplaça par la sienne. Aussi les rois ont-ils été les premiers persécuteurs de l'Église. Hérode précéda Caïphas. Mais dès que les ministres de l'Église leur fournissent une occasion si commode de se fourrer dans le sanctuaire, ils ne sauraient certes pas la manquer. Ce sont d'abord les Ariens qui appellent l'empereur évêque des évêques; ce sont

(1) Ambros., ep. 20. Vulgo dici quod imperatores sacerdotium magis optaverint, quam imperium sacerdotes. — A sacerdotibus donata imperia, non usurpata.

Du temps d'Ambroise c'était vrai de tout point.

des prêtres qui octroyent à Henri VIII le pouvoir d'enseigner la théologie, d'épouser plusieurs femmes et de les tuer. Nous voyons à Bysance, aussi bien qu'en Allemagne, les princes se mettre du côté des dissidents, les uns ouvertement, les autres, comme Charles V, avec cette perfidie peureuse et hypocrite qui est un épouvantable progrès dans la voie de la honte. La part déplorable que prenaient les princes dans l'élection des évêques, quoiqu'elle date des temps bysantins, devint un état de choses régulier lorsque les évêques, ayant un domaine, furent obligés d'en recevoir l'investiture du pouvoir séculier. C'est alors que l'empereur apprit à appeler ses électeurs ecclésiastiques du titre de *révérendissimes et neveux*, et ses électeurs laïques de *sérénissimes et oncles*. Mais c'est l'Angleterre qui devait atteindre la perfection du système: c'est là qu'un synode devait établir que la reine vierge gouvernerait l'Église dans le royaume d'Angleterre et dans ses autres domaines; contiendrait dans leurs devoirs tous les ordres soit ecclésiastiques soit laïques, et réprimerait les contumaces par le glaive et la puissance civile (1). On attribua la jurisdiction épiscopale à la royauté; c'est à la royauté que le droit de réformer les abus de l'Église a été annexé pour toujours. Ainsi donc si la reine Victoire ne se soucie pas de régler les affaires religieuses à Malte, à Cythère, au Canada, au Cap, aux Indes, ce n'est pas la faute du Synode, ni de la reine Élisabeth: elle est papesse dans ses possessions des deux mondes, comme Nicolas est à-peu-près papas dans les siennes. Il y aurait, à vrai dire, une autre papauté en embryon:

(1) *Synode* 1562. Bossuet, *Variations.*

celle du roi de Prusse: mais les velléités pontificales de ce monarque ne tirent pas plus à conséquence que ses velléités impériales. Contentons nous pour le moment de ce qu'on ait pourvu au salut éternel de l'Australie et de la Sibérie; et si quelqu'un nous objectait que les Anglais et les Russes « en fait de tolérance et de liberté religieuse » sont plus arriérés que les Turcs, nous répondrions que ce n'est pas dans ces bagatelles que gît le progrès.

CHAPITRE IX.

Véritable servitude de l'Église.

C'est une loi morale, et partant historique, que les envahissements se bornent, pour ainsi dire, eux-mêmes, que le mal soit le germe de son propre châtiment. Dès que les papes ont voulu faire et défaire les rois, les rois se mêlèrent de plus en plus de l'élection des papes. Et en effet, puisque le pape est un prince, il est tout simple que tous les princes de la terre, mais plus particulièrement ceux qui aiment cette Italie, leur seconde patrie, prennent la peine de s'enquérir quel sera leur collègue et cousin. Les élections étant l'élément primaire de tout gouvernement, il est aisé de comprendre que les puissances du monde, en trempant dans l'élection des papes, mettent la main dans le sein sacré de l'Église. Le menées qui ont lieu dans le secret transparent du Conclave ne sont un mystère pour personne, et l'on sait que l'élection du doge de Venise était entourée de bien plus de précautions contre les influen-

ces du dehors, que ne l'est celle du chef de l'Église. Nous en étions à ce point, que l'élection d'un pape, ami de l'Italie, dut se faire par surprise; et ce qui était un prodige aux yeux des fidèles et un don de la Providence aux yeux de tous les gens honnêtes, fut de l'avis de tel ou tel roi une espèce d'escamotage ou de trahison. Nous étions, à ce qu'on dit, menacés d'un pape tout-à fait sur le patron de Grégoire XVI, de Jacques Monico, patriarche de Venise, dont le dévouement à la maison d'Autriche est peut-être la qualité la plus éminente. C'est un vieillard pieux qui hantait les soirées du Vice-roi, qui y jouait aux cartes, et là ou la loi du jeu exigeait qu'on dit *vive l'amour,* il croyait sauver le *décorum* en s'écriant: *vive Marie.* C'est un homme qui récita dans la cathédrale de Saint-Marc, dans cette cathédrale, témoin de tant de solemnités glorieuses, l'oraison funèbre d'un enfant de trois ans, fils du dit Archiduc. C'est dans ce même temple que, pour lire le testament de l'empereur François, ce cardinal patriarche ôta, dit-on, sa mitre de sa tête, comme pour incliner la tiare devant le diadème et pour dénoter par un signe frappant l'avilissement de l'Église de Dieu. Ceci se raconte à Venise. Ce que je sais de ma propre science, c'est que le patriarche de Venise, après avoir béni les drapeaux de la république, arborés contre l'Autriche, après avoir salué de sa chaire avec une emphase de rhéteur les rugissements du lion de Saint Marc, après avoir, toujours de sa chaire, engagé la république à se fondre dans le royaume de Sardaigne et de Chypre, mit son nom à la tête d'une souscription qui avait pour but de capituler avec l'ennemi, et finit pour aller à Vienne apportant des vers latins de sa façon aux

pieds de l'empereur des Romains. On demandera quand est-ce que cet homme dit vrai? quand est-ce qu'il ment? Les âmes faibles ont le triste privilége de dire vrai sans mérite, et presque de mentir sans mensonge. Car elles n'ont que le quart de leur propre conscience: et le cœur ne se mêle pas de ce que font la main ou la langue obéissant à la convulsion de la peur. Monseigneur Monico est un professeur de belles lettres, un peu campagnard, mais charitable et benin: seulement c'est dommage qu'on en ait fait un cardinal patriarche. *C'est d'un tel pape* que nous étions menacés, et la seule probabilité d'un pareil déshonneur fait frémir. C'est bien assez que de tels hommes soient cardinaux et aient une voix dans la nomination du pontife!

Les obligations que les papes ne contracteraient pas avec les princes dès leur avénement, ils risquent de les contracter après, au milieu des intrigues politiques et des nécessités qui les pressent. Sous prétexte de servir l'Église les rois acquièrent des droits fâcheux aux ménagements du pontife: il y a là un danger continuel d'une simonie d'autant plus insidieuse qu'elle est indirecte et voilée (1).

Qui protége veut protéger à sa guise. On se rappelle ce qu'osèrent les empereurs d'Autriche dans cette partie du droit canon qui concerne non seulement les relations entre l'Église et l'État, mais la constitution antérieure de l'Église elle-même. Les papes n'ont pas élevé la voix contre ces abus aussi haut qu'ils le font

(1) S. Grégoire (VI, 8) défend que dans les éléctions ait lieu la faveur ou l'espérance d'une utilité quelle qu'elle soit: *gratia vel commodo.*

aujourd'hui contre les atteintes portées au pouvoir temporel : ils n'ont pas appelé pour cela, je ne dis pas les armes, mais pas même la médiation des autres souverains catholiques. De tels protecteurs les écrasent. La dévotion de quelqu'un d'entr'eux est une ironie cruelle, c'est l'empressement d'Hérode qui cherche où est le roi nouveau-né pour venir l'adorer. *Ut et ego.*

Cette supposée indépendance a l'assujétissement pour base : c'est un esclavage d'autant plus déplorable qu'il est volontaire (1). Mais celui qui a frappé des rois puissants (2) crie d'en haut : si vous tenez les deux pouvoirs, vous les perdrez tous les deux (3).

CHAPITRE X.

Les évêques valets.

L'autorité épiscopale surpasse d'autant le pouvoir des rois que l'esprit l'emporte sur la matière et l'éternité sur le temps (4). C'était chose humainement plus auguste dans les siècles où l'évêque, étant élu par le clergé et par le peuple, exprimait d'une manière plus

(1) Bern., *Consid.*, I, 4. Quid interest volens serviat an invitus? Nam si coacta servitus, miserabilior; si affectata, miserior est. IV, 2. Tunc potissimum volunt dominari quum professi fuerint servitutem.

(2) Percussit reges magnos. *Ps.*

(3) Bern., *Consid.*, II, 6. Si utrumque simul habere voles, perdes utrumque.

(4) Se regum fulgori comparet et principum diademati, tamquam si plumbi metallum ad auri fulgorem compares. *De dignitate sacerdotali.* Opusc. attribué à S. Ambroise.

directe et plus récente la volonté des multitudes et en représentait tout ensemble les devoirs et les droits. Maintenant que les évêques sont présentés par les gouvernements comme des leurs employés, que le pape les nomme presque sur parole, les nomme même parmi des étrangers au diocèse et que le peuple les subit comme des préfets ou des agents de police, on sent bien que l'évêque n'est plus une puissance: et c'est ce qu'il leur faut. Il est difficile que l'élu des rois ne serve en rien ses électeurs (1); que celui qui est souvent salarié par les rois, ne soit jamais soupçonné de se faire leur trop fidèle interprète. L'Autriche prend assez souvent ses évêques parmi ses employés, qui ne sauraient, même en le voulant, se défaire tout à coup de leurs anciennes habitudes. En général, on peut avancer que, dans une grande partie du monde policé, les évêques relèvent aujourd'hui plus des rois que des papes. En plusieurs endroits il leur est défendu d'entretenir des correspondances avec Rome, justement par cette raison que le pape est un prince étranger. Ainsi ce qu'on prétend être la garantie de l'indépendance, tend à dissoudre l'unité, savoir à couper le lien de la vie. Bossuet se scandalise, avec raison, de ce qu'en Angleterre les affaires de la religion devaient se décider *per assensum et consensum* de la reine Élisabeth, et que la liberté de prêcher s'accordait par lettres patentes et sous le grand sceau. Mais la censure exercée sur les lettres du pape avant qu'elles ne puissent pénétrer dans maints royaumes revient au même: seulement elle joint l'absurde à

(1) S. Grégoire, *Lettre à l'évêque de Salone.* — Bernard, *Consid.*, III, 3. Quo pacto reputas te fortiorem his a quibus beneficium mendicas?

l'odieux en ce qu'un écrit défendu acquiert souvent une autorité qu'il n'aurait pas par lui même, et que, vouloir dans ce siècle empêcher les communications entre l'Italie et le reste de l'Europe, est de toutes les tyrannies la plus sotte. Si vous avez des évêques zèlés à subir le joug, fiez-vous-y: mais si vous ne les croyez pas assez plats, cerchez de grâce d'autres précautions un peu plus raisonnables. Si les bulles des papes vous font peur, vos prohibitions ne leur donneront que plus d'importance. Si elles sont indifférentes ou impuissantes, ce luxe de chicane vous rend de plus en plus méprisables. Ainsi les rois voulant se raidir contre les papes ne font que montrer leur propre faiblesse; et ce soin affecté de l'indépendance, n'est, de part et d'autre, qu'un aveu d'esclavage.

On se recrie sur l'impertinence de ce mot de Louis XIV: *l'état c'est moi.* Je trouve que c'est trop modeste. Les puissances de ce monde en fait et en paroles ne font que répéter: *je suis tout.* Comment, je vous le demande, comment un roi ne serait-il pas le chef des évêques? Comment prouveriez vous, de grâce, qu'il n'est pas pape? Lorsque Valentinien voulut s'emparer d'une église pour la donner aux Ariens, il affirma tout bonnement qu'il usait de son droit, parceque toute chose était à lui (1). Cette théorie a du moins le merite de la clarté. Mais Ambroise lui repond tout aussi clairement: que le droit de César ne saurait s'étendre sur le temple de Dieu (2). Ambroise n'était pas de

(1) Ambr., ep. 20. Imperatorem jure suo uti, eo quod in potestate ejus essent omnia.

(2) Discours qui suit la lettre vingt-unième. Jus Caesaris non potest esse in Dei templum.

ces prélats qui, selon la belle parole de Bossuet, témoignent beaucoup de vigueur à flatter les rois (1); de ces hommes qui, ne comprenant pas leur dignité, se ravalent au niveau des juments (2). Il se réservait le droit du gemissement (3): écoutez, disait-il, la voix d'un prêtre qui n'est pas étranger à la liberté (4). *Accipiat vocem liberi sacerdotis*. Que ces paroles sont nobles! que leur son est doux! que la latinité même en est pure! et comme elles soulagent l'âme oppressée par le spectacle de tant de bassesses!

Calligone le chambellan impérial mandait à Ambroise: je te couperai la tête: *caput tibi tollo*. Ambroise répondait: je souffrirai en évêque, tu en agiras en eunuque (5). Et tournant vers l'empereur même le mot qu'il adressait à l'eunuque: si l'empereur, dit-il, faisait ce qu'aiment à faire les rois, je souffrirais comme sait souffrir un évêque (6). Ailleurs, dans les heures de l'angoisse, accablé par la mort d'un frère ardemment aimé, le grand homme regrette les haines qui honorent et les persécutions qui relèvent. Les rois, dit-il, savent mieux persécuter qu'aimer les évêques. Que les menaces de Maxime me donnaient de bonheur! La haine de

(1) *Var.*, VII.

(2) Cette expression des Psaumes est appliquée aux prêtres par l'auteur de l'opuscule *De dignitate sacerdotali;* et par S. Bernard au pape même, s'il oubliait ses devoirs.

(3) Ep. 20 Gemitum tantum liberiorem habere.

(4) Post ep. XXI.

(5) Ep. 20 Ego patiar quod episcopi: tu facies quod spadonis.

(6) Après la lettre XXI. Si ille fecerit quod solet esse regiae potestatis, ego subirem quod sacerdotis esse consuevit.

ceux-là était un éloge, l'amour de ceux-ci est un héritage de condamnation et de mort (1).

CHAPITRE XI.

Si le pape n'était que le pape!

Pie IX en juillet 1848 se plaignait de la servitude de l'Église (2): il était roi pourtant. Est-ce qu'il ne l'était pas assez? Alors il faut établir le degré, la mesure et le poids de la royauté du pontife pour que l'indépendance lui soit assurée. Il faut élargir les limites de son empire, ou bien il faut le rendre encore plus absolu qu'il ne l'était jusqu'ici: ce qui serait, à vrai dire, un peu difficile. Enfin la question n'est pas résolue, de l'aveu même de l'homme rare, dont le témoignage n'est que trop croyable. Mais il y a des gens qui le veulent souverain malgré lui: et c'est de bonne foi, je le pense.

Quand on est ébloui de quelque principe spécieux dont on s'entête on ne veut pas en revenir, dit Bossuet. Le principe spécieux qui les éblouit c'est l'indépendance: à les en croire, le pape, homme privé, serait un esclave. Ils font vraiement beaucoup d'honneur à la papauté ces messieurs, et je ne sais pas si elle voudra toujours s'accommoder de tels défenseurs. Ils citent à l'appui de leurs craintes l'exemple du patriarche de

(1) In excessu fratris: Felicius episcopum persequuntur imperatores quam diligunt. Quanto mihi beatius Maximus minabatur. In illius odio laus erat, in horum amore supplicii feralis hereditas.

(2) Voyez son allocution dans les journaux du temps.

Constantinople, mais la comparaison est, on ne peut plus, maladroite. C'est, d'abord, mettre les princes de la chrétienté de pair avec le Turc. Je ne crois pas que la Sublime Porte soit d'humeur à accepter cela comme un honneur. Mais au fait, si vous parlez des temps où la scission entre les deux Églises s'est faite, l'argument ne prouve rien, puisque alors l'évêque de Rome n'était pas plus roi que celui de Bysance. Si vous parlez des siècles de servitude qui ont suivi, je vous demanderai quels sont les points dans lesquels l'Église grecque a fléchi devant le sabre ottoman. Pour ce qui est du citoyen et de l'homme politique, la mort du patriarche Grégoire est un témoignage aussi éclatant qu'honorable. Les évêques, aussi bien que les simples prêtres, et les moines de l'Église grecque ont pris une noble part dans ce mouvement où toute âme chrétienne doit connaître le doigt de Dieu, et auquel toute âme honnête doit s'intéresser, ainsi que Pie VII le faisait. Sans doute le patriarche grec est entre les mains du Grand Seigneur, qui peut le faire empaler; mais est-ce que vous voulez le pape roi afin qu'il ne soit pas pendable? Est-ce qu'il n'y a que le trône qui puisse sauver du gibet? Si c'est là votre crainte, dites-le ouvertement: il est aisé d'y pourvoir.

CHAPITRE XII.

Les semblants de la dépendance.

« Si le pape était le sujet d'une autre puissance..... » — Je vous arrête. Il pourrait ne pas être roi ainsi qu'il

l'est, sans pourtant devenir le sujet de personne. Ainsi les arguments fondés sur cette donnée tombent d'eux-mêmes. Maintenant écoutons. « Si le pape était le sujet d'une autre puissance, on soupçonnerait toujours l'indépendance de ses décisions; on craindrait qu'il ne devint un instrument politique dans les mains du plus fort ou du plus violent ». — La réponse est facile. Ce serait au pape de démentir, par le fait, ce soupçon. S'il n'avait pas l'âme indépendante, les semblants de la liberté ne seraient qu'hypocrisie: les garanties de l'indépendance tourneraient à sa honte. Si de tels soupçons eussent pu amener des scissions dans l'Église, on les aurait vu depuis bien long temps éclater, car personne ne se faisait illusion sur l'indépendance que donne au pape son pouvoir temporel. Mais je prierais qu'on voulût bien m'indiquer les décisions du pontife où il y aurait lieu à craindre une funeste influence étrangère. C'est justement sa qualité de prince qui le tient en dehors de toute grande question politique, afin de ne blesser aucun intérêt, aucune prétention des puissances. On ne s'avise plus de l'interroger sur de telles questions: comme souverain, il est partie: l'autorité de juge ne saurait plus lui convenir: il y a renoncé. Ce n'est plus l'arbitre des princes, le médiateur entre les rois et les peuples: ce n'est plus qu'un roi.

Dans les Congrès des pouvoirs de ce monde il ne brille que par son silence: voilà la plus grande preuve qu'il puisse le plus souvent donner de son courage. Or quand même le silence ne risquerait pas de paraître une espèce de consentement, ce n'est pas du moins la preuve la plus éclatante que l'on puisse offrir de son intérêt pour ceux qui souffrent et de sa tendresse pour

ceux qu'on aime. Les papes d'à présent ne peuvent parler politique justement parce qu'ils sont devenus des personnages politiques. Tout propos de ce genre-là dans leur bouche devient suspect (1). S'ils s'avisaient de flétrir la conduite de quelqu'un des rois leurs confrères, on penserait qu'ils le font sous la dictée d'un prince ennemi, qui leur prêterait ou leur promettrait une protection plus valide, ou bien qui menacerait plus de près leurs états. Dans le pape, homme privé, l'on n'aurait à soupçonner que les effets de la crainte personnelle; dans le pape, prince temporel, outre la crainte, on soupçonnerait aussi l'espérance, dont la tyrannie est plus terrible. Vous appréhendez pour le prêtre l'influence de son souverain; et vous n'appréhendez pas pour le souverain faible l'influence de ses protecteurs! Ne savez vous pas que le protecteur est le plus exigeant des maîtres? que, comme le créancier Romain, il vous saisit, vous prend en gage, et pire que le Shylok de Shakespeare, il peut ne pas se contenter de la chair vivante, et peut vouloir la conscience?

CHAPITRE XIII.

Quel est le rôle le plus suspect.

Je le répète: le soupçon dont on parle, ne tomberait que sur les propos politiques. Mais quelles sont, de grâce, les questions politiques que les papes osaient

(1) S. Thomas, III, q. 40 a 4. Ne, si divitias haberet, cupiditati predicatio adscriberetur.

aborder jusqu'à hier? L'Irlande était anéantie par la misère, par la guerre civile, par une intolérance haineuse et vorace; et Grégoire XVI se taisait: la Gallicie épouvantait le monde par des massacres qu'un roi salariait, par un système de pillage qui se prêchait au nom de l'Autriche et de l'ordre: et Grégoire ne disait mot; la Pologne était déchirée par une fureur que le fanatisme enflammait, que la ruse rendait plus hideuse, et Grégoire ne trouvait, du moins en public, que des paroles pour donner aux victimes des conseils d'obéissance, tout en épargnant le bourreau. Que pouvait-il faire de moins et de pis s'il n'eût été qu'un sujet russe? Est-ce que les évêques vivant dans les domaines du czar en ont fait autant? Ce que Nicolas rougit de demander aux pasteurs qu'il tenait dans ses serres, il l'obtint de l'évêque de Rome parce que l'évêque de Rome est un roi.

L'évêque-roi ne peut désormais parler ordre et obéissance aux pouvoirs constitués, quand même il le ferait en toute vérité et justice, sans avoir l'air de plaider sa propre cause et de demander l'aumône aux fidèles pour son propre compte. Il risque de paraître vassal là-même où il accomplit son ministère de prêtre: il se destitue.

Nous voyons les évêques, depuis qu'ils n'ont plus de domaine matériel, avoir gagné en véritable puissance; nous voyons les moins riches être d'ordinaire les plus chers au peuple. En France, depuis qu'ils ne sont plus ni pairs du roi, ni bien en cour, nous les voyons plus honorés, et certes non moins honorables. Dans les États du pape, au contraire, le clergé est haï par nombre d'hommes uniquement parce qu'il forme le

parti dominant; et malgré cela on le soupçonne d'être trop dépendant: c'est à dire qu'on le haït et qu'on le méprise à-la-fois. C'est un schisme moral, un blasphème habituel, dont la seule pensée fait frémir.

Et à qui donc espérez vous faire accroire que vous êtes indépendants? Qui ne voit que cette autorité en raison même de sa hautesse chancelle dès que vous lui donnez une base chancelante ? « *Ingens auctoritas, et nutans stabilitas* (1) ». Ah! jetez loin de vous avec horreur ce manteau royal, qui n'est qu'une dérision. Si le Seigneur n'édifie la maison, c'est en vain que la main des rois travaille à batir: et chaque pierre devient une pierre d'achoppement. Ce n'est pas le cousin du roi de Rome qui oindra en roi le successeur de Pie VII.

CHAPITRE XIV.

Le mot de l'énigme.

Certains princes mettent en avant l'indépendance du chef de l'Église, justement parcequ'ils n'en veulent pas, et ils n'en veulent pas parcequ'ils en ont peur. Ils sentent bien que devant le prêtre, purement prêtre, ils ne seraient que des hommes, respectables ou non à l'avenant de leurs œuvres: et puisqu'ils ne peuvent atteindre au niveau de l'autel, ils voudraient ravaler l'autel au niveau du trône, et faire de la sacristie une antichambre.

(1) Bern., II, 7. *Consid.*

La dignité du prêtre, telle que Jésus Christ l'a faite, doit naturellement éclipser les splendeurs *huileuses* de la royauté. Le prêtre ne commande que pour servir, n'enseigne que pour mieux apprendre, ne juge qu'en songeant que ses jugements seront jugés à leur tour. Les rois eux-mêmes, d'après la loi chrétienne, ne devraient être que des serviteurs de l'état; car si *noblesse oblige,* pouvoir soumet. Mais nous sommes encore loin de cette sorte d'application de la loi évangélique aux affaires d'ici bas: cet animal raisonnable et sans plumes ne va pas si vite en besogne.

Ce qui conviendrait à maints princes chrétiens, ce n'est pas un pape guerroyant, ni prêchant, ni bougeant; c'est un pape moine, ou bien un pape joyeux, ou mieux encore un pape diplomate, ce qui serait la perfection de l'espèce.

Le pape selon eux sera libre de tout faire hormis d'agir ou de parler pour les faibles. Ce devrait être un chien muet. On lui permet parler religion et politique, sauf toujours les égards qui sont dus à ceux qui gouvernent et aux employés de ceux qui gouvernent dans toutes les régions de la terre, et sauf à ne jamais toucher aux relations entre l'Église et l'État. Et comme le pape, en tant qu'il s'adresse aux citoyens d'autres États, est une relation vivante et parlante entre l'État et l'Église, vous voyez de là quelle latitude on lui laisse et la part qu'on lui fait.

C'est bien assez de l'honneur d'être roi sans aspirer à celui de martyr. Il n'y a plus de persécuteurs: le martyre n'est plus de mise. Les rois sont là pour en défendre les prêtres si jamais cette envie les prenait. Je ne dis pas que l'assujétissement sous lequel le sacerdoce est

placé, risque de le rendre enclin à exiger de ses sujets de pareils abaissements, et que ce n'est pas impunément qu'on en est réduit, même dans les dehors de la vie, à imiter l'exemple des rois de ce monde (1). Je ne dirai pas que le prêtre risque de rester étouffé sous le manteau du roi : mais ne serait-il pas assez douloureux que l'on tentât, sans même y réussir, de faire du pontife de la Chrétienté un chanoine de Saint Jean de Latran?

CHAPITRE XV.

Le conseil du renard.

Il est bon de se rappeler que M. le prince de Metternich, pour étouffer le mouvement dont son pachalik perpétuel était menacé, alléguait justement l'indépendance de chaque État italien (2), en vertu de laquelle personne ne devait aider le pape à se délivrer de ses protecteurs du dehors, et chaque prince d'Italie devait rester dans sa case, comme une statue dans sa niche. Ceci allait même un peu à l'adresse de lord Minto,

(1) Hier., in ep. *Ephes.* Hoc interest inter gentium principes et christianorum, quod illi dominantur subditis, nos servimus; et in eo majores sumus si minimi omnium fuerimus. Greg., X, ep. 51. Hoc inter reges gentium et imperatores Romanorum distat quia reges gentium domini servorum sunt, imperator vero Romanorum dominus liberorum. — *Dominus* n'est pas le mot : mais *liberorum* l'explique assez dignement. Neammoins il faut avouer que le langage du simple prêtre dalmate est plus haut que celui du pontife immortel. S. Grégoire répète ailleurs la même distinction. XIII, 31.

(2) Depêche de février 1848 à lord Palmerston.

dont la mission n'était guère apostolique au gré de M. de Metternich et de bien d'autres, qui ne sont pas de sa bande.

M. le prince de Schwartzenberg vient après (on n'est pas prince pour rien), qui vous pose en dogme de théologie politique que le pape ne doit pas être le sujet d'un prince étranger. Dès que l'Autriche se charge de vôtre indépendance, soyez sur vos gardes. Si la royauté vous était vraiment nécessaire, elle ne trouverait pas de tels avocats. Quant à moi, je me défierais fort d'une indépendance qui me serait imposée par l'empereur d'Autriche et par M. Thiers.

Grégoire le Grand (je demande pardon à Grégoire le Grand de pareils rapprochements) se plaignait au patriarche d'Alexandrie, de l'invasion des Barbares et des calamités de l'Église: mais il se faisait fort des prières de ses confrères pour l'emporter sur le mal (1). Maintenant les bayonnettes ont remplacé les prières, ou pour mieux dire, on croit devoir renforcer les unes par les autres, et c'est le général Oudinot qui joue le rôle de patriarche armé à l'imitation d'Abraham.

Un journal des leurs l'a dit d'une façon assez claire, et si vous n'entendez pas encore, ce n'est pas leur faute.

La papauté représente des intérêts divers. Y êtes-vous? C'est d'intérêts qu'il s'agit. La politique n'y voit autre chose: et elle fait là son métier. Qu'est-ce que

(1) Greg., IX, 78. Et podagrae doloribus, et barbarorum gladiis, et curarum afflictionibus incessanter premor; sed si mihi orationis vestrae opem impertitis, credo quod me contra adversa omnia fortiter juvetis.

cela prouve? demandait le mathématicien: les diplomates demandent: qu'est-ce que cela rapporte? Ils vous traduisent la foi en protocoles, les *oremus* en billets de banque, et l'encens en poudre à canon.

Ils tiennent à l'indépendance du pontife, et ils prétendent en même temps que les deux pouvoirs soient distincts (1). Le moyen le plus simple pour les avoir distincts, serait de ne pas les confondre.

CHAPITRE XVI.

La pression.

Un homme distingué, dont je tairai le nom parce que je n'ai rien pour le coup à lui dire de bien agréable, exposa dans l'Assemblée de France ce même principe en des termes d'une naïveté surprenante. Voici ses propres mots: « Une puissance étrangère pourrait » toujours opérer une pression sur lui, pression dont la » France aurait à se plaindre ». — *Lui*, c'est le pape. Il faudrait ensuite demander aux physiciens, aux diplomates et aux messieurs de l'Académie ce que c'est qu'une pression qui s'opère. La figure est un peu matérielle, mais pas plus que le siècle et le sujet ne l'exigent. Nous avions *l'équilibre européen, la balance commerciale, la machine sociale, l'atmosphère des préjugés, le thermomètre de l'opinion publique, l'horizon politique, les fermentations, les froissements et les masses:* la *pression* nous manquait. Le fait est que le pape doit être roi afin

(1) Lord Palmerston, 27, 1849.

que la France n'ait pas à craindre en lui un embarras pour sa politique. La Russie en peut dire autant: tous les rois et les reines le peuvent répéter; en sorte que le Saint-Père se trouve sous la pression de je ne sais combien d'atmosphères. Et puis l'on dira que les débats de l'Assemblée ne doivent rien avoir de théologique, parce que l'Assemblée n'est pas un Concile. Le Père Bauny n'est pas plus théologien que cela: et le concile de Chalcédoine ne se serait jamais avisé de donner au pape pour garants de son indépendance, c'est-à-dire de son bon sens et de sa probité, des chasseurs de Vincennes.

Malheureusement l'indépendance et les chasseurs n'empêchent pas *les pressions de s'opérer* d'une manière dont la France aura peut-être à se louer, mais dont les ennemis de la France n'ont guère à se plaindre.

CHAPITRE XVII.

Conséquences de la théorie du renard.

Je suis honteux d'arrêter encore le lecteur sur cette malencontreuse indépendance, mais je vous laisse juger d'une chose qui se fonde sur un seul argument, et un argument qu'on ne saurait envisager sous toutes ses faces sans que l'absurdité n'en demeure par trop évidente.

Les princes protecteurs ne sont pas étrangers dans Rome, qui est, comme on l'a fort bien dit, la seconde patrie de tous les habitants de la terre qui croient au pape, et même de ceux qui n'y croient pas. Le pape en revanche est étranger partout: il ne peut se mêler

des affaires spirituelles dans maints États catholiques: mais par compensation les princes de ces États peuvent bien se mêler des affaires temporelles du pape, des affaires spirituelles de leurs propres domaines, et même des affaires qui sont toutes personnelles à lui, le Saint-Père. Voilà, je pense, une sphère d'indépendance qui en remontre *à la sphère de probabilité,* jadis si célèbre. Le souverain de Rome n'est pas même pape à Vienne, l'empereur de Vienne est à demi pape chez lui, et plus qu'à demi roi chez le pape.

L'indépendance du Saint Père n'est bonne qu'à museler son libre arbitre. Si les États environnants s'avisent de donner des institutions qui ne seraient pas de son gout, il est entraîné par l'exemple, il devient une espèce de machine ou du moins il en a l'air, et perd le mérite de sa propre volonté et de ses bienfaits: s'il s'empresse lui-même de rendre des lois plus humaines et plus justes, il ne le peut sans qu'on l'accuse de mettre le feu à la maison des voisins: Pie IX en sait quelque chose. Le bien même et la gloire entre ses mains risquent de devenir un scandale: il ne peut être ni impunément despote, ni impunément libéral, il ne peut contenter ni les rois, ni les peuples, ni Dieu, ni les hommes. Trop de gens sont intéressés à le voir échouer: les uns par rancune de religion, les autres par jalousie de métier. L'Autriche est bien aise que le gouvernement papal soit le pire entre tous les gouvernements d'Italie, parcequ'elle a ses raisons pour faire patte de velours aux habitants des Quatre Légations; et ce n'est qu'en desespoir de cause qu'elle a recours aux moyens de rigueur. Les libéraux eux-mêmes, tout désireux qu'ils sont d'institutions plus larges (je parle des plus

chauds et des maîtres en l'art), seraient honteux de les devoir à un prêtre; ils ne les acceptent qu'avec des restrictions mentales que le temps met au jour.

CHAPITRE XVIII.

Trop d'amis.

Si une guerre éclate, le pape roi ne peut rester tout-à-fait neutre, quand ses protecteurs lui conseillent de prendre un parti; et d'ailleurs son indépendance aussi bien que sa faiblesse pourraient l'empêcher de prendre un parti. Or que serait-ce si ses protecteurs d'à present n'étaient plus d'accord? Comment ferait-il pour sauver sa reconnaissance et son indépendance à-la-fois? Comment éviterait-il la visite peu désirée de ceux qu'il a lui même autrefois invoqués? Celui qui est tenu de songer aux choses éternelles, dès qu'il est souverain temporel ne saurait négliger l'avenir le plus proche. Or cet avenir est rempli d'embarras par l'imprudente envie qu'on a eue de se tirer d'embarras. Le pouvoir temporel est malade, parce que la société toute entière est malade: les médecins, pour le moment, s'accordent tous à dire que c'est une phlogose, et que le seul traitement efficace ce sont sangsues et saignées. Le malade dépérit, mais les médecins n'en sont que plus satisfaits. Malheureusement les médecins surabondent et c'est encore dans notre cas une considération des plus graves.

On vise à rendre la papauté indépendante de tel ou tel prince, et on la place sous la dépendance d'

tous à la fois et de chacun. C'est comme si l'on conseillait à une femme, pour garder son cœur libre, de se livrer à tout le monde (1).

Ne vous fiez pas aux grands. Le salut n'est point d'eux (2). Balayez ces toiles d'araignées diplomatiques, qui vous enveloppent comme une idole délaissée (3). Ces puissances que vous invoquez sont l'œuvre de la main des hommes. Elles ont des yeux, mais non pas pour voir la lumière d'en haut; elles ont des oreilles, mais non pas pour entendre les cris de l'humanité déchirée. *Similes illis fiant qui confidunt in eis* (4). Les amis de Dieu, du Dieu des humbles et des pauvres, voilà vos altesses et vos alliés (5). Les autres ne sont que sagesse évaporée et que force pourrie (6) et ce serait trop de honte que de s'en faire à-la-fois les vassaux et les complices.

(1) Bern., *Cons.*, I, 2. An ideo non servis? Quia non uni servis sed omnibus? — Mais saint Bernard l'entendait dans un meilleur sens.

(2) *Ps.* Nolite confidere in principibus, in filiis hominum in quibus non est salus.

(3) Bern., I, 2. Aranearum telae.

(4) *Ps.*

(5) Mihi autem nimis honorificati sunt amici tui, Deus, nimis confortatus est principatus eorum. *Ps.*

(6) Stulti facti sunt principes Taneos; emarcuerunt principes Menfheos. — Voyez Hieron., *Contr.* 95. V, 19.

SECTION TROISIÈME.

MISSION DU PRÊTRE.

CHAPITRE I.

Le vrai pouvoir.

Allez, enseignez: voilà la parole qui créa le nouvel homme de l'Église (1) et qui renouvela le monde. Or *enseigner* n'est pas régner, que je sache. Le Dieu qui éclaire les ténèbres est le même Dieu qui brise les chaînes (2). Le vrai prêtre illustre sa vie par sa doctrine, et sa doctrine par sa vie (3). Il doit non pas dominer, mais prêcher (4). Son pouvoir s'exerce par la raison et par la volonté (5). Toute contrainte en est bannie, et laissée comme ressource unique à l'injustice et à l'erreur (6). Ce ministère reclame l'homme tout entier: ses forces réunies peuvent à peine y suffire (7): et quand

(1) Hilar. Novum ecclesiae hominem praeceptis suis condens.

(2) *Ps.* Solvit compeditos, illuminat caecos.

(3) Hilar. Vita ejus ornetur docendo, et doctrina vivendo.

(4) Bern., *Consid.*, III, V.

(5) S. Th., 2, 2, 104, 1.

(6) Pet. Providentes non coacte sed spontanee secundum Deum.

(7) S. Th., III, 2, 40, 3. Oportet praedicatores verbi Dei omnium saeculiarium rerum curis esse absolutos.

même il n'y aurait pas opposition entre le zèle et le pouvoir (1), éparpiller dans un rôle secondaire les facultés de l'âme, qui sont dues au rôle principale, et le faire de propos délibéré et par principe, serait un larcin (2).

L'ignorance entretient l'erreur (3), rend l'orgueil parfois plus obstiné, ôte à l'esprit ces nobles distractions qui préviennent les écarts, et qui souvent les corrigent: le demi-savoir est encore plus dangereux. Ainsi donc l'enseignement devient, à double titre, un devoir moral, et un vrai ministère.

CHAPITRE II.

L'égalité dans la dépendance.

La liberté est un besoin invincible de l'âme humaine: la dépendance est une nécessité indispensable de la vie sociale. C'est encore un de ces mystères qui épouvantent et humilient la pensée, et que le christianisme, mieux que toute autre loi, sait concilier, parcequ'il est l'œuvre de Celui qui créa la nature humaine, et qui seul en connait le mystère. Ses disciples ont tous la même autorité de consommer le sacrifice immortel, et de delivrer les consciences asservies (4). Se-

(1) Amb. Cain et Abel, 7, 7. Sodalitatem affectare potius quam potestatem.

(2) Greg., 7, 25. Sacerdos qui praedicationem nescit praeco mutus.

(3) Greg., 2, 19. Ne mentem possint ignaram confundere, subtilius explicare.

(4) Apostoli pari consortio praediti et honoris et potestatis. Cypr., *De unit. eccl.*

lon les anciennes coutumes, les prêtres se donnent eux-mêmes un chef; celui qui les consacre, n'est lui-même qu'un ministre: au demeurant, point de privilége, point d'exception à son bénéfice. Il n'a que des devoirs plus étendus et plus graves; et quant à l'autorité nécessaire pour les accomplir, elle est, pour ainsi dire, aplanie par le soin qui est imposé au prêtre de se mettre au niveau des plus humbles. Ainsi point de maîtres (1). Tous sont rois, pourvu qu'ils sachent régner sur eux-mêmes (2). Et au rebours des pauvres grandeurs humaines, chacun participe à la dignité de son frère, qui de cette sorte en est multipliée à l'infini (3). Les degrès de la hierarchie n'empêchent pas la vénération de se porter de préférence vers les âmes qui en sont les plus dignes (4): il est même enjoint aux

(1) Hier., in ep. cit. Sciat episcopus et presbyter sibi populum conservum esse, non servum. — In ep. ad Ephes., III, 5. Audiant haec episcopi, audiant presbyteri, audiat omnis ordo doctorum. Subjectis suis se esse subjectos; et imitentur dicentem apostolum: quum essem liber ab omnibus, omnibus me ipsum servum feci, ut omnes Christo lucrifacerem. — Bern., *Cons.*, IV, 7. Non dominum episcoporum, sed quasi unum ex illis. — Hier., ep. 83. Pontifices Christi non dominorum metu sed patrum honore veneremur. — Ailleurs: Episcopi sacerdotes esse noverint, non dominos.

(2) Hil. in *Ps.* II. Nobis reges evangelia demonstrant in quos appropinquavit regnum Dei et eos qui regnant in se, peccatum devinciunt, qui sui ipsius corporis reges sunt. — In *Ps.* 135. Hi reges sunt, et horum Christus rex est.

(3) Utinam regnetis ut nos vobiscum regnemus. *Cor.*, 1, 4, 8. Bern., *Consid.*, III, 3. Non ut de subditis crescas, sed ut ipsi de te. — Hil., in *Ps.* 60. Omnes pari judicio revereamur, ut talis sit in eorum qui timent dominum, magnificatione, humilitas, qualis esse debet in nihil aestimandis malevolis libertas.

(4) Amb., II, 24. Presbytero, vel ministro deferre ut parenti.

évêques de regarder les plus anciens d'entre les prêtres comme leurs pères (1). Étienne n'était qu'un diacre: il eut pourtant la gloire d'être le premier des martyrs (2). S'il y a donc lieu à égalité sur la terre, à cette vraie égalité qui consiste dans les sentiments et dans les faits, ce devrait être assurément dans l'Église (3).

La morgue de certains évêques était déjà hautement improuvée par Jérôme: et le pauvre prêtre, dans sa solitude orageuse, n'était pas moins vénérable que les parvenus, se prélassant dans les commodités de leurs charges (4). Grégoire le Grand ne se croyait pontife que pour être le serviteur de tous (5). Les prêtres ne sont pas pairs, mais égaux; et nous voyons la preuve de la règle même dans l'exception, savoir dans la faculté que le pape s'est réservée de résoudre certains cas de conscience: faculté qui cependant est accordée à de simples prêtres, et que tout prêtre acquiert dans certaines occurences, quand le privilège vient se briser contre la sainte et terrible égalité du danger et de la mort.

La hiérarchie intime de l'Église est chose divine et partant nécessaire: ces airs de hiérarchie ajoutés par le temps, le temps peut les emporter avec lui. *Prince des apôtres*, c'est une traduction par trop littérale et par trop

(1) Hier., *Adv. Jovinianum*. II.

(2) Quum in omnibus injustitia cito offendat, tum maxime in Ecclesia, ubi aequitatem esse oportet, ubi aequitatem haberi decet, ut nihil sibi potentior plus vindicet, nihil plus usurpet ditior.

(3) Hier., in *Ezech.*, XI, 34. Supercilium eorum episcoporum qui pro humilitate assumunt superbiam; ut honorem se putent consequutos, non onus. — In ep. *ad Gal.*, I, 4. Supercilium episcoporum, qui indignantur videre mortales et alloqui conservos suos.

(4) Honore servus sum omnibus factus.

(5) XI, 44. Per episcopatum.

monarchique du mot *princeps*, qui ne signifie que *premier*, et qui s'étendait jadis même à saint Paul. Les simples prêtres avaient jadis le titre de *bienheureux Pères* (1), et la trace en est restée dans celui de Papas chez les Grecs, et d'abbé chez les moines (2). Saint Cyprien était pape (3): tous les évêques étaient les égaux de celui de Rome (4), qui s'appelait parfois du simple et sublime titre de prêtre (5), et écrivait à ses confrères vôtre Béatitude (6), vôtre Paternité (7), vôtre Sainteté (8), vôtre Charité (9), vôtre Expérience (10). Le dernier est des plus beaux: ainsi que celui que donne un pape au maire d'une ville italienne: *sinceritas* (11). Le titre de *votre gloire* est donné à Théodolinde (12), aussi bien qu'à un avocat (13); ce qui ne doit pas étonner, puisque les eunuques de la cour sont,

(1) Amb., *Dign. Sac.*

(2) *Abba pater*. S. Paul.

(3) Papa Cyprianus, *Lettre du clergé de Rome à celui de Carthage*. Voyait aussi la lettre XVI et les actes de son martyre. Augustin aussi donne à Ambroise le titre de pape. Les évêques se nommaient papes, les prêtres se nommaient évêques. Hier., ep. 146.

(4) Greg., XII, 22, 68; IX, 27.

(5) Greg., I, 3. Sacerdotalis officii. V, 20, Consacerdos. I, 30, Confamulus.

(6) Greg., I, 7; V, 43. Carissima beatitudo. X, 35, Beatitudo vestra dulcissima atque honoranda — (au Patr. d'Alexandrie).

(7) Greg., IX, 126; XII, 128.

(8) Greg., IX, 67; I, 26; V, 16. Dulcissima Sanctitas. C'est ainsi que les évêques appelaient le pontife romain, XIV, 15.

(9) Greg., IX, 80; II, 30.

(10) Greg., II, 32; IX, 47; XII, 45.

(11) Greg., X, 6.

(12) Greg., IV, 38.

(13) Greg., IV, 40.

eux aussi, glorieux (1). Les empereurs étaient des *Sérénités* (2): d'où vient peut-être au doge de Venise le titre de Sérénissime: les impératrices étaient *des tranquillités* (3), et les dames d'autour *des douceurs* (4). Les rois de France se contentaient d'être des *excellences* (5). Les guerriers étaient des *dévotions* (6); et si le général Bugeaud, gouverneur d'Afrique, eut veçu au sixième siècle, on l'aurait appelé tout bonnement *éminence* (7).

Il ne faut pourtant pas oublier qu'au quatrième siècle les titres de *béatitude* et de *sainteté* appartenaient à l'empereur, et que parmi ceux qui l'appelaient ainsi il y avait des évêques (8).

CHAPITRE III.

Le pouvoir éducateur.

L'enseignement embrasse l'instruction et l'éducation tout ensemble: voilà pourquoi le mot *docile* s'applique à la volonté plus encore qu'à l'intelligence: maître signifie l'autorité du commandement avec la supériorité du savoir. Jésus Christ se laisse appeler maître, et non

(1) Greg., VII, 26.
(2) Greg., VI, 16. V, 21.
(3) Greg., XIII, 39.
(4) Greg., VII, 25.
(5) Greg., VI, 59. Excellentiae vestrae Christianitas.
(6) Greg., II, 31.
(7) T., 60, 75; X, 20.
(8) Hilar., *Ad Const.*

pas tétrarque. Les prêtres vraiement maîtres seraient plus que rois. Le pouvoir du dehors peut régir, il ne saurait corriger. Il peut ordonner les moyens de l'éducation, il ne saurait la donner : il le voudrait même, qu'il n'en aurait pas le temps : les épines des soucis extérieurs étoufferaient la semence. L'Église est la grande école des esprits : depuis le baptême jusqu'à l'extrême onction, depuis l'innocence de l'enfant jusqu'au repentir du condamné, tout est entre les mains du prêtre, s'il le veut. En retraçant les exemples des vertus surhumaines dont l'Évangile est le code, il peut former des générations dignes de la liberté, de la gloire et de Dieu.

..... Heroum laudes et facta parentis
Jam legere et quae sit poteris cognoscere virtus.

C'est parmi les souvenirs de liberté que le Chrysostome conseille aux prêtres de choisir ses exemples, et d'en trasmettre l'héritage aux générations qui surviennent (1).

L'évêque ou le curé prêchant de l'autel (car les évêques prêchaient jadis de l'autel aussi bien que les curés), exerce une influence bien plus vraie que les empereurs parlant de leur trône.

Dans l'enseignement tout est libre. L'esclave ne sait apprendre parce qu'il est abruti par la misère de son état, et ne veut apprendre parcequ'il haït son tyran (2). Ce que les sociétés modernes ont de muable, de remuant et, pour ainsi dire, de perfide, vient de ce que

(1) Chr., *adv. opp. v. mon.*, citant l'Exode 13, 14.

(2) Ambr., *Sac. v. b.* 1, 6. Non servili ad obediendum constringimur necessitate, sed voluntatis arbitrio.

l'éducation n'entre pour rien dans la politique, et que la politique ne s'en mêle que pour l'asservir; c'est parce que les incapables administrateurs de l'État sont méprisés comme des maîtres pédants et durs, ignorants et implacables.

Une des choses le plus dignes de remarque dans la vie du comte de Capodistrias c'est le soin qu'il apporte aux moindres choses de l'éducation et de l'instruction dans la Grèce rajeunie. Il songe aux orphelins des héros tombés, plus encore peut-être qu'à leurs frères qui survivent pour continuer la lutte: il entre dans les plus menus détails touchant le choix des livres et la discipline: il envoie au jeune fils de Marco Botzari à Munich un exemplaire des sermons de Miniati (1), comme un legs de son père immortel; à ces instincts de sagesse politique on reconnait le rejeton de la Grèce anciennne. Le Palicare de la montagne est encore un concitoyen de Platon; il appartient à cette Athènes idéale qui comme une île mouvante navigue sur le courant des siècles.

CHAPITRE IV.

De l'éducation sous le gouvernement clérical.

Pie IX avoue que le peuple est trop peu instruit de ses devoirs et des raisons de sa foi (2), et en recoman-

(1) I, 326 Ailleurs au même sujet d'un chef d'une maison d'orphelins, I, 474. Je vous demande un homme capable, suffisamment instruit, religieux, et d'une probité à toute épreuve, I, 515. Il fait des remarques sur les châtiments à donner aux enfants.

(2) Allocutions de janvier 1850.

dant de ne pas consacrer des hommes indignes, il reconnait la plaie de l'Église: de tels aveux honorent la sincérité de son zèle.

Je n'entends pas aggraver les torts de ceux qui ont pendant si long temps gouverné l'État romain, car ces torts sont aussi des malheurs; mais j'exige que les fautes des gouvernants ne soient pas, pour comble d'injustice, déversées en entier sur les peuples. Quand on s'indigne contre les meurtres si frequents qui ensanglantent les provinces bouleversées, on ne doit pas oublier que les coupables pourraient, je ne dis pas s'excuser, mais se défendre en répondant: nous avons été gouvernés par des prêtres.

Comment se fait-il que des prêtres n'aient pas su façonner autrement cette population si intelligente et si énergique? N'était-ce que de l'incapacité? Mais se cramponner à un pouvoir dont on ne sait point se servir, c'est plus qu'une folie, c'est un crime (1). Imputera-t-on le mal aux laïques qui ont eu quelque part dans l'enseignement et dans le maniement des affaires? Mais qui choisissait ces laïques? N'était-ce pas des prêtres? Répondera-t-on que les laïques là dedans étaient tous nuls et mauvais? Mais comment les prêtres n'ont-ils pas su, dans l'espace de plusieurs siècles, les rendre plus aptes et plus dignes? Comment se fait-il enfin que parmi tous les gouvernements italiens celui des prêtres est censé avoir produit les effets les plus détestables?

C'est un fait avéré que dans les États du pape se tenait, jusqu'à hier, blottie l'incrédulité la plus arriérée

(1) Ambr., *in Ps.* Ministerium ad culpam est ei qui uti eo nescit.

et la plus pédantesque. La cause en était double: d'abord les idées et les espérances nouvelles, bonnes ou mauvaises, étant arrêtées à la frontière, chacun s'en tenait à ces autorités du dix-huitième siècle, viellies partout ailleurs et si bien déchues qu'elles en étaient devenues ridicules. Secondement (et c'est là ce qu'il y avait de plus déplorable) les haines civiles envenimant les préjugés religieux, on ne savait croire à la sainteté d'une religion qui semblait sanctionner une politique sans mémoire et sans prévoyance, sans portée et sans entrailles.

Le clergé ne peut donc se recrier contre ce qui arrive à Rome sans se condamner de sa propre bouche: plus ses lamentations seront sévères, plus terrible sera la réponse: que voulez-vous? Ils ont été élevés par les vôtres (1).

Le nom de prêtre est un nom honni et abhorré dans les États du pape, qui pourtant en pourroient montrer de bien respectables. Mais le clergé a le pouvoir et se rend de gaité de cœur responsable non seulement de ce qu'il fait, mais de ce qu'il permet, de ce qu'il oublie. Il se charge d'obligations gratuites et se couvre de flétrissures qui ne sont pas les siennes. Quand même ce serait de tous les gouvernements parfaits le plus

(1) Bern., *Const. Ap.*, 2, 18. — Bern., *Cons.*, I, 5. Inferiorum culpae ad nullos magis referendae sunt quam ad desides negligentesque rectores. — Greg., 171, 25. Subjectorum culpa praepositorum deprimit vitam. Dum pueri erant, instituere opus erat et informare, nec postea minae adhibendae fuissent. Nunc autem hoc ipsum agitur, ac si quis medicus aegrotanti nihil doceat, nec ostendat quo pacto curandus sit morbus; deplorata autem valetudine, innumeras remediorum leges statuat. Chris., *adv. op. v. monast.*

parfait, si le plus grand nombre ne le reconnaissait pas pour tel, les prêtres devraient-ils encore s'en dessaisir afin que cette raison extérieure ne rendît pas odieuse la foi qu'ils enseignent et qui est uniquement nécessaire. *Porro unum.*

Ici force m'est de mentionner un fait qui en résume et suppose bien d'autres encore plus regrettables. Un jeune homme qui avait renoncé aux habitudes d'une vie riche et reposée pour accourir à Venise et offrir son sang pour une cause qu'il sentait être honorable; blessé à mort, ne rejetait pas les secours de l'Église; mais sa pensée était troublée par la contradiction qu'il croyait voir entre certains actes de Pie IX et le principe de cette liberté pour laquelle il mourait. S'il ne se fut pas rencontré un prêtre qui sut lui applanir cette difficulté, peut-être le jeune homme mourait-il dans les angoisses d'un doute fort approchant du blasphême. Ce n'est pas ici le lieu d'aprécier les actes de Pie IX, ni ceux de ses adversaires, auxquels je suis bien loin de donner en tout gain de cause, mais je m'adresse à la conscience de cet homme rare, et je le prie de se demander si les avantages du pouvoir temporel sont de nature à compenser les dangers de pareils doutes, même injustes, et les dommages très-réels que causent de tels maux, même de simple apparence.

CHAPITRE V.

Le grand et le beau.

Moïse est un pâtre; mais les lumières de l'Égypte lui donnèrent un terme de comparaison entre la science

de Dieu et celle des hommes (1); David est un berger, mais ses chants répétés dans tout le monde sont cités comme une autorité par plusieurs des plus hautes intelligences dont l'humanité s'honore. Pierre est un pêcheur, mais il veut que l'homme de l'Évangile soit toujours prêt à rendre raison de l'espérance qu'il proclame, et par consequent de la foi qu'il enseigne. Ce mot du pauvre juif devrait faire rougir l'ignorance luisante et pompeuse de maints prélats de tout rang.

Pour enseigner il faut apprendre (2); n'est pas vraiement prêtre qui ne sait pas la foi dont il est le ministre (3). Le sel de la terre, s'il n'est plus bon à assaissonner les aliments, sera jeté et foulé aux pieds par les hommes (4). La simplicité n'est pas l'ignorance (5); la ruse n'est pas le savoir. Les finesses politiques ne sont pas au dessus des grands esprits, mais bien au des-

(1) Jérôme, ep. 70. Quis nescit et in Moyse et in prophetarum voluminibus quaedam assumpta de gentium libris? — Une lettre à ce propos, pleine de citations, aurait été précieuse. S. Jérôme était l'homme de tous le plus propre à l'écrire.

(2) Hier., ep. I, II. Disce quod doceas. — Greg., V, 55. Quod possit docere non didicit.

(3) Hier., *in Agg.* Si sacerdos est, sciat legem domini; si ignorat legem, ipse se arguit non esse sacerdotem.

(4) Evang. Hier. *adv. Lucif.*

(5) Hier., ep. 69. Sub nomine simplicitatis excusare stultitiam credunt. — Greg., IV, 38. Non solum ea quae loquuntur nesciunt, sed vix ea quae audiunt percipere possunt; qui dum neque legunt, neque legentibus credunt, in errore manent quem sibi de nobis finxerunt. — Ce que Grégoire écrivait des corrupteurs de la foi peut s'appliquer à quelques uns d'entre ses défenseurs.

sous; ils ne peuvent pas y attendre parcequ'il leur en coûte de descendre si bas (1).

Les temps sont passés où l'on pouvait dire; ce fut un savant homme quoique laïque (2); nous n'en sommes pas à dire *savant quoique prêtre:* mais le fait est que le privilége de la science n'est pas entre les mains du clergé. Et pourquoi pretendrait-il au privilége du pouvoir? C'est l'intelligence qui lui donna la puissance; la première peut fort bien se passer de la seconde, mais non pas au rebours.

Les prêtres d'autrefois ne dédaignaient pas la science humaine; ils l'acceptaient pour la purifier et pour la fondre en de nouvelles images de beauté et de grandeur. Basile, Grégoire de Nazianze, Jean le Chrysostome avaient étudié aux écoles les plus renommées de leur temps. Chrysostome a de l'éloquence une si haute idée, qu'il ose écrire qu'il n'est pas éloquent; et ce n'est pas modestie affectée que la sienne; c'est le sentiment du grand, qui dans les grands esprits a quelque chose de terrible comme tout ce qui est sublime (3). Augustin avant que d'être fidèle était homme de lettres et penseur. Il suffit de nommer Jérôme et Lactance. Les écrits d'Ambroise sont remplis de souvenirs classiques; ceux de Clément de traditions payennes. Saint Paul cite Épiménide, Ménandre, Aratus.

(1) Ambr., *in Ps.* 61. Astutia ut sit cauta, timet omnia, nec se consiliis suis credit.

(2) Villani l'a dit en parlant de Dante.

(3) Chrys., *opp. v. monast.* — S. Grégoire invite les évêques à vaquer à la lecture (III, 18, 50; VII, 9). Il veut des lectures choisies; il se plaint de ce qu'on lit ses ouvrages au lieu des Pères, devant lesquels il s'incline comme un grand esprit qu'il était.

Maintenant l'Église est en dehors de la société, et cependant elle est empestée par les influences mondaines. L'état des beaux arts en est une preuve des plus douloureuses. L'architecture religieuse, dont le moyen-âge nous montre des monuments merveilleux, était devenue une imitation servile de l'art payen le moins sévère et le moins grandiose. Il a fallu des laïques pour révéler aux prêtres ce que c'est qu'un temple chrétien, pour distinguer dans le langage des proportions entre Vénus et Marie, entre la Fortune et la Providence.

C'est avec un sentiment profond de tristesse qu'en parcourant Rome on rencontre, au milieu de tant de décombres payens et d'imitations payennes, si peu de monuments chrétiens des âges où la papauté commence à régner. On a donné de ce fait à l'Assemblée de France une raison fort étrange. Rome, a-t-on dit, pendant ce temps était veuve de ses pontifes. On est humilié pour les conseillers de Pie IX en les voyant réduits à de tels défenseurs: on est humilié pour son siècle en voyant dans une des nations les plus éclairées de l'Europe un homme de talent et de piété se laisser aller à de tels oublis de l'histoire qui acquièrent une signification par trop historique.

Pour ce qui est de la peinture et de la sculpture depuis le seizième siècle, les images de Marie que l'on place sur les autels ne sont guère que des figures de femmes plus ou moins riches en substance musculaire, ou de jeunes filles plus ou moins agaçantes. Overbèék, le peintre catholique, n'a pas été créé par les papes le maître d'une école vraiement religieuse: on a donné la préférence à je ne sais quels hommes, à je ne sais quel esprit. Mais c'est dans la musique que le clergé s'est

éloigné de ses traditions de la manière la plus révoltante. Dans presque toute l'Italie pendant le sacrifice de la messe on joue des airs de théâtre: les bourgs et les villages se défendent contre cette contagion par leur pauvreté: tant il est vrai que pauvreté est toujours bonne à quelque chose. Il a fallu qu'un compositeur de musique théâtrale, l'illustre Spontini, vint de Berlin à Rome pour conseiller à Grégoire XVI de faire cesser ce scandale (1); humiliation d'autant plus accablante qu'elle est méritée. Et ne savait-on pas que c'est aux chefs-d'œuvres de la musique sacrée que puisèrent les plus grands maîtres mêmes des derniers temps? Faut-il donc apprendre à des prêtres que la religion a élevé l'art profane? Le temple a créé les palais: des cendres de l'hymne sortit la chanson: le beau n'est qu'un ruisseau du sublime.

CHAPITRE VI.

Le pouvoir de juger.

On ne saurait enseigner une loi toute pratique, sans l'appliquer. Appliquer la loi c'est juger: juger c'est vraiement gouverner. Qui régne excite contre lui les jalousies des rivaux, les plaintes de tous ceux qu'il ne peut contenter en forgeant à tout moment des nouvelles lois ou bien en dérogeant aux anciennes. Qui juge d'après une loi aussi pure que celle de l'Évangile,

(1) Greg., IV, 5. Contumelia sacerdotum est de divinis cultibus admoneri; quod enim ipsi debent exigere, turpiter exiguntur.

en y obeissant lui le premier, celui-là est par la loi même maintenu dans la ligne du vrai et il ne lui reste qu'à en tempérer l'application par la charité (1).

Les pasteurs des peuples n'étaient d'abord que des juges. Il est naturel que les différends survenus entre personnes qui n'ont ni la sagacité ni la généralité nécessaires pour les terminer à l'amiable, donne l'autorité de juge au plus avisé, qui petit à petit en abuse et la change enfin en pouvoir arbitraire. Le mot lui-même indique assez que l'origine d'un tel pouvoir a été l'arbitrage. C'est à des magistrats appelés du dehors qu'on confie le pouvoir de juger dans les républiques italiennes, à fin que les partis ne s'emparent de cette arme pour tuer la justice. Le nom de *Podestat* dit assez le cas qu'on en faisait, comme celui de *Syndic* témoigne l'alliance de l'autorité judiciaire avec l'autorité communale. Tant que Israël n'eut pas de rois, il eut des juges. D'après la loi de Moïse lorsqu'il y avait débat entre le *sang et le sang, la contradiction et la contradiction,* on se présentait au prêtre. Dieu lui-même est un juge fort et juste, patient et infaillible (2), et le soin qu'il prend des faibles outragés, est mis tout à côté de sa providence (3) en faveur du pauvre, car la justice est aussi le pain de la vie. Le Christ est le juge des vivants et des morts. Ses apôtres siégeront pour

(1) Hilar., *in Ps.* II. Non idem regnare quod judicare, quia regnum dominatio sit, judicium vero sit modus aequitatis.

(2) Judex justus, fortis et patiens judicabit orbem terrae. — Greg., 58. Testis et judex.

(3) Facit judicium injuriam patientibus, dat escam esurientibus. — Judicabit pauperes populi.

juger les tribus d'Israël (1). Dans cette image, qui est à la fois un dogme et un système, la vie de l'humanité toute entière se présente dans sa grande unité, dont le sens va ressortir dans un jugement suprême rendu par les justes, qui sont la loi vivante de l'espèce et les reflets de la lumière divine rejaillissant sur la terre, et éclairant la postérité la plus éloignée. C'est une grande idée et terriblement salutaire que l'image de ce jugement lointain et toujours présent par la foi, ce jugement suspendu comme un glaive sur la tête du puissant coupable, et comme une couronne sur le front du faible innocent; de ce jugement planant sur les rois et sur les peuples, devant lequel nul n'est caché et nul n'est irreprochable et où il n'y a qu'une voix qui s'élève sur l'immense égalité du néant (2).

Les premiers fidèles, en portant leurs querelles devant les chrétiens, formaient ainsi une société vraiement neuve, ne payant pas au tyran le plus onéreux des tributs, le tribut de ses propres discordes. Le gouvernement d'Angleterre savait bien ce qu'il faisait en défendant aux Irlandais d'avoir des juges à eux et de

(1) Hilar., *in Ps.* 149. Sancti mundum judicabunt et in illis judicabitur mundus. — Chrys., *de Virg.* Judicaturi sedebunt.

(2) Greg., I, 44. Terribilem judicem considera venientem et de adventu illius nunc tua conscientia contremiscat. — I, 77. Districtus judex unumquemque nostrum, non ex praerogativa sublimioris gradus, sed ex operum merito approbabit. — I, 25. Per venturum judicem rogo, per multorum millium angelorum frequentiam. — III, 65. Responde, rogo, piissime Domine, quid venienti et judicanti responsurus es judici, domino tuo. — Hilar., *in Ps.* 149. Judicium conscriptum in gentes regesque.

vider leurs querelles en famille (1). Toute prohibition eut été vaine, si tous les Irlandais étaient d'accord sur ce point: mais si tous les Irlandais étaient d'accord, il n'y aurait pas de litige, il n'y aurait pas dans un pays gouverné par des chrétiens des créatures humaines mourantes de faim.

Ce qui se pratiquait de fait aux premiers temps devint un droit établi depuis Constantin. Les évêques furent alors reconnus comme les juges naturels de quiconque les choisissait à cette fin, et leurs arrêts comme ayant la valeur des arrêts impériaux (2). Ce qui en d'autres circonstances eût été une injustice, fut alors, même humainement parlant, un bienfait. Le droit canon, empreint d'un esprit libéral inconnu à la loi payenne, favorisait le développement des libertés qui grandirent à l'abri de l'Église (3). Mais les évêques d'alors n'étaient pas de ceux qui s'aplatissent sous les pas du prince à fin qu'il y marche comme sur le tapis de sa chambre, comme sur le pavé de la rue (4).

(1) Ap. *ad. Cor.* Aut quisquam vestrum negotium habens disceptare apud injustos et non apud sanctos? An nescitis quia sancti hunc mundum judicabunt? *Constit. Ap.*, 2, 46.

(2) Sozom., I, 9.

(3) Sozom., I. Constituit ut quicumque in ecclesia sub testimonio sacerdotum libertate donati essent, civitatem romanam consequerentur.

(4) Hilar., *contra Const.* Substravisti voluntati tuae episcopos.

CHAPITRE VII.

Les peines et les récompenses.

Juger n'est pas seulement punir, comme certains gens ont l'air de le croire. L'art des récompenses doit entrer dans la science du gouvernement pour une plus grande part que l'autre, parcequ'en honorant le bien on en montre et on en aplanit la voie, tandis qu'en châtiant le mal on ne donne encore aucune règle pour s'en délivrer. Tout pacha sait punir, mais le rôle de rémunérateur n'appartient qu'à celui qui sait discerner le bien; et l'on n'est guère propre à discerner le bien, sans le faire. Il ne suffit donc pas de tresser des fouets; il faut savoir aussi tresser des couronnes: et c'est-ce que les gouvernements d'à présent semblent avoir désappris.

Le gouvernement clérical ne savait pas même punir. Quand les lois auraient été bonnes, elles étaient trop de fois appliquées par des hommes prévenus et inexpérimentés et qui paraissaient administrer la justice avec les emportements des factions. Pour la lenteur c'était autrichien, pour l'arbitraire c'était presque turc, et en tant que plus long, c'était pire que turc. Car il faut avouer que, sans les défauts de la loi elle-même, la justice civile en Autriche est administrée d'une manière équitable et le plus souvent régulière. Ce qui rend supportable même les mauvaises lois et les mauvais gouvernements c'est de savoir à quoi s'en tenir sur

leur compte, c'est de ne pas devoir longuement craindre ni espérer vainement. Les beaux désespoirs inspirent, les désespoirs arrêtés donnent la dignité de la résignation, le courage de la constance. Ce sont là les désespoirs secourables, dont parlait le poète: car dans le mots frappans des grands écrivains il y a toujours un reflet de la loi morale: et c'est pourquoi ils sont sublimes. Ce n'est pas tant la servitude qui ôte la moitié de l'âme; c'est le doute; c'est ce roulis horrible entre l'effroi et l'espérance.

Dans les États du pape maintefois la justice semblait être une sorte de provocation; la guillotine aiguisait le poignard. Cela tenait à deux causes; que les tribunaux paraissaient les instruments d'un parti, juste et honnête tant qu'on voudra, mais toujours d'un parti, et qu'on croyait guérir en coupant, sans résouder la plaie, sans soigner aucunement le malade. Et encore si l'on n'eût coupé que des parties gangrenées! Les journaux nous racontaient naguère comme quoi une commission du temps de Grégoire envoya au supplice deux innocents d'un crime dont l'auteur s'est lui-même dévoilé sur le point de mourir. Et quand même cela ne serait pas dans le cas dont on parle, pourriez-vous jurer de ne vous être jamais trompés, de ne jamais pouvoir vous tromper dans vos jugements? Est-ce là l'infaillibilité que Jésus-Christ a assurée à son Église? Comment pourriez-vous affronter la possibilité, je ne dis pas de tuer un homme, mais de l'emprisonner, de le gêner un seul instant sans raison? Un chrétien, un prêtre comment peut-il soutenir l'idée d'avoir répandu l'alarme et la douleur dans le cœur de la mère, de la sœur, de la fille d'un homme innocent? Eh que vou-

lez vous faire, malheureux, d'un pouvoir qui vous expose à commettre des meurtres juridiques, qui trempe vos mains dans le sang et qui crie: sang et vengeance? Vous direz: tout pouvoir est sujet à des telles erreurs. Oui: mais si vous pouviez rendre impossibles à vous mêmes des regrets si cuisants? Si vous pouviez laisser à d'autres le privilége de tuer par mégarde? N'y a-t-il pas dans la vie assez de dangers de se méprendre sans qu'on les cherche à plaisir?

CHAPITRE VIII.

La haute cour.

Il est évident que le gouvernement clérical, ne sachant pas juger et ne réprimant pas par ses jugements le crime, mais en attisant l'incendie, déchoit de droit et de fait. Quand même tous ces arrêts de la justice en détail seraient irreprochables, encore faudrait-il voir si les soins qu'ils exigent ne détourneraient pas le prêtre des devoirs plus hauts et plus conformes à son ministère. Moïse, d'après le conseil de Jétro, se décharge du fardeau des jugements journaliers et les délégue à des hommes qui n'étaient pas lévites. Le prêtre a bien assez des affaires spirituelles; la jurisprudence des consciences est assez difficile d'elle-même, c'est là un assez vaste royaume pour contenter l'ambition la plus effrénée, pour exercer le zèle le plus infatigable. Chaque moment dérobé à la méditation des grandes affaires de l'Église, c'est à dire, du genre humain tout entier, serait un larcin, si l'on ne croyait pas

en conscience que le pouvoir de la justice humaine est à jamais inséparable de celui de l'Église. Mais cette opinion ne saurait résister aux douloureuses expériences dont tout le monde est témoin. Tant que le chef de l'Église n'eut pas de royaume il était bien plus roi qu'il ne l'est: et sa puissance, tout en s'étendant plus loin et en pénétrant plus au fond, servait bien mieux la grande cause de la liberté (1).

La primauté de l'Église romaine, tel qu'on la voit établie aux premiers siècles, était une institution des plus libérales. Pour les différends entre évêque et évêque, entre évêques et prêtres, entre l'autorité civile et l'autorité ecclésiastique, il faut tantôt un juge, tantôt un médiateur moins intéressé dans la question, moins préoccupé des petites préventions de l'endroit ou de la caste (2).

Ce qui importe surtout c'est d'empêcher que le pauvre curé de campagne, que l'humble prêtre de province ne soit pas à la merci d'un évêque irascible ou même trop sévère, qui exercerait sur le faible, contraint d'y obéir par sa conscience, un empire plus que despotique, car le despotisme ordinaire s'arrête au seuil de la conscience.

C'est aussi une des raisons qui enfantèrent les ordres monastiques indépendants jusqu'à un certain point des évêques et mis sous la protection directe de Rome; dans un temps où les évêques armés et trop puis-

(1) Erat inter eos dignitate regia, quamvis carebat nomine; neque id magis imperio quam justitia consequutus. Cor. Nip. *Mil.*

(2) Hilar., *Fragm. hist.* Hoc optimum et valde congruentissimum esse videbitur si ad caput, idest ad Petri Apostoli sedem de singulis quibusque provinciis Domini referant sacerdotes.

sants étaient parfois des chefs de parti ou les instruments d'un parti. Ainsi donc la primauté de cette Église que Sozomène appelle la source et la métropole de la piété (1) a-t-elle été reconnue bien avant qu'on en fit une théorie: ce qui risque toujours de devenir dangereux. Car la consuétude, qui est la loi pratique, se plie aux circonstances, et, en y obéissant, les maîtrise. La consuétude, comme quelque chose de vivant et d'intelligent, marche et s'arrête à point: la loi écrite, la théorie, est raide et froide comme un cadavre.

Les dissentions et les abus multipliés dans l'Église donnèrent aux pontifes de Rome une influence qu'ils n'auraient certes acquise. Puisque les évêques ne savaient pas se tenir d'accord entr'eux, ni s'abstenir de tout acte qui pût provoquer les plaintes des fidèles, il était naturel qu'on en appelât à l'autorité par tous reconnue comme la plus compétente, celle du successeur de saint Pierre. Mais dès qu'on se mit à en appeler à Rome de tous les côtés de l'univers, sur toutes sortes d'affaires (2), il arriva que ce qui était un remède (3) devint un mal. Les forts et les rusés, qui pouvaient dépenser davantage et solliciter avec une patience plus acharnée, firent de l'appellation (4) une machine de

(1) III, 8. Bern., *Cons.*, IV, 1. Ex quo in omnem ecclesiam cleri forma processit.

(2) Bern., *Consid.*, III, 2. Appellatur de toto mundo ad te.

(3) Fateor grande et generale mundi bonum esse appellationem. *Ib.*

(4) Bern., *Cons.*, III, 1. Prorumpere ad appellationes non tam gravatos quam gravare volentes. Aliud est quod ab oppresso appellatur ad te, aliud autem quod ambitio in Ecclesia per te regnare molitur. — Ambr., *Off.*, 1, 24. Nihil sic opinionem, immo fidem, gravat quam ut in judicando potentiori dones causam ..... — Greg., VI, 1. Si qui

guerre. Après l'assaut venait le siége: on bloquait la justice. Ainsi le mal devient l'occasion du bien, le bien donne prétexte au mal; et les institutions utiles sont enfin jugées d'après les abus qu'elles étaient destinées à guérir.

Et mala sunt vicina bonis: errore sub illo
Pro vitiis virtus crimina sæpe tulit.

CHAPITRE IX.

Les médiations.

Mais le prêtre a un rôle plus grand encore que celui de juge et d'arbitre, c'est le rôle de médiateur (1), entre le fort et le faible, entre le coupable et l'innocent, entre la miséricorde et le chatiment, entre deux forces qui s'entrechoquent, entre deux intérêts qui se croisent. Prendre des villes fortes ne vaut pas autant que vaincre un homme en courroux (2). Le rôle de médiateur est le rôle que Jésus Christ prit avant même que celui de juge; c'est comme médiateur qu'il nous sauve (3). N'est pas juge qui veut; on n'invoque pas toujours la sentence du prêtre; on ne se soucie guère dé-

contra quoslibet jurisdictioni tuae suppositos causam habuerint, nullis apud fraternitatem tuam frustratoriis debeant dilationibus lacessiri, ne ad fatigationem et damnum alterius haec tibi servasse privilegia videamur.

(1) Greg., IX, 98. Petitores et medii: (entre Agilulphe et l'Exarque).

(2) Melior est vir qui vincit iratum, quam qui capit civitatem magnam.

(3) Inter hominem et Deum medius. Hilar., II, 546. — Greg., V, 20. Mediatorem Dei et hominum.

sormais de savoir ce que pensent les évêques ou le pape sur les affaires du monde; mais on ne repousserait pas impunément la prière d'un prêtre intercédant pour les faibles; et quand même les hommes n'en feraient aucun cas, le prêtre aurait rempli son devoir, aurait sauvé l'honneur de son rang (1). Lorsque le prêtre n'a pas lui aussi des intérêts humains qui l'entraînent ou qui, même sans le dominer, en effet lui ôtent, dans l'opinion d'autrui, l'autorité du désintéressement, il est de tous le plus propre à se faire écouter; puisqu'il ne parle pas pour lui même, il ne parle pas en son propre nom; il s'appuie sur une loi universelle et immuable, qui juge tous et n'est jugée par personne (2). Son ministère le porte à vouloir, avant tout, le bien public, sans pourtant négliger la paix, l'honneur, les commodités (3) de chacun: sa prédilection le porte là où il y a plus de vérité et de justice, que ce soit chez le petit ou chez le grand (4). Intercesseur pour le peuple auprès de Dieu (5), il l'est aussi auprès des rois: il le serait de même pour les rois auprès du peuple, si ceux-là tombaient. La justice avant tout, puis la liberté: voilà la maxime politique de l'Église, et l'on n'en

(1) Greg., X, 30. Fraternitas tua opponere se pro pauperibus, pro oppressis debet. Quod etiamsi prodesse minime valuerit, ipsa omnipotenti Deo mentis devotio sufficit, quam dedit.

(2) Aug., *Vera Rel.* Legem secundum quam judicat omnia et de qua judicare nullus potest.

(3) Aug., *Lib. Arb.*, II, 37. Omnibus communis, singulis casta.

(4) Greg., X, 51. Ego homines propter justitiam diligo, non autem justitiam propter homines postpono.

(5) *Ib.* Quidquid agitis, prius quidem servata justitia, deinde custodita per omnia libertate agere debetis. — Aug., *Lib. Arb.*, II, 37. Haec est nostra libertas, quum subditur veritati.

saurait établir de plus large ni de plus nettement arrêtée (1). Une liberté qui blesserait le juste ne serait qu'une tyrannie masquée, comme une naïveté menteuse et une pudeur éhontée. Une justice qui ne respecterait pas en tout la liberté se percerait elle-même de son propre glaive, et tout en les étouffant, elle exciterait les révoltés. Le vrai pontife inspiré par l'amour de Dieu et de ces princes mêmes qu'il exhorte au respect de la liberté (2) ne sort pas de son rôle: mais pour que ses exhortations aient un poids, il faut que le pontife soit plus haut placé que le prince, qu'il puisse le regarder en face sans rougir (3), et qu'il n'ait rien à demander pour soi-même.

CHAPITRE X.

La cause des opprimés.

Une des raisons qui donnèrent dans l'Occident un ascendant plus libéral au clergé, ce fut que le clergé y eut plus souvent occasion d'exercer son courage et sa charité pour les faibles, plus exposés aux invasions des Barbares et aux humiliations de la servitude. Et c'est peut-être aussi une des raisons que les Églises d'Occident furent particulièrement confiées aux soins de l'a-

(1) Greg., I, 25. Apud Deum pro populo intercessor.

(2) Amore Dei tuoque provocatus, XIII, 8, ad regum catholicorum corda pontificalibus sermonibus provocanda.

(3) Ambr., *Off.*, I, 28. Quomodo potest pro aliis intervenire qui alios sibi subjicere conatur, et infirmis adversus potentes opem ferre qui ipse gravem libertati affectat potentiam?

pôtre à qui Jésus Christ a dit : paîs mes ouailles, paîs mes agneaux, après lui avoir demandé par trois fois s'il l'aimait.

Que la bénédiction de celui qui va périr soit sur moi. Cette belle prière de Job parait la devise du vrai prêtre chrétien. *Des hommes qui vont mourir te saluent:* c'est le reproche sanglant que jetaient aux empereurs les victimes, comme un gant de défi pour le jour de l'égalité et du jugement. *Des hommes qui vont mourir vous bénissent:* c'est l'adieu que pouvaient donner à leurs prêtres les naufragés dans la tourmente du siècle.

Qu'y a-t-il de plus honorable, disait saint Bernard, que de voir les opprimés avoir recours à ton nom, et les rusés ne pas se refuser à cet appel? (1) Et il se plaignait de ce que la cour romaine ne respirait de son temps que procès séculiers et jurisprudence profane, tandis qu'on avait d'autres causes à plaider et d'autres lois à faire valoir dans le monde (2). Basile et Grégoire de Nazianze renoncèrent à la profession d'avocats (3), pour se faire les procureurs généraux d'une loi de générosité et de clémence. Ambroise se vantait d'avoir par ses prières sauvé maints et maints condamnés de l'exil,

(1) Bern., *Cons.*, III, 2. Quid tam decorum est quam ut ad invocationem tui nominis oppressi refugiant, versuti non refugiant?

(2) Dante, *Par.*, IX.

. . . l'Evangelio e i dottor magni
Son derelitti e solo in decretali
Si studia . . . .

Greg., I, 36. Episcopi ne in caussis saecularibus misceantur nisi in quantum pauperum defendendorum necessitas cogit.

(3) Socrate, IV, 26. μοχθερός καὶ ὁδικον βίον: vie de travail et d'injustice. Dans le grec moderne μοχθερις c'est le porc.

de la prison, de la mort (1). Le soin de Grégoire le Grand est que les opprimés n'aient à souffrir de dommage (2) de la part du plus fort. On lui rapporte qu'un magistrat des plus haut placés s'était permis de frapper des hommes libres: l'indignation du saint pape éclate en paroles qui, pour être moderées dans le ton, n'en sont que plus éloquentes. S'il en est ainsi, dit-il, votre gloire n'a point d'excuse. Vous devez respecter la liberté de ceux qu'on vous donne à juger comme si c'était la vôtre; et traiter vos sujets comme vous voudriez être traité par vos supérieurs. Songez d'abord au jugement éternel, puis à la réprobation que vous encourez auprès des gens. Frapper des hommes libres c'est offenser le Tout puissant, c'est se charger d'un grand blâme, c'est ternir notre temps et le règne de notre empereur (3). Et Grégoire n'était pas le prince

(1) Amb., ep. 4. Me petente, liberasti plurimos de exilio, de carceribus, de ultimae necis poenis.

(2) Greg., X, 38. Ne si qui dicuntur oppressi, damna sustineant. — S. Bern. Nisi minores vel pauperes ab iis qui illis majores sunt opprimuntur, XL, 4. Ab injustitia quam sustinent oppressi eruantur. Non tantum pro utilitatibus ecclesiarum quantum sublevandis pauperum necessitatibus vice nostra fungereris et a cujuslibet oppressione vindicares, I, 60; V, 41; XIII, 27. In oppressorum se et pauperum tuitione impendant, VI, 36, 126. Miramur quod qui magis misericordia dignus est, vobis presentibus praegravetur.

(3) Greg., X, 51. De qua re mihi se vestra gloria non valet excusare. Libertatem eorum qui vobis in defensione commissi sunt, ut vestram, specialiter attendere debetis, et si ipsi a majoribus vestris injuriari libertatem vestram non vultis, subjectorum vestrorum honorare libertatem debetis. — An verum sit nescio: si tamen ita est, hoc omnino facere et pro timore aeterni judicii et pro ipsius humanae considerationis ratione minime debetis. — Quod liberi cedantur, ut

des hommes qu'on frappait, il n'en était que le père. Nous voyons de nos jours les soldats autrichiens dans les états du Saint-Père tuer des prêtres et donner des coups de batôn à toute volée et en toute liberté de conscience, sans être retenus que par la prudence de leurs chefs ou par leur indulgence.

Après le bombardement, la bastonnade: c'est de quoi ne se serait pas avisé Grégoire I ni les autres Grégoires, y compris le seizième.

CHAPITRE XI.

Un idéal historique.

Je demande pardon à Grégoire premier de le nommer à côté du seizième: mais ce n'est pas ma faute si le choix que le père Cappellari fit de ce nom, rappelle à tout moment une association d'idées écrasante. Je ne demande pas pardon au lecteur de nommer si souvent ce grand pontife, qui n'était que le premier prêtre de Jésus Christ, parce que tout cœur honnête doit se plaire à contempler la gloire de la magnificence d'un royaume (1) qui n'est armé ni d'or, ni de fer, et qui n'en est que mieux fait pour apprendre l'égalité aux libéraux et aux rois la grandeur. J'insisterai sur ce noble exemple afin de répondre par des faits à ceux qui pen-

taceam quod omnipotens Deus offenditur, ut taceam quod vestra opinio vehementer gravatur, piissimi tamen imperatoris nostri omnino tempora fuscantur.

(1) Gloriam magnificentiae regni tui dicent.

sent que tout ce qui est généreux n'est pas pratique, que tout ce qui n'est pas banal n'est qu'un rêve. Ce sont les hauts exemples qui conservent l'héritage de ce qui est grand et beau sur la terre; et c'est aux âmes élevées de choisir entre les plus élevées (1).

Quoique libre du joug du pouvoir, le saint pape ne néglige pas les utilités temporelles de ses enfants (2). N'étant pas lui-même accablé du fardeau des biens du dehors, sa marche est plus dégagée, sa vue plus claire et son autorité plus puissante.

Un de ses soins les plus assidus c'est le rachat des esclaves (3), notamment des enfants du pauvre, des enfants des familles accablées de dettes: de la jeunesse de cette île qui doit à Rome sa foi et par conséquent sa culture morale et civile, et qui lui envoye lord Minto en retour de saint Augustin (4). Grégoire pousse le soin jusqu'à ordonner ce qu'on nommerait aujourd'hui des tables statistiques, indiquant le nom, la demeure, la patrie, la profession des gens délivrées.

L'Église de Rome, étant simple Église, faisait des dépenses plus magnifiques qu'à présent qu'elle est l'alliée de la maison d'Habsbourg. Elle pourvoyait au clergé, aux monastères, aux pauvres, aux vieillards, aux étrangers (5), au peuple; elle approvisionnait de grains

(1) Greg., I, 25. Tunc sacerdos irreprehensibiliter graditur cum exempla Patrum indesinenter intuetur.

(2) Cogitationes carnales de vita subditorum nec a se funditus amputent. — Chrys., *De sacerd.*, VI. Multa quoque saecularia nosse debent, non minus quam ii qui in medio rerum versantur.

(3) III, 16; VI, 35; III, 38.

(4) I, 9; VI, 7. Pueros anglos.

(5) III, 3,

la ville de Rome dans les années de disette (1); elle payait même des impôts à ces Longobards dont les empereurs ne savaient pas la défendre (2). Son premier soin était cependant de ne pas grever le pauvre (3), qui, de nos jours, devait payer les Autrichiens à Bologne, la cour à Gaète, la commission à Rome, et qui, ayant tant de gouvernements et de polices, n'a rien d'assuré, ni le séjour de la liberté, ni le tombeau de la servitude. Grégoire recommandait que les offrandes spontanées des fidèles personne n'osât les convertir en tributs (4). Il assure aux pauvres des biens en emphytéose à long terme (5): il rend aux orphelins les biens que les parents avaient légués à l'Église (6): il assure les droits des villageois par des décrets dont il veut qu'on leur donne lecture et copie; il songe aux appointements des prêtres infirmes (7): il se plaint de ce que les pauvres sont négligés (8): il veut qu'on vienne en aide même à son ennemi (9) : il se plaint de ce que quelqu'un lui fait un secret de sa pauvreté (10). *Videant pauperes et lætentur*. Cette parole des Psaumes, et qui est si bien selon le cœur de Pie IX, il ne peut

(1) I, 72.
(2) V, 21.
(3) II, 23. Incongruum ut a praedatis atque afflictis fratribus munera percepisse videamur.
(4) IX, 78.
(5) XIII, 45.
(6) III, 21.
(7) II, 7.
(8) I, 39.
(9) I, 45.
(10) XIII, 19.

pourtant la répéter sans douleur, non pas parce qu'il est trop pauvre, mais parce qu'il n'est pas assez pauvre.

CHAPITRE XII.

Les détails qui décèlent la grandeur.

Le génie, fait à l'image de Dieu, imprime dans les moindres objets quelque trace de sa grandeur. L'Église est bien plus qu'un homme de génie; ses chefs médiocres ou peu dignes sont ce qui est le sommeil ou la maladie dans la vie de l'homme; mais dans ses plus malheureux temps l'esprit qui est en elle, agit sur l'humanité, et influe même sur ses ennemis. Jean Chrysosthome remarque que les juifs après la prédication de la loi chrétienne étaient devenus meilleurs (1), et les derniers défenseurs du paganisme sont payens d'une toute autre manière que leurs devanciers. Voltaire, dans ce qu'il a de vrai, est inspiré par le sentiment de l'humanité et de l'égalité chrétiennes. Seulement il prend les conséquences détachées du principe. Le saint-simonisme et le communisme, en ce qu'ils ont de possible, ne sont que des corollaires de l'Évangile.

Lorsque dans l'Église il se rencontre un homme de génie, c'est-à-dire qui allie à une haute intelligence une volonté ferme, alors on voit la grandeur des principes pénétrer dans les détails de la vie et les relever d'une façon admirable. Ce pontife soutenant le poids d'un monde moral tout entier, qui se dissout et se

(1) Quod Christus sit Deus.

refait, trouve le temps de songer non seulement à sa vieille nourrice (1), mais à des pauvres estropiés, à des pauvres aveugles (2), au verger d'un monastère (3), à l'habillement et à la nourriture d'un condamné (4); il interroge lui-même les mendiants et s'enquiert de leurs vrais besoins (5). Il envoie des couvertures à un hôpital de vieillards (6), il envoie des habits à un évêque qui en manquait par un hiver rigoureux (7). Il envoie au patriarche d'Alexandrie des bois, des timons et des mâts (8). Il ordonne le transport des poutres pour la construction d'une église (9). Il s'enquiert du prix des grains (10); il veut que les sols de France soient dépensés en France même (11), qu'on se défasse de certains troupeaux de vaches, de taureaux et de chevales qui lui paraissaient inutiles (12). Il accepte quelquefois des présents pour des aumônes; trente livres d'or de la part de l'empereur (13), ou bien des cuillers et des assiettes de Lérins pour les pauvres (14); quelquefois il rend le présent et en remet le prix, ou bien il en-

(1) IV, 46.
(2) IV, 28; I, 46, 67; V, 80.
(3) II, 4.
(4) I, 18.
(5) VI, 30.
(6) XI, 1.
(7) XII, 47. Vestem hiemalem non habeat. — Sub omni celeritate.
(8) XIII, 41; IX, 78; VII, 40.
(9) XII, 23.
(10) I, 44.
(11) VI, 7.
(12) II, 32.
(13) V, 30.
(14) V, 60. (15.°) 1, 60.

voie des présents à son tour [1]. Ces dons plus d'une fois sont des codes [2]. Il tenait à vérifier dans les anciens codes le vrai sens de la tradition, faussée par les sectes. L'évêque de Rome, le prédécesseur de tant de rois consacrés, voudrait lui même pouvoir s'offrir pour lecteur de ses confrères [3]. Car Grégoire était un prêtre qui savait lire *ardemment* [4].

Et c'était pourtant le même homme qui entretenait une correspondance véritablement catholique avec toutes les parties du monde connu, portant son attention non seulement sur les grandes nations, mais encore sur ces coins de la terre que la politique orgueilleuse et ignorante dédaigne, mais qui sont parfois les occasions de grands événements et les patries de grands hommes. Il songe à l'Épire aussi bien qu'à la Sicile, à la Corse aussi bien qu'à l'Afrique, à Salone en Dalmatie aussi bien qu'à Corinthe. Il prie les empereurs pour l'île de Sardaigne opprimée [5], il tâche de concilier les différents entre les évêques et les citoyens: sa politique est aussi éloignée de la lâcheté que de l'orgueil, et elle n'est pas lâche, précisément parce qu'elle n'est pas orgueilleuse. En lisant ses lettres on sent la vérité et la beauté des paroles d'Augustin. « *C'est toi qui unis les citoyens aux citoyens, les peuples aux peuples, les hommes aux hommes, qui, par le souvenir de la commune origine se sentent être non seulement des alliés, mais*

(1) IV, 31. A un médecin grec trois canards peints en bois. — VI, 19. Il demande compte d'une épée.

(2) I, 43. Jusqu'en Espagne.

(3) VIII, 17.

(4) 4, 31 Ardenter legere.

(5) I, 49.

des frères (1). *Fraternitate conjungis* ». Les trois mots proclamés par les hommes de la révolution française n'étaient que des fragments de la loi chrétienne ; et si les abbés de boudoir et les courtisanes (des rois très-chrétiens) firent paraître les conséquences légitimes du Christianisme comme une découverte de vérités inconnues, ce n'est pas tout-à-fait la faute de ces géans destructeurs.

CHAPITRE XIII.

Un pape italien.

Grégoire aimait grandement l'Italie parce qu'il aimait d'un divin amour l'humanité tout entière. La philantropie cosmopolite n'a pas de patrie ; l'amour de la patrie ou de la liberté à la mode payenne est une affaire de territoire ou de caste ; la charité chrétienne, tout en s'étendant à des espaces incommensurables et à des temps sans fin, garde dans les affections les degrés naturels, et met dans les intérêts une harmonie surhumaine; c'est la symmétrie dans les actions, c'est le beau dans le juste.

Pie IX dans une de ses allocutions rappelle le souvenir des saints que Dieu fit naître sur le sol d'Italie: c'est un mot qui lui était inspiré par son cœur. Au milieu de ses malheurs et de ses fautes l'Italie compte des saints qui ont aimé la liberté et sa grandeur ; je n'en sache aucun qui l'ait livrée à l'étranger. Dans une

(1) *Mor. Eccl.*, IV, 1

prière, qui est aussitôt gatée par la flatterie, mais qui était bien inspirée dans son mouvement, Virgile s'écrie :

Dî patrii indigetes et Romule, Vestaque mater,
Quæ Thuscum Tiberim et Romana palatia servas.

Un de ces saints indigènes dont le nom et les prières gardent, non pas les palais apostoliques, mais l'Église de Rome, un de ces saints, c'est Grégoire. Il ne peut oublier même, après six siècles d'abaissement, le nom de République: c'est ainsi qu'il appelle toujours l'État, et c'est par amour de la république qu'il dit avoir perdu argent et or, serfs et habits (1). En affranchissant des serfs et en signant l'acte de sa propre main, il se plait à les faire non seulement libres, mais citoyens de Rome (2). Il tient à sa langue comme à un dépôt de traditions religieuses et historiques, comme à des arrhes d'universalité et d'avenir: il ne répond pas à une lettre d'une dame italienne, parce qu'elle est écrite en grec (3), idiome qu'il ne connaît pas (4). Il lui était facile de trouver un interprète, mais il veut châtier dans la dame l'oubli de sa langue.

Grégoire sait concilier les vertus chrétiennes avec la dignité sociale (5). Son abnégation n'est pas nonchalante; son cœur sacerdotal n'est pas un cœur étranger. Il

(1) V, 19 Pro amore reipublicae argentum, aurum, mancipia, vestes, perdidimus.

(2) VI, 12.

(3) IV, 32. Dominae Dominicae minime respondi, quare cum sit latina graece mihi scripsit.

(4) VIII, 32. Il se plaint que les grecs traduisent ses lettres de manière à affaiblir l'énergie de son style. VII, 30.

(5) V, 36. Et animam salvent et opinioni non derogent.

recommande à un grand de la cour les affaires d'Italie, au nom de Dieu et des récompenses éternelles (1): il remercie Dieu de ce qu'il a inspiré à un homme puissant un peu d'amour pour cette malheureuse Italie délaissée (2), ulcérée par les coups des Barbares. Il revient souvent sur cette douleur de sa vie, et la tristesse de son cœur s'exhale en paroles qui vont droit au cœur. « Ma plume se » refuse à vous raconter tout ce que je souffre du glaive » des Longobards, du pillage, de l'enlévement, de la » mort de nos propres concitoyens (3). Qui ne pleurerait » pas dans ce pays, qui est livré aux armées des Barbares, » où l'on ne saurait plus vivre, et où l'on ne fait que » mourir? (4) » C'est plus fort et plus triste que l'indignation d'Ambroise, s'écriant: « Des peuples infidèles sont » venus; mais que dis-je? Plus que des infidèles. Il est » venu des Goths (5) ».

M. Romilli, archévêque de Milan, n'oserait pas en dire autant à propos de certains hommes qui ne sont pas même Ostrogoths: et il n'y a plus de raisons de ne pas vouloir survivre, ainsi qu'Ambroise le disait, à la ruine et aux cendres de sa nation: *Hujus urbis atque*

(1) I, 32. Caussas Italiae vestra, quaeso, Excellentia habeat commendatas.

(2) IX. 124. Vobis miseram et desertam diligere fecit Italiam. — II, 21. Barbaricae vastationis flagella ulcerant.

(3) VI, 60. Quanta nos a Longobardis in quotidiana nostrorum civium depraedatione, vel detractione atque interitu patimur, narrare recusamus.

(4) V, 10. Quis in hac terra non lugeat, quae barbarorum gladiis tradita, pene jam non habet qui in ea vivant, et tamen habet quotidie qui moriantur?

(5) Ambr., ep. 20. *Deus, venerunt gentes.* Et revera venerunt gentes: et plus etiam quam gentes venerunt. Venerunt Gothi.

adeo totius Italiæ busto supervivere. Ces paroles, pleines de tendresse et d'angoisse, il parait presque incroyable de les entendre de la bouche d'un évêque: tant nos évêques modernes nous ont accoutumés aux exemples de la piété citoyenne! Mais Grégoire devait à plus forte raison qu'Ambroise prononcer des pareilles paroles; lui que la lance des Barbares ne laissait pas même respirer (1). Les infirmités de son corps étaient aggravées par la honte de voir les magistrats mêmes du pays s'acharner contre une patrie sans défense, et la manger dans leur pensée (2); par la brutale ingratitude des empereurs, qui ajoutaient foi à des gens sans aveu et payaient d'insultes le zèle prévoyant d'un tel homme (3). « Si je n'étais, s'écrie-t-il, un homme sans esprit, je ne serais pas venu souffrir ici les maux que je souffre (4): je me résignerais à passer pour menteur si la malheureuse Italie pouvait en avoir quelque soulagement: mais ce qui m'accable, c'est qu'en ne croyant pas à mes paroles, on la livre à la fureur ennemie. Croyez de moi tout ce qu'il vous plaira, mais sauvez l'Italie (5) ».

(1) V, 18. Tantis tribulationibus circumfusus, barbarorum gladiis premor, ut non dico multa tractare, sed mihi respirare vix liceat.

(2) V, 39. Quantas in hac terra tribulationes de Langobardorum gladiis, de iniquitate judicum, de insolentia atque importunitate caussarum, de cura subjectorum, de molestia etiam corporis patior. — V, 41. Ejus malitia gladios Langobardorum vicit: ut benigniores videantur hostes, qui nos interimunt, quam reipublicae judices, qui nos malitia sua, rapinis atque fallaciis in cogitatione consumunt.

(3) V, 41. Video quod Nordulpho plus est creditum quam mihi.

(4) V, 41. Ego si fatuus non fuissem, ad ista toleranda quae inter Langobardorum gladios hoc loco patior, minime venissem.

(5) Greg., V, 40. Si terrae meae captivitas per quotidiana mo-

Ailleurs, des malheurs mêmes de ce peuple aimé, il tire un argument pour l'en faire respecter à ses détracteurs. « Vous nous reprochez », dit-il, « les fléaux dont l'Italie est visitée : mais Dieu châtie ceux qu'il aime. Cela prouve que l'Italie est plus chère à Dieu que jamais (1) ».

Et il disait vrai. L'Italie esclave est moins coupable qu'aux jours où elle était reine; ses chaînes sont moins lourdes que son diadême, et dans ses plaies il y a moins de malédiction que dans le fer qui les ouvre et dans la main qui les envenime.

CHAPITRE XIV.

Le cœur et l'âme.

De ce que le malheur expié relève, il ne s'ensuit pas qu'on doive négliger les moyens de s'en délivrer. La résignation chrétienne n'est ni le fatalisme ottoman, ni l'indifférence épicurienne, ni la raideur stoïque; elle s'humilie sans s'avilir, elle accepte la douleur, mais ne

menta non excresceret, de despectione mea atque irrisione laetus tacerem. Sed et hoc me vehementer affligit quod unde ego crimen falsitatis tolero, Italia quotidie ducitur sub Langobardorum jugo captiva. Dumque meis suggestionibus in nullo creditur, vires hostium immaniter excrescunt. Hoc tamen piissimo domino suggero, ut de me mala omnia quaelibet existimet, de utilitate vero Reipublicae et causa ereptionis Italiae non quibuslibet facile pias aures praebeat, sed plus rebus quam verbis credat.

(1) II, 5. Quod scribitis, quod inter alias provincias flagelletur Italia, non hoc ad ejus debetis retorquere opprobrium : quoniam scriptum est : *quem diligit Dominus castigat.* Si igitur ita est, magis dilecta est apud Deum.

souscrit pas à l'iniquité qui l'enfante. Il n'y a que la religion qui puisse concilier ces extrêmes, et quand même la faiblesse humaine ne donnerait que de très-rares exemples de cet accord, c'en serait assez pour démontrer la divinité du principe.

Les prêtres des premiers temps, tout en improuvant le mal moral, qui était la racine du mal politique, tout en tâchant de l'arracher du fond des âmes, compatissaient aux douleurs, même du coupable, et s'efforçaient de les alléger. C'étaient des prêtres non pas de cire ou de bronze, mais ayant un cœur et des entrailles : sachant jouir avec ceux qui jouissaient, pleurer avec ceux qui pleuraient, ne reniant pas l'humanité dont Jésus Christ s'était revêtu, mais l'exhaussant à l'avenant de ses grandes destinées. Il est beau de voir combien il y a de tendresse dans le zèle du pontife que nous admirons ; il est beau de sentir dans ses paroles le battement de son cœur. Il vous parle non seulement de la voix du cœur, et des yeux du cœur et de l'école et du livre et du trésor du cœur, mais de la main du cœur aussi, et de ses bras et de son cou (1): c'est sans doute de très-mauvais gout à l'égard du style, mais cela prouve qu'il sent d'avoir un cœur et qu'il en met partout. Il ne rougit pas d'avouer la tristesse qui l'accable et ses plaies saignantes (2). Les infortunes de l'Italie, qui retombent aussi sur lui même (3), lui donnent un espèce de choléra (4);

(1) V, 16, 39, 49; VII, 4, 8, 32; I, 27. *Manu-corde-ulnis-cervice.* — Aug., ep. 229. *Faciem cordis.*

(2) I, 3. Narrare mala quae extrinsecus et intrinsecus patior, epistolae brevitate prohibeor. — IV, 32. Amaritudine plenus.

(3) IV, 46. Tantis angustiis premimur ut ab angariis atque oneribus nec nosmetipsos excusemus.

(4) II, 46.

elles lui inspirent l'envie de mourir. Il supplie un homme qui l'aime, au nom de cette même amitié; il le supplie de prier Dieu qu'il lui donne cette liberté qui vient de la mort (1). Il envisage la mort non pas seulement comme un port de paix, mais comme un asyle de liberté: il répète ce souhait plusieurs fois. Cloué sur son lit par les tourments de la goutte, l'attente de sa fin ici-bas est son unique consolation (2). Toujours aux prises avec la mort, et toujours repoussé par elle (3), il poursuit la grande œuvre de son pontificat comme s'il venait de quitter un lit de repos, parceque les douleurs de l'âme lui sont une diversion à celles du corps, un gage de la liberté après laquelle il soupire.

Le courageux amour de la mort nous le rencontrons maintefois dans les saints. Paul est las de vivre, mais il n'est pas las d'agir (4). Il se mourait tous les jours (5). Mais ces morts quotidiennes étaient des résurrections quotidiennes à cette vie qui est la lumière (6). C'était

(1) Peto si ullo me amore diligitis, quo praesentem semper amastis, ut pro me enixius exoretis quatenus omnipotens Deus a peccatorum meorum vinculis me citius solvat, et corruptionis hujus pondere exutum in suo conspectu liberum me vivere faciat. — X, 35. Me liberum reddat in illam quam bene nostis libertatem gloriae filiorum Dei.

(2) XIII, 22. Sola mihi consolatio sit mortis expectatio. — V, 39. Taederet vivere.

(3) X, 35. Cruciatum meum possim interrumpente gemitu tolerare. — Qui quotidie in morte sum, quotidie repellor a morte.

(4) *Cor.* De tribulatione facta nobis in Asia, quod supra modum gravati sumus ita ut taederet nos etiam vivere. — V. Chrysostomi, XIV, ad pap. Ant.

(5) I, *Cor.*, 15, 31.

(6) Chrys., *De sacerd.*, IV,.... — Je cite d'ordinaire la traduction latine, qui est lisible à un plus grand nombre de lecteurs, mais dans les passages les plus importants, pour être sûr de sa fidélité, malgré la faiblesse de mes yeux j'ai le soin de le comparer avec le texte.

aussi la prière de Jean Chrysostome (1), de cette grande âme, à qui la seule imagination des douleurs, même des inconnus et des morts, troublait la pensée et voilait les yeux d'un nuage de tristesse (2). C'étaient des saints qui savaient pleurer (3), pleurer de ces larmes fécondes qui font fleurir la vertu. Jerôme, en écrivant à un ami qui l'avait abandonné dans sa solitude, efface les paroles par des larmes (4); et tout en se plaignant, il avoue que ce sont ses péchés qui l'ont privé d'un ami: et bien plus que ses péchés, *meis sceleribus* (5). On reconnait là l'école de celui qui se disait le dernier des apôtres et comme un avorton, qui avouait ses propres égarements et en tirait un nouvel argument pour démontrer la grandeur de son Dieu. Ce sentiment d'humilité sublime et simple est encore un trait qui relève les vertus de Grégoire. Ce sont nos péchés, dit-il, qui ont réduit la ville de Rome à ne pas savoir se défendre (6). Je gémis parceque je sens que c'est ma négligence qui laisse s'accumuler ces ordures de vice. Des grandes douleurs m'oppressent, mais j'en rends grâce au Dieu tout-puissant, qui m'afflige beaucoup moins que je ne le mérite. Je ne parle pas pour moi, mais pour tous les prêtres; car je suis un pécheur: et je reconnais que ma vie n'a jamais été bonne (7).

(1) Chrys., *adv. opp. vit. mon.* Tolle animam meam a me, atque ab hac mortali vita libera me.

(2) Chrys., *De S. Babyla.*

(3) *Adv. opp. vit. monast.*

(4) Ep. 14. Hae literae testes, quas lacrymis cernis interlitas.

(5) Jer., 6. Meis sceleribus fugatus abscessit.

(6) IX, 124.

(7) IX, 31. Innumeras amaritudines patior; sed ego omnipotenti Deo gratias ago, quia minus affligor valde quam merui. — I, 43. In-

On voit bien qu'un tel homme ne recherchait pas le pouvoir dans la papauté, lui qui sentait dans son cœur (1) combien le devoir est chose sainte et terrible. Il n'était pas de ceux qui après avoir renoncé aux soins de ce siècle, tâchent de s'en faire accabler, et qui, lorqu'ils sont accablés, s'en réjouissent (2).

CHAPITRE XV.

Rapprochements douloureux.

Blanditur Cathedra? Specula est (3). L'évêque de Rome a sous ses yeux l'humanité toute entière. Mais les soucis de son pauvre petit royaume le dérobent à son vrai ministère. Les heures, les minutes données au prince sont usurpées au pontife. Il est moins pape que s'il était homme privé : sa pensée ne peut pas embrasser amplement l'univers (4). Rome, capitale d'un

gemisco quum sentio quod negligentia mea crevit sentina vitiorum. — V, 40. Haec non pro me, sed pro cunctis sacerdotibus suggero. Ego enim homo peccator sum.... Omnipotenti Deo quotidie incessanter delinquo. — Ego semper me malis moribus fuisse recolo, atque eosdem mores, si possim, vincere, ac dolere summopere festino. — V, 41. Etsi sacerdos non sum.

(1) X, 37. Quam grave sit, confusis temporibus, in locis majoribus esse praepositos, ex nostro rursus dolore sentimus.

(2) Aug., I, *Mor. eccl. cath.* Multos esse qui renuntiaverunt verbis huic saeculo, et se omnibus hujus saeculi molibus opprimi velint, oppressique laetentur.

(3) Bern., *Cons.*, I, 8.

(4) Bern., II, 1. Orbem circumire non praesentia corporis, sed mentis prudentia.

État, est un peu plus que Modène ou Parme, ou une ville quelconque ; siége du pape sans diadême, elle serait véritablement la capitale du monde. La majesté du sacerdoce en souffre aussi, car l'Église de Rome a l'air d'être une Église, comme dirait Bossuet, cantonnée: entre le pape et les autres pasteurs de la chrétienté il y a des ponts-levis, des fosses et une haie de soldats. Ce n'est pas ainsi que Jésus Christ concevait la primauté de saint Pierre. Dans le moyen-âge, où les correspondances étaient si lentes et la terre paraissait pousser des épées et des lances, comme une moisson de terreur, les rélations entre l'Orient et l'Occident, entre Rome et le monde étaient moins coupées. Le pape n'est ni aussi italien, ni aussi universel qu'il l'était; et pour être à la fois pontife et prince, il n'a tout-à-fait ni le pouvoir du prince, ni l'autorité du pontife. Ses confrères de royauté le regardent de haut en bas comme un grand seigneur regarderait un bourgeois tombé en faillite: ils disposent de l'Italie comme s'il n'était pas là ; ils marchandent ses sujets comme si ce n'étaient pas des hommes, comme s'ils n'étaient rien (1). La prière des vieux pontifes denués de tout était plus puissante que les commandements des prêtres habillés en princes. Un évêque d'alors était quelque chose de plus grand qu'un pape d'aujourd'hui (2). Pour ce qui

(1) Amb., in *Ps.* 43. Venditi quasi non sint.

(2) *Constit. Ap.*, 2, 34. Regardez les évêques comme vos seigneurs et vos rois.... Le sacerdoce l'emporte d'autant sur la royauté que l'esprit sur le corps; car le sacerdoce lie et délie ceux qui méritent chatiment ou rémission. C'est pourquoi vous devez aimer l'évêque comme un père, le craindre comme un roi, l'honorer comme un maître. — L'évêque était alors le lien de la société naissante; et quand même

est des égards que lui ont ses sujets, il n'en faut pas parler. On suppose toujours une arrière-pensée de domination, même là où les intentions sont les plus généreuses: et l'on ne saurait nier qu'il n'y ait toujours danger de confondre dans la pensée les deux dominations, mêlées dans le fait. L'habitude de mépriser les prêtres mondains ou ignorants rend désormais impossible le gouvernement des plus dignes. Les fautes des devanciers retombent sur leurs successeurs. Celui qui n'a plus la confiance de la nation, ne peut régner que par la violence, quand même ce serait le plus doux des hommes.

On juge quelquefois des gouvernements, mieux, peut-être, d'après ce qu'ils ne font pas, que d'après ce qu'ils font. Qu'ont ils fait de Rome ses évêques? Je vous le demande. Une ville sans industrie, un territoire infécond, le désert tout autour, dans l'air la fièvre et la mort. Les papes, hommes privés, auraient, dans l'intervalle de tant de siècles, trouvé les moyens et le temps d'assainir la campagne Romaine, si ils eussent été des papes à la façon de Grégoire. Ce qui fit la grandeur de Rome ancienne, le travail de la terre, y est négligé plus qu'ailleurs. *Nullus aratro dignus honos.* Maintenant

on verrait dans ces conseils un but d'intérêt, il faudrait pourtant reconnaître que de telles choses ne se seraient pas écrites si elles n'étaient pas avouées par le plus grand nombre et autorisées par le temps. C'est encore un document historique bon à prouver que l'obéissance que prêtaient aux princes les évêques d'alors n'était pas justement la même que celle de l'épiscopat d'à-présent. — II, 11. Tu représentes Dieu au milieu des hommes, en gouvernant tous les hommes, prêtres, rois, gouverneurs, pères, enfants, maîtres, qui sont tous pareillement tes sujets

pour peupler ce désert habité par des Manes historiques, on proposait d'y transporter des colonies irlandaises. Cette émigration qui se ferait d'un pays au désespoir dans un pays désolé; cette rélégation sur une terre dévorante, succédant à l'exil souffert sur la terre natale, frapperaient les deux gouvernements d'une condamnation des plus sévères que nous rencontrions dans l'histoire.

Si de tels malheurs sont une destinée irrévocable de cette terre sillonée par tant de chars de triomphes fratricides, si c'est ainsi qu'on doit expier les dépouilles du monde

..... ductaque per vias
Regum colla minantium:

que d'autres au moins que des prêtres exercent ce ministère de vengeance; que les vicaires de Jésus Christ ne soient pas les fléaux de Dieu.

CHAPITRE XVI.

Exemple humiliant.

Un pape muet, des prêtres mannequins ou machines, voilà ce qui plaît aux rois et ce qui ne déplaît pas à ces républicains qui sont les daguerrotypes des rois, et il y en a tant. Qu'importe que le pape se dise indépendant, si son indépendance ne lui sert qu'à laisser faire amis et ennemis au dedans et au dehors? « Tu t'es toi-même coupé la langue »: disait Ammonius à Évagre (1); et c'est le cas de maint prêtre. Quand on voit

(1) Socrate.

des gouvernements forcer les gens d'aller au spectacle et de s'amuser aux nudités des danseuses et de payer de leur bourse ce tribut à la licence et à l'ennui, pour avoir l'air de ne pas songer aux malheurs de leurs frères; quand on pense à cette nouvelle espèce de persécution, plus perfide encore que celle de Julien, car elle avilit l'âme dans ses profondeurs les plus sacrées, on se demande si les papes et les évêques ne feraient pas bien de s'en plaindre.

Mais si les évêques prétendaient soutenir quelque part la cause du faible, on prendrait cela pour une naïveté risible, ou bien pour une audace scandaleuse. Monseigneur l'archévêque de Paris, cédant aux instances des faibles, qui montraient pourtant du courage, prit en pitié une ville dont les souvenirs se rattachent à l'histoire de France par des liens de gloire et par des liens de malheurs, les croisades et Campoformio. Il osa supplier un ministre de France pour qu'on vînt en aide par une médiation efficace aux citoyens de Venise, qui révendiquaient un droit bien plus légitime que celui de la France sur la Corse ou de l'Angleterre sur le Canada, et qui n'avaient souillé par aucun excès la pureté de leurs titres. On lui répondit que l'espoir de Venise en la France et en son propre droit était une folie: qu'elle n'avait rien de mieux à faire que de se soumettre à l'Autriche sans conditions, comme un coupable qui reconnait son tort et veut l'expier. Et lorsque le digne prélat fit paraître la lettre qu'il avait écrite à ce sujet, voilà les politiques de métier, qui se scandalisent de la liberté, grande que prend un prêtre de se mêler d'affaires qui ne sont pas les siennes. Un acte d'humanité parut un acte d'usurpation extravagante, inouie. Qu'a t-il à faire

un évêque avec les douleurs d'un peuple innocent et vendu? Le prêtre n'est-il pas payé pour se taire ou pour prêcher la raison du plus fort? Que lui fait le bruit des ruines et le râle des mourants? Ce n'est qu'un droit qui tombe, ce n'est qu'une autre iniquité qui s'accomplit dans le monde. C'est un sacrifice réclamé par les intérêts européens, c'est la loi de la sainte-alliance. L'acte de l'archévêque de Paris restera dans l'histoire d'autant plus éclatant qu'il est rare; ce sera un trait à ajouter à ce qu'ont de singulièrement noble et sacré les dix-huit mois de la vie de Venise. Mais que penser d'un ministère où ce qui était jadis naturel et de tous les jours, devient inattendu et presqu'étonnant?

CHAPITRE XVII.

Embarras de la servitude.

Le monde a soif de croyance; il s'ennuie non pas de ne rien faire (bien ou mal, il y a toujours quelque chose à faire), mais de ne rien faire dans un but arrêté. Or le but, même dans les actions mauvaises, c'est une espèce de foi qui le donne. La chrétienté s'applaudissait d'avoir retrouvé un vrai pontife, parcequ'elle en sentait plus que jamais le besoin. C'est encore un noble exemple donné par l'archévêque de Paris, que la reprise des synodes, dont on avait oublié la sainte et salutaire coutume. Peu avant et peu après le synode de Paris vinrent ceux de Savoye, d'Ombrie et de Toscane. Si l'usage ne reprenait pas partout, ce serait un malheur; mais s'il reprend, on voit la convenance d'interroger

quelquefois le Saint-Siège, dont le jugement peut donner aux décisions éparses l'unité nécessaire. Et comme les décisions religieuses sont toujours entrelacées aux questions politiques, comme la conscience entre toujours pour quelque chose, même dans la conduite de ceux qui ont l'air de n'en pas avoir une, il s'ensuit que la papauté se trouve inévitablement amenée à donner un avis ou à en avoir un sur les affaires d'ici-bas. Or que fera-t-elle, si cet avis n'est pas justement celui des princes dont son indépendance est forcée de dépendre?

Mais la question est encore plus générale: elle intéresse le sort du clergé tout entier. Les choses sont à present arrangées de manière à ce que le prêtre ait la faculté, ait le devoir de parler lorsqu'il s'agit de servir d'interprète aux vouloirs des gouvernements dont il est l'employé. Mais aussitôt qu'il s'agirait d'une opinion contraire ou tant soit peu différente, le prêtre est contraint de se taire. La trompette évangélique est devenue le porte-voix de la police; les colonnes du temple sont bonnes pour y afficher des mandats d'amener. Ayez une bouche et une tête pour nous servir; soyez matière brute pour tout le reste. Je ne sais vraiement pas ce que gagnent les gouvernements à avoir des instruments méprisés: mais enfin c'est leur façon de penser. Que le clergé juge si cela lui convient, mais il vaudrait beaucoup mieux être tout-à-fait muet, que de n'avoir qu'une langue d'emprunt. Renoncez tout-à-fait aux choses de ce monde, même dans ce qui est du devoir et du sacrifice: *De principe nihil:* lorsqu'il s'agit des rois ou des républiques, taisez le pour et le contre. Il vous sera difficile de ne jamais vous sentir citoyen, de

refuser une réponse à ceux qui vous proposent des cas de conscience, de n'être directeurs spirituels et pasteurs qu'à demi: mais le silence absolu sera moins honteux qu'une parole servile et tachée de cruelles réticences; on dira que c'est trop prudent, mais du moins on ne dira pas que c'est lâche.

CHAPITRE XVIII.

Questions entremêlées.

L'argumentation que je fais là n'est que pour démontrer la gravité du mal par l'impossibilité du remède. Car, au fait, il est impossible d'élever un mur entre la conscience et la vie, de manière à ce que le prêtre puisse à tout jamais éviter tout propos touchant les sujets politiques. Les ennemis de la foi, et notamment de la foi catholique, objectent que notre religion perd la liberté. Il faut que vous répondiez. Des catholiques qui tiennent à la liberté, demandent d'être rassurés sur cette matière grave. Il faut un conseil. Il ne suffit pas de dire: Rendez à César ce qui est à César. On voudrait connaître au juste le sens de ce mot. Qui est César? Combien y a-t-il de Césars? Qu'est ce qui est à César? L'oracle de Jésus Christ dans sa divine généralité comprend tout, mais il ne détermine point les cas particuliers, il laisse une latitude à l'intelligence, à la conscience humaine, à la variété des temps et des lieux. C'est au prêtre, si on l'en interroge, à répondre à ces questions et à cent autres pareilles. Il est d'autres questions qui sont posées par les faits, ces interrogateurs exigeants.

En juillet 1849 on apporte à Pie IX les clefs de la ville de Rome. Il faut que Pie IX réponde à ces clefs. Que leur dit-il? qu'il priera pour le gouvernement français. Pour lequel? pour le dernier sans doute; pour celui qui lui apporte sur un bassin le bonnet phrygien déchiré et teint de sang. Ainsi Pie IX prie pour une République, si modeste et royale qu'elle soit, mais toujours République, n'en déplaise au duc de Bordeaux, et au comte de Paris, à l'empereur beau-père du duc de Leuchtemberg et à l'empereur cousin du duc de Reichstadt. Voilà des clefs qui ferment une grande porte, et en ouvrent d'autres encore plus grandes; voilà une terrible question résolue par une réticence; voilà la révolution de février implicitement reconnue. Elle l'était déjà par d'autres faits bien plus clairs: mais je rappèle celui-là comme ayant trait aux clefs.

Quand même le prêtre se tiendrait enfermé dans son église, ou dans sa catacombe, le prince pourrait quelquefois prendre plaisir à l'en dénicher. Que fera-t-il alors? Supposez des contestations pareilles à celle qui eût lieu entre le roi de Prusse et l'évêque de Posen. Devait-il céder? Est-ce là l'obéissance qui lui est commandée? Je ne parle pas des usurpations bien plus criantes, commises en Russie: je cite l'évêque de Posen simplement pour faire aux hommes épris de l'indépendance la question que voici: l'évêque de Posen, pour ne pas être couronné en était-il moins libre et moins respectable dans sa résistance, que Grégoire XVI, dont l'indépendance égalait le courage?

Certes, on a fait de l'autorité du Christ d'étranges usages: certes, les conséquences qu'on en tire, ne sont pas toutes conformes au principe

Pomaque degenerant, succos oblita priores.

Mais le principe est toujours là pour corriger qui le mesentend et pour juger qui en abuse.

La loi qui aide l'homme à s'émanciper de la loi, est la meilleure (1). Servitude dans la loi ancienne, liberté dans la nouvelle (2); voilà le principe. C'est à la série des siècles à le développer en entier. J'en indiquerai quelques conséquences et j'appuyerai mes paroles sur celles des Pères, dont il serait du reste fort long de citer tous les passages ayant trait à la liberté. Le manque de livres, le triste état de mes yeux, mon peu de savoir, et la nature même de ce travail mettront des bornes à mes citations, dont le nombre et le poids seront pourtant assez grands pour convaincre les esprits les plus âpres à l'esclavage.

(1) Chrys., *Adv. Jud.* II.
(2) Ambr., ep. 63.

SECTION QUATRIÈME.

PRINCIPES DE POLITIQUE CHRÉTIENNE

CHAPITRE I.

Égalité.

La liberté des Payens les plus éclairés et les plus vertueux se fondait sur l'inégalité, qu'on croyait être la loi naturelle. Là-dessus un paysan de la Beauce en sait plus long qu'Aristôte. Nulle raison humaine ne saurait persuader que les bons, les intelligents et les forts, soient les égaux des faibles, des fripons et des imbécilles; c'est surtout difficile à croire lorsque, d'un côté, les premiers s'estiment plus intelligents, plus forts et meilleurs qu'ils ne le sont en effet, et que de l'autre, les fripons trouvent la manière de se servir des imbécilles comme d'un instrument contondant, et des faibles comme d'un moyen oratoire. Le christianisme nous révèle la vraie égalité en nous apprenant la commune origine, la commune délivrance, le but commun de la vie, et la valeur cachée des esprits. Il faut pour celà un acte de foi; et cet acte de foi n'a guère de valeur sans un acte de charité, qui l'anime.

Puisque Celui qui nous a rachetés et qui est le créa-

teur de toutes choses, a daigné prendre notre humanité à fin de briser par sa vertu divine les liens de notre esclavage, et nous rendre la liberté primitive; c'est chose salutaire que de faire en sorte que les hommes, naturellement libres, et ensuite soumis à la servitude par les lois sociales, soient rendus à cette liberté où ils étaient nés (1). Voilà un principe dont Caton, marchand d'esclaves, ne se serait pas douté.

C'est Dieu qui assure la liberté et s'en fait le garant, si pourtant l'homme veut bien s'y prêter. Dieu n'a pas créé deux espèces d'hommes, les uns serfs, les autres libres: il n'y a d'esclaves que les hommes coupables. Sous sa loi la servitude est profitable, et la liberté glorieuse. La servitude est profitable en tant que rachetée par son sang; la liberté est glorieuse puisque nul poids d'erreur, nul lien de péché ne la gênent, nul fardeau indigne, nulle contagion de bassesse ne sauraient la flétrir (2).

(1) Greg., 6, 12. Quum Redemptor noster ad hoc humanam voluerit carnem assumere, ut divinitatis suae gratia dirupto, quo tenebamur capti, vinculo servitutis, pristinae nos restitueret libertate; salubriter agitur si homines quos ab initio natura liberos protulit, et jus gentium jugo substituit servitutis, in ea qua nati fuerunt, manumittentis beneficio, libertate reddantur.

(2) Ambr., *Ep. Col.* Auctorem Deum, non servos et liberos, sed omnes ingenuos condidisse. — Apud Deum hic servus habetur qui peccaverit. — Ambr., *De Jac.*, I, 3. Sub quo libertas secura. — *In* 65, 36. Bona servitus, non abjecta, non vilis, sed gloriosa atque sublimis. — *De Jac.*, I, 2. Sub quo pretiosa servitus et gloriosa libertas: pretiosa servitus, quasi tanti sanguinis pretio comparata: gloriosa autem libertas, quam nulla servitus culpae, nulla peccatorum vincula constringunt, nulla flagitiorum onera, nulla criminum commercia degeneris nexui servitutis addicunt.

L'assujettissement à la loi, loin d'être ignoble et lâche, n'a rien que d'élevé et d'honorable. La véritable égalité fuit toute prétention et toute affectation d'égalité dans les apparences; car celui-là est plus esclave qui se targue le plus de sa liberté. L'égalité véritable est généreuse et modeste. Et puisque la vie sociale, si libre qu'elle soit, se compose de différents degrés de pouvoir et de force, ce qu'on peut souhaiter de mieux c'est que l'autorité et la dépendance soient non pas une dure nécessité, mais un échange de services affectueux et de conseils fraternels (1).

L'égalité devant la loi, est un mot d'avocat, gros de procès et de diatribes, de coups de poings et de coups de carabine, si vous n'y ajoutez l'égalité devant Dieu.

CHAPITRE II.

La royauté.

Non seulement l'histoire sainte dans la vie de Joseph, de Moïse, de Daniel, mais l'histoire de presque toutes les grandes choses qui se sont accomplies sur la terre, nous montre les faibles et les opprimés, s'élevant au dessus des puissants, les conduisant ou les effrayant par leur voix, corrigeant le passé, ouvrant l'avenir, laissant au monde des exemples inspirateurs, des

(1) Ambr., *Jac.*, I, 3. Si liberum te jactes, servus es. — Aug., *Mor. eccl.* Tu dominis servos, non tam conditionis necessitate, quam officii delectatione doces adhaerere; tu dominos servis summi Dei, communis domini, consideratione, placabiles et ad consulendum quam ad coercendum propensiores facis.

paroles inéffaçables et souvent la honte de les avoir méconnus. Aussi les vrais rois ne sont-ils presque jamais ceux qu'on appelle du nom de rois, qui cherchent des instruments, et ne sont trop de fois qu'instruments.

Le roi des hommes libres nait sans royaume; Satan lui offre tous les royaumes du monde; mais il les refuse. Voilà le modèle: Satan donne le pouvoir, Jésus le rejète (1). Il n'y a qu'à prier pour que nul homme au monde ne convoite ce titre malheureux (2). Dieu seul peut le prendre; et encore y tient-il moins que certains commentateurs d'antichambre. Dans les livres saints il est parlé de roi tout simplement; ces commentateurs y ajoutent la cour céleste, et ne trouveraient pas déplacés les titres, par trop gibelins, de barons et de comtes, que Dante donne aux saints dans son Paradis (3).

Les Payens allaient plus grand train: pour eux les rois étaient des Dieux (4). Dans ce cas un oignon aurait

(1) Tertull., *Idol.* Quam noluit, rejecit; quam rejecit, damnavit; quam damnavit, in pompa diaboli deputavit. Non enim damnasset nisi non sua: alterius autem esse non possunt nisi diaboli, quae Dei non sunt. — C'est trop dialectique; mais ce n'est pas fini. — Potestatem nullam, ne in suos quidem exercuit; quibus sordido ministerio functus est. — Ce ne sont pas là des inductions, c'est un fait

(2) Chrys., *Comp. reg. et mon.* Deum rogans ut nemo existat qui regnum affectet. — Aug., *Conf.*, 9. Rabiem foemineam sed regiam. — Bern., *Consid.*, 3, 2. Parisio, nobili Galliarum civitate, sed regia. — Je cite ces deux passages pour marquer que *sed* n'est pas ici une particule anarchique, mais tout à fait conjonctive.

(3) *Parad.*, 4, 25

Lo nostro imperadore.....
Nell'aula più segreta co' suoi conti.

Par., 25..... Ecco il barone. — Le baron c'est S. Jacques.

(4) Ovid., *Caesaribus*, diis veris.

mieux valu que Néron. Le berger de Mantoue veut construire un temple riche de marbres et d'or et d'ivoire;

In medio mihi Cæsar erit.

Agrippa aussi, l'ami de Caligula, quoique juif, était dieu; ce qui ne l'empêcha pas de mourir comme on meurt du choléra asiatique. Le nombre des rois morts de mort violente est plus grand que la règle des proportions ne semblerait l'exiger; et Jean Chrysostome assure que leur vie est plus misérable que celle d'un homme condamné à mort (1). Mais les rois n'ont pas l'air de penser tous de même. Il y en a qu'on dirait fort inclins à donner au mot du prophète couronné une interprétation toute nouvelle: *Afferte Domino, filii Dei, Afferte Domino filios arietum.* — *Filii Dei* seraient les rois et les libéraux, leurs suppléants par précaire: *filios arietum,* ce serait la canaille, moutons et victimes.

La grandeur mortelle est comme la fumée, qui ne se dilate que pour disparaître (2). Le chrétien n'égalant pas les rois à Dieu, les leur soumet: et c'est dans l'intérêt des rois mêmes. Si l'empereur n'était pas homme, il ne serait pas empereur, mais une bête (3). L'arbitraire c'est l'abus du libre arbitre: c'est la satisfaction de l'appetit brutal (4). Il n'y a de vrai roi que celui qui ne craint pas des justes reproches contre sa vie, ni de

(1) Chrys., *Ad. vid. jun.*

(2) Greg., I, 5; X, 36.

(3) Tertul., *Ap.* Subjicio quia non adaequo. — Interest hominem Deo cedere. Nisi homo sit, non est imperator. — Ambr., ep. 57. Et si imperator, Deo subditus magis esse debet.

(4) *Libidine.* C'est ainsi que Augustin appelle souvent l'arbitraire.

réponses sévères à ses paroles; celui dont la vie est pure, et la parole grave et puissante sur les esprits (1). Le Verbe est Dieu, la parole est reine. Le pouvoir matériel, de lui même, n'est qu'une espèce d'obésité lourde et malsaine (2). Le roi est serviteur de son métier; ce n'est pas le convive, c'est le cuisinier ou le valet.

CHAPITRE III.

Rélation entre le prêtre et le roi.

Le ministre de celui qui seul est le Très-haut sur la terre (3), et vrai empereur, doit prendre en pitié (4) les vanités des princes, tout en respectant cette partie d'autorité qui est nécessaire au maintien de la vie sociale, tout en évitant les chocs inutiles. Mais il ne doit jamais oublier que « Dieu a voulu que la religion fût indépendante de la puissance des princes, en s'établissant dans leurs états, malgré les efforts qu'il faisaient pour la détruire (5) ». Il ne doit pas oublier que les saints ont vaincu les royaumes (6) au nom de celui qui est terrible

(1) Ambr., *in Ps.* 118. Rex est qui non erubescit ne in actu reprehendatur, redarguatur in sermonibus, qui et vita debeat esse fundatus et verbo. Sunt reges quibus datum est gratum verbum loqui, et quadam potestate regali flectere animos.

(2) Greg., 7, 4. Quisquis in hoc mundo quasi quadam corporis mole, ordine potestatis excreverit, tanto pondera majoris tribulationis sentit, quam super se regendorum populorum curam susceperit.

(3) *Ps.* Solus Altissimus in omnem terram. — Excelsus super omnes gentes. — Hier., *Adv. Jovin.*, I. Verus imperator Christus.

(4) *Miserum illum:* dit Jean Chrysostome d'un roi coupable.

(5) Bossuet, *Avert.* 5.

(6) *Sap.* Vicerunt regna. — *Ps.* Terribilis super omnes reges terrae.

à tous les rois de la terre; il doit parler haut à l'empereur s'il le faut, parceque l'empereur est dans l'Église, mais non pas au dessus de l'Église (1); et parceque les ulcères des Altesses se traitent avec les mêmes caustiques que ceux des manants.

Le pouvoir de l'Église est le contrepied de la force violente: l'instruction, qui est son but et sa gloire, se fait par l'amour (2). L'autorité de l'esprit,

..... repulsæ nescia sordidæ,
Intaminatis fulget honoribus.

Lorsqu'elle redescend apportant la loi, ce qui reluit sur son front n'est pas de l'argent. L'Église, si on la repousse ou qu'on l'accable, s'adresse à Dieu pour lui dire: délivrez-moi, car je suis faible et pauvre (3). Sa faiblesse et sa pauvreté sont les titres de sa délivrance. Je ne dirai pas avec Tertullien, ce Tertullien qu'on cite souvent pour prêcher l'obéissance aveugle, je ne dirai pas que « tous les pouvoirs et toutes les dignités de ce siècle sont non seulement étrangères à Dieu, mais encore ennemies (4). Mais il me sera permis de regretter que le chef de l'Église en soit reduit à être le confrère de la reine Isabelle et de la reine Donna Maria et de la reine Pomaré.

(1) Amb., ep. 21. Intra Ecclesiam, non supra Ecclesiam.

(2) Aug., *Mor. eccl.*, I. Coercitio timore, instructio amore perficitur. — Hier., ep. 60. Ille nolentibus praeest, hic volentibus; ille corpora custodit ad mortem, hic animas servat ad vitam.

(3) *Ps.* Libera me, quia egenus et pauper sum.

(4) Tert., *id.* Omnes hujus saeculi potestates et dignitates, non solum alienas, sed inimicas Deo esse.

CHAPITRE IV.

La souveraineté du peuple.

Le mot souveraineté devient raisonnable pourvu qu'on ait soin de corriger trois ou quatre préjugés qui s'y cachent. Si l'on entend que souveraineté soit un droit sans devoir, une jouissance sans nul fardeau, une liberté sans nul frein; si l'on entend que peuples et rois, en vertu de leur pouvoir suprême, puissent se donner ou donner tel gouvernement qu'il leur plaira, puissent faire et défaire sans consulter ni la raison, ni l'honneur, ni leur propre intérêt; si l'on entend enfin par peuple, non pas toutes les classes de la société, mais ce qu'on appelait injurieusement le bas peuple, en sorte que ce serait lui qui deviendrait la nouvelle aristocratie, la quelle ne différerait de l'ancienne que parcequ'elle serait plus nombreuse, plus affamée et plus grossière; on peut affirmer que ni rois, ni peuples ne sont souverains. On a trop souvent, depuis soixante ans, abusé de ce mot, et le pauvre peuple n'a pour quelques moments joui d'une ombre de souveraineté, que pour s'en dessaisir. Or le peuple n'est pas le maître de se donner des maîtres; et tout octroi d'un pouvoir sans contrôle, devient illégitime aussitôt que la nation se trouve digne d'exercer un contrôle. La monarchie absolue n'est qu'une tutelle plus ou moins sévère, selon l'âge et les défauts de l'enfant. Les rois maîtres sont des domestiques chargés de soigner un malade qui ne peut bouger: mais s'il reprend ses forces, il cherchera des do-

mestiques plus honnêtes, plus intelligents, plus humains et leur fera des conditions meilleures et plus claires; et ce qui vaut mieux, en plusieurs cas il s'aidera et se servira lui même. Un peuple esclave est roi en tant que il ne fait rien et se laisse faire: les rois absolus sont esclaves en tant qu'ils dépendent de tous ceux qui les servent. La république est l'état naturel de santé: et en effet la première société chrétienne n'était rien moins que monarchique dans son intérieur: et les papes dans l'époque de leur puissance ont été pour les peuples contre les rois absolus. Mais l'état de santé dans les nations est rare et de courte durée: et les médecins, fort nombreux, attendent leur proie, et ne manquent pas d'entretenir le mal et de le préparer comme on cultive une terre et l'ensemence en attendant la récolte (1).

Un des vices des rois, des nobles, et de maints libéraux, c'est de mépriser cette multitude dont ils se servent comme d'un instrument. Il est à remarquer que presque toutes les hérésies, qui pourtant avaient l'air

(1) Aug., *Lib. Arbit.*, I, 14. Si populus sit bene moratus et gravis, communisque utilitatis diligentissimus custos, in quo unusquisque minoris rem privatam quam publicam pendat; nonne recte lex fertur, qua huic ipsi populo licet creare sibi magistratus, per quos sua res, idest publica administretur? Porro si, paullatim depravatus, idem populus rem privatam rei publicae praeferat atque habeat venale suffragium, corruptusque ab iis qui honores amant, regimen in se flagitiosis consceleratisque committat, nonne item recte, si quis tunc extiterit vir bonus qui plurimum possit, adimat huic populo potestatem dandi honores, et si in paucorum bonorum vel etiam in unius redigat arbitrium? Etiam recte. — Remarquez que le pouvoir absolu d'un seul n'est jamais nécessaire. Jamais l'intelligence et la moralité d'une nation, si bornée et pauvre qu'elle soit, ne sauraient être reduites à un seul homme.

d'être une protestation de la liberté contre l'autorité, ont été aristocratiques et violentes ou dans leurs principes ou dans leurs conséquences. L'homme qui aime vraiement la liberté, ne flatte ni ne méprise ni rois, ni peuples; il les réprime insolents, les ramène égarés, les plaint malheureux:

Illum non populi fasces, non purpura regum
Flexit.

CHAPITRE V.

La bonne anarchie.

La souveraineté des peuples jaillit par contrecoup de la souveraineté des princes: car c'est une loi de l'histoire que les partis extrêmes, tout en se combattant, se ressemblent, et tout en se dénigrant, fassent l'apologie l'un de l'autre. Dès que les rois absolus ont prétendu être la nation toute entière et l'absorber en droit pour la dévorer de fait, ils ont mis les peuples sur la voie de penser qu'eux aussi pourraient être des rois absolus. La vérité est que, peuple et prince, nul ne doit être ni souverain despote ni sujet esclave. Anarchie est un mot odieux, qui pourrait pourtant reprendre l'innocente signification qu'il tire de son origine (1), si l'on entendait par là que tout homme est sujet à Dieu seul, qu'au reste chacun est souverain dans sa sphère, mais que gouverner n'est qu'aider, si ce n'est pas servir.

Ce que Bossuet objecte à M. Jurieu, touchant la sou-

(1) Αναρκας dans Clement d'Alexandrie est un des atributs de Dieu.

veraineté du peuple, est si étrange, qu'on le dirait apocryphe si ce n'était imprimé de son vivant. Sans doute la source de la souveraineté, à proprement parler, n'est pas dans le peuple, car elle n'est pas sur la terre: mais s'ensuit-il de là que les rois puissent tout faire *impunément* sans en rendre compte qu'à Dieu après leur mort? (1) Les prétentions que Bossuet étale au nom des monarques vont jusqu'à blesser l'histoire et le sens commun. « Si Samuel (dit-il) consulte Dieu sur ce qu'il avait » à faire, il le fait à la même manière que les rois l'ont » fait en cent rencontres ». Ici le savant prélat oublie même les formes de ce style mesuré et circonspect qui en fait un écrivain si puissant. Le peuple donne à Gédéon le pouvoir: il fallait pour cela, dit Bossuet, *non seulement l'acceptation, mais l'autorisation de ce prince.* Attendre d'un prince qui n'a pas encore l'autorité de prince, attendre, dis-je, de recevoir l'autorité de pouvoir lui conférer l'autorité, c'est une des plus étranges pétitions de principes qu'on ait jamais vues. Au demeurant, chacun voit que Gédéon est aussi prince que les héroïnes de certaines tragédies sont princesses. Bossuet et Racine se donnent la main; et la chaire est fidèle à la couleur historique aussi bien que la scène. L'Écriture Sainte atteste qu'*avant qu'il y eut des rois, chacun faisait comme il voulait.* Et Bossuet de dire: « cela doit être entendu avec les restrictions qu'il n'est » pas ici question d'examiner ». Où donc en serait-il question, s'il vous plait? Est-il permis de s'arrêter sur les passages dont on a beau jeu; et lorsque on tombe sur quelque autorité qui ne se prête guère à une interpré-

(1) Avertissement 5.

tation servile, de s'en tirer en disant: il n'est pas question de cela?

Je passe condamnation sur la souveraineté des peuples, pourvu qu'on en fasse autant sur toute autre, et qu'on y substitue l'idée de service et de ministère. C'est la bonne anarchie que j'entends: mais nous en sommes fort loin; et nous flotterons longtemps encore entre une monarchie anarchique et une démocratie despotique, entre le préjugé et la déclamation, entre la banalité et le paradoxe.

Au fond, si ceux qui gouvernent ne se croient pas les maîtres, s'ils se tiennent prêts à rendre compte de leurs actes, s'ils aiment et se font aimer: monarchie ou république: ce sera toujours un gouvernement légitime: sans cela nous n'aurons changé que de nom; et le changement violent n'aura fait que dégouter et dérouter les esprits.

CHAPITRE VI.

Communauté et Communisme.

La communauté des biens est le propre de la famille, et de cette société naissante qui conserve les vertus et les affections domestiques.

Nec signare quidem aut partiri limite campum,
Fas erat.

Ce qui restait comme un souvenir confus dans les traditions fabuleuses, ou comme un rêve impossible d'ames blasées,

Campestres melius Scythæ
Vivunt et rigidi Getæ,
Immetata quibus jugera liberas
Fruges et Cererem ferunt,
Nec cultura placet longior annua
Defunctumque laboribus
Æquali recreat sorte vicarius;

Moïse en fait une institution politique; les premiers chrétiens en font une vérité, dont l'exemple se propage dans les ordres monastiques, et dans l'abnégation de ces hommes généreux qui n'ont des revenus que pour s'en priver. Ce que Ambroise établit comme un principe naturel, Clément et Grégoire le récommandent par des motifs surnaturels, qui seuls (1), à vrai dire, peuvent soutenir, à la longue, même les plus faciles et les plus doux sacrifices.

Déjà du temps de saint Paul, les riches apportaient à la cène, où l'on mangeait le corps du Seigneur, des mets plus exquis: ce qui était insulter grossièrement à la religion de la pauvreté. Mais de l'autre côté les éfforts que firent les sectes de tous les âges pour introduire la communauté des biens, étant mus par des vues très-humaines, n'eurent que des courts succès. L'on y mêla souvent la communauté des femmes; mais c'était

(1) Ambr., I, 28. Natura omnia omnibus in commune profudit. Sic enim Deus generari jussit omnia, ut pastus omnibus communis esset, et terra foret omnium communis quaedam possessio. Natura igitur jus commune generavit, usurpatio jus fecit privatum. — Clem., *ep. ad Jac.* Cuncti cunctis in Deo fratribus communem vestitum praebete et victum. — Greg., *ep.* 11, 6. Hanc debet instituere conversationem, quae initio nascentis Ecclesiae fuit patribus nostris; in quibus nullus eorum quae possidebat aliquid suum esse dicebat, sed erant illis omnia communia.

trop prouver; c'est comme si l'on se coupait le bras ou le nez, pour en faire un présent. Saint Augustin raconte que dans sa jeunesse il voulut, avec plusieurs siens amis, mettre tout en commun et mener joyeuse vie, administrant chacun à son tour; mais que leurs maîtresses, dont il ne s'agissait pourtant pas dans cette communion, ne pensant pas de même, le plan avorta (1). C'est que la femme joint au besoin de l'imprévu et à l'instinct du merveilleux, le sens des convenances et le discernement du possible. On a vu de nos jours en France un escadron volant de femmes très-émancipées, crier d'un ton aigre et plaintif: réémancipez-nous: mais comme on leur fit remarquer qu'on ne saurait émanciper des choses déjà émancipées et qu'en certaines matières l'anabaptisme ne saurait avoir lieu, quoiqu'on fasse, elles se tinrent pour satisfaites et se turent.

Avouons pourtant que les hommes à qui le communisme fait le plus d'horreur, sont ceux qui l'ont le plus déplorablement préparé. Les administrateurs des biens d'autrui, et les administrateurs des biens publics, *qui devorant plebem meam sicut escam panis,* sont plus d'une fois des communistes pratiques; mais ils le sont en silence. Or ce qui scandalise le monde, c'est la théorie surtout lorsqu'elle est impuissante et vaincue. Au gré de certaines gens, le mal n'est pas tant de pécher, c'est de dire nous pécherons, nous serions heureux de pécher, et de n'en rien faire. Mais toute cette nuée de parvenus et cette guerre qu'on fait aux places, et cette faim de la liberté qui se tait après la curée,

(1) *Conf.*, 6. Mulierculae. Una usu singulorum esse, et omnia omnium.

Tu quum timenda voce complesti nemus,
Projectum adoraris cibum,

qu'est-ce autre chose que du communisme? Et tous ces rois qui cherchent des peuples à rendre heureux, et des listes civiles à faire voter selon des chartes-vérités, ne serait-il pas permis de les appeler communistes? Louis Philippe est le père naturel de M. Louis Blanc. En Italie il n'y eut, jusqu'ici, qu'un seul communiste sans trop le savoir, qui pourtant paya de sa personne, et mourut à la peine: c'était le roi Charles Albert.

Le communisme est la vengeance de l'usurpation, et la parodie de la charité. Mettre en commun non pas tant les jouissances, la richesse et les droits, que les douleurs, les dangers et les devoirs; non pas tant les biens du corps que ceux de l'esprit, voilà le seul communisme durable, et proprement libéral.

CHAPITRE VII.

Les vrais radicaux.

L'homme qui se soumet aux vices, se donne à plusieurs maîtres; il se vend. Le règne du mal est très-dur; il subjugue la raison à une tyrannie bien amère. C'est un rude roi que le diable: et les magistrats méchants sont des diables. Celui-là est esclave qui ne garde pas l'autorité de sa propre conscience: celui-là est esclave qui laisse briser son âme à la peur, qui se laisse enlacer aux plaisirs, entraîner aux convoitises, enflammer

à la haine, accabler à la tristesse. Toute passion est servile (1).

Dieu est l'auteur de la liberté (2). Celle qui procède de la connaissance du Vrai suprême, est la liberté véritable et parfaite. — Je suis libre parceque mon unique maître est ce Dieu tout puissant, qui est le maître des rois aussi. — C'est à un haut prix que voux êtes rache-

(1) *Apost.* Subjugantem me sub lege peccati. — Ambr., *in Ps.* 53. Qui in peccato est, non potest diu liber esse sed servus. — Chrys., *de S. Babyl.* Servum solum eum qui peccatum faciat, quamvis sexcentas capite coronas gestet. — Ambr., *Jacob. et v. b,* II. Quo subjectus est vitiis, multis se dominis addixit. — Ambr., *in Ps.* 43. Peccato suo venditi. — Ambr., *Jac.,* II, 12. Servit omnis qui auctoritatem suae non habet conscientiae: servit quicumque metu frangitur, vel delectationibus irretitur, vel cupiditatibus ducitur, vel indignatione exasperatur, vel moerore dejicitur. Servilis est omnis passio. — Ambr., *in Ps.* 45. Dura peccati regna. — Chrys. Comparatio regis et monachi. — Amarae tyrannidi ratio inserviat. — Ambr., *in Ps.* 43. Saevissimus rex diabolus. — Tert., *De idol.* Daemonia magistratus sunt saeculi.

(2) Greg., VII, 1. Deo libertatis auctore. — Ambr., *Cain. et Ab.*, 9. Libertatem supernae cognitionis, quae vera et sola libertas est. — Aug., *Mor. eccl.* In illo solo dominante liberamur. — *Apost.* Pretio empti estis: nolite fieri servi hominum. — *Jo.*, VIII, 34. Si vos Filius liberaverit, vere liberi eritis. — Aug., *De qu. animae.* Ille ab omnibus liberat, cui servire, omnibus utilissimum est. — Tert., *Apol.* Nullius servus, in quantum solius Christi, qui te etiam a captivitate saeculi liberavit. — Chrys., *ad Theod.*, II. Nemo liber est nisi qui Christo vivit. Hic omnibus molestiis superior est: ac nisi seipsum laedere velit, id nullus alius unquam poterit. — Aug., *Mor. eccl.* Nullam nobis adorandam creaturam inducens, cui servire jubeamur. — Tert., *Ap.* Liber sum illi: Dominus enim meus omnipotens et aeternus; idem qui et ipsius. — Chrys., *De S. Babyla.* Qui nullius peccati sibi conscius sit, etsi inter subditos locum habeat, plus quam reges omnes regnare. — Hil., *in Ps.* 125. Serviunt corpore; sed nequaquam carpitur fidelis animae libertas.

tés: n'allez pas vous faire les esclaves des hommes. Il nous est défendu de nous incliner devant nulle créature: si nous ne nous avilissons pas nous mêmes, par qui serions-nous avilis? L'homme à qui sa conscience ne reproche rien, tout sujet qu'il est, règne plus véritablement que les rois. Quand même son corps serait esclave, la liberté de son esprit n'en serait point entamée. C'est ainsi que les premiers chrétiens étaient libres dans les fers, et par l'indépendance de leur foi, préparaient l'indépendance, même matérielle, des générations à venir.

Le lien entre l'usage moral du libre arbitre, et la jouissance des libertés civiles et politiques est d'autant plus indissoluble qu'il est invisible. L'arbre ne vit que par les racines. C'est banal; mais à en juger par les faits, on dirait que c'est oublié.

L'esclavage du corps est la conséquence de celui de l'âme. Les Barbares sont forts de nos fautes: nos armées sont vaincues par nos vices. Les peuples sont punis par les chûtes des rois et *des chûtes* des rois. Ce n'est pas l'inégalité des conditions qui fait la servitude; c'est la *honteuse* folie des hommes. Le serf adroit devient le créancier de son maître; il lui prête, à un fort intérêt, le bon sens; ce qui vaut mieux que l'argent (1).

(1) Hil., *in Ps.* 125. Captivitatem animae corporis sequitur captivitas. — Ambr., *Com. in ep. ad Chor.* Peccata servos faciunt. — *Id., Apol. David.*, 56. Captivitatem pretium esse peccati. — Hil., *in Ps.* 60. Nostris peccatis Barbari fortes sunt; nostris vitiis romanus superatur exercitus. — Ambr., *Apol. David.* Regum lapsus poena populorum. — *Id., De Jacob.*, II, 12. Non conditio servos facit, sed probrosa insipientia. — *Id., ibid. Periti servi dominis foenerantur.* Quid foenerantur? Non utique pecuniam sed sapientiam.

Prêcher la délivrance: c'est le mot d'Isaïe que Jésus s'appliqua. La sujétion qu'il annonce, est une sujétion qui délivre tous, en rendant tous égaux, et chacun roi de lui même: car celui-là est vraiment roi qui sait maintenir la liberté de son propre vouloir, tout en s'inclinant sous la loi (1).

L'alliance de la liberté avec la justice; c'est ce que veut la loi chrétienne: et c'est là la liberté dont la perte est plus insupportable que tous les tourments. Mais celui qui lève contre la justice et contre Dieu les cornes d'une liberté mensongère, celui-là se forge à lui même ses propres chaînes. Il ne faut pas oublier que c'est ici une terre de captivité, que la patrie pleinement libre est ailleurs. Quiconque borne ses pensées à cette vie, ne laissera aucun héritage de liberté à ses enfants, il n'en aura pas assez pour lui-même. C'est encore une servitude volontaire, que de convoiter ce qui est inutile; et les papes peuvent y tomber aussi bien que les diacres, les présidents de république aussi bien que les geôliers des pachas. Les soucis du pouvoir séculier sont des maîtres cruels et sauvages: et ceux qui s'obstinent à gouverner, n'en ayant pas l'art, sont de tous les esclaves les plus à plaindre (2).

(1) Ambr., *in Ps.* 25. Bona servitus quae omnes liberos facit. — Hil., *in Ps.* 137. Jam unusquisque rex suus est. — Chrys. *Compar. regis et monachi.* Vere rex est qui iram, qui invidiam, qui voluptatem cohibet, omnia sub lege agit, mentem liberam servans.

(2) Greg., III, 60. Possit florere cum libertate justitia. — Ambr. Servitus quae liberis omni supplicio gravior est. — Aug., *Conf.*, III. Solvis a vinculis quae nobis fecimus, si jam non erigamus adversus te cornua falsae libertatis. — Ambr. Haec terra captivitatis; alia terra libertatis est. — *Id.*, *De Cain. et Ab.*, II, 9. Ea quae servitutem ani-

CHAPITRE VIII.

Quelque chose de plus que la liberté.

La liberté ne peut, dit-on, que servir à la loi : or la loi qui garantit la liberté, pour ne pas être une injustice, doit être inflexible. Je ne parle pas de la vertu payenne, dont l'excellence, au gré d'une des âmes les plus tendres, et des intelligences les plus sereines, consiste à ne pas éprouver compassion du pauvre, comme à ne pas envier le riche ; l'un et l'autre, de l'avis de Virgile, étant une faiblesse.

..... *neque ille*
Aut doluit miserans inopem, aut invidit habenti (1).

La vertu chrétienne elle-même est imparfaite sans la charité. Pauvreté, humilité, pureté, ces trois découvertes pratiques du christianisme, comprises dans le mot d'abnégation, avouent par ce mot même qu'il y a en elles quelque chose de négatif et d'insuffisant. Ce qui rend ces vertus plus humaines, tout en les divinisant, c'est l'Amour, C'est de quoi Jésus Christ fait dépendre la Loi et les Prophètes : c'est pourquoi son disciple le plus chéri à été l'apôtre de l'inépuisable bienveillance. *M'aimes tu?* voilà ce que Jésus demande à

mae inferunt, inutilia sunt omnia. — Chrys. A saecularibus curis, tamquam ab immitibus et agrestibus dominis possimus absolvi. — Auc., *Mor. eccl.*, I, 42. Rerum mortalium servi fiant, dum imperite domini esse desiderant.

(1) Virg., *Georg.*, II.

l'homme qui est le symbole de l'autorité accordée au sacerdoce: et saint Paul dans ce passage, dont rien n'approche dans la littérature profane de tous les siècles, montre la charité comme la base et le couronnement du nouvel édifice. La charité, dit Grégoire, réunit ce qui est divisé, arrange ce qui est brouillé, associe les choses inégales, achève les choses imparfaites. Détruire toute inégalité serait aussi impossible qu'ôter toute imperfection de ce monde. *Associer et améliorer,* voilà la formule la moins incomplète de la fraternité et du progrès.

Les autres vertus, poursuit Grégoire, sont des moyens de perfection: la charité est le lien qui les affermit dans nos cœurs. Elle rapproche par l'humilité ce qui est élevé, et rehausse ce qui est bas; elle apaise les discordes, apprivoise les férocités, et par des nœuds chers et sacrés joint les races des hommes séparées par de grands intervalles et diversités de terres, de mers, de climats. Là où la charité manque, dit Augustin, tout est vide; là où elle est, tout est accompli. Qu'on nous élève des époux, des maîtres, des serviteurs, des juges, des receveurs et payeurs d'impôts tels que la doctrine du Christ le demande, et puis qu'on ose avancer que cette doctrine blesse les intérêts de la chose publique (1). Voilà pourquoi saint Ambroise repète que la

(1) Greg., V, 53. Charitas divisa unit, confusa ordinat, inaequalia sociat, imperfecta consummat. — Virtutes quidem caeterae perfectionem generant; sed tamen eas charitas etiam ligat, ut ab amantis mente dissolvi jam nequeant. — (Les premières paroles lui paraissaient si importantes qu'il les répète au livre XIV, 15.) VI, 64. Sublimia inclinaret, humilia sublimaret, pacaret discordantia, ferocia mansuefaceret, dissociata conglutinaret, sarciret divisa tot aquarum terrarumque

charité est plus que la liberté, cette charité que Bernard appelle libre et libérale à la fois (1). La charité est la partie positive de la liberté, c'est la substance du phénomène, c'est la racine de l'arbre, et sa fleur la plus odorante, et son fruit le plus savoureux.

CHAPITRE IX.

La vérité.

La loi chrétienne assure la liberté en aidant l'homme à s'affranchir de ses tyrans intérieurs; en l'associant étroitement avec ses semblables, elle lui donne en outre le courage de soutenir leurs droits, et lui en impose religieusement le devoir. Ces maximes serviles de soumission qu'on prêche quelque part depuis deux cents ans tendent à fausser l'esprit chrétien; nous les discuterons dans la suite. Commençons par établir que nul devoir de fidélité, si rigoureux qu'on l'imagine, ne saurait imposer le silence à quiconque est obligé de prêcher le bien, d'empêcher le mal ou l'improuver. Jésus Christ engage à souffrir pour la justice, non pas à désavouer la justice. Nos confesseurs de date récen-

spatiis, climatumque diversitatibus, hominum nationes, compaginatis ad unam mentibus, suae vinculo suavitatis adstrueret. — Aug., *Mor. eccl.*, I. Si haec una desit, inania; si adsit, omnia sunt plena. — *Epist.* 58. Dent tales maritos, tales conjuges, tales dominos, tales servos, tales judices, tales denique redditores vel exactores quales praecepit doctrina christiana, et dicere eam reipublicae adversam esse non dubitent.

(1) Ambr., ep. 37 et 71. Charitas major libertate est. — Bern., *Cons.*, I, 4. Charitate tam libera quam liberali.

te entendent le martyre d'une façon toute nouvelle : — le chrétien, disent-ils, doit souffrir : donc le chrétien doit se taire. Cela nous coûte; Dieu le sait; mais Dieu veut ainsi. — Dieu le veut ! En sorte que la peur devient le courage, et que ce qu'on fait pour éviter le martyre, est justement le martyre.

Ce n'est pas ainsi que les Pères entendaient l'Évangile. Écoutons. « Ne pas improuver ce qui est mal, c'est forfaire, c'est trahir sa propre âme, c'est mettre en danger la liberté afin de se soustraire soi-même au danger. Le silence, est la fuite du pasteur à l'approche du loup ». « Il est en ton pouvoir d'amender la faute; il n'est pas dans le mien de la dissimuler », dit Ambroise. « Il ne sied pas à l'empereur d'ôter la liberté de la parole, il ne sied pas au prêtre de cacher ce qu'il a dans le cœur. Rien dans le prêtre n'est si dangereux devant Dieu, si honteux aux yeux des hommes, comme de ne pas librement énoncer ce qu'il sent. Car il est écrit : je rendrai témoignage de ta loi à la présence des princes, sans me troubler (1) ».

(1) Ambr., *Off.*, II, 217. In caussa Dei, ubi communionis periculum est, etiam dissimulare peccatum est non leve. — Greg., ep. II, 52. Si ea quae nobis corrigenda sunt taceremus, valde delinquimus. — Ambr., *in ep. ad Rom.*, Assentari est si, quum possit reprehendere, taceat. — Greg., V, 52. Cupiditatis studio silere contra animam suam. — I, 25. Veniente lupo fugiunt dum se silentio abscondunt. — Hilar., *Fragm. hist.* Non potui praeferre ambitiosam tui reatus conscientiam injuriosae pro Dei confessione tolerantiae. — Greg., I, 40. Sin autem silentii mei dissimulationisque culpa et me ingravat, nec te liberat, malo importuniorem, quam inutiliorem aut turpiorem judices. — III, *Ps.* Et imperatori obedientiam praebui, et pro Deo, quod sensi minime tacui. — Ambr., ep. 40. Tibi integrum est emendare ; mihi non est integrum dissimulare. — *Id., ibid.* Neque imperiale est libertatem

CHAPITRE X.

Soumission n'est pas flatterie.

Et encore si les peureux se taisaient! Mais ils parlent, et tous ne le font pas de manière à rappeler leurs grands devanciers.

« Le ministre de Dieu », disaient-ils, « ne doit pas tra-
» hir les âmes par une condescendance funeste, mais
» avoir recours, s'il le faut, à des remèdes salutaires.
» Rien de mou, rien d'énervé, rien de plat. Les cajole-
» ries sont le propre de qui veut tromper. Plus vous ou-
» trez la louange, et plus on aura raison de vous pren-
» dre pour des ennemis ». Le prêtre ne doit être ni versatile, ni rusé, ni flagorneur, ni hypocrite, mais plein de liberté et de franchise: les puissances de ce monde ne sauraient l'effrayer, ni l'enduire à renier Celui qui reniera quiconque l'aura renié. Dès que le prêtre ne craint pas de perdre ses émoluments, il en agit toujours avec cette indépendance qui sied aux chrétiens : mais ceux qui ont peur d'être dépossédés sont soumis à un esclavage plein d'ennuis et de déboires.

« L'homme de Dieu doit savoir préférer la dignité de sa propre âme à la flatterie, et tous ceux qui s'éleveraient contre la vérité, il doit les mépriser pour l'a-

dicendi denegare, neque sacerdotale quod sentias non dicere. — Siquidem hoc interest inter bonos et malos principes, quod boni libertatem amant, servitutem improbant. Nihil etiam in sacerdote tam periculosum apud Deum, tam turpe apud homines, quam quod sentiat non libere denuntiare; siquidem scriptum est: Loquebar de testimoniis tuis in conspectu regum; et non confundebar.

mour de la vérité (1). C'est au bout du compte le meilleurs des calculs. Celui qui plait à Dieu, finit par conquérir l'estime des hommes; tout en le persécutant ils l'honorent. Le moyen de plaire, c'est de ne pas songer à plaire pour son propre compte: car dans les calculs de l'intérêt, il y a toujours je ne sais quoi d'offensant ». — C'est un évêque français qui le dit (2), c'est de La Rochefoucault dans le vrai.

Ce n'est pas seulement dans la flatterie éhontée, mais c'est encore dans les ignobles ménagements, qu'il peut y avoir acception de personnes. Dès que vous n'en

(1) Cypr., *De Laps.* Oportet Dei sacerdotes non obsequiis decipientibus fallere, sed remediis salutaribus providere. — Hier., *Dial. cont. Pelag.* Blanditiae et dulcedines, proprium eorum qui decipere cupiunt audientes. — Cypr., ep. 28. Palpationibus perniciosis salutaris veritas impeditur. — Greg., V, 16. — Tanto majores hostes credendi sunt, quanto magis laudibus adulantur. — Ambr., ep. 63. Nihil molliculum, nihil infractum ad laudem. — Chrys., *Sacerd.*, VI, Non multiformem, non subdolum, non adulatorem, non hypocritam, sed multa libertate et fiducia plenum. — Hilar., *in Ps.* 118. Neque nos terrenarum potestatum fas est jure terreri, quominus Deum, qui negaturos se negaturus est, non negemus. — Chrys., *Sacerd.*, VI. Si deturbari non formides, cum ea quae christianos decet libertate, omnia facere poteris. Qui inde deturbari metuunt, duram multisque incommodis refertam sustinent servitutem. — Greg., IV, 10. Nec cujuslibet hominis faciem justitiae praeponere. — Ambr., ep. 57. Nec plus me facere adulationem quam animam meam. — Greg., V, 19. Omnia quae in hoc saeculo videt acta esse contra veritatem, pro veritate despicere.

(2) Hilar., *in Ps.* 52. Ex caussa placendi Deo, caussa etiam hominibus probabilis sit placendi. Non est majus vinculum hominibus placendi, quam ut nemo sui caussa velit iis placere quibus placet: quia quod in profectum propter utilitatem efficitur, non potest non aliquam interdum offensionem ex caussis accidentibus excitare.

agissez pas de même envers le roi pécheur, et envers le mendiant, vous péchez; que ce soit par préférence intéressée ou par crainte. Si vous respectez les rois absolus, comme des lieutenants de Dieu, votre devoir est de respecter aussi les magistrats des gouvernements libres; car il n'est pas dit dans l'Évangile que la liberté ne soit de droit divin ou moins tout autant que le despotisme. Si vous entendez à la lettre le *César* de Jésus Christ, vous en excluez les ducs, les granducs, et les papes aussi; sans compter les landgraves et les reines.

Mais la théologie politique de certaines gens est d'une souplesse prodigieuse. Ils gardent pour les princes absolus l'obéissance, et tout leur courage est réservé contre le scandale et la folie de la liberté. Ces prédicateurs du silence ne regardent pas de mauvais œil les émeutes mêmes qui auraient l'air d'être faites au nom des rois légitimes. Il est vrai que ce n'est pas toujours chose facile de savoir qui est le roi légitime. En France, par exemple, qui serait le César que les Juifs entendaient? Le duc de Bordeaux ou M. Blanc, le comte de Paris ou M. Cavaignac, ou bien les enfants qui pourraient naître du prince Louis Bonaparte? Mais enfin la résistance qu'on ferait en faveur de l'un de ces Césars, ne paraîtrait pas à tous aussi coupable si elle était faite au profit de tout autre. Il y a donc deux poids et deux mesures: le précepte de la soumission sans bornes n'est pas observé; et l'on avoue qu'il est impossible de l'observer à la lettre.

Les amis de l'ordre ne trouvent pas mauvais les troubles tendant au rétablissement de leur ordre à eux; les amis des émeutes, parvenus au pouvoir, flétrissent

les émeutes et les pourfendent au nom de l'ordre. C'est ainsi que les maris galants ne goûtent pas les galanteries de leurs femmes; c'est peu logique, mais c'est naturel.

CHAPITRE XI.

Les persécutions émollientes.

L'inimitié la plus acharnée est celle à qui la paix sert d'argousin; la persécution la plus à craindre est celle qui cajole, qui protège et qui paie: celle qui ne laisse pas trouver la liberté dans les fers, mais qui donne les palais pour prisons, celle qui ne tranche pas la tête avec le glaive, mais qui tue l'âme avec l'or. Quand l'Église ne s'aperçoit pas d'être attaquée, c'est alors qu'elle est le plus rudement attaquée. L'oppresseur rusé ne lutte pas afin de ne pas être terrassé, il caresse pour dompter; il honore les évêques afin qu'ils ne soient pas évêques (1).

J'en citerai entre mille un exemple des plus remar-

(1) Cypr., *De un. eccl.* Neque enim persecutio sola metuenda est Facilior cautio est ubi manifesta formido : et ad certamen animus ante praestruitur. Plus metuendus est et cavendus inimicus, quum latenter obrepit; qui, per pacis imaginem fallens, occultis accessibus serpit: unde et nomen serpentis accepit. — Greg., III, 60. Illa magis cavenda est discordia, cui satellitium pax praebet exterior. — Hilar., *ad Const.* Pugnamus contra persecutorem fallentem, contra hostem blandientem. Non dorsa caedit, sed ventrem palpat: non tradit in carcere; ad libertatem, sed intra palatium honorat ad servitutem: non caput gladio desecat, sed animam auro occidit. — Non contendit ne vincatur, sed adulatur ut dominetur..... Sacerdotes honorat ne episcopi sint. — Hier., ep. 14. Tunc maxime oppugnaris quum oppugnari necis.

quables. En mai 1849 l'empire d'Autriche pensait tomber en ruines: de quoi s'avise-t-on à Vienne? De convoquer les évêques afin de pourvoir aux libertés de l'Église. C'est de la présence d'esprit; c'est connaître à fond le métier. Et vraiment la flatterie est plus forte que la crainte; elle assouplit sans casser.

Il faut pourtant rendre justice, même à ses adversaires. Cette espèce de synode impérial, qui n'aurait pas eu lieu sans les dangers extrêmes de l'Autriche, a porté quelques bons fruits, a amené du moins quelques aveux opportuns. Le gouvernement de Venise, en avril 1848, a, le premier que je sache, en Europe, ouvert une libre communication entre les évêques du nouvel État et le Saint Siège: et je suis aise d'avoir redigé et signé ce décret, qui n'est qu'un corollaire bien naturel de la liberté d'écrire des lettres et de la liberté de penser. L'Autriche en 1850 permet la correspondance avec Rome; ôte d'autres entraves que l'État avait mis à l'Église. Elle se réserve seulement le droit de nommer les évêques. Avec cette précaution, elle peut bien livrer tout le reste. J'aimerai mieux un évêque ne pouvant jamais écrire au pape, qu'un évêque servilement dévoué aux intérêts humains de l'État. Dès que le gouvernement est sûr de son homme, que lui fait-il qu'il puisse publier des lettres pastorales sans censure préalable? Au contraire ces dehors de liberté ne servent qu'à mieux pallier la servitude et éconduire les simples. Quoiqu'il en soit, c'est maintenant aux évêques à prendre l'Autriche au mot, et à ne pas resserrer de leurs mains ces liens qui paraissent quelque peu relâchés.

La richesse et le pouvoir exigés ou acceptés par le prêtre donnent aux rois plus de prise sur sa dignité.

La pauvreté (dit Jean Chrysostome), nous rapproche du ciel; elle nous délivre de toute frayeur, de tout danger et souci; elle donne la force de parler haut contre les magistrats, contre les grands, contre les têtes couronnées.

Tels sont les élus du Seigneur : qui ne peut être le Dieu des gens vils et dégénérés (1). On n'exige pas à tout moment cette sorte de martyre qui d'un seul coup met fin aux souffrances et à la vie: cet autre martyre long et caché, qui rend tous les jours témoignage à une vérité haïe par le monde, peut être plus amer et plus précieux que la mort (2).

CHAPITRE XII.

Soumission n'est pas peur.

Des ménagements en paroles nous sommes passés à dire quelque chose touchant les ménagements dans les faits: il y faudra revenir. Ce qu'il importe d'établir en tout cas, c'est que la soumission au pouvoir, si humble qu'on l'exige, doit être réfléchie, spontanée, libre de honteux intérêts et de crainte.

(1) Hilar., *in Ps.* 135. Dominatus in viles et in degeneres indignus Deo est. — Chrys., *De S. Babyla.* Timorem et timore fortiorem adulationem. — *Id., De Virg.* Qui opes contemnit, omnes intrepide alloquetur, neminem pavens. Egestas nos coelo vicinos praestat, non terroribus solum et curis ac periculis, sed etiam omnibus molestiis liberans. — Qui nihil habet, omnia contemnit; et magna libertate adversus magistratus, primates, atque ipsum diademate ornatum utitur.

(2) Ambr. Precatio in fine longioris occultique martyrii.

La charité accomplie n'admet pas la crainte: qui craint, n'est pas parfait en la charité. Qui ne convoite rien ici-bas, ne craint rien. Mais les gouverneurs des âmes, guidés par une prudence maladroite, craignant de perdre les bonnes grâces des hommes, n'osent pas toujours défendre librement la justice (1).

Que ceux qui nous citent à tout moment Jésus Christ, veuillent bien nous dire quand est-ce qu'il a renié sa parole par son silence? Ne fait-il pas entendre à Pilate que toute la puissance de l'empire est au dessous de la sienne? N'a-t-il pas appelé un roi du nom de renard? N'a-t-il pas flétri l'hypocrisie de ces hommes qui avaient pourtant des soldats et des sbires pour le faire arrêter? Dans le sanctuaire de son âme il éprouve l'horreur de la mort, mais non pas la frayeur.

Et en effet qui craint la mort a l'air de ne pas croire à l'immortalité (2). Les serviteurs de Dieu ne sont pas familiers avec la peur: car qui ne craint que le Tout-puissant ne saurait avoir peur des hommes. — Pour le salut de ton âme, dit Ambroise, je n'hésite pas à provoquer ton courroux. Les soldats assiégent le temple et le bruit des armes n'effraye point ma foi. Je ne suis pas fait pour craindre un empereur d'ici-bas, plus que le maître du monde. Le jugement des hommes n'épouvante nullement celui qui aura Dieu pour juge (3). —

(1) Greg., VII, 32. Qui timet non est perfectus in charitate. — I, 28. Saepe rectores improvidi, humanam amittere gratiam formidantes, loqui recte ac libere pertimescunt. — I, 25. Nulla praesentis vitae appetat, nulla pertimescat.

(2) Chrys., *ad pop. authon.*, 5.

(3) Ambr., ep. 21. Didicimus servi Dei non timere. — Greg., 9,

Écoutons la grande voix de Grégoire. — Quiconque ose lever la tête contre Dieu et les institutions des Pères, ne fera pas courber la mienne, même sous le glaive: je l'espère en le Dieu Tout-puissant. Je suis prêt à mourir avant que de permettre que l'Église soit de mon temps avilie. Tu connais ma coutûme: j'endure longuement: mais une fois résolu de ne plus endurer, je défie gaiment le danger. Quand je vois les puissants commettre une injustice envers le faible, je change aussitôt l'humilité en hauteur; et de même qu'on me trouve soumis tant qu'ils font le bien, dès qu'ils se laissent aller au mal, je deviens leur adversaire: je monte hardiment et je fais entendre une voix libre pour la défense du troupeau qui m'est confié. Car la foi constante, dit Hilaire, méprise les conseils assemblés par les princes (1).

78. In caussa in qua Deo placere cupio, homines non formido. — Hier., ep. 6. Non timebo hominum judicium, habiturus judicem Deum. — Ambr. Plus Dominum mundi quam saeculi hujus imperatorem timentem. — Greg., 2, 32. Si veraciter christianus esses, plus Dei judicium, quam voces hominum formidares. — 5, 19. Nihil praeter omnipotentem Dominum metuentes. — Ambr., ep. 40. Pro salute tua etiam offensionem tui animi non timerem. — Ep. 21. Circumfusus miles, armorum strepitus, quibus vallatur Ecclesia, fidem non terrent meam.

(1) Greg., 20. Qui contra omnipotentem Deum atque contra statuta SS. Patrum suam cervicem erigit, in omnipotente Domino confido, quia meam sibi nec cum gladiis flectet. — IV, 47. Mores meos bene cognitos habes: quia diu porto; sed si semel delibero non portare, contra omnia pericula laetus vado. Ante paratior sum mori, quam B. Petri Apostoli ecclesiam meis diebus degenerare. — I, 36. Quum eos fortasse contra quoslibet inopes injustitiam aliquam agere cognosco, humilitatem protinus in erectionem vertas; et ut eis semper bene agentibus subditus, male agentibus adversarius exsistas. —

La religion garda souvent sous l'autel les traditions de la patrie, trahie par les savants, abandonnée par les riches, tuée par les rois (1). Et c'est chose horrible à penser, que cette religion, qui doit être l'appui du faible opprimé, devienne la complice du puissant oppresseur (2).

CHAPITRE XIII.

La liberté des payens et la liberté chrétienne.

Les premiers chrétiens, dit Bossuet, n'avaient rien que de doux et de soumis (3). Ce grand écrivain, qui aurait trouvé de meilleures inspirations à Meaux qu'à Versailles, force un peu l'histoire, et se fait en politique un christianisme à sa guise. Il y a d'abord dans l'esprit chrétien un sentiment de la dignité humaine que les payens les plus éclairés et les plus vertueux ne pouvaient ni éprouver ni connaître, et qui donne à la parole du chrétien la plus douce et la plus soumise un sens d'admonition et quelque fois de reproche. Je n'en indiquerais qu'un exemple. Cicéron remercie Jules César d'avoir épargné la vie d'un sien ennemi: il l'en re-

I, 25. Ex adverso ascendere et pro defensione commissi gregis voce libera hujus mundi potestatibus contraire. — Hil., *in Ps.* 118. Principum consessus sprevit fides constans.

(1) Abierunt sola religione liberi, quoniam sola illis per captivitatem extorqueri nequiverit.

(2) Greg., I, 55. Durum est, ut si aliis pro mercede sua libertates tribuant, ab Ecclesia, quam tueri eas oportuerat, revocentur.

(3) Avertissement 5.°

mercie par des louanges aussi exagérées qu'elles étaient peu sincères et déplacées dans la bouche d'un partisan de la République. Il ne s'agissait pourtant pas de détourner une vengeance, mais simplement de raffermir dans César les dispositions de sa clémence naturelle, et les délibérations d'une générosité calculée. Flavien se présente devant Théodose pour calmer une fureur non assouvie, pour sauver une ville menacée de désolation (1). C'est un pauvre prêtre, c'est un vieillard infirme, qui n'a jamais fait étalage ni de sentiments libres, ni de bruyante éloquence; et cependant le langage de ce prêtre est plus digne que celui du puissant orateur. Flavien rappelle à l'empereur ses devoirs: il lui montre une couronne plus resplendissante que celle que la mort fera tomber de sa tête. Cicéron compare le dictateur aux dieux immortels: *simillimum Deo judico*. C'est lui Cicéron, qui le juge. *Similem* est trop faible, c'est *simillimum* qu'il lui faut, pour arrondir le nombre et pour enfler la louange. L'empereur, après le discours de Flavien, se sent serviteur du commun, juge et maître, aussi bien que le dernier de ceux qui l'ont offensé, et il leur pardonne: *conservis ignoscam*.

Ce serait un bel ouvrage que celui qui aurait pour but de montrer ce qu'il y a de tyrannique et de servile dans la liberté des payens, ce qu'il y a de payen dans les maximes de certains chrétiens, rois ou moines. Mais il ne faudrait pas une longue argumentation pour prouver que l'obéissance que l'on doit aux rois ne saurait tellement être, comme le veut Bossuet, *à toute épreuve*, qu'elle pût ôter aux prêtres le droit de reprocher

(1) Chrys., h. 21 *ad pop. ant.*

aux rois mêmes leurs crimes, ou de les avertir de leurs fautes. C'est un droit parceque c'est un devoir.

Le pasteur peut devenir la proie du loup; il n'en saurait être jamais le complice. *Domabis lupos, ovibus non dominaberis* (1). Mais il est des pasteurs qui ménagent le loup et rudoyent la brebis. C'est encore un étrange abus que celui qu'on fait de la métaphore de l'agneau, suivant l'usage de choisir des passages de l'Écriture ad *usum Delphini*, et de les citer détachés. Or le prêtre doit être agneau par l'humilité, mais pasteur par le zèle; il doit veiller, crier, frapper, au besoin, mais frapper en pasteur (2).

CHAPITRE XIV.

Le droit de reproche.

Résister par la parole au commencement des abus, afin de prévenir la nécessité d'y résister par les faits; c'est un devoir salutaire; c'est même un acte de fidélité envers le pouvoir qui gouverne. Il est reconnu que tout homme, en tant qu'il a l'usage de sa raison peut marquer les fautes d'autrui, pourvu qu'il le fasse d'une manière convenable (3); à plus forte raison celui dont le ministère est de prêcher la parole. Le prêtre payen en-

(1) Chrys., *h.* 21 *ad Picent.*

(2) Bern., *Cons.*, II, 6.

(3) S. Thom., 3, q. 33 art. 4. Et praelati sunt corrigendi. Quum aliquis praelatum charitative monet, non propter hoc se majorem existimat, sed auxilium impertitur ei qui, quanto superior est, tanto in periculo majore versatur. — Art. 3. Aliquis, in quantum habet sanum rationis judicium, in hoc in quo alter delinquit, potest eum corrigere.

tendait ce devoir: nous voyons dans les grands poètes, qui sont les historiens de l'humanité, les colères royales éclater à la voix de Calchas, de Tirésias, de Chrysé, et en être punies par le ciel. La loi chrétienne impose plus impérieusement que toute autre la sévérité, quand elle est nécessaire. C'est un médecin mal habile et cruel que celui qui palpe la plaie, ou même qui la panse, sans la sonder, sans couper jusqu'au vif (1). Et la loi chrétienne ne distingue pas entre les rois et les sujets; au rebours, elle recommande au prêtre de n'approcher des palais des rois, que pour les détourner de leur fausse voie (2). Il est défendu d'insulter le prince ou tout autre magistrat, sans raison (3); car pour être monarque, on n'en est pas moins homme: mais imiter l'exemple d'Élie et de Jean Baptiste, c'est chose sainte. Le prêtre, et notamment le pontife de Rome, devrait être le refuge des opprimés, l'avocat des pauvres, l'espoir des malheureux, l'œil des aveugles, la langue des muets, la terreur des méchants, le mail à frapper les tyrans, le père des rois, la lumière du monde, le prêtre du Très-haut,

(1) Cypr., *De Lapsis*, 5. Imperitus est medicus qui tumentes vulnerum sinus manu parcente contrectat, et in altis recessibus viscerum virus inclusum, dum servat, exagerat. Aperiendum vulnus est et secandum. Vociferetur licet et clamet et conqueratur aeger, impotens per dolorem. — Tertull., *De poen.* Praesentem injuriam supervenientis utilitatis gratia commendat.

(2) Hil., *in Ps.* 118. Loquitur propheta constanter adversus principes terrae, Deum praedicans. — S. Thom., 3, 187, 2. Convenit religiosis adire regum palatia, ad eos arguendos et dirigendos, sicut J. Baptista arguebat Herodem.

(3 *Canon. Ap.* 74. Quicumque contumelia affecerit (ὑβρίζη) regem vel magistratum praeter jus, poenas luat.

le vicaire du Christ, le Christ du Seigneur (1), enfin le dieu de Pharaon, c'est-à-dire armé de l'autorité de Dieu contre les Pharaons de toutes les engeances mâles et femelles, de la branche aînée et de la branche cadette, Pharaons banquiers et Pharaons communistes. L'aigle de Meaux ne devait pas ignorer ces paroles du moine de Clairvaux, paroles qui ne sont pas tout-à-fait des gémissements de colombe. Mais comment se fait-il que Bossuet n'en trouve jamais de pareilles contre les scandales royaux de son temps? Il avoue pourtant que les premiers chrétiens distinguaient ce que Dieu avait mis dans l'empereur, de ce que l'empereur faisait contre Dieu (2); il reconnait que des saints évêques *reprocherent à Constance ses persécutions sans aucun ménagement;* mais il se garde bien de citer saint Hilaire appelant cet empereur loup rapace (3), ce qui n'est pas dans le goût de Racine; et Lucifer, évêque de Sardaigne, écrivant à Constance. « *Prouve, si tu peux, que tu est nôtre juge, que tu es créé empereur afin de nous forcer par tes armes de faire ce qui plaît à ton ami le diable* (4) ».

(1) Hier., *Com. in Mat.* 2, 10. — Bern., *Cons.*, 4, 7. Refugium oppressorum, pauperum advocatum, miserorum spem, oculum coecorum, linguam mutorum, malorum metum, malleum tyrannorum, regum patrem, orbis lumen, sacerdotem Altissimi, Vicarium Christi, Christum Domini, postremo Deum Pharaonis.

(2) Avertissement 5.e

(3) Hil., *in Const.*

(4) *In not. ad Patres Ap.*, 1, 220. Je ne puis le citer dans la source; mais le passage et le zèle de Lucifer sont connus. — Proba te super nos factum judicem; proba te ad hoc constitutum imperatorem ut nos armis tuis ad omnem implendam voluntatem amici tui diaboli perduceres.

La sévérité de Jean Chrysostome envers cette Eudossie qu'il appelait Hérodiade, et envers l'eunuque de la cour (1), est aussi connue que son éloquence. Saint Ambroise pose en principe le devoir de ne pas ménager les péchés graves des rois (2): mais il débute par des remontrances privées avant d'en venir aux rigueurs éclatantes (3). Grégoire le Grand blâme une loi impériale; il écrit à Théodolinde comme à une femme entraînée dans l'erreur par de mauvais conseillers. « Nous ne ménageons », dit-il, « personne là où il s'agit de la vérité; et pour ne pas blesser l'amitié d'en-haut, nous ne craignons point les haines puissantes ». Le ton soumis qu'il prend parfois est fait pour relever le reproche: « Si les causes des évêques confiés à mes soins, sont abandonnées au patronage d'autrui auprès des pieux empereurs, que fai-je désormais moi, malheureux, dans l'Église? (4) »

On répondra que les temps sont changés et que le courage de la part du clergé ne serait plus de mise. Mais est-ce que toutes les occasions de l'exercer ont cessé pour toujours? Est-ce que l'idée du devoir change aussi? Est-ce que le prêtre peut rester prêtre en se scandalisant de ce qui devrait se faire pour éviter le

(1) Socrate, V, 3, 5; VI; 5. παρὰ τοῦ προσήκοντος: dit le sévère historien, qui veut en savoir plus long que S. Jean Chrysostome.

(2) Ambr., *in Ps.* 37. Ubi peccata graviora sunt, ibi non videtur a sacerdotibus parcendum regibus.

(3) Ambr., ep. 41. Ego certe quod honorificentius fieri potuit, feci, ut me magis audires in regia, si necesse esset, audires in ecclesia.

(4) Greg., IV, 38; III, 66; II, 47. Nulli contra veritatem parcimus: supernis amicitiis dediti, humanas inimicitias non timemus. — V, 21. Si episcoporum caussae mihi commissorum apud piissimos dominos aliorum patrociniis disponuntur, infelix ego, in Ecclesia ista quid facio? — III, 65.

scandale? S'il en est ainsi, dites alors que le temps de l'Évangile est passé, et soyez turcs.

CHAPITRE XV.

L'opposition généreuse.

Une des preuves les plus frappantes, à mes yeux, de la divinité de notre religion, c'est la mesure qu'elle apporte dans les profondeurs de l'esprit, et la puissance de concilier les extrêmes, sans dépasser les limites, sans s'arrêter à des compositions qui n'ont ni sincérité ni valeur. Elle ne confond pas la vigueur avec l'enflure (1); elle veut que l'humilité soit sans crainte, et la dignité sans orgueil; elle exige que les hautes pensées ne nous rendent pas moins attentifs aux plus humbles devoirs de la vie, ni moins compatissants envers ses misères; ni que le soin des moindres choses ôte à l'âme l'énergie de s'élever aux plus sublimes; mais que le double exercice développe en même temps la force de l'âme et son agilité, sa modestie et sa grandeur. Elle exige que la charité ne soit ni ambitieuse ni emportée; que le reproche soit fait de manière à ne pas pousser plus avant dans le mal les esprits irrités, qu'il ne soit une occasion de chûte à celui-là même qui fait preuve d'un zèle inhumain (2).

(1) Aug., *Mor. eccl.* Robur et timorem. — Greg., V, 43. Nec humilitas timida, nec erectio sit superba. — I, 25. Ne aut alta petens, infima despiciat, aut infimis proximorum congruens, appetere alta desistat. Qui benigne decurrit ad infima, tum valenter recurrit ad summa.

(2) Cypr., *De pat.* Insolens affectatae libertatis audacia. — Tolle charitati patientiam; et desolata non durat. — Hier., *Com. in ep. ad Tit.* Errantes non a malo retrahat, sed sua saevitia praecipitet.

Le christianisme n'est pas un parti modéré, c'est un principe modérateur. La croix n'est pas le drapeau d'un parti, pas même d'un peuple: l'opposition banale, qui croit prouver en exagérant, qui doute d'autrui, et craignant que les autres ne doutent d'elle, pousse des cris désespérés, une telle opposition n'est pas digne de l'homme de Dieu, parcequ'elle dessèche et aigrit l'âme, parcequ'elle se met en devoir de trouver tous les matins un nouveau grief contre son adversaire; qu'elle ne donne ni ne laisse de répit, qu'elle devient absurde à force d'être implacable, et ridicule à force d'être acariâtre; ensuite parcequ'elle se repait de redites, et qu'elle vit dans les lieux communs comme la grenouille dans le bourbier. Or la vérité est une école de bon goût aussi; et les banalités (1) la revoltent, au moins en tant que ce sont des paroles oiseuses, dont le chrétien sait qu'il rendra compte à Dieu. Ceux qui, égarés par des habitudes un peu pédantesques, prétendaient faire du pape un chef de secte, un journal incarné, n'y ont pas mis de malice, mais ils ont aggravé les difficultés et troublé toujours plus la conscience

— Greg., 14, 15. Ne unde mala redarguunt, inde per elationis impulsum in profundiora mergantur. — IV, 1. Maturis objurgationibus improperat, ut ipsa quoque sacerdotalis indignatio virtuti sit admixta dulcedinis. — V, 5. In omne quod superbis quorumdam actibus contradico, ex omnipotentis Domini largitate, charitatis intimae custodiam nunquam relinquo. — S. Thom., 3, 33, 4. Correctio fraterna, quae est actus charitatis pertinet ad unumquemque respectu cujuslibet personae ad quam charitatem debet habere, si in ea aliquid corrigibile inveniatur . . . Non cum protervia et duritia, sed cum mansuetudine et reverentia.

(1) Hier., ep. 52. Nolo te declamatorem esse et rabulam.

de Pie IX par leurs exigeances. Il fallait le tenir au dessus de la mêlée, ou du moins ne pas l'y fourrer à tout moment et à toute force; comme un texte de l'Écriture sainte, bon en soi, mais trop souvent répété.

La défense du faible doit être empreinte de modération et de gravité, afin que la sévérité outrée n'ait l'air d'un emportement de jeunesse. L'homme vertueux qui reproche est comme un chirurgien qui se prépare à une opération difficile, non pas en se mettant en colère, mais en recueillant toute son attention pour épargner la douleur et pour diminuer le danger. « Ménager ceux-là même qui nous ont blessé, c'est se rendre dignes de la liberté que nous souhaitons ». — Je ne me plains pas contre vous, mais pour vous: — ce mot de Grégoire renferme une haute pensée dans un noble sentiment (1).

C'est un des passages les plus admirables de Jean Chrysostome, que celui où il exalte la retenue que garda un saint évêque, nommé Babylas, en chassant du temple un roi traître. « Je n'admire pas tant ce bienheureux de ce qu'il osa réprimer la rage de l'empereur, que de ce qu'il sut garder une mesure en cet acte, et ne pas proférer une parole au delà. Telle est la sagesse de Jésus Christ qu'elle ne nous permet de combattre ni plus ni moins qu'il ne faut (2) ». Ces vrais

(1) Greg., 10, 36. Ipsa defensio pauperum moderata et gravis sit, ne si quid nimis rigide agitis, ex juventute vos arbitrentur homines superbire. — Aug., *De quant. an.* Omnibus subventum velle debemus, etiam qui nos laeserunt, aut laedere, aut omnino laedi volunt. Haec est vera, haec perfecta, haec sola religio, per quam anima se libertate dignam facit. — Greg., 5, 16. Non contra vos, sed pro vobis lugeo.

(2) Chrys., *De S. Babyl.* Non tam admiror beatum illum, quod

chrétiens savaient être citoyens dans la solitude, anachorètes dans le monde: ils mettaient du héroïsme dans la pureté, de la grâce dans le courage, de la pudeur dans la mort.

CHAPITRE XVI.

Le martyre.

Ils tenaient à la mort (1). C'était encore un acte de désobéissance sublime, un combat saint. On ne doit pas permettre que l'Église de Jésus Christ, ce temple dont la charpente n'est que miracles et martyres (2), soit profané par des maximes d'une servilité sacrilége. Bossuet fausse l'histoire là où il avance que les chrétiens *mouraient sans ouvrir seulement la bouche pour se défendre* (3). Ils ne s'excusaient pas, ni ne déclinaient le supplice; mais ils avouaient hautement leur croyance, et reprochaient hautement aux rois leurs rigueurs. Bossuet lui-même le reconnait (4); et Jean Chrysosto-

imperatoris furorem reprimere ausus sit, quam quod intellexerit quatenus hoc ipsum facere oporteret, nec quidquam ulterius vel fecerit vel dixerit. — Talis est Christi sapientia, quae nec minus nec plus justo decertare permittat.

(1) Tertull., *Spect.* Obstinati ad mortem.

(2) Dante

. . . . al templo
Che si murò di segni e di martiri.

(3) Avert. 5.e

(4) Theodoret., III, 15. « Juvinien et Maximin moururent en reprochant à l'empereur ses idolatries; et lui disant en même temps qu'il n'y avait que celà qui lui déplut dans son empire ». — Mais rien ne déplaisait à Bossuet dans le règne de Louis XIV; pas même ses distractions amoureuses.

me bénit les profits qui découlèrent non seulement des exemples, mais de la libre voix des martyrs (1).

Les empereurs en effet traitaient ceux-ci de rebelles. Le préfet dit à Cyprien, l'immortel évêque : « Il y a long temps que tu mènes une vie sacrilége, que tu attires beaucoup de monde dans ta détestable conjuration, et que tu t'es érigé en ennemi des dieux de Rome et de ses lois saintes (2) ». On dirait le langage d'un préfet de police.

Puisque j'ai nommé Cyprien, ce m'est un besoin de rapporter une partie des réponses qu'il fit au magistrat payen, afin qu'on y admire la simplicité dans la force, et la dignité dans le calme. C'est plus pénétrant que la raillerie, et plus terrible que la menace, justement parceque c'est sérieux et simple, et qu'au but de ce dialogue est la mort (3).

Paternus. Les très-saints empereurs Valérien et Gallien ont daigné m'adresser un rescrit, par le quel il est ordonné que tous ceux qui ne professent pas la religion de Rome, doivent dorenavant reconnaître ses cérémonies et ses rites. Je t'ai demandé ton nom: què reponds tu?

Cyprien. Je suis chrétien et évêque (4) : je ne connais d'autres Dieux que le seul vrai Dieu qui créa le ciel, la terre, la mer et tout ce qui est en eux. C'est à ce Dieu que nous autres chrétiens nous servons; c'est

(1) Chr., *De S. Babyl.* Luerum a libera martyris voce natum.

(2) *Act. Mart.* Diu sacrilega mente vixisti et plurimos nefarie tibi conjurationis homines aggregasti et inimicum te Diis romanis et sacris legibus constituisti.

(3) *Act. Mart.*

(4) Christianus sum et episcopus.

lui que nous prions nuit et jour, pour nous, pour tous les hommes, et même pour les empereurs.

Paternus. Tu persistes donc dans ce vouloir?

Cyprien. Bon vouloir, qui tient à Dieu, ne peut pas changer.

Paternus. Tu pourras donc, selon les ordres de Valérien et de Gallien, partir pour Curubes, et y rester dans l'exil.

Cyprien. Je pars.

Paternus. Ils ont daigné m'écrire non seulement au sujet des évêques, mais des prêtres aussi qui sont à Carthage.

Cyprien. Vos lois ont fort sagement établi qu'il n'y eut point d'espions: je ne puis donc découvrir ces prêtres, ni les dénoncer. On les trouvera, au demeurant, chacun dans sa ville.

Paternus. Je les trouverais. Il est en outre défendu de tenir, où que ce soit, des conciliabules, et de pénétrer dans les cimetières. Ainsi quiconque n'obéira pas à cet ordre salutaire, aura la tête coupée.

Cyprien. Fais ce qui t'est commandé.

L'évêque est exilé; puis rappelé par le nouveau proconsul Galérius Maximus, pour aller au martyre. Et voici ses réponses:

Galérius. Tu est Thascius Cyprien?

Cyprien. C'est moi.

Galérius. C'est toi qui t'es érigé en pape des gens sacriléges?

Cyprien. Moi.

Galérius. Il plait aux très-saints empereurs que tu sacrifies (1).

(1) Caerimoniari.

Cyprien. Je ne fais pas cela (1).

Galérius. Songes-y bien.

Cyprien. Fais ce qui t'est commandé. Dans une chose si juste il n'y a pas à balancer.

Galérius, ayant entendu son conseil d'État, il en rendit à contre-cœur cet arrêt. « Il y a long temps que tu vis en homme sacrilége: qu'en associant quantité de sectateurs à ta conspiration impie, tu t'es fait l'ennemi des Dieux de Rome et de ses lois saintes. Or puisque les pieux et très-saints princes Valérien et Gallien Augustes, et Valérien, le César très-illustre, n'ont pu te rappeler à l'observance de leurs cérémonies, puisque tu es convaincu auteur et chef de crimes détestables, tu serviras d'exemple à tous ceux que tu as entraîné dans ton crime. La loi sera vengée par ton sang ».

Galérius lit la sentence: Thascius Cyprien sera corrigé par le glaive: car tel est notre bon plaisir (2).

Cyprien. Que Dieu soit loué (3).

Que Bossuet le permette ou non, le martyre est donc un acte de résistance, quand même il ne serait pas accompagné de paroles courageuses; qui pourtant l'ont accompagné fort souvent. Il y en eut qui cédèrent tout en faisant sentir qu'ils auraient pu résister par la force: et Jésus Christ le fit le premier. C'est encore un acte d'irrévérence que Bossuet ne leur aurait pas permis. Il était beau à ces grandes âmes de prêcher l'obéissance, en désobéissant et en mourant. Que nos prélats les imitent; et le monde les en croira de grand

(1) Non facio.

(2) Gladio animadverti placet.

(3) Deo gratias.

cœur. Pour bien recommander aux peuples le respect envers les princes, ne soyez pas payés par les princes. Tâtez du martyre.

CHAPITRE XVII.

Différentes espèces et degrés de martyre.

Le martyre, dira-t-on, n'est plus de nos temps. — N'est pas martyr qui veut, je le sais: mais si bénin que soit le siècle, il reste toujours quelque bon petit supplice à l'usage de qui en aurait bien envie. Ce n'est pas la souffrance, c'est le motif de la souffrance qui fait le martyre. N'est pas toujours martyr qui souffre, même pour une cause sainte (1), s'il ne le fait pas l'âme libre de cupidité, d'orgueil et de haine: au rebours, quiconque tient à garder à tout prix la chaste virginité de la vérité (2), même en dehors des choses de croyance, pourvu qu'il le fasse avec un sentiment de religion, est martyr. La vérité politique peut ainsi devenir un sacrifice religieux, si vous souffrez pour vos frères au nom de Celui qui nous a tous délivrés, si vous subordonnez dans vos desseins les biens extérieurs aux intérêts de l'esprit. Le mérite ne se mesure pas tant par l'intensité de la douleur, que par l'intention de l'esprit. Le dénier de la veuve est des offrandes la plus pré-

(1) Greg., 12, 51. Persecutio, dum non rationabiliter sustinetur, nequaquam proficit ad salutem.

(2 Hil., *ad Const.* Melius mihi in hoc saeculo mori, quam castam veritatis virginitatem contemnere.

cieuse, justement parcequ'elle est humble, mais donnée de grand cœur.

Vous êtes donc martyr dès que vous allez à l'encontre de la souffrance en honneur de la vérité d'en-haut (1). *Stabitis ante reges.* Les rois exerceront leur pouvoir sur vos corps, l'âme échappe à leur joug. L'exil est aussi une de leurs ressources (2); ils vous chassent pour se soustraire à votre présence; car votre présence muette est une sorte de bataille; ils se bannissent eux-mêmes, car où vous êtes, là sera la patrie (3); que ce soit un roche nue, ou une prison sombre. Vous serez libres dans les fers, plus haut placés que ceux qui vous fouleront aux pieds, maîtres de vos maîtres, seigneurs de vos rois.

CHAPITRE XVIII.

Le droit de défense.

Les princes qu'on appelle légitimes, et les princes d'occasion, ou ces libéraux qui sont plus princes qu'ils

(1) Mat., 17, 18. — Hil. *in Mat.* Qui tradituri sunt, qui in fugam coacturi . . . qui omnes jus suum in solis corporibus exerceant.

(2) Hil., *ad Const.*, II. Plus in exillo meo tu contumeliae, quam ego injuriae pertuli. — Exul non crimine sed factione.

(3) Cypr., ep. 34. Inclusus includentibus major, jacens stantibus excelsior, vincentibus firmior victus, sublimior judicantibus judicatus. — Aug., *v. rel.* Vincit quum vinci credebatur. — Cypr., *Act.* Egressus est domo principis, sed Dei princeps. — Hil., *in Ps.* 149. Fieri regem regum,... vincere nobiles, quorum nos vincula carceresque concluserant.

ne le croyent eux-mêmes, s'indignent des usurpations qu'ose le clergé sur leurs droits; et je ne nierai pas que parfois en d'autres temps celà ne fût vrai. Mais aussi est-il vrai de dire, que les princes, lorsqu'ils entreprennent le plus impertinemment sur l'autorité spirituelle, crient le plus fort à l'usurpation, et appellent de ce nom le droit de défense. Si le prêtre ne reconnait pas de prince ni de duc au pied des autels, s'il ne veut pas forger un code de morale exprès pour les menus plaisirs des Altesses, il fait en celà son devoir. Jean Chrysostome reprochant dans l'Église à un courtisan ses méfaits; Ambroise renvoyant l'empereur de la sienne; Babylas en faisant de même envers un roi d'Orient, sont pleinement dans leur droit. Ils ne ménagent pas les oints du Seigneur, parceque le Seigneur est un peu plus que ses oints, et que le peuple tout entier est plus oint que les rois.

Ce dernier exemple de fermeté est célébré par Jean Chrysostome dans ce magnifique langage dont nulle éloquence humaine n'approche, car nulle autre ne joint d'une façon aussi frappante l'abondance et le choix des images, la modération et la force des sentiments, la justesse et la grandeur des pensées. « Le sujet », dit-il, « commanda à l'empereur, et jugea le souverain; il le renvoya comme un vil esclave, il l'éloigna comme le berger sépare du troupeau la brebis galeuse; il le chassa comme un chien. Toutes ces armes et ce grand appareil de la suite impériale ne l'effrayèrent point, c'était pour lui comme une scène peinte sur la muraille, comme un songe vain, comme une ombre. O âme inébranlable, o haut entendement, o céleste courage, o constance angélique! Celui-là seul peut mesurer au

juste la grandeur de cette âme, qui serait digne d'y atteindre au besoin (1) ». — Et Jean Chrysostome en fut digne.

Ces vrais évêques bravaient le prince au sein même de son empire: de nos jours, Nicolas, le persécuteur et le corrupteur des consciences, celui dont l'acharnement n'est modéré que par la médiocrité et par la ruse, vient s'abattre sur le tombeau de saint Pierre, sans que le successeur de Pierre ose prononcer d'autres paroles que de secrète prière, comme si les scandales n'étaient pas publics, comme s'il commettait quelque chose de honteux, comme s'il était un coupable, et avocat de coupables.

Prêtres, il ne s'agit plus de chasser les rois du temple: il s'agit de ne pas en être chassés.

CHAPITRE XIX.

Modération dans la force.

« Ce n'est pas seulement des choses humaines, mais des divines aussi, que tu es le tyran »: écrit Hilaire à

(1) Chrys., *de S. Babyl.* Imperanti praecepit subditus et de omnium moderatore judicium tulit. — Quasi vile ac nullius pretii mancipium ab ecclesia abstulit, cum tanta firmitate animique constantia, quanta pastor scabiosam ac morbidam ovem a grege arcet. — Ceu canem — ac si pompam depictam somnium umbram. — Imperturbatam illius animam ille solus probe nosse possit qui idipsum cum illo fiduciae culmen attingere valeat:

Ὦ ψυχῆς ἀκαταπλήκτου καὶ διανοίας ὑψηλῆς! ὦ φρενῶν οὐρανίων καὶ παρασκώματος ἀγγελικοῦ.

Constance (1). Ni l'empire ne nous appartient, dit Athénagore, ni l'encensoir, ni les choses sacrées ne sont à vous (2). Ils voudraient, dit Ambroise, donner à l'empereur le droit de disposer de l'Église (3): mais je n'oserais offrir le sacrifice si l'empereur voulait y assister (4). Voilà ce que l'évêque n'ose; il n'ose pas faire acte d'esclave; il n'ose ne pas oser.

Saint Bernard défend le royaume aux prêtres, parceque la mission du prêtre est, non pas de partager la puissance temporelle, mais de la combattre lorsqu'elle blessera la justice. *Non regnaturus, sed extirpaturus* (5). C'est un cri de guerre que je ne répète, mais que je rappelle pour montrer quel jugement une âme aussi tendre que celle de saint Bernard portait sur la mission du pontife. Cette saison est passée; l'excommunication, arme jadis terrible contre les rois, ne sert que pour menacer les peuples. Ce n'est plus le temps que les courtisans irritaient les rois contre les prêtres par l'aiguillon de la jalousie et de la peur (6). Valentinien appelait Ambroise du nom de tyran, et disait au peuple: si Ambroise le demandait, vous me livreriez à lui comme un prisonnier (7). Jésus Christ lui-même fut soupçonné d'ambitions royales, ou comme Jean Chry-

(1) Hil., *in Const.* Tyrannus non jam humanorum sed divinorum es.

(2) Apol.

(3) Ambr., ep. 21. Imperatori volunt dare jus ecclesiae.

(4) Ambr., ep. 51. Offerre non audeo sacrificium si volueris assistere.

(5) Bern., *Cons.*, 2, 8.

(6) Ambr., 22. Semperne de Caesare servulis Dei invidia commovebitur?

(7) Ambr., 20. Si vobis jusserit Ambrosius, vinctum me tradetis.

sostome les appelait tyranniques: puisque quiconque se dit roi, contredit à César (1). Ambroise répond aux frayeurs impériales: oui, nous avons notre tyrannie à nous: la tyrannie du prêtre c'est la faiblesse. C'est elle qui fait ma puissance (2). Oui, j'ai des armes pour me défendre, et ce sont les prières des pauvres. Ces aveugles, ces estorpiés, ces malades, ces vieillards, sont plus forts que les combattants les plus vigoureux (3). Nous ne combattons pas: nous prions (4). Le peuple se tient dans l'église prêt à mourir avec son évêque (5). L'empereur exigeait de celui-ci qu'il apaisât la multitude. C'est à moi, répond-il, de ne pas l'exciter; de l'apaiser c'est à Dieu (6). Ainsi Cyprien (7) se retire pour ne pas aggraver le trouble. Ménager la supériorité est une espèce de chasteté morale fort difficile et fort rare. Je n'admire pas Cyrille d'Alexandrie ayant des moines batailleurs et explorateurs sous ses ordres: j'aime Jean Chrysostome (8) apaisant la colère du peu-

(1) Chrys. Christus Deus. — In suspicionem tyrannidis vocatus. — Jo., 19, 12. Qui regem se dicit, contradicit Caesari.

(2) Ambr., 20. Habemus tyrannidem nostram. Tyrannis sacerdotis infirmitas est. Cum infirmus, tunc potens sum. — Cor., 2, XII, 10.

(3) Ambr., 21. Habeo defensionem, sed in orationibus pauperum. Caeci illi et claudi, debiles et senes robustis bellatoribus fortiores sunt.

(4) Ambr., 20. Rogamus, Auguste, non pugnamus.

(5) Aug., *Conf.* Plebs in ecclesia mori parata cum Ambrosio, suo episcopo, servo tuo.

(6) Ambr., 20. Exigebatur a me ut compescerem popolum. Referebam in meo jure esse ut non excitarem; in Dei manu, ut mitigaret.

(7) Cypr., ep. 14. Orto statim turbationis impetu primo, quum me clamore frequens populus flagitasset, non jam meam salutem quam quietem fratrum publicam cogitans, interim secessi, ne per invereundam praesentiam nostram, seditio quae coeperat, plus provocaretur.

(8) Socrates, 7, 13.

ple, protégeant la vie même de ses ennemis, n'ayant peur que d'être trop aimé, évitant la vengeance comme un autre aurait fui le danger.

CHAPITRE XX.

Dépendance nécessaire.

Pour que l'ordre social soit durable, il doit se fonder non pas sur l'égalité matérielle, dont rien ne saurait être plus injuste, si ce n'était pas impossible (1), mais sur la variété des fonctions, distribuées d'après l'aptitude des facultés et la dignité des devoirs. Tous ne peuvent pas tout faire à la fois : il faut donc laisser faire : or laisser faire c'est dans un certain sens obéir. Le peuple, si souverain qu'on le fasse, doit obéir à ses délégués; les rois, si indépendants qu'on les aime, doivent obéir, au moins pour quelques heures, aux lois qu'ils ont faites. Veulent-ils que nous nous jetions dans la poussière devant Dieu, dont ils sont les constables? Qu'ils s'y jettent les premiers. Dans la poussière, mais pas dans la boue. Les outrages dont quelques peuples ont depuis soixante ans abreuvé quelques rois, ne sont

(1) Greg., 5, 54. Creatura in una eademque aequalitate gubernari et vivere non potest. — Ad hoc dispensationis divinae praevisio gradus diversos et ordines constituit esse distinctos, ut dum reverentiam minores potioribus exhibent et potiores minoribus dilectionem impendunt, una concordia fieret, in diversitate, contextio, et recta officiorum gereretur administratio. — Ce sont de ces périodes arrondies par la pensée qui valent un traité.

qu'une revanche des outrages dont les rois ont abreuvé tant de peuples depuis soixante siècles. Insulter c'est pis qu'opprimer, car le mépris pèse plus que la haine. Que ceci soit dit à tous les Abimélecs de la terre: tout lieutenants qu'ils sont du Très-haut, comme Bossuet les appelle.

Ce prélat cite Salomon, qui, en parlant du roi absolument, semble lui donner blanc-seing. « Il fait tout ce » qui lui plaît, et personne ne lui demande: pourquoi » faites vous ainsi? (1) » Bossuet rencontre dans le prophète Daniel un passage tout pareil à celui du roi Salomon, où il est parlé de Dieu même. « Personne ne ré- » siste à son pouvoir, ni ne lui dit: pourquoi faites vous » ainsi? » Et il en déduit que les rois sont une espèce de Dieux sur la terre. Mais on voit bien que Salomon pose un fait et n'établit pas un droit général et immuable; on sait bien que les monarchies, mêmes les plus absolues, pourvoient au cas d'imbécilité ou de folie, et que les princes scélérats sont pis que des fous. Mais comme les grands changements ne se font jamais sans secousse, il faut voir si l'utilité en serait plus grande que le trouble ne serait dangereux. Il est clair en outre que certaines fautes morales ne doivent pas s'ériger en crimes sociaux: et que, par exemple, les sentences d'un juge ne sauraient perdre leur validité parceque ce serait un menteur ou un mécréant. Les fautes de ceux qui gouvernent ne donnent droit à fonder un nouveau gouvernement que dans le cas où elles soient de nature à dissoudre les liens sociaux. Plus le droit est solennel et terrible, et plus il faut de prudence et de religion dans son exercice.

(1) *Eccles.*, 8, 2. — Dan., 4, 32.

CHAPITRE XXI.

Devoir d'obéissance.

Il n'est pas permis de détacher de la contexture de la loi deux ou trois passages, mais on doit libéralement interpréter toutes les paroles des livres saints par l'ensemble de la doctrine, par l'autorité des Pères, par l'exemple de prêtres illustres, et de saints pontifes.

Soyez soumis, par nécessité, non seulement à cause de la colère, mais de la conscience (1). Oui sans doute, le gouvernement qui maintient à chacun le libre accomplissement de ses propres devoirs, est une vraie nécessité; et lorsque il est impossible d'en avoir un meilleur, il faut se soumettre même à un mauvais, tout en tâchant de se préparer un sort moins cruel. Car la maxime de Tacite, l'orgueilleux patricien, *bonos imperatores expetere, qualescumque tolerare,* est bien plus servile au fond que tout ce que les chrétiens plus soumis ont prêché. Le moindre mal est encore une espèce de mieux. C'est dans ce sens qu'il nous est ordonné d'obéir aux supérieurs, même indignes: car, s'il fallait des hommes sans tâche, il n'y aurait nul pouvoir au monde, ni de princes, ni de consuls, ni de députés qui pût tenir, et tout particulier, juge en sa propre cause, saisirait le prétexte d'une faute, fausse ou vraie, du supérieur pour se soustraire à ses ordres.

Les bornes de cette obéissance nous les indiquerons

(1) *Rom.*, XIII, 5. Traduction de Bossuet.

dans la suite; en attendant, qu'il nous soit permis de marquer un mot de Bossuet, qui nous parait aussi faux que servile. À ce passage de saint Pierre: « Craignez Dieu, honorez le roi »; Bossuet s'écrie: « Il fait marcher les deux choses d'un pas égal, comme unes et inséparables (1) ». C'est de l'idolatrie que monseigneur fait là et du fétichisme.

Les premiers chrétiens prient pour que l'empire soit en repos sous l'autorité de l'empereur (2); et ils le doivent. Dans un temps de corruption et de violence, pourraient-ils espérer un gouvernement libre, ou entrevoyent-ils des rois d'une autre race, plus humains, auxquels ils auraient pu, par une révolution heureuse, donner la couronne? Que restait-il donc à faire si ce n'est de souhaiter que ce triste état ne fut pas aggravé par des troubles, qu'on ne leur enlevât du moins le mérite du sacrifice, et cette haute paix qui tempère et ennoblit la douleur? Les chrétiens peuvent bien prier pour les empereurs, puisqu'ils doivent prier même pour leurs ennemis (3). C'est un acte de vertu, et même de devoir, qui ne détruit point le droit. Saint Paul engage les esclaves à être soumis à leurs maîtres: doit-

(1) *An.* 5. Et plus bas: « Par où il met, pour ainsi dire, dans la même ligne ce qu'on doit au prince et ce qu'on doit à Dieu même, afin qu'on reconnaisse dans l'un et dans l'autre une obligation également inviolable ». — Le faux de l'idée amène l'exagération du langage. C'est singulier à noter dans un écrivain si correct. Il ne sait refuter un Jurieu sans l'accuser d'extravagance, de ridicule, d'absurdité, d'ignorance. Et dans un endroit: *c'est un excès qui n'a point de nom.* On dirait un de nos journalistes.

(2) Tertull., *Ap.*, 52.

(3) Chrys., *Hom.* 8 *ad pop. ant.*

CHAPITRE XXII.

Ce qu'on doit à César.

L'interprétation que donne Bossuet de la réponse admirable du Sauveur est des plus étranges. « Le peuple juif ne songea, non plus, qu'il lui restât le moindre pouvoir pour se gouverner, loin d'en avoir sur ses maîtres: et c'est cet état de souveraineté indépendante sous les Césars que Jésus Christ autorise lorsqu'il dit: « Rendez à César ce qui est à César ». Dans le langage de Bossuet, indépendance signifie pouvoir absolu, et même violent, s'il le faut. Ainsi donc Jésus Christ autoriserait la tyrannie de Tibère et de ses successeurs (1).

On voit bien que sa réponse tend à châtier ce qu'il y avait de perfide et de lâche dans une question captieuse, on le sent: hypocrytes que me tentez vous? Autrefois il répond à une question insidieuse par une autre question qu'il pose, qui est plus franche, mais aussi plus embarrassante: et comme ses ennemis n'osent

(1) Ailleurs: « Il s'ensuivrait de là que les Romains auraient été des usurpateurs, et que lorsque Jésus Christ a dit: *rendez à César ce qui est à César,* il aurait jugé pour l'usurpateur contre sa propre famille et contre lui même ». D'après Bossuet, Tibère était le roi légitime, et Jésus Christ, s'il eût voulu se faire roi des Juifs, aurait été l'usurpateur. On tombe inévitablement dans de telles absurdités dès qu'on fait de la puissance un droit sans contrôle. L'argument en faveur de la monarchie héréditaire est tourné d'une façon comique « Le peuple dut regarder comme un avantage de trouver un souverain tout fait ».

pas ouvrir leur pensée, il refuse d'en dire d'avantage. Il veut nous donner l'exemple de toute sorte de prudence et de maturité, comme de toute sorte de sincérité et de courage.

Les Pharisiens ne lui demandent pas: est-ce un devoir que de rendre à l'empereur le tribut? Est-il permis, disent-ils, de le rendre? Cette manière de poser la question dément l'assertion de Bossuet, et confirme ce que nous savons par d'autres témoignages, que dans le peuple juif le souvenir de son droit n'était pas éteint. Jésus Christ n'entre pas dans la question de droit; il voit bien que c'est une interrogation d'espions qu'on lui fait, et nous apprend de quelle façon il convient de se conduire envers ces gens-là. Ce ne sont pas des Romains qui lui tendent ce piége, ce sont des Juifs: et voilà pourquoi il s'en indigne peut-être plus vivement, et éclate en cette parole qui est le plus dur des reproches. Ce sont en effet des hypocrites, puisque d'une question politique ils tendent à faire une question religieuse, au rebours de ceux qui transforment les questions religieuses en questions politiques.

Autrefois, en causant avec un disciple, il résout directement cette question de l'impôt, en disant que ce n'est pas aux fils, mais bien aux étrangers, de payer le tribut: c'est à dire qu'il n'y a ni fraternité, ni lien naturel là où la force est nécessaire pour soutenir les frais de l'état. Ici son langage est plus profond, et plus riche en enseignements. Si vous le prenez à la lettre, vous n'en tirez aucun sens raisonnable. Si vous donnez à César toutes les pièces portant l'effigie de César, il ne vous en restera plus pour payer les tributs de l'année suivante; ce sera le cas des Lombards et des

Vénitiens constitutionnellement dépouillés. Le sens de la réponse de Jésus Christ, le voici: vous avez une monnaie frappée au coin d'un prince étranger, et portant une épigraphe en langue étrangère. Vous l'acceptez; vous ne voulez, ou ne pouvez désormais en avoir une à vous. Prenez-vous en à vous-mêmes: soyez soumis et payez. Vous étiez nation; vos discordes ont appelé l'étranger, il a mis ses racines dans votre sol: tant que les choses demeureront en cet état, il faut payer.

La monnaie est le symbole. La question économique, ici comme ailleurs, suppose et décèle la question politique. — Émancipez-vous de la monnaie de César, et vous serez le souverain de vous-mêmes. Mais si vous ne le pouvez pas, tout refus d'impôt, toute velléité d'indépendance, serait ruine et folie. Toute secousse inutile est coupable, tout effort importun aggrave le mal. Vous avez la monnaie de César, non pas seulement dans vos marchés, mais vous l'avez dans vos cœurs. Vous autres Pharisiéens, vous êtes des idolâtres, et partant des esclaves (1). Soyez désintéressés, et vous serez libres.

Ce que Jésus Christ dit du denier romain, peut s'appliquer au *creutzer*. Celui-là n'est pas italien qui a un *creutzer* à la place du cœur: son cœur est une monnaie autrichienne; il faut la rendre à l'Autriche.

(1) Ap. Avaritia est idolorum servitus. — Dante:

E che altro è da voi all'idolatre
Se non ch'egli uno, e voi ne orate cento?

CHAPITRE XXIII.

Ce qui est à Dieu.

Mais la réponse du Maître ne s'arrête pas à César, elle monte plus haut. À César la monnaie, l'âme à Dieu; l'âme, qui porte l'image divine bien mieux que l'argent ne porte l'image impériale (1). Saint Hilaire ajoute: non pas l'âme seulement et la volonté, mais le corps aussi, et tout notre être (2).

Au reste l'Apôtre explique fort clairement les paroles du Sauveur: *cui honorem, honorem; cui tributum, tributum* (3). On peut payer sans pourtant estimer, les femmes le savent aussi bien que les princes; et l'estime se commande encore moins que l'amour. Saint Augustin va plus loin: à Dieu, dit-il, l'amour, à César la crainte (4). Je ne répète ce mot que pour montrer combien il y a loin des doctrines modernes de servilité à celles des grands et vrais Pères. Ils supportaient au besoin la servitude, ils ne s'en faisaient jamais un honneur.

César n'est pas l'empereur des esprits, il peut parfois avoir droit sur les murailles, non pas sur le tem-

(1) Bern., *De pass. Dom.*, 3.

(2) *In Matth.*, 22. — Tertull., *ibid.* Caesari pecuniam, Deo temetipsum.

(3) *Rom.*, 13, 7. — Ambr., ep. 57.

(4) Auc., *in ep. parm.* 7. Deo reddendus est christianus amor, regibus humanus timor. — Hil., *in Ps.* In bellorum ministeria, et in metum gentium, regnum est.

ple (1). Or l'esprit est le vrai temple. Jésus Christ ne nomme César que pour le soumettre à Dieu; il en appelle des apparences à la réalité; il sait bien que si le peuple rendait à Dieu tout ce qui est à Dieu, il n'y aurait point de César (2).

Mais que diriez-vous si de ce même passage on faisait jaillir un argument contre le pouvoir temporel? D'abord vous voyez que du temps des Pharisiéens le pontife n'était pas César, quoique le premier César fût pontife malgré Cléopatre. Mais saint Hilaire ajoute une argumentation plus directe. N'ayez rien de César chez vous, dit-il, et vous ne redevrez rien à César. Mais si vous vous faites son ouvrier mercénaire, vous lui devez compte et de votre travail et de ce qu'il se plaît appeler son argent (3). Le raisonnement est fort simple: le plus sûr moyen de ne donner rien, c'est de ne rien posséder.

(1) Tertull. Moenium tibi jus concessum est, non sacrorum. — Ambr., ep. 33. Noli te gravare, imperator, ut putes te in ea quae divina sunt imperii jus habere.

(2) A saeculi vitiis atque a superstitione humanarum religionum universos ad spem regni coelestis vocabat. Hil., *in Matth.* 23.

(3) Ita omnia inter contemptum saeculi et contumeliam laedendi Caesaris temperavit, ut curis omnibus et officiis humanis devotas Deo mentes absolveret. Si enim nihil Caesaris penes nos resederit, conditione reddendi ea quae sua sunt, non tenebimur. Porro autem si rebus illius incubamus, si jure potestatis suae utimur, ei nos tanquam mercenarios alieni patrimonii subjicimus.

CHAPITRE XXIV.

Bornes de l'obéissance.

Rendre à ses rois, quels qu'ils fussent, un fidèle et inviolable service; pousser la fidélité jusqu'aux dernières épreuves (1): ce sont là des passages que Bossuet aura découverts dans quelque code sacré de quelque bibliothèque royale; mais que je ne sais pas trouver dans l'Évangile des pauvres, où je lis au contraire: *tu ne serviras que lui.* Or *lui* n'est pas *Louis.* Dieu nous a donné le libre arbitre pour que nous l'honorions avec intelligence et avec mérite; et nous y devrions renoncer pour servir aux rois de la terre!

C'est surtout au prêtre de garder le sentiment de sa dignité (2), comme ministre de Celui qui embrasse, comprend et soutient toute chose. Le prêtre qui s'appuye sur la force pour exiger le respect (3), est tout aussi dans le faux que le roi qui croit dû à la force un respect sans mesure. Et les princes qui exigent l'obéissance au nom de ce Dieu dont ils se disent les répré-

(1) Bossuet, Avertissement 5.e

(2) Bossuet, Variation 7.e Il y a dans l'église catholique un principe d'unité indépendant des rois de la terre. Le nier, c'est faire l'Église leur captive, et rendre défectueux le céleste gouvernement institué par Jésus Christ.

(3) Greg., 5, 41. Sacerdotibus non ex terrena potestate dominus noster (imperator) citius indignetur, sed excellenti consideratione propter eum cujus servi sunt, eis ita dominetur ut etiam debitam reverentiam impendat.

sentants, devraient, au moins par politique, permettre qu'on respectât les ministres de leur commettant (1). L'obéissance a donc des limites, au delà desquelles la résistance devient aussi un devoir saint (2).

Il est des cas où la femme ne doit pas obéissance à son mari, ni l'enfant à sa mère (3). Ce qu'Antigonus disait: « Si jamais je vous commandais une chose injuste, dès-à-présent vous êtes dispensé du devoir d'obéir »: tout roi et tout chrétien le dit de fait en s'avouant chrétien. « Si l'empereur dit *oui* et Dieu *non*, c'est à Dieu que je dois obéir (4) ». Vous savez, dit Ambroise, que ma coutûme est de respecter l'empereur, mais de ne pas lui céder mon droit, et que je m'offre volontiers aux supplices qui me seraient préparés (5). C'est le mot des Apôtres: mieux vaut obéir à Dieu qu'aux hommes (6). La diplomatie ne saurait

(1) Ambr., ep. 57. Qui vobis deferri vultis, patimini ut deferamus ei quem imperii vestri vultis auctorem probari.

(2) Bossuet, Avert. 5.e Ils soient fidèles à leurs princes en tout ce qui ne serait point contraire à la loi de Dieu. — Greg., 8, 24. Ubi obediendum est, obedire, et ubi resistendum est, resistere, studio sacerdotali.

(3) Bossuet. Les devoirs les plus légitimes, comme par exemple ceux d'une femme ou d'un fils peuvent être suspendus envers un mari et envers un père.

(4) Aug., *S. C. de V. dom.* Si aliud imperator, aliud Deus jubeat, contempto illo, obtemperandum est Deo.

(5) Ambr., ep. 21. Scitis quod imperatoribus soleam deferre, non cedere, suppliciis me libenter offerre, nec metuere quae parantur.

(6) Dans les Constitutions apostoliques sont reprouvés ceux des Juifs qui ne crurent pas en Jésus de peur des prêtres et d'autres gens en place; il est conseillé de ne pas aimer la gloire et l'honneur des princes; de leur obéir, mais seulement dans les choses qui plaisent

refaire la théologie ni l'histoire: et ce n'est pas ma faute si en fait d'indépendance, des pêcheurs en savent plus long que des chambellans (1).

CHAPITRE XXV.

Droit de patience.

Oui, la patience est un droit: sans cela elle ne serait pas un devoir. Pour soutenir le fardeau il faut plus de vigueur que pour s'en défaire. Qui attend ses avantages sans se laisser emporter au premier mouvement de colère, celui-là fait preuve de force d'âme et de prévoyance; et sachant se maîtriser lui-même, il parvient enfin à se délivrer de ses maîtres (2). S'emporter c'est avouer qu'on a tort, qu'on est faible; c'est donner une triste joie à ses adversaires. La gêne, les tour-

à Dieu; de partager les glorieuses souffrances des Martyrs, d'accueillir chez eux les chrétiens poursuivis, de faire des collectes pour les secourir, de les visiter jusques dans leurs cachots: chose que les polices d'aujourd'hui défendent sévérement: et pourtant il leur faudrait obéir (*Const. ap.*, II, 2; IV, 13; VI, 1, 36). Je sais bien que tous les libéraux ne sont pas des Martyrs; mais il s'agit ici de réfuter la maxime générale qu'il faut obéir à tout prix, et que les premiers chrétiens obéissaient sans raison ni mesure.

(1) *Act.*, 5. — S. Th., 3, 104, 5. Quandoque praecepta praelatorum sunt contra Deum; ergo non in omnibus praelatis est obediendum. — 104, 2. Principibus saecularibus in tantum homo obedire tenetur in quantum ordo justitiae requirit. Et ideo si non habeant justum principatum sed usurpatum, vel si injusta praecipiant, non tenebuntur eis subditi obedire, nisi forte per accidens, propter violentiam, scandalum vel periculum vitandum.

(2) Chrys., *Hom.*, 85. Sufferentes superatis.

ments, et la mort s'ils n'ébranlent pas votre constance, sont autant de victoires. Votre courroux est une espèce de knout que vous vous infligez à vous même, c'est un supplice et un déshonneur volontaire. La fermeté calme que vous opposerez à l'injustice, humiliera le vainqueur, brisera sa rage, peut-être lui donnera-t-elle le sentiment de vos droits. Je ne considère ici que les avantages tout humains, sans préjudice de ceux d'un ordre bien plus élevé. Les Payens eux-mêmes sentaient le prix de cette vérité (1): seulement les raisons de leur patience étaient moins hautes et moins généreuses.

Les premiers chrétiens en avaient de plus spécialement appropriées à la sublime nouveauté de leur temps. Il fallait d'abord démentir l'accusation que le christianisme était une secte ambitieuse, remuante et simplement politique (2). Afin d'ôter ce prétexte aux persécutions inhumaines, afin d'apaiser les craintes qu'atisait la haine et de purger la doctrine d'une calomnie qui aurait diminué le nombre de ses prosélites, il était nécessaire de ne pas opposer à ces mêmes persécutions une force qui, au reste, dans le commencement eut été tout-à-fait inégale. Ensuite le nombre des croyants étant devenu formidable, une résistance au-

(1) Hor. Patiens Lacedaemo
patiens Ulysses. —
Virg. Superanda omnis
fortuna ferendo est. —
Liv. Patientissima justi imperii urbs.

(2) Pet., I, 2, 13, 14, 15. C'est la volonté de Dieu que par ce moyen vous fermiez la bouche à ceux qui vous calomnient comme ennemis de l'empire. — Interprétation de Bossuet.

rait amené la guerre civile, et hâté les invasions des Barbares. En général dans les persécutions qui attaquent un principe spirituel toute défense matérielle peut aigrir les esprits, ravaler la dignité de la question, et sous prétexte de représailles, provoquer l'injustice. La religion chrétienne, notamment dans les premiers jours de sa diffusion, devait offrir au monde étonné l'exemple de toute espèce de générosité et de grandeur. Or une des choses par où cette religion tranche le plus nettement d'avec la loi mosaïque, c'est la manière de nous conduire envers nos offenseurs et nos ennemis. Ne pas les provoquer, ne pas les blesser sans raison, même en parole; ne pas nourrir à leur égard des sentiments de mépris, qui tôt ou tard éclatent, et qui ne laissent pas de se lire dans la mine et dans le silence; ne pas repousser l'injustice par esprit de vengeance, en dépassant les bornes d'une défense légitime; ne pas même se défendre, quand la sûreté de ses frères ou l'honneur de ses principes aurait à en souffrir; aimer son ennemi, prier pour son bien et lui en faire avec joie; voilà les degrés de la magnanimité chrétienne, qui sont comme des hauteurs superposées l'une à l'autre, et atteignant jusques au ciel, d'où la pluie et la lumière descendent avec une égale abondance et sur les bons et sur les méchants.

CHAPITRE XXVI.

Impatience sainte.

La patience est un moyen de fatiguer la rage ennemie, et de mettre au désespoir les tyrans: c'est encore

un acte de résistence, un humble et sublime défi. Il fallait entr'autres cette espèce de preuve de la divinité d'une religion qui grandit par ses pertes, et qui apprend à mépriser les supplices, tout en aimant le bourreau. Mais que la patience muette et immobile ne soit pas la règle immuable, Jésus Christ nous le montre. À ceux qui le frappent, il ne tend pas l'autre joue, mais il demande: pourquoi frappez-vous au lieu de convaincre? (1) pourquoi, ayant recours à la force, vous armez-vous de la loi? Leur hypocrisie éclate; il en fait la remarque. Il se tait lorsqu'on veut sa parole, il parle lorsqu'on veut son silence: il fait rougir l'un des siens de sa timidité, il lègue à l'autre, plus courageux, les exemples et l'adorable pauvreté de sa mère: il attend le jour des coups et des outrages, le jour du délaissement et de la mort pour s'avouer le roi de son peuple. Ah ce n'est pas là le Christ que les chambellans nous ont fait; je le sais bien, et je remercie Dieu de ne pas avoir à rougir de la foi de mes pères.

Il est donc permis, avec Jésus Christ, de demander aux injustes la raison de leur injustice: il est permis, avec Pierre, de désobéir aux autorités qui prétendraient supprimer en nous la conscience de notre autorité et de nos devoirs, car ce n'est pas une patience vertueuse que celle qui nous obbligerait de rester passifs et nuls: il est permis, avec Paul, de faire valoir en sa propre défense les droits même humains, et de dire: je suis citoyen romain; je sais l'être et je ne renonce

(1) Auc., ep. 138. Neque enim praebuit percutienti alteram maxillam, sed potius prohibuit ne qui fecerat injuriam, augeret. — Judicas me secundum legem; et contra legem jubes me percuti.

à mes avantages que quand il me plaît. Il est permis avec les chrétiens persécutés de s'adresser même aux tyrans, et de demander qu'on ne fasse pas des violences à nos frères. « Vous êtes chrétiens : souffrez donc : votre loi vous l'ordonne » : c'est une réponse à laisser à Julien, roi sophiste (1); mais qui n'est pas permise à des chrétiens, à des prêtres. Il est donc historiquement faux, et moralement faux, que Jésus Christ n'ait laissé à ses fidèles que *les prières et la patience* contre la puissance publique (2). Pour le croire, il faut oublier, ou blâmer, tous ces papes dont le zèle, parfois même trop sévère, écrasa les menaces royales,

..... *regum tumidas contuderit minas* (3). Et cette patience, que Bossuet prêche avec tant de rigueur, l'a-t-il exercée envers ses adversaires, lui, dialecticien armé de toutes armes, et écrivain roi? L'a-t-il exercée envers Fénélon, dont le nom seul suffit pour prouver que les âmes les plus tendres sont aussi les plus nobles?

Une autre de ces âmes affectueuses et fortes, une âme française aussi, donnait au pape des conseils d'impatience (4) généreuse. Hilaire reconnait que, même en souffrant sans bassesse, on risque de provoquer la colère des rois (5): Ambroise n'est pas assez accomodant pour endurer la servitude, il aimerait mieux la mort (6).

(1) Socrate, *Hist.*, 3, 14.

(2) Avert. 5.e

(3) Horat.

(4) Bern., *Const.*, I, 2. Magna virtus patientia; sed non hanc tibi ad ista optaverim. Interdum impatientem esse probabilius.

(5) Hil., *Ps.* 122. Quum judicium Dei expectamus, offenduntur saeculi reges.

(6) Ambr., *Off.*, I, 41. Mortem servituti praeferat.

La règle qu'il établit à ce propos, est tout à fait digne de la sagesse et de la générosité chrétiennes. Je puis supporter mes propres dommages, mes humiliations, mes douleurs, mais il n'en doit pas être de même des maux de mes frères (1). Si je ne défends pas mon frère, je suis complice du mal qu'on lui fait. Je puis ne pas me défendre; mais je suis toujours en devoir de défendre. La formule est divine; et l'on devait bien s'attendre que Thomas d'Aquin la saisît (2). Il est beau de voir, dans la *Somme*, le couronnement de ce temple immense; d'admirer la pensée d'un moine italien faisant avec une simplicité égale à la puissance et une précision égale à l'ampleur, faisant, dis-je, la théorie d'une si grande histoire, et rendant raison de douze siècles de vertus et de merveilles.

CHAPITRE XXVII.

Droit de résistance.

Ayons donc pour constant que la résistance est un droit lorsqu'il s'agit de défendre le droit de nos frères, ou même le nôtre, qui représenterait le leur et en quelque sorte le résumerait: ayons pour constant que la résistance est un droit, lorsqu'elle n'empire pas l'état de ceux que nous tenons à défendre; lorsque, pour

(1) Ambr., *Off.*, I, 36. Qui non pellit a socio injuriam, si potest, tam est in vitio quam qui facit.

(2) S. Th., *Sum.*, 9, 188, 3. Tolerare patienter injurias aliorum, ad imperfectionem pertinet, vel etiam ad vitium, si aliquis potest convenienter injuriae resistere. — Si aliquis non repeteret ea quae sunt aliorum, si ad eum pertineat, peccaret.

alléger les incomodités matérielles, on ne court pas le risque de dégrader la dignité des esprits. Ces conditions ne sont guère faciles à se rencontrer réunies; et voilà pourquoi les révolutions légitimes sont moins fréquentes que les révoltes sans fruit et sans gloire. Mais il importe en même temps d'ôter le sceau de réprobation à toute résistance, quelle qu'elle soit, et de flétrir cette sentence de Bossuet: « que l'obéissance peut-être louée encore même que le commandement soit fort injuste ». Oui, si l'on n'en voit pas l'injustice (1). Mais de là même il s'ensuit que la résistance, si on croit à sa justice, est louable justement parceque la soumission ne doit pas être, comme dit Bossuet, une politique (2), elle doit être soumise elle-même à la loi morale, et avoir la conscience pour règle: car les *sujets* ne sont pas des machines. Et encore tous les états de ce bas monde ne sont-ils pas composés de sujets. Bossuet ne sentait point le besoin du mot *citoyen;* ce n'était pour lui qu'un terme historique. De rebours, il est des pays où le mot *roi* est à déposer dans l'ossuaire de la langue morte, sauf à ressusciter dans quatre jours,

..... *si volet* aurum
Quod penes arbitrium est, et jus, et norma regendi (3).

(1) Aug., *Cont. Faust.*, 22, 75. « Un homme de bien qui, en combattant sous les ordres d'un prince impie, ne voit pas manifestement l'injustice de ses desseins, ni une expresse défense de Dieu dans ses entreprises, peut innocemment faire la guerre ». Trad. de Bossuet.

(2) *Défense des Variations.*

(3) Variante qui n'est pas dans Bentley, mais qui s'appuyerait sur le passage d'une ode fort connue :

Danaë
Converso in pretium deo.

Le fait est que, selon Bossuet, les sujets n'ont point de force contre « la puissance publique ». Or, dans le langage du prélat, la puissance publique, le public, la patrie et le roi, ne sont qu'un (1). En sorte que déplaire au roi, c'est déplaire au publique ; c'est offenser la patrie, même s'il s'agissait d'un roi traître à la patrie. Mais il y a plus; comme les rois sont placés sur la même ligne avec Dieu, comme ils sont tout au moins la *deuxième* puissance, blesser la majesté royale, c'est tout simplement blasphémer (2). Au contraire le peuple n'est pas une personne civile, *caput non habet*, et ses défenseurs ne méritent que du mépris (3). Alexandre III était un aventurier dépourvu de cet esprit pratique qui fait les hommes d'État. Washington est un intrigant; et tous les guelfes désobéissant à l'empereur allemand, des impies. Au delà des Alpes était alors la patrie.

Pour les résistances racontées dans les livres saints, Bossuet a une excuse toute prête: c'est que Dieu même les avait inspirées. Mais comme on n'a pas encore dit que Dieu ait inspiré le crime, ni qu'il ait par des miracles poussé les hommes à l'empoisonnement, au parjure, au blasphème; il s'ensuit de là, que, si toutes les résistances ne sont pas saintes, il peut cependant y en avoir d'inspirées. C'est encore un honneur qu'on fait à des tels actes, que de les placer sous le patronage spécial de Dieu même (4). Mais puisqu'aux prodiges d'u-

(1) Résistance contre le public. Faire la guerre à son roi et à sa patrie.

(2) Défense : la domination fut ravilie, et la majesté blasphémée.

(3) Sacrilége contre la seconde puissance.

(4) Avert. 5.e — Dieu les laissa dans l'obéissance des rois qui les

ne délivrance extraordinaire Dieu voulut que fussent ajoutés le courage et le zèle humains; il sera permis de penser que dans les cas ordinaires l'homme doive s'aider de ses propres forces contre l'iniquité dominante, et ne pas s'en fier au temps (1), qui à lui seul est un fort mauvais médecin. Ici Bossuet devient fataliste et mufti. Mais il se reprend aussitôt, et charge les puissances célestes du soin de défendre les peuples contre des rois incommodes — « Je sais », dit-il, « non seulement que Dieu a des anges, mais encore qu'il les employe à punir les rois impies ». — Voilà Bossuet plus libéral qu'il ne faut; voilà les révolutions transplantées dans le ciel, et le régicide devenu un privilège angélique.

Mais Bossuet ne songe pas aux consequences de son vœu de Druide. Si c'est un crime que de faire du mal aux rois, c'en sera un aussi de leur en souhaiter. Il est moins coupable, ce me semble, de prévenir par des bonnes lois leurs frédaines, ou de les en empêcher à temps par une résistance honnête, que de s'adresser aux esprits célestes, et leur dire: tuez-moi ce monstre (2).

avaient reçus dans leur royaume, se réservant de les délivrer par un coup de sa souveraine puissance. — Cet exemple est manifestement divin dans ses effets et dans ses causes.

(1) « On n'a pas besoin d'armer l'oppressé contre l'oppresseur, le temps combat pour lui : la violence réclame contre elle même ». Avertissement 5.e

(2) Il n'y aurait qu'à mépriser ces vains politiques, qui, sans connaissance du monde ni des affaires politiques, pensent pouvoir assujettir les titres des rois aux lois qu'ils dressent parmi leurs livres, ou qu'ils dictent dans leurs écoles. — Ceci est à l'adresse de Beccaria, et de tous les hommes qui ne sont pas positifs.

CHAPITRE XXVIII.

Légitimité religieuse de la résistance.

Voyons pourtant si c'est Dieu qui conseille les peuples de s'abandonner en entier à la bénignité du temps, ou à la vengeance des anges, ou bien à l'intérêt des rois mêmes.

L'exemple de Moïse se dévouant au danger pour la liberté de son peuple (1), n'est pas une exception surnaturelle, qui dans l'ordre des choses humaines deviendrait un crime; c'est, au dire des Pères, un modèle à imiter, comme celui de Jean reprochant au roi ses scandales, et de Jésus chassant les marchands hors du temple, le fouet à la main (2).

Jésus empêche ses disciples de faire usage de leur épée contre les Juifs, parcequ'il n'a pas besoin de leur épée, et parceque sa victoire est la mort. Joint que, dans ce cas-là, il ne s'agissait pas de rois, mais d'une partie du peuple même, qui, plus impérial que l'empire, voulait faire périr Jésus au nom de César, tandis que le préfet de César eût voulu le sauver. Ainsi cet exemple ne serait en aucune façon concluant.

Que si Pierre et Paul recomandent l'obéissance aux ordres des rois, vous devez vous rappeler qu'il s'agit

(1) Ambr., *Off.*, 1, 28. Nec regis potentissimi trepidavit arma, sed abjecit salutem suam ut plebi redderet libertatem.

(2) Regibus Johannem exhibeat, Ægyptiis Moysem, negotiatoribus Christum.

toujours des choses licites et que le tyran n'est pas roi. Le tyran se met lui-même hors la loi; c'est lui qui nourrit les discordes pour en profiter (1). La révolte, dans ce cas, n'est un mal, qu'en tant qu'elle amènerait des désordres encore plus graves que ceux qui constituent l'état ordinaire du gouvernement tyrannique (2). Et non seulement les hommes vivant au siècle ont-ils le droit de résister (3), mais les prêtres aussi, sauf que les armes du prêtre doivent être spirituelles, ainsi que nous le verrons dans la suite.

Que le grand évêque de Meaux, et procureur du roi, nous permette de nous en tenir à de telles autorités, et qu'il se contente si les peuples ne répétent pas trop fidèlement à tout moment le cantique nouveau de David : *ad alligandos reges eorum in compedibus, et nobiles eorum in manicis ferreis* (4).

(1) S. Thom., *Som.*, 22, 42, 2. Magis tyrannus seditiosus est, qui in populo suo subjecto discordias et seditiones nutrit, ut tutius dominari possit.

(2) *Id.*, *ibid.* Regimen tyrannicum non est justum, quia non ordinatur ad bonum commune, sed ad bonum privatum regentis : et ideo perturbatio hujus regiminis non habet rationem seditionis, nisi forte quando sic inordinate perturbatur tyranni regimen, quod multitudo subjecta majus detrimentum patiatur ex perturbatione consequenti quam ex tyranni regimine.

(3) Resistere non solum lupis, qui spiritualiter interficiunt gregem, sed etiam raptoribus et tyrannis, qui corporaliter vexant. Non autem materialibus armis pro propria persona utendum, sed spiritualibus. *Ib.*

(4) Hil., *in Ps.* 149. Hoc est canticum novum, dum humiles tribulatique corde a regibus terrae constituuntur in reges. — *In Ps.* 133. In reges se constitutos sciant.

CHAPITRE XXIX.

Les papes rébelles.

Maint prêtre de nos jours se rappèle fort bien deux passages des deux grands Apôtres prêchant l'obéissance, et oublie les exemples qu'ils laissèrent au monde d'indépendance et de pauvreté. À les en entendre, les laïcs devraient être soumis jusqu'à la stupidité: et quelque prêtre devrait être prince jusqu'à la guerre civile. Ou tout, ou rien. Soyez princes comme Pierre, et esclaves comme Paul : puis citez-nous Pierre et Paul.

Lisez l'histoire des papes, et vous y trouverez que les plus grands pasteurs de l'Église étaient parfois des agneaux, jamais des moutons. Et le droit canon, qui grandit au temps où les prêtres n'avaient pas de domaine royal, qu'est-ce autre chose qu'une protestation contre la loi séculière, qu'un effort continu d'affranchissement, qu'une exception parfois si juste, qu'elle méritait de devenir la règle, ou comme le dit le mot même dans sa primitive acception, le modèle? Et plusieurs d'entre ces pontifes géants du moyens âge ne sont-ils pas des glorieux rébelles, et des félons saints? Que les rois se plaignent de ce qu'ils appellent empiétement du pouvoir sacerdotal sur le leur, celà se conçoit: mais que des gens qui se veulent libéraux poussent les hauts cris à la vue de cette opposition faite au nom de Dieu et des hommes, c'est-ce qu'on dirait incroyable si l'on ne voyait à tant de signes que certains libéraux ne sont qu'embrions de rois, ou que pourriture de rois. Et mê-

mement, que des princes se plaisent à prêcher la soumission à tout prix, c'est dans leur métier et dans leur faire: mais que des hommes qui croyent qu'Alexandre III était vicaire de Jésus Christ, osent renier les gloires de l'Italie et de l'Église, c'est par trop déplorable. Est-ce que vous n'avez jamais entendu parler de rois déposés et d'anathèmes lancés sur leurs têtes? Ou bien est-ce que les papes exerçaient une telle autorité sur les rois parcequ'ils étaient rois eux mêmes? A-t-on jamais vu que les ducs de Modène et de Parme pussent excommunier Charles Albert?

Si de tels pontifes ont interprété de la sorte la loi de Dieu, il faut bien que l'interprétation contraire n'eût pas un fondement aussi immuable *que le soleil et que la lune* (1). Que si c'était vrai, ce serait bien plus stable. Le ciel et la terre passeront comme un voyageur qui se hâte; mais les paroles de Dieu ne passeront jamais.

CHAPITRE XXX.

Les rois rébelles.

Dans les précautions tant soit peu militaires que prend David à l'égard de Saül, Bossuet se plaît à reconnaître le soin extrême que celui-là mettait *à servir son prince et sa patrie* (2), ainsi que l'eût fait Condé. Nous laisserons de côté le roi David, qui, comme berger et com-

(1) Bossuet, Avert. 5.e

(2) *Ibidem.*

me poète, pouvait se permettre quelqu'écart; et nous aborderons les Majestés de nos temps.

Je ne dirai pas que la résistance par eux faite aux papes et comme papes et comme rois dans presque tous les siècles, n'était guère propre à inculquer aux peuples le respect envers les chefs de l'Église, ni à inspirer à ceux-ci beaucoup de confiance ou d'amitié envers les rois. Je dis que les rois eux-mêmes ont semé le vent, dont ils recueillent aujourd'hui la tempête. La Russie, qui à plusieurs reprises poussa à la révolte les malheureux Grecs, de quel droit s'indigne-t-elle, si les Polonais regardent le czar de Pétersbourg comme les Grecs de 1821 regardaient le czar de Bysance? Que Nicolas s'en prenne à Cathérine, et non pas à Bem. C'est du Nord que vient la lumière. L'Angleterre et l'Autriche n'ont-elles pas soulevé contre Napoléon l'Italie au nom de cette indépendance qui maintenant est un crime? L'Angleterre du moins varie ses acteurs: mais l'Autriche, chiche en tout, nous réservait l'archiduc Jean, l'auteur des proclamations libérales de 1809, pour le mettre quarante ans après à la tête de l'Allemagne réveillée. Qu'ont-ils fait dans ces quarante années, le comte de Fiquelmont et le prince Jean? Rien. Ce sont de ces personnages qui paraissent à point nommé, disent leur mot, rentrent et reparaissent vers la fin de la pièce, toujours obéissants à l'inspiration du souffleur.

La guerre de la sainte alliance était, dira-t-on, une guerre légitime contre l'usurpateur des libertés aussi bien que des trônes. Mais les traités de 1815 n'ont-ils pas sanctionné plusieurs d'entre ces usurpations au profit des vainqueurs? A-t-on replacé l'Europe dans l'assiette où elle était avant Bonaparte? Et d'après quel-

le règle a-t-on fait le partage? Est-ce d'après la succession naturelle et les anciens titres des princes? Ou d'après les différentes races des peuples, et des idiomes? ce qui devrait être de toutes les légitimités la plus auguste. Est-ce d'après les divisions naturelles du sol, ou d'après les traditions historiques, ou d'après le vœu des sujets, ou même d'après le droit de conquête? On n'a rien respecté, on s'est servi des choses les plus sacrées comme d'un instrument; on a tout confondu, sans profiter ni des avantages de l'ordre ancien, ni de ceux de la nouveauté. Il y eut décrépitude sans autorité, et nouveauté sans jeunesse: du vieux pour dégoûter, et du nouveau pour brouiller; la révolution aux gages du despotisme, monstruosité qui paraîtrait fabuleuse si elle n'était une vérité affreusement évidente.

L'histoire, voix de Dieu, vous demandera: qu'avez-vous fait de l'Europe? Les œuvres de 1815, ce sont 1848 et 1849 qui les écrivent en caractères de sang, et la phrase n'est pas achevée! Ces émeutes, dont le siècle sera temoin, dupe et victime, sont le fruit de vos pactes, la copie de vos exemples socialistes, oints, et sansculottes couronnés. Je ne parle pas d'instigations plus récentes, mais je demande: est-il raisonnable, est-il permis d'interrompre le jeu, en disant: je suis las, j'ai gagné; brisons là. Justement parceque vous avez gagné et que vous êtes las, il y aura des gens impatiens de recommencer de plus belle.

Et après les insultes faites aux droits des nations et des princes, aux anciennes consuétudes, aux nouveaux besoins, vous venez nous parler de légitimité, d'ordre et de liberté? Finissons-en avec cette comédie sanglante. Les bêtes féroces n'argumentent pas du moins en

dévorant leur proie; et le loup de la fable, le plus raisonneur de l'espèce, n'exige ni un serment de fidélité, ni une quittance, ni un *Tedeum* de l'agneau qu'il dévore.

Oui, le principe d'ordre est chose sainte: le titre de roi, comme celui de consul et de magistrat, quelqu'il soit, représente un ensemble de devoirs, et partant de droits vénérables. Mais qui est-ce qui l'a profané le premier? C'est vous autres. Vous vous êtes entredechirés, entrecalomniés, vous avez attisé la fureur et le zèle des peuples contre vos confrères, contre vos alliés et vos parents. La monarchie a conspiré contre elle-même; et pour répéter un mot insolent qui lui coûta cher, elle s'est embourbée. Et pourtant les peuples s'étaient obstinés à vous honorer. Ils vous ont donné leurs biens, leur sang, leur honneur, leur conscience, l'avenir de leur patrie et de leurs enfants. Ils vous ont aimé avec passion, avec patience, avec grandeur; et vous les avez méprisés. L'histoire n'est presque tout-entière qu'une série de grandes ingratitudes; mais les plus ingrats d'entre les hommes, ce sont peut-être encore les rois. Ne nous parlez plus de ce *principe de révolte qui est caché dans le cœur du peuple, ni des cruelles bizarreries de la multitude* (1). C'est vous qui donnâtes aux peuples les exemples de l'orgueil, du désordre, des conspirations perfides, et de la féroce légèreté.

(1) Bossuet.

CHAPITRE XXXI.

Limites de la résistance.

Il ne faut pas imiter ces exemples. C'est au vrai peuple et à ses vrais amis, c'est à eux de rompre ce cercle fatal de provocations et de vengeances où l'humanité se débat, enchaînée par l'amour même de la liberté. La résistance a ses bornes, comme l'obéissance a les siennes: l'une ne doit pas être un oiseau dans le piège, ni l'autre une bête fauve enragée.

Constatons le droit: l'injustice mérite châtiment, qu'elle vienne des rois ou des peuples. On peut disputer sur la possibilité, sur l'opportunité, sur la mesure de la résistance; mais la résistance est un droit. On peut jusqu'à un certain point y renoncer, autant que le devoir le permet, y renoncer par générosité ou par prudence, jamais par nonchalance ou par crainte. On peut céder dans le fait, même par erreur ou par faute coupable, le droit n'en saurait être entamé ni prescrit. Qui prescrira Dieu? qui abolira la Nature?

Le droit politique se fonde sur des lois morales certaines: pour ce qui est d'appliquer ces lois ou de s'apercevoir de leur infraction, cela tient au sentiment moral et au sentiment civil plus ou moins éveillés, plus ou moins cultivés. Voilà pourquoi le mauvais traitement qui indigne un peuple et le pousse à une juste opposition, est reçu par un autre comme la chose du monde la plus naturelle. Qui ne tiendrait pas compte de ces différences ressemblerait tantôt à un homme

rait impossible; et vouloir le mieux sans faire distinction entre le bien et le mal, serait aussi stupide que de mauvais augure.

Il est une autre distinction importante à faire entre cette partie du gouvernement qui en est comme le mauvais esprit, et les instrumens qui en sont plus ou moins involontairement les complices. Il faut restreindre au possible le nombre de ses adversaires loin de l'accroître à plaisir. Hormis une petite faction d'hommes directement intéressés à la durée de la violence, la plus grande partie des employés ne sont que des machines qu'une impulsion nouvelle pousserait dans une direction toute contraire: il en est qui rougissent et s'indignent du sot métier qu'ils font, dont ils ont la honte et le danger sans les commodités et sans les profits. C'est une maladresse que de s'en prendre aux instruments, même les plus coupables, puisque ainsi la guerre s'éparpille et ne va pas droit au but. Si vous ne pouvez ni abattre ni corriger le gouvernement en lui-même, tenez-vous cois et attendez le moment: n'allez pas prêter l'occasion de facile victoire, qui découragerait le peuple, dégouterait les sages, enfermerait chez-eux les timides et enhardirait les méchans. L'une des raisons, entre autres, qui conseillait aux premiers chrétiens la soummission, c'était que, comme ils ne pouvaient rien contre les empereurs eux-mêmes, tout se serait réduit à des escarmouches sans grandeur et sans but qui n'auraient fait qu'aigrir les bourreaux et les victimes. Une des conditions les plus voulues pour légitimer ce que Bossuet appelle les émotions populaires, c'est l'unité de sentiment dans le peuple. La discorde intestine est un plus horrible mal que la tyrannie, par-

ceque c'est un mal volontaire; elle justifie en quelque sorte l'opposition, elle l'affermit et lui donne des fauteurs même parmi les opprimés, qui s'y jettent par vengeance, ou par lassitude; elle ravit au malheur les sympathies du monde, qui cherche souvent des prétextes pour se dispenser d'être humain; elle gaspille les trésors péniblement amassés de la douleur et de l'espérance. Avant de se jeter dans un mouvement il faudrait en outre se rappeler un de ces faits si souvent répétés qui en deviennent presque des lois historiques: c'est que les révolutions surajoutent trop de fois de nouveaux maîtres aux maîtres anciens. Soit qu'on les invoque en suppliant et même en grondant, soit que la peur ou la nécessité ou l'intérêt ou même de bonnes intentions les y amènent, le fait est que les plus forts de près et de loin tombent sur les combattans et se mêlent d'affaires aux quelles autrement ils n'auraient jamais osé avoir l'air de songer. Ainsi les peuples cessent d'être nation; ainsi leurs vêtements sont juridiquement mis au sort et leurs entrailles pieusement déchirées.

CHAPITRE XXXIII.

Révolutions coupables.

Quand il y aurait consentement entier sur le but et sur les moyens, encore faudrait-il (je le répète) n'avoir recours aux grands expédients que dans les cas graves, car il n'est pas permis à un peuple de remuer à tout moment tout son être et de refaire son testament à toute

heure. Si vous le permettez dans les monarchies, je ne vois pas pourquoi vous le défendriez dans les républiques. Ainsi toutes les fois que le peuple se croirait mécontent de son assemblée et pourrait la mettre à la porte, on pourrait en faire autant de chaque député nommément qui tiendrait un discours peu agréable ou peu intelligible à ses commettants. De sorte que la souveraineté tomberait en lambeaux; et sous prétexte de tenir à la loi, on la changerait tous les jours. Si vous ne respectez la monarchie en tant qu'elle est voulue ou tolérée par amour ou par désespoir, de quel droit prêchériez-vous l'inviolabilité de la République? Laissons aux rois absolus cette théorie moins commode qu'elle n'en a l'air, d'après laquelle la révolution n'est une vertu qu'en Bretagne, et la guerre civile un acte saint qu'en Vendée.

J'ai déjà marqué l'autre erreur de ceux qui donnent au peuple la faculté de tomber d'un gouvernement mauvais dans un pire, la liberté de se tuer, de se vendre, de se couvrir d'infamie. C'est là la maxime de certains pères, cités par Pascal, que la fille est en possession de sa virginité aussi bien que de son corps, et qu'elle en peut faire ce qui bon lui semble.

On oublie trop souvent qu'une nation, si indépendante et si isolée qu'elle paraisse, est unie par des liens sacrés à tout le reste du genre humaine. C'est dans le christianisme et surtout lorsqu'il s'agit du sort des nations que devrait se trouver vrai le vers du poète

Nec sibi, sed toti genitum se credere mundo.

La diplomatie des exemples est bien plus sérieuse que celle des protocoles; mais qui songe à cette partie mora-

le du droit des gens? Les peuples notamment qui par leur influence peuvent entraîner à leur suite d'autres nations faibles et mal avisées, avant de se commettre à des essais périlleux devraient songer à l'effet que ceux-ci peuvent faire au dehors. Car leurs œuvres sont des engagements solennels, et tout son de leurs voix est un cri d'alarme qui retentit dans le monde.

Même sous la tyrannie la plus atroce il n'est permis de prendre un parti extrême que pour le bien du plus grand nombre, ou pour que l'honneur soit sauf, car l'honneur c'est la vie et c'est l'avenir. Même sur un bâtiment de pirates il n'est permis de se faire couler à fond que lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de sauver l'honneur de sa femme et de ses enfans: et encore faut-il être sûr qu'on y parviendra et que ceux-ci ne se mettront pas du côté des pirates, et qu'un coup désespéré n'empirera pas l'état déplorable de ceux qu'on aime (1).

Brief, tout ceux qui font une révolution pour faire une révolution; ceux qui ont des passions au lieu de conscience, et des mots appris par cœur au lieu de principes; ceux qui ne connaissent pas la nation, qui ne partagent pas ses croyances, qui méprisent le peuple, qui ne songent pas à guerir ses défauts par ses qualités; ceux qui n'ont pas aucun principe nouveau à mettre à la place de l'ancien, ni hommes nouveaux à substituer aux hommes usés, et qui ne savent pas jeter dans un moule nouveau les vieux hommes; ceux qui n'ont pas de force pour soutenir le mouvement, ni

(1) *Const. Apost.*, 56. « Ne soyons pas prêts à nous lancer dans le danger ». C'est un conseil donné aux Martyrs par des gens qui certes ne péchaient pas par excès de prudence.

d'intelligence pour le développer, ni de courage calme pour le contenir; ceux qui s'en fient aux promesses et aux secours du dehors, ou, qui pis est, au hasard, le dieu des niais et le roi des fripons, sont coupables. Coupables à moins qu'ils ne s'abritent sous ce grand mot de miséricorde, qui, comme une aile protectrice, couvre l'humanité toute entière, parcequ'ils ne savent pas trop ce qu'ils font.

Ne sont pas du nombre ceux qui n'ayant pas donné le branle au mouvement, l'ayant peut-être improuvé dès qu'il a commencé, s'y dévouent sans cupidité et sans ambition, afin d'atténuer les désordres, d'ennoblir les efforts et de partager les malheurs.

CHAPITRE XXXIV.

Qui jugera.

Quand on a fait une assez large part aux hommes d'ordre et de paix, on a, ce me semble, le droit d'exiger que l'ordre et la paix ne soient pas confisqués au profit d'un petit nombre de malheureux haut-placés. Les révolutions nécessaires et dont le succès soit probable, sont rares sans doute, mais est-ce-que la difficulté d'éxercer un droit le détruit? De ce que quelques médecines peuvent nuire au malade et même le tuer, s'ensuit-il qu'on ne doive jamais prendre médecine?

Il y a quelque chose d'hideux dans le sophisme suivant qui sort de la bouche d'un prêtre:.... « lorsqu'on allégue cette loi fameuse que la loi suprême est le salut du peuple, je l'avoue; mais le peuple a mis son sa-

lut à réunir toute la puissance dans un seul; par conséquent à ne rien pouvoir contre ce seul à qui il transporta tout » — tout jusqu'à sa conscience! Ainsi le prince, comme le bouc émissaire, est chargé, avec tous les droits, de tous les torts du peuple; c'est un anathème vivant. Non, Dieu ne veut pas que les hommes se déchargent ainsi de leurs pouvoirs, car le pouvoir est en même temps le devoir. Je sais bien que l'empressement à tout transporter à d'autres est ce qui engendre et qui perpétue l'esclavage: mais c'est justement la raison qui fait de l'esclavage un crime devant Dieu et une honte devant les hommes.

Et qu'est-ce qui prouve que le peuple a vraiment fait ce transport de droit dont on parle? Où est le contrat? Je fais à Bossuet la même question qu'il faisait à monsieur Jurieu, car ici Bossuet lui-même a recours à la mythologie du contrat. Un autre de ses argumens a plus d'apparence de raison: c'est là où il refuse aux particuliers le droit de se porter les défenseurs en fait d'une nation toute entière: mais cet argument même il le tourne au sophisme.... « aucun particulier ni aucun sujet, ni par conséquent quelque partie du peuple que ce soit (puisque cette partie du peuple ne peut-être à l'égard du peuple et de l'autorité souveraine, qu'un amas de particuliers et de sujets) n'a de droit de défense contre la puissance légitime ». — Puisque la plus grande partie du peuple n'est qu'un amas de particuliers, comment se fait-il que cet amas a pu transporter à un seul tous ses droits?

C'est pourtant une question grave de savoir combien faut-il de voix pour légitimer la résistance dans le fait, quand même elle serait reconnue légitime en droit,

c'est-à-dire, pour en assurer le succès. C'est une question de fait qui n'appartient qu'aux faits de résoudre.

Quelquefois un petit nombre d'esprits élevés et hardis donnent l'éveil à la conscience publique, et entraînent le peuple à sa suite, comme si ce n'était qu'un seul homme; quelquefois les multitudes, quoiqu'ayant le sentiment de leur propre droit, ne savent pas le revendiquer, faute d'accord dans les moyens, et de générosité dans les actes.

Ce sont encore des questions difficiles que les suivantes: jusqu'à quel point l'injustice d'un gouvernement est-elle tolérable sans déshonneur et sans crime? quand est-ce qu'une dynastie déchoit? quand est-ce que l'usurpation consommée par des moyens violens commence d'être légitimée par le temps? à la quelle de deux ou de plusieurs autorités se succédant dans le pays est-on obligé de garder son obéissance et sa foi? Quand même on prêcherait l'obéissance passive, c'est-à-dire inanimée (puisque une obéissance qui ne serait point active est une contradiction dans les termes), quand la théorie de la légitimité serait poussée jusqu'à l'absurde, la question que je pose n'en deviendrait que plus embarrassante. Car si je dois obéir à un gouvernement de fait, si éphémère qu'il soit, il n'y a plus de droit, et je deviens citoyen de la République Romaine en février, aussi légitimement que j'étais sujet du pape en novembre. Que si je devois garder à tout jamais mon dévouement au prince que je tiens pour légitime, alors plus de prescription et par consequent plus de légitimité reconnue. Ceux qui sont nés sous l'empire combattront au nom de l'empire contre leurs pères, qui combattirent pour la république, et qui au nom de la répu-

blique tuéraient leurs petits enfans s'ils croyaient au successeur du duc de Berri.

Les princes, même les plus intéressés à ce droit qu'on appelle divin et qu'il vaudrait mieux appeler embryogénique, y renoncent souvent dans le fait. Je ne citerai que Pie IX. Il reconnait la révolution de février, il y a recours comme à une sainte alliée. D'après son exemple, si on le prenait à la lettre, ses sujets devaient obéir à la république romaine de février 1849, puisque lui-même avait accepté la république française de février de l'année précédente. Pourquoi punirait-il les Romains qui n'ont pas expressement chassé leur souverain, dès qu'il bénit ceux qui ont le plus expressement du monde chassé le leur? C'est que nous vivons dans un temps de contradictions, où l'ordre même sent l'anarchie, où le prince ressemble à des révoltés et les révoltés à des princes.

CHAPITRE XXXV.

La conscience.

Certes il serait bon que peuples et princes eussent un arbitre suprême dont la parole fut obéie ou du moins écoutée. Il faudrait que cet homme fut désintéressé dans la question, qu'il ne fût ni peuple ni roi, ni assez près pour être soupçonné de partialité, ni assez loin pour ignorer les circonstances des faits aux quels il faut avoir égard pour connaître la moralité et la justice. Un pontife pourrait mieux que tout autr accomplir ce saint ministère, mais le pontife est

prince. Lorsque les évêques auront repris le haut rang qu'ils tenaient au milieu des nations, et ces facultés que Rome a en partie absorbées, ce sera à eux, je l'espère, d'être non pas des juges, mais des médiateurs révérés. En attendant, eux et le pape sont fort loin de remplir ce grand rôle. Dans le différend entre l'Angleterre et la Grèce c'est la France qu'on choisit pour arbitre; entre l'Angleterre et le grand duc de Toscane c'est le bon ami de tous les deux, l'empereur de Russie. Je m'attends à voir l'empereur de la Chine jouer le rôle de Salomon entre l'Autriche et la Prusse. Au demeurant, quelque soit l'arbitre, la chose revient au même, et le plus fort céde après avoir atteint son but et même l'avoir dépassé.

Puisqu'il n'y a donc point de juges, il faut bien que les peuples s'en rapportent à leur bon sens et à leur conscience. Je vois d'ici les rois et les protecteurs des rois se récrier sur l'étrangeté du propos: mais pourquoi donc les rois pourraient-ils suivre leur caprice à toute heure sans que les peuples puissent au moins en des cas extraordinaires, consulter la voix de Dieu dans leur propre conscience? Le proverbe ne dit pas voix de roi, voix de Dieu: et les rois étaient, je le pense, assez forts pour forger en tant de siècles un proverbe à leur usage. Que si leur droit est *divin,* Dieu lui-même se serait chargé de révéler au monde quelque chose de pareil, touchant la perpétuelle infaillibilité des princes et la stupidité et iniquité incurable des *basses classes.* Dans l'observance des lois établies, dans la conduite morale, dans l'emploi même de la force matérielle, l'homme ne doit-il pas faire usage de sa raison et de son libre arbitre? Et si les peuples peuvent abuser de

ce don, le prince ne peut-il pas en abuser aussi? Si la nation est traitée par celui-ci comme une machine, elle sera tentée de le traiter un beau jour de même: *qua mensura mensi fueritis,* c'est Jésus Christ qui l'a dit; et c'est une loi bien plus générale que le conseil des Apôtres, *obedite;* conseil qui a de grandes exceptions, puisque les Apôtres eux-mêmes n'ont pas toujours obéi.

Mais si les devoirs et les droits sont réciproques et communs, que faire, demandera-t-on, dans le cas où le gouvernement populaire manquerait à ses engagements? Le combattre quand on le peut sans tomber dans des maux plus graves. Heureusement, ou malheureusement le peuple se charge lui-même de la vengeance de ses ennemis, et il ne tarde pas de se présenter des médecins à ce mal. On a toujours sous la main un roi ou bien quelque chose d'approchant. Pour moi j'aimerai mieux un roi tout court; et je ne conseillerais jamais le peuple souverain de tomber sous une majesté douteuse, qui aurait plus les défauts que les qualités de l'un et de l'autre état, comme la chauve-souris de la fable.

À mesure que le sens moral se perfectionnera dans les âmes, la résistance à l'injustice deviendra plus vigilante à la fois et plus modérée: elle ne laissera pas la plaie s'étendre, elle ne l'envenimera pas, elle gardera la sévérité de son jugement pour apprécier le danger et pour le vaincre, elle saura attendre le moment opportun avec patience et le saisir avec force: sa retenue augmentera sa puissance et son autorité dans l'opinion des hommes: le combat étant livré avec résolution et préparé d'avance, sera plus court, moins sanglant et suivi de moins de malheurs.

CHAPITRE XXXVI.

L'obéissance et la guerre.

Si l'on entendait littéralement l'obéissance à toute épreuve, il n'y aurait plus de guerre. D'abord, pour ce qui est du dedans, dès que vous mettez dans les mains du gouvernement une force exorbitante, dont il peut impunément abuser, vous donnez au peuple l'exemple et la tentation quotidienne de l'emploi de la force. Si vous aimez que les peuples n'arment pas, désarmez. En vous supposant dans un état de guerre perpetuelle contre ceux que vous appelez vos sujets, vous faites de la guerre un état naturel. Les brigands assomment les passants pour les dépouiller, vous dépouillez vos enfants pour les assommer.

Le principe du droit prétendu *divin* rendrait illicite la guerre extérieure, s'il était vraiment cru par ceux qui la prêchent. Car si les peuples doivent respecter à tout prix les oints du Seigneur, je ne vois pas pourquoi les oints du Seigneur ne se respecteraient pas entre-eux, pourquoi ils rompraient le charme d'une soumission qui leur est si commode. Les augures romains se riaient à la face l'un de l'autre, s'entretuer c'est plus grave.

Mais quand les princes n'auraient point de scrupule, moi sujet je pourrais bien en avoir, justement parceque je suis bon sujet. Devrais-je tuer un prince juste, des hommes vertueux et des femmes innocentes, pour obéir à mon maître et pour l'aider à se souiller devant Dieu? Si j'étais sûr que la guerre qu'il m'ordonne de faire est

non seulement injuste mais ruineuse pour lui-même, devrais-je obéir et concourir à sa perte? Et si j'étais pour le moment le sujet d'un usurpateur, et que je dusse combattre celui que mes ancêtres ont servi comme échansons ou comme gentilshommes devrais-je obéir? Et si mon roi se sauve et que je ne puisse lui courir après, où sera ma *puissance publique?* Et si mon maître abdique et que je ne sache s'il l'a fait de bon gré ou bien dans un accès de folie ou de peur? et si l'ennemi envahissait ce coin de terre où je suis et que tout le reste du margraviat fut au margrave mon possesseur naturel, comment me prendrais-je pour pleurer les défaites des deux partis contraires et pour célébrer leur triomphe? Ces sont là des doutes que la soumission à tout prix ne saurait résoudre. Puisqu'en dernier terme force est d'avoir recours à la conscience, mieux vaut l'interroger dès l'abord. Rien de plus disputable que ces droits qui dérivent d'une succession naturelle, quelquefois très-douteuse.

Les axiomes suivants établissent une règle à mon sens plus certaine. — Qui commande le mal ne doit jamais être obéi. — Qui perd et corrompt le peuple n'est plus souverain. — Pour lui résister il faut pouvoir vaincre, et savoir gouverner mieux que lui.

CHAPITRE XXXVII.

La paix.

La guerre, les apprêts de la guerre et les suites de la guerre; la servitude (1) avec ses causes et avec ses effets; comme qui dirait l'ivresse avec ses joies troublées et avec ses conséquences de folie, de fureur, de sommeil, de faiblesse et de paralysie; voilà la plus grande partie de l'histoire (2). La paix n'est presque qu'une utopie comme la communauté des biens, utopie réservée à des sociétés imperceptibles. C'est cependant l'idéal chrétien et il ne tiendrait qu'aux hommes d'en faire une réalité. Il n'y a de bonne guerre que celle qui vise à la paix (3), et la guerre même devrait être pure de vengeance et de haine. Une guerre juste peut devenir impie et désastreuse par les intentions qui l'animent (4), et par les excès qui la déshonorent. C'est ce qui arrive trop souvent; c'est ce qui brouille les idées, trouble les consciences, flétrit les belles causes et semble au-

(1) Bossuet joint les deux choses et en fait un faisceau infernal: il soutient que *la servitude est la loi d'une juste guerre.* « Tout un » peuple peut être vaincu jusqu'à être obligé de se rendre à discré- » tion: tout un peuple peut être serf ». *Avert.* 5.e — Ailleurs « le » droit de servitude est véritable parceque c'est le droit du vain- » queur sur le vaincu ».

(2) Isaïe, 29, 15. Agitatione agitabitur, sicut ebrius et crapulans.

(3) Aug., ep. 205 *ad Bonif.* Non quaeritur pax ut bellum excitetur, sed bellum geritur ut pax acquiratur. — *L. Arb.*, 2, 29. Major est gloria ipsa bella verbo occidere quam homines ferre.

(4 S. Thom., 2, 2, 40, 4.

toriser l'injustice. La charité envers l'ennemi si elle n'était pas un acte de vertu, serait le meilleur des calculs. Haïr c'est ravager sa propre âme (1).

Au reste la guerre entreprise pour une cause juste et après avoir épuisé tout autre moyen, la guerre conduite loyalement et avec les ménagemens qui ne la rendent pas inutile, est un saint, quoique sanglant sacrifice. *Si exsurgat adversum me praelium, in hoc ego sperabo* (2). Dieu ne l'interdit pas (3); et l'Église admet des ordres religieux adonnés à la guerre (4); même à cette guerre qui se ferait pour la défense des faibles opprimés. C'est aux prêtres de préparer et d'induire les autres à la guerre, et s'il leur est défendu de la faire de leurs propres mains, ce n'est pas parceque c'est un péché, mais parceque cet exercice ne convient guère à la vie contemplative, à laquelle ils se sont principalement dévoués (5). C'est un courage plein de justice que celui qui défend la patrie contre les barbares, ou même qui chez soi combat pour le faible (6).

Les premiers chrétiens pouvaient et devaient prendre part à la guerre contre les ennemis de l'empire, puisque les guerres étaient désormais devenues pres-

(1) Aug., *Conf.*, I. Cor suum vastat inimicando.

(2) *Ps.*

(3) Aug., ep. 158. Militare non prohibuit.

(4) S. Th., q. 188, c. 3. Nihil prohibet religiones institui ad militandum.

(5) S. Th. Ad clericos pertinet disponere et inducere alios ad bellandum bella justa. Non enim interdicitur eis bellare, quia peccatum sit, sed quia tale exercitium vitae contemplativae non convenit.

(6) Ambr., *Off.*, I, 27. Fortitudo quae in bello tuetur a barbaris patriam, vel domi defendit infirmos, vel a latronibus socios, plena est justitia.

qu'entièrement défensives et que c'eût été trahir la patrie, que de la laisser envahir aux barbares en haine de la religion dominante. C'eût été trahir les chrétiens mêmes, que de ne pas défendre le sol qu'ils habitaient et où leur nombre allait en croissant tous les jours.

S'ils eussent tourné leurs armes contre les persécuteurs, ils eussent allumé une guerre civile et religieuse à la fois, qui est la plus détestable de toutes les guerres. Dans les guerres religieuses le prêtre devient presqu'inévitablement chef de parti, il s'expose aux tentations et aux scandales de l'ambition, de la cupidité, de la haine. Voilà pourquoi saint Ambroise avec une sagesse égale au courage répond à l'empereur: je ne puis céder, je ne dois pas combattre (1).

Les premiers chrétiens devaient donc combattre, mais non pas pour leur foi. La guerre contre les étrangers envahisseurs a toujours paru légitime (2). Grégoire le

(1) Ambr., ep. 20. Tradere basilicam non possum, pugnare non debeo.

(2) *Sap.* Vicerunt regna, castra verterunt exterorum. — « Le peuple grec existe encore; et il n'existe que parceque Dieu lui a accordé la grâce de trouver dans sa foi chrétienne la force de combattre, le courage de souffrir avec persévérance, et la détermination de périr plutôt que de se soumettre au joug que ses pères ont subi, mais qu'ils n'ont jamais accepté . . . ». Elle a contracté devant Dieu et les hommes l'engagement solennel de vivre libre sous la sauvegarde de ses droits . . . — « Nous prions vôtre sainteté de nous accorder ses bénédictions et de nous croire invariablement attachés aux principes de notre sainte religion ». — C'est ainsi que Capodistrias répondait en mai 1828 à la lettre du patriarche de Constantinople l'engageant à entrer en accord avec l'ennemi. C'est le seul acte que je connaisse où le patriarche, quoique sujet des Turcs, ait fléchi: et cet acte même n'est pas sans excuse. Mais ce n'est pas ici le lieu d'en parler: et le temps ne démontrera que trop ce que je n'ose pas indiquer plus clairement. — Capod., II, 156, 157.

grand nous offre encore un exemple de fermeté et de prudence, tantôt en conseillant la paix, tantôt en poussant à la guerre, et se tenant toujours en dehors et au dessus des partis (1). Il recommande la paix lorsqu'elle est nécessaire pour éviter la ruine extrême, pour reprendre la haine et se rendre plus apte à la guerre (2): il remercie même son ennemi de cette espèce de trêve accordée à un peuple malheureux (3): il se plaint de ce que la politique bysantine lui soustrait les avantages d'une paix stipulée avec les Lombards occupant la Toscane (4). Ce n'est pas un roi que cet homme, c'est un vrai politique. Lorsque le moment arrive, il veut la guerre (5): il espère dans l'intercession de s. Pierre: il défend de donner des ôtages (6): il recommande de fortifier les villes (7): il consent que les moines et les prêtres montent la garde à leur tour (8). Il sait bien que le combat juste est une prière et la prière généreuse un combat.

(1) Greg., 4, 47.

(2) Greg., 5, 36. Quatenus in hac saltem dilatione et nos quietem possimus habere et respublica resistendo vires acquirat.

(3) Greg., 9, 42, 6, 30.

(4) Greg., 5, 41. Mihi pax subducta quam cum Langobardis in Thuscia positis sine ullo reipublicae dispendio feceram.

(5) Greg., 2, 24. Loca ipsius depraedamini. — 2, 3. A dorso ejus, ut viros decet fortes, laborate. — 2, 24. A dorso ejus quod potestis perficite.

(6) Greg., 2, 24.

(7) Greg., 9, 6.

(8) Greg., 8, 18. — 9, 73.

CHAPITRE XXXVIII.

La paix déplorable.

La guerre juste n'est nullement défendue dans l'Évangile: il n'y a guère que Luther qui ose avancer le contraire. Je ne rappellerais pas à Pie IX son prédécesseur Pie V et Lépanto. Je ne rappellerais pas non plus les exemples, qui prouvent trop, d'évêques et de papes guerriers, qui ont répandu du sang chrétien, du sang italien, du sang innocent. Les papes du moyen âge, trop rhétoriquement accusés par certains libéraux, ont, parmi leurs erreurs, le mérite de ne pas avoir aimé les empereurs d'Allemagne, dont certains amis de l'Italie raffolaient. Peut-être sans les papes n'y aurait-il eu ni républiques italiennes, ni même le poème de Dante, gibelin, et la Péninsule devenait un fief de l'Allemagne ou un pachalik du sultan. Qui médite l'histoire ne trouvera pas ce doute extravagant. Mais il est vrai d'ajouter que les papes, s'ils n'eussent pas été rois, auraient mieux défendu et l'Italie et la chrétienté. La politique italienne a presque toujours été dans le faux; guelfes et gibelins, blancs et noirs, c'était à qui radoterait d'avantage.

Le fait est que le pape, s'il ne veut pas de guerre, doit ne pas vouloir de royaume. Avoir une armée et ruiner le pays pour la payer et pour ne pas s'en servir, c'est absurde. Comment peut-on bénir les armes et en maudir l'emploi? Ce serait une nouvelle espèce d'hypocrisie affichant le scandale, au rebours de celle dont

le vice est de simuler la vertu. C'est comme si l'on enflammait la passion d'un homme amoureux et si, tout en le poussant, on le gourmandait.

Le gouvernement papal pouvait avoir des raisons politiques pour ne pas vouloir d'une guerre qu'on aurait pressentie désastreuse; mais il faut distinguer entre les raisons de prudence et les raisons de conscience. Pie IX ne craignait pas tant, en 1848, de verser le sang de ses enfans, les Autrichiens, que de laisser répandre celui de ses propres sujets, qu'il ne croyait pas assez préparés à la lutte. Et en effet, s'il eût cru la guerre essentiellement coupable, il l'aurait anathématisée avec plus de vigueur. Il n'a su ni résister ni céder; les peuples armèrent, moitié de son consentement, moitié malgré lui: on était déjà en plaine anarchie; Pie IX avait abdiqué (1). Qui ne peut ni faire ni empêcher que l'on fasse, n'est plus roi: ses protestations sont des plaintes de vieillard impuissant, ses décrets sont comme des articles de la gazette officielle.

Avant que d'abolir la guerre il faudrait abolir les jugements de sang, qui, si justes qu'ils soient, répandent des germes de malheurs. Le supplice même d'un coupable peut être un acte coupable aux yeux de la justice éternelle, parceque la faute du crime peut en partie être aux parents du criminel, qui l'ont mal élevé, aux prêtres, qui n'ont pas su former son cœur, aux magistrats, qui n'ont pas contenu ses premiers écarts, aux

(1) Mat., 12, 25. Omne regnum in se divisum desolabitur et domus super domum cadet. — Quiconque n'a pas le pouvoir, ne peut entreprendre la guerre: autrement il fait deux états dans un état, il introduit dans un empire la plus grande confusion qu'on y puisse voir, et la plus prochaine à une totale ruine. Bossuet, *Défense.*

juges, qui l'ont condamné sans s'enquérir des excuses qui atténuaient le fait, ni des remèdes qui auraient pu guérir cette âme humiliée.

Ensuite la haine est plus homicide que la guerre; c'est un meurtre de tous les moments. Si la présence d'hommes détestés devait continuellement exciter le mépris et la vengeance, mieux vaut la guerre, si pourtant la guerre est possible. Que si le prêtre couronné ne peut y consentir, c'est une raison de plus pour que le prêtre n'ait pas de couronne.

Dans cet état de choses les contradictions se multiplient à vue d'œil. Si le pape a besoin d'une armée pour se faire respecter, s'il ne tue pas, si cette armée même ne le respecte pas, si elle va contre ses ordres, il n'est plus roi; s'il a besoin des armes étrangères pour remettre dans l'obéissance ses propres soldats, il n'est plus Italien; s'il ne peut choisir ses défenseurs ni régler leurs mouvements, il n'a pas même le libre arbitre du sujet, de l'homme, qui reste du moins libre de renoncer à une charge qui l'humilie, à une protection qui l'écrase. S'il est aimé, pourquoi est-il armé? Si tout le monde l'honore, à quoi lui sert le royaume? S'il n'est pas honoré, à quoi lui servirait encore le royaume? Si les soldats français, espagnols, napolitains, autrichiens lui prêtent un appui suffisant, pourquoi entretiendrait-il des soldats inutiles et qui ne seraient bons qu'à lui causer des ennuis et à lui attirer les soldats étrangers?

On craignait le schisme autrichien, comme si l'Autriche en 1848 eût la force et le temps de songer à un schisme, comme si c'était aujourd'hui la saison des hérésies, comme si l'intérêt de l'Autriche n'était de gar-

der le titre et le dehors de puissance catholique pour ne pas devenir un pléonasme en Allemagne, pour ne pas être dévorée par la Russie ou absorbée par la Prusse.

On craignait donc le schisme autrichien, et pour l'éviter on éveille chez-soi des haines religieuses assoupies. Le bon sens italien nous sauvera du danger de prendre au sérieux Henri VIII et Oecolampade; mais il faut avouer que l'indépendance du prince de l'Église nous menaçait de scissions nouvelles et d'un ridicule encore plus nouveau, qu'elle menaçait de nous rendre à la fois cuistres et fratricides.

CHAPITRE XXXIX.

Guerre déplorable.

Autre mécompte. On a beaucoup fait pour échapper à la guerre contre les étrangers: au lieu d'une guerre contre les étrangers on en eut quatre contre ses propres enfants. C'est ici vraiment qu'on ne devait employer d'autres glaives que le glaive de l'esprit. Grégoire I défend de recourir à des moyens violens pour le maintien des droits de l'Église (1). Ambroise s'enferme dans le temple et prie pour qu'à cause de l'Église

(1) Greg., 1, 50. Decretum sub anathematis interpositione constitui ne unquam a nostra ecclesia urbano vel rustico praedio tituli (impôts) debeantur imponi, sed quidquid ratione pauperibus competit, *ratione* etiam debet defendi; ne dum *bona res non bene agitur*, apud omnipotentem Deum, qui justa a nobis quaerit, de injustitia redarguamur. — 1, 30. Si quid juste conspicias jure ecclesiastico competere, cave ne unquam hoc manu studeas defendere.

il n'y ait pas de sang répandu (1). Le temps était encore loin où l'on excommunierait la ville de Venise afin de s'emparer à main armée de cette fatale ville de Ferrare, jouet de tant d'usurpations outrageantes. Il faut pourtant avouer que du temps du Chrysostome il y avait déjà des évêques acharnés à maintenir leur autorité par la force (2). Mais qu'au dix-neuvième siècle le nom d'un pontife tel que Pie IX serve de prétexte à des dévastations et à des insultes sanglantes, c'est ce que l'on ne saurait voir sans pitié (3). Et encore si les fléaux de la guerre tombaient justement sur ceux qu'on désigne comme étant les coupables; mais on sait bien que la sainteté des autels, la pudeur des femmes, la conscience des générations à venir en reçoivent de cruelles atteintes. Les soldats français et espagnols (je ne nomme pas ici les autrichiens, qui ne sont guère séduisants), si abstinents et si mal vus qu'ils soient, mettront beaucoup moins d'ordre dans le monde politique qu'ils ne feront de ravage dans le monde moral. C'est là une considération dont tout autre qu'un pape, ne ressemblant pas à Léon X, pourrait se moquer.

Mais si vous tenez à entretenir à tout prix des mi-

(1) Ambr., ep. 20. Amarissime flere et orare Deum coepi, ut subveniret ne alicujus sanguis in causa Ecclesiae fieret. Certe meus sanguis pro salute non solum populi, sed etiam pro ipsis impiis expenderetur.

(2) Chr., *Sacerd.*, III. Quod multi, ejus dignitatis gratia pugnantes, ecclesias coedibus repleverunt civitatesque devastaverunt: id jam missum facio, ne quibus incredibilia narrare videas.

(3) Chrys., *Comp. reg. et mon.* Militibus praebens licentiam rapiendi, viatores injuria afficiendi, pauperum domos depopulandi, idque per caussam priscae alicujus consuetudinis iniquae et injustae. — Quasi choreas ducerent, non bellum gererent, ita nostros irrident.

quelets, des lansquenets, des Corses et des Suisses; si vous ne rougissez pas d'acheter de la chair à canon; faites donc comme l'Angleterre au dix-huitième siècle, qui acheta des Allemands tant par tête, en calculant le prix des blessures et l'indemnité de la mort. Le plus difficile sera de trouver une indemnité du mal qu'on aura fait à l'Église. Il n'est pas beau de rentrer, comme l'auraient fait les jésuites en Suisse, sur les traces fumantes de la haine et de renouveler l'exemple de ces sanglants triomphes des prêtres qu'Ambroise abhorrait (1). L'étranger, en envahissant le sol d'Italie, vient toujours y donner un châtiment et s'en préparer un plus terrible encore: mais quand les Italiens (même avec de bonnes intentions) l'y amènent, non pas comme allié, mais comme vengeur, ils se font eux-mêmes leurs propres bourreaux.

L'Italie est à la fois un temple de souvenir, un champ de bataille et un écueil de naufrages.

CHAPITRE XL.

Diplomatie anarchique.

Si le mot de l'Apôtre: « *nemo militans Deo implicet se negotiis sæcularibus* » doit jamais être appliqué c'est

(1) Ep. 24. Cruentos sacerdotum triumphos. — Capodistrias n'était pas prêtre; et pourtant il écrit: « Je ne partage pas les vœux qu'on forme que le nouveau gouvernement de la Grèce arrive sur les lieux à la tête des bataillons et des batteries. Ce moyen est hors de notre possibilité; mais quand même je pourrais en disposer, je me garderais bien d'y avoir recours. » — I, 339.

sans doute à propos de cette diplomatie trivialement inhumaine qui prétend régler les destinées de l'Europe, et se substituer à la Providence. Qui prie Dieu pour le maintien de son Église, ne devrait pas avoir besoin de l'empereur de Russie. Car enfin l'empereur de Russie est le *Deus ex machina* dans le drame de ces deux tristes années. Si la Hongrie n'eut été tenue en échec, l'Autriche n'aurait pu bombarder Ancône et Bologne: or c'est la Russie qui a tenu en échec et vaincu les Magyares; en sorte que l'oppresseur de la catholique Pologne devient votre patron, o père du monde catholique! Si le chef de l'Église était pauvre, il n'aurait pas besoin de tel médecin; et ainsi qu'il arrive aux pauvres, il ne s'en porterait que mieux.

..... gravesque
Principum amicitias.

C'est le roi qui devrait recourir aux prêtres, et non pas les prêtres aux rois (1). C'est humiliant que de voir un pontife se mêler au dernier des princes, non pas à fin de servir saintement, mais à fin de régner (2). Nous avons demontré que cette égalité d'apparence est des sujétions la plus dure. Comment le pape pourrait-il prêcher la paix puisque sa principauté ne saurait se tenir debout sans la guerre? Comment pourrait-il condamner hardiment l'injustice commise par des princes dont les faveurs lui sont nécessaires? Comment se faire

(1) Chrys., *Hom.* 3 *ad pop. Ant.* Quando aliquid boni caelitus requiritur, rex ad sacerdotem, non sacerdos ad regem confugere solitus est.

(2) En fait de guerre, quand on a le bras armé, . . . tout le monde est compagnon. — Brantôme.

médiateur pour Venise ou pour Comorn, lui qui invoque les bombes de la même fabrique sur ce qu'on nomme les propriétés de l'Église.

Théodose accordait à un prêtre ce qu'il refusait à tout autre (1). De nos jours le prêtre, s'il ne prend pas la liberté grande de demander aux princes qu'ils se portent bien, en quoi serait-il écouté? Voilà la vrai cause du dévouement que certaines gens étalent envers le chef de l'Église. C'est un confrère: et le roi est mis à cheval sur le pape.

Les rois répondent pour le pape: mais qui est-ce qui répond pour les rois? Ils se minent eux-mêmes, et autorisent par leurs actes ce qu'ils châtient par leurs armes. L'Angleterre punit les révoltés dans les îles Joniennes et elle encourage la révolution en Sicile, elle lui donne un roi, elle le lui impose; la Prusse bombarde ses villes soulevées et soulève le Danemark: la Russie ne voit pas de mauvais œil (j'emploi cet euphémisme à dessein), ne voit pas de mauvais œil le pavé de Paris se hérisser de barricades, et les barricades de baïonnettes. Elle reconnait la république plus promptement qu'elle n'avait reconnu Louis Philippe. L'Autriche pousse les paysans contre les seigneurs, et après trente jours de lutte, elle traite avec un ennemi, qu'elle appelait usurpateur, pour lui livrer cette partie des États d'Italie qu'elle possédait à titre d'héritage et pour garder le fruit du marché de Campo-Formio. Elle déchire de ses mains les traités de 1815; elle renie et vend son droit. Le roi de Naples envoie ses soldats et ses navires

(1) Chrys., *Hom.*, 21. Quod nulli concederet, sacerdoti condonaturum.

contre l'Autriche tant qu'il peut espérer une part dans la proie: Léopold de Toscane, conquérant débonnaire, envahisseur honnête et désiré, entreprend sur les ducs de Modène et de Parme. Pie IX après maintes hésitations met ses troupes sous les ordres du roi Charles Albert, de Charles Albert entrant en campagne pour se faire tuer par les frères de sa bru, ou pour les tuer. Pie IX était encore de tous, le plus désintéressé et le plus pur; et comme il arrive dans le monde, il n'en a été traité que plus durement.

SECTION CINQUIÈME.

ABUS ET RAPPROCHEMENS

CHAPITRE I.

Explications nécessaires.

Avant que d'entrer dans des détails qui pourraient paraître blessants sans pourtant l'être dans mon intention, je suis obligé de parler de moi-même. Il y a long temps que je regarde le pouvoir temporel comme une pierre d'achoppement sur le chemin de la papauté. L'étonnant effet produit par les premiers bienfaits de Pie IX, donnait bien à espérer que les deux pouvoirs se seraient tout doucement détachés l'un de l'autre; que la papauté, en ayant le mérite de ce sacrifice, aurait expié les anciennes profanations: que le nom de Pie IX n'aurait rappelé ceux des Borgia et des Médicis que pour rendre le contraste plus frappant et plus glorieux. Le pontife aurait gardé la majesté du rang et sa vraie indépendance, en laissant au gouvernement responsable le fardeau et les périls. C'était difficile, mais vu l'état de l'Europe et les plaies de l'Italie, c'était peut-être le moins impossible. Une guerre malheureuse précipita les événements: le ministre du prince fut tué, le pré-

tre prit la fuite. On devait s'attendre qu'il rentrerait au milieu des baïonnettes étrangères et muré, tout vivant, entre les préjugés et les ressentiments d'hommes pires que les étrangers. Ce n'était pas seulement une question de religion et de convenance morale, c'était une question de bon sens et de politique tout-à fait positive.

Après avoir regretté les actes qui amenèrent cette fuite funeste, il fallait donc tâcher de réparer le malheur. Je n'y voyais qu'un moyen; attirer Pie IX en France; le soustraire aux influences de cette Capoue où on l'avait enfermé, le mettre en communication avec le monde catholique tout entièr, lui ménager un grand triomphe. La France, en replaçant le pape sur son siège par des moyens pacifiques et à des conditions de liberté, acquérait le droit de faire valoir sa médiation dans le reste de l'Italie, et pouvait assurer à la Lombardie et à la Vénétie un état tolérable. M. le général Cavaignac, en se chargeant de ce rôle, acquérait peut-être des chances pour son élection, et gagnait à coup sûr une place distinguée dans l'histoire. Mais qui étais-je pour me faire écouter! Je n'avais d'autre titre que mon nom; je ne représentais que les droits d'une ville saintement obstinée, dont les malheurs étaient plus honorables que bien des victoires. Quand on se condamne à essuyer les considérations politiques de M. Thom, le chargé d'affaires de l'empire d'Autriche, le moyen de prêter l'oreille à l'humble envoyé de Venise? M. Cavaignac s'en alla sans qu'on sût trop ce qu'il voulait à la France et sans trop laisser de regrets. Pie IX est à Rome.

La question revient toute entière telle qu'elle était

sous Grégoire et plus ardente. Il faut l'aborder. J'ai rappelé ces faits afin qu'on voie que je n'ai rien à rétracter; je n'ai qu'à répéter et à rapprocher. J'ai plaint Pie IX malheureux; je plains davantage son triomphe: je ne méconnais pas ses intentions, j'honore ses vertus: mais il est, dans le camp du vainqueur, élevé sur un boucher Teutonique; et, sous les pieds de ses amis il y a des vaincus. Or c'est aux vaincus que s'adressent toujours mes hommages. Je ne dissimulerai pas leurs fautes; mais ces fautes ne sauraient sanctifier les abus d'un pouvoir qui est l'humiliation de l'Église.

Je ne m'arrêterai pas sur tous ces abus; je n'indiquerai qu'en passant ceux qui confirment de la manière la plus évidente la nécessité d'en finir. Si ces maux étaient ignorés, je me ferais un scrupule de les dévoiler: mais puisqu'ils sont criants et palpables, et puisqu'on s'en fait une arme non seulement contre ce que vos souhaits appelent la temporalité du prince, mais contre l'autorité du pontife, contre l'Église elle même, et la sainte foi de nos pères, c'est un devoir sacré que de séparer ces deux ordres d'idées, d'une valeur si inégale, et de supplier le Saint-Père à vouloir songer aux terribles effets des conseils qui voudraient l'égarer. On croit vulgairement qu'avouer le mal c'est le faire: le dissimuler, plutôt, ce serait l'agraver. Certaines gens ne comprennent que le blâme tout nu ou la louange toute nue: ce n'est pas là mon genre. Il ne faut rien flatter, pas même le malheur. Au demeurant le blâme des abus que je déplore ne tombe pas sur Pie IX comme étant leur auteur. *A te mos iste vel potius mors ista non cœpit; in te utinam desinat* (1).

(1) Bern., *Cons.*, 4, 2. Il le dit au pape Eugène, qu'il nomme *amantissime Eugeni.*

On dira, je le sais, que ces ménagements ne sont qu'une ruse de guerre et que j'en veux à Pie IX. Si Dieu me donne la force de mener à bout ce travail on verra ce que je pense de cet homme et ce que je crois lui devoir. Hélas ce n'est pas (et mon cœur le sait), ce n'est pas une guerre que je fais là; et je me connais mal en ruses.

CHAPITRE II.

Richesses outrageantes.

Jérôme n'ayant pas de papier pour écrire, exerçait une abstinence plus difficile peut-être que ses jeûnes; il enfermait dans son cœur les paroles qu'il brulait de répandre dans le sein de ceux qu'il aimait (1). Maintenant il reste aux prélats romains du papier pour écrire des arrêts de mort, quelques uns même en trouvèrent pour des billets galants (2). Grégoire le grand se plaint de ce qu'on lui envoie de Sicile une rosse, qu'il ne peut monter parceque c'est une rosse, et cinq bons ânes, qu'il ne veut pas monter parceque ce sont des ânes (3). Il y a loin de cinq ânes aux cinq cents carrosses qui suivirent le char triomphal de Pie IX. Si Jean Chrysostome nommé patriarche retrancha des dépenses de ses pré-

(1) Hier., ep. 11. Angustia schedulae cogebat tacere. — Nunc ingenio est victa pauperies: minutae quidem literae, sed confabulatio longa est.

(2) Greg., I, 36. Stulta et mala superfluitas non delectat.

(3) Greg., 2, 32. Unum nobis caballum miserum et quinque bonos asinos transmisisti. Caballum illum sedere non possum, quia miser est, illos autem bonos sedere non possum, quia asini sunt.

décesseurs, moins sévères que lui, ce serait à la vérité le temps d'imiter cet exemple par vertu, par prudence, par nécessité, par pudeur. Tenir aux pompes extérieures, qui nuiraient dans l'opinion des hommes à l'autorité du sacerdoce, ce serait priser plus l'or du candélabre, que la lumière, qui seule peut dissiper les ténèbres (1).

Tout attachement au superflu est avarice (2). Un brigand aussi peut blâmer ce vice: mais dans le prêtre de Jésus Christ tout doit être d'accord, la parole, la main, la pensée (3). Et pourquoi se scandaliserait-il de ce qu'on lui dénierait les choses dont le prince des Apôtres put fort bien se passer? (4) Toute propriété, même privée, qui détournerait le prêtre de son ministère lui est défendue (5).

La maison de l'évêque était jadis l'hospice de tout le monde (6): plusieurs des évêques de nos temps ne se font remarquer que par leur lésinerie ou par un luxe déplacé; et les charités les plus généreuses dont on ait connaissance sont dues aux laïques. On répondra

(1) Aug., *Lib. arb.*, 2, 31. Carius habere aurum quam lumen.

(2) Aug., *ib.*, 3, 48. Radicem omnium malorum esse avaritiam; hoc est plus velle quam sat est. Avaritia enim non in solo argento, sed in omnibus rebus quae immoderate cupiuntur intelligenda est.

(3) Hier., ep. 52. Accusare avaritiam et latro potest. Sacerdotis Christi os, mens manusque concordent.

(4) Hier., *Dial. cont. Pel.* Quid indignabitur soli denegari quod princeps Apostolorum non habuit?

(5) S. Th., *Sum.*, 185, 7. Non debent nec episcopi nec clerici proprium possidere, ne dum curant propria, defectum faciant in iis quae pertinent ad cultum divinum.

(6) Hier., *Com. ep. Tit.* Episcopi domus omnium commune esse debet hospitium.

que celles des évêques ne sont pas connues parceque la main gauche ne doit rien savoir de ce que fait la main droite. Mais puisque la gauche et le monde ne savent que trop ce que la droite ne donne pas, il ne serait pas mal qu'on leur fit connaitre au moins une partie de ce que l'on donne. Il est vraiment étonnant qu'on ait de l'argent et de riches habits pour soi-même et qu'on n'en ait pas pour les pauvres (1). Comment recommanderait-on aux fidèles une vertu dont on ne donnerait pas l'exemple? (2) Ne pas secourir le pauvre c'est un vol (3): offrir à Dieu de ce qu'on aurait enlevé aux pauvres c'est tuer l'enfant sous les yeux de son père (4).

Le gouvernement clérical pour se soutenir est forcé d'appauvrir de plus en plus l'indigence (5). Il est encore plus triste de voir, non seulement le prêtre chargé du gouvernement, mais le moine, qui a plus spécialement fait voeu de pauvreté, frapper à la porte du pauvre affamé pour avoir de quoi s'acheter du tabac et du chocolat (6). Il est plus déplorable encore de voir le curé exiger une taxe sur la vie et sur la mort de l'homme qui n'a pas même une couverture pour son lit ni

(1) Greg., 6, 30. Miror si is qui vestes habet, argentum habet, calceamenta habet, quid pro pauperibus debeat dare non habet.

(2) Greg., 5, 55. Non potest aliis quod ipse non facit suadere.

(3) Chrys., *De Laz.*, 3. Non erogare pauperibus, est rapinam in illos exercere. Non nostram sed illorum rem detinemus. — Bern., *Off.*, ep. 2. Nobis crudeliter subtrahitur quidquid inaniter expenditur.

(4) *Eccl.*, 34, 24. Qui offert sacrificium de substantia pauperum, ac si victimet filium in conspectu patris.

(5) Bern., *Cons.*, 4, 4. Pauperes non gravent sed foveant; minas principum non paveant, sed contemnant.

(6) Aug., *Regul.* Pauperes delicati.

un linceuil pour sa sépulture (1). Un pape roi comment pourrait-il improuver ces abus sans qu'on lui conseille de songer d'abord à soi-même?

CHAPITRE III.

Administration scandaleuse.

L'administration des finances, bien plus que les tracas judiciaires, répugne au ministère du prêtre (2). Mais il serait difficile d'imaginer quelque chose de plus incompétent que l'administration du gouvernement clérical d'aujourd'hui. Quand on n'aurait autre chose à déplorer que l'inexpérience et la crédulité, ces défauts mêmes deviendraient un crime après tant d'essais malheureux et d'avertissements sévères. Les prêtres, qui veulent à toute force se passer de laïques, ne sauraient excuser cet étrange monopole qu'en offrant le modèle d'une administration de tout point paternelle. Mais puisque vous êtes forcés d'invoquer l'œuvre des laïques pour corriger ou pour partager vos fautes, mieux vaudrait l'avoir invoquée pour les prévenir.

Ce serait bon aussi pour démentir de graves soupçons. Saint Paul exige comme un droit que l'administration de l'argent à lui confié ait un contrôle (3). Gré-

(1) Grégoire (I, 44) défend d'exiger des paysans aucune taxe pour leurs mariages. C'était pourtant regardé comme un droit purement civil et non pas de l'Église.

(2) Greg., I, 67. Servorum Dei mentes ad opus dominicum liberiores existant. — 69. Ne distenta mens, per varias caussarum curas defluat et ad celebrandum opus consuetum enervata torpescat.

(3) *Cor.*, 2, 8, 20.

goire I prend les mêmes précautions; il veut que l'impunité lui soit impossible (1). Car l'Église avait déjà eu des pasteurs qui n'avaient soin du troupeau que pour s'enrichir (2): et cependant les tentations étaient moindres et les fautes, demeurant presque privées, causaient moins de scandale.

Maintenant le scandale est au haut de la montagne, à la vue des ennemis triomphants et des amis humiliés. Le titre du *Mont de la foi,* qu'on donnait autrefois à une institution d'emprunt public, est le simbole du mélange de deux intérêts si divers. Je ne dirais pas combien il est triste de voir que sous le règne d'un prêtre le peuple soit plus grevé que sous maints publicains des moins tendres (3). Mais il y a quelque chose d'encore plus affligeant, c'est de songer aux sources de certains revenus et à leurs débouchés (4). La loterie est une de ces sources impures: c'est le pape qui, en attisant des espérances trompeuses, aggrave la misère et le vice, et donne l'exemple des jeux d'hasard et des contrats frauduleux. Tous les impôts qui pèsent sur des objets de luxe plus ou moins licencieux, tels que les modes qui servent à dessiner plutôt qu'à couvrir la nudité, ces impôts sont moins faits pour enrichir le trésor pontifical que pour le souiller.

(1) Greg., 5, 30. — Et 4, 31. Tristis vehementer mihi, quod de rebus dulcissimi filii domini Theodori rationes positurus, sum, sollicite an negligenter eas expenderim, requirendus.

(2) Hier., *in ep.* 11-34. Occasione ovium se ipsos pascunt, et opes congregant. — 14, 40. Ditiores fiunt sacerdotii dignitate.

(3) Greg., 1, 59. Hic patrimoniales utilitates peragat, sic a benignitate justitiae non recedat.

(4) Greg., 1, 44. Sacculum Ecclesiae ex lucris turpibus noluimus inquinare.

Avec de l'argent ainsi amassé il faut entretenir des sbires et des espions, il faut surveiller les femmes de mauvaise vie, il faut régler les spectacles, rendre justice aux danseuses et trouver des gens qui, au nom du Saint-Père, dont tout relève, donnent leur approbation aux opéras et aux ballets. L'ordre obtenu par de telles dépenses ne fait que mieux ressortir le désordre (1). Des hommes qui mangent les péchés du peuple, ainsi que le font les délateurs et les employés de la loterie, portent malheur au gouvernement clérical, qui ne se relevera de ses chûtes que pour retomber plus lourdement (2). Je sais bien que Pie IX dans son cœur gémit de ces misères plus sincèrement que nul autre, mais gémir ne suffit pas, il faut corriger (3).

CHAPITRE IV.

Faillite et ruine.

Parlez nous donc de l'épouse de Jésus Christ et d'un patrimoine qu'il ne lui a pas laissé; mais du moins faites en sorte que nous oublions la police et la surveillance exercée sur les filles de l'opéra. Pour tenir les juifs sous le joug vous avez besoin de leur or, et encore n'en avez-vous pas assez pour sortir de cet état

(1) Greg., 2, 52. Ne ex rebus minimis peccata majora capiamus.

(2) Greg., 5, 41. Idcirco fortasse tantae expensae in hac terra minus ad utilitatem proficiunt, quia cum peccati aliqua admixtione colliguntur.

(3) Bern., *Cons.*, 2, 3. Non ambigo te quoqué ista deplorare: sed frustra est, nisi et emendare studueris.

de banqueroute habituelle, dont il serait difficile de trouver ailleurs tant d'exemples. Pour ranimer l'industrie éteinte, pour donner de l'air au commerce étouffé, pour créer un état et une société là où il n'y a qu'un fisc et un amas d'hommes gardés à vue, il faut de larges avances; et vous ne pouvez pas même vivre au jour le jour; et le père des croyants a peu de crédit. Ce gouvernement est comme un homme qui vendrait ses blés en herbe, qui reste toujours endetté et toujours affamé, avare sans argent, prodigue sans volonté, souffrant sans mérite, faisant souffrir sans raison.

Les tributs spontanés du monde chrétien venant à manquer, l'Église de Rome veut de force et comme à titre de revanche ces malheureuses provinces qu'elle ne sait pas gouverner. Elle veut qu'une petite partie de l'Italie paye pour tout l'univers. Et encore si ces tributs allaient au profit de l'Église universelle: mais il ne sont pas même suffisant pour payer les employés de ce gouvernement, frappé de stérilité par Dieu et détesté par les hommes.

Qu'un marchand tienne avec acharnement à un commerce malheureux, qu'il rêve des coups de fortune, *indocilis pauperiem pati,* on peut l'expliquer; mais la perle précieuse pour la quelle le négociant de l'Évangile se défait de tout son bien, n'est pas ce morceau de terre que le duc de Valentinois convoitait. La richesse est l'ennemi intime de l'homme (1); et la loi de liberté (2) vaut mieux que des milliers d'or et d'argent (3):

(1) Chrys., *Hom.*, 2, *ad pop. Ant.* Divitiae inimici domestici.
(2) *Ap.*
(3) *Ps.*

l'Église devrait dire aux rois de la terre: ôtez vous de devant mon soleil: je ne veux donner prise ni à vos atteintes ni à vos caresses....

Nudam tamen expedit esse,
Nec quidquam de me, quod petat hostis habet.

Dans un savant ouvrage publié en des circonstances bien différentes de celles d'aujourd'hui, l'auteur, après avoir soutenu le pouvoir temporel du pontife, ajoute une remarque qui rectifie tous ses raisonnemens provisoires: Qui pourrait, dit-il, poser des limites à la civilisation chrétienne et en embrasser dans sa pensée les derniers résultats? qui peut prévoir les transformations que les intérêts même matériels amèneront dans le monde civil et dans le monde politique? (1) C'est fort juste, et comme toutes les choses simples, profond jusqu'à la nouveauté. Oui, les intérêts matériels sont souvent, non pas la cause, mais le symptôme des grands changements de l'État. Ainsi que la faim éveille dans certains hommes le sentiment du devoir, et l'estomac joue le rôle de la conscience, ainsi la faillite peut dans notre cas tenir lieu du remords.

CHAPITRE V.

Spectacles militaires.

Le fer coute au prêtre beaucoup plus que l'or. Les soldats du pape, aussitôt qu'ils ne dépendent plus des

(1) *Della sovranità e del governo temporale dei papi;* libri tre, di L. Galeotti, p. 160.

prêtres, démentent leur triste renommée; ils démontrent à Vicence et à Rome que des siècles d'oisiveté, de corruption ne les avaient pas tout-à-fait dégradés. Mais le pape ne peut plus se fier à ses sujets. Grégoire XVI avait soldé une armée de brigants sous le nom de centurions; il avait ratifié et enrégimenté la guerre civile. Maintenant il faut des Autrichiens pour contenir les centurions et leurs ennemis: les Autrichiens sont là pour maintenir et l'ordre et la servitude, pour ouvrir des plaies et pour les panser.

Les Autrichiens sont pourtant des laïques; les sbires sont aussi des laïques: or pour régner il faut des sbires. Ainsi que le gouvernement temporel ne pouvant se concentrer dans la seule personne du pape, s'éparpille en plusieurs cardinaux, évêques, prélats, moines et diacres; il est de même en quelque partie représenté et garanti par la haute et la basse police. Le gendarme tient au prêtre et le prêtre au gendarme.

Pourquoi ce cliquetis d'armes (1) et ces hallebardes sur le Quirinal? A quoi bon ces comparses de drames historiques? (2) A quoi bon le canon de s. Pierre? C'est comme qui dirait la mitre de Gengiskan, ou le chapelet d'Attila, *toleranda pro tempore, non affectanda pro debito* (3). Comment se faire un devoir de telles monstruosités et combattre, non pas pour les détruire, mais pour les garder?

(1) Bern., 4, 3. Non stipatus milite, nec circumstrepentibus septus ministris.

(2) Chrys., I, *Thes.* Rex ille non jugo alborum mulorum, non aureo curru vectus, non purpura et corona ornatus, non sic, inquam, judicaturus terram veniet.

(3) Bern., *Cons.*, 4, 3.

CHAPITRE VI.

Spectacles de cour.

Quiconque veut déplacer les limites des choses sacrées risque de les exposer à la profanation. Si vous transportez le temple dans le palais, vous n'aurez plus de temple : vos pompes royales seront plus misérables que de coutume, elles seront puériles. *Le noble accompagnement, la noble cour, le noble train, le train de campagne,* les *camerieri* d'honneur en habit ponceau, les *camerieri* secrets de cape et d'épée, les *camerieri* secrets surnuméraires et tant d'autres misères pareilles rendent la majesté ridicule (1). Si pour être pape et indépendant un tel superflu est nécessaire, alors il faut dire que ces princes païens qui évitaient les pompes de leur dignité, étaient en celà plus chrétiens que nos prêtres (2).

Un nonce apostolique envoyé naguère à Tunis se louait de l'accueil que le béy lui avait fait, en lui prêtant son carrosse et en lui donnant cinq mamelouks pour escorte : il regarde cela comme un triomphe de notre religion. Si j'étais nonce et forcé de choisir, j'aimerais

(1) Chrys., *Comm. reg. et mon.* Ridiculus videri possit hoc ipso quod coronam gestat.

(2) « Certo è gran fatica voler essere signore temporale ed essere tenuto religioso. . . . . Cristo comandò la povertà, e loro vogliono la ricchezza ; comandò l'umiltà, e loro seguitano la superbia ; comandò l'obbedienza, e loro vogliono comandare a ciascuno ». Francesco Vettori, *Somm. St. d'Italia, Appendice* all'*Archivio Storico,* N.° 22.

mieux cinq mamelouks que cent Suisses. Un nonce du pape traitant les affaires de la religion chez d'autres gouvernements se conçoit, quoiqu'il vaudrait mieux déléguer à ces fins un prêtre du pays sans appointemens et sans pompe, ou tout au plus réserver aux cas extraordinaires un envoyé de Rome même: mais un ambassadeur du pape condamné à se mêler aux autres ambassadeurs et chargés d'affaires, à se vautrer dans la fange de la diplomatie, à dissimuler et à feindre, à essuyer des reproches sous forme de conseils, et des louanges plus dures que les reproches, cela me parait pitoyable. Les finasseries et les intrigues qu'on désigne sous le nom assez connu de *curia romana*, sont trop flétries par le sens qu'on donne à l'épithète de *curiale*, qui renferme les idées du pédantisme, de la ruse et de la chicane. L'ambition (1) rode autour du Quirinal comme une louve affamée. L'âme honnête de Pie IX doit bien sentir les ennuis d'un tel siége. Quand il ne serait condamné qu'à donner une si grande partie de son temps à des audiences stériles, ne serait-ce une grande gêne pour lui et un grand malheur pour l'Église? Il n'y aurait que des causes d'intérêt public ou bien un de ces intérêts privés qui implique une question générale, qui devrait donner le droit d'occuper les momens du s. Père. C'est un tourment avilissant la pensée et humiliant l'âme, que de chercher des paroles à adresser à des gens inconnus, qui viennent vous voir comme une girafe, de répondre sur le champ à des in-

(1) Bern., *Cons.*, 3, 1. An non limina Apostolorum plus jam ambitio quam devotio terit? An non vocibus ejus vestrum tota die resultat palatium?

terrogations ou stupides ou captieuses, de tenir des propos qu'on ira aussitôt ébruiter, et qu'on interprétera au gré des passions et des intérêts; être à la fois diplomate et père spirituel, ne rien dire et avoir l'air de tout dire! Un homme ainsi mis sur le chevalet, est dérobé à ses devoirs pour devenir l'esclave et la victime de ceux-là mêmes qui tiennent à sa prétendue indépendance. Quand il serait indépendant des princes, il ne le serait pas des visiteurs, qui sont des tyrans aussi, puisqu'ils envahissent ce domaine, le plus sacré, son esprit et son temps.

CHAPITRE VII.

Autres représentations.

Je ne dirai rien des ordres de chevalerie institués par les papes à l'exemple des rois de ce monde. Il suffit de rappeler que Grégoire XVI nomma chevalier de S. Grégoire M. de Bruk protestant, aujourd'hui ministre à Vienne, alors négociant à Trieste. On dira que ce n'est pas là un contresens parceque les ordres de chevalerie n'ont désormais plus de sens. Mais c'est justement, qui est le plus regrettable, que la papauté s'environne de cérémonies qu'il faut appeler stupides pour être indulgent. Que les Girandoles et les *Moccoletti* fassent en quelque sorte partie de la Constitution du gouvernement absolu des papes, c'est sans doute assez déplorable; mais quand on voit un prêtre de l'âme de Pie IX rentrer dans une ville teinte de sang chrétien, y rentrer en triomphateur, comme si sa joie était sans

mélange, et sa victoire sans humiliation pour personne, on se demande si la papauté avec ses festons et avec ses astragales est donc censée être une diversion bonne pour amuser un monde enfant.

Dans un édit du cardinal Gizzi, on remarque à propos d'amusements un rapprochement fort étrange: l'annonce des cérémonies religieuses et des spectacles publics. Puisque les palais que le successeur des Apôtres habite, et même ceux qu'il ne peut pas habiter sans pretendre à une ubiquité que personne ne lui a jusqu'ici reconnu, puisque ces palais ont le titre d'apostoliques, que ne dirait-on pas les chevaux apostoliques, le bourreau apostolique et surtout les théâtres apostoliques? Je ne vois pas pourquoi il serait bon de permettre ce qui est honteux à faire. Si les cardinaux peuvent assister du haut d'une croisée aux folies célèbres du carnaval de Rome, pourquoi n'y prendraient-ils pas une part plus directe? Et si le prince Borghese pour fêter la rentrée de Pie IX donne une soirée dansante, les cardinaux qui interviennent à une partie de la fête, pourquoi ne prendront-ils pas part aux danses? Ont-ils l'air d'ignorer ce qui se fait dans un bal? Le cardinal Amat à Bologne et d'autres légats en d'autres villes de saint Pierre, ne se faisaient pas faute d'assister aux spectacles et d'entendre, par exemple, Ernani, qui n'est guère un drame ascétique, dont d'ailleurs les morceaux les plus saillans peuvent se gouter à l'Église entre la consécration et la communion. Si la présence du prêtre gouverneur au spectacle n'est pas nécessaire, pourquoi donc s'y mêler? Si elle l'est, alors le pape et ses ministres seront, si l'on veut, indépendants des cabinets des rois, mais non pas de ceux des danseuses. C'est le

cas prévu par certains théologiens assez renommés.... « On peut absoudre les valets qui font des messages deshonnêtes, s'ils les font pour leur commodité temporelle ». Je ne sais vraiement pas si des édits regardant les spectacles ou la police ou autres choses pareilles, pourraient débuter par les paroles des Apôtres : *visum est Spiritui Sancto et nobis:* mais, je ne reconnais pas là les imitateurs de ceux qui conseillaient par les faits mieux que par les paroles: tout ce qu'il y a de plus digne chez les hommes, l'évêque doit le posséder en soi-même (1).

CHAPITRE VIII.

Des cardinaux hommes d'Église.

Si l'on demandait à quelqu'un expert en la matière, ce que c'est qu'un cardinal, il pourrait répondre en demandant à son tour, ce que c'est qu'un chanoine. Ces noms ont perdu en grande partie leur valeur. Les cardinaux ne sont plus des curés, mais des princes. Si on les tirait au sort entre tous les évêques de la chrétienté, on ne tomberait pas plus mal. Excepté deux ou trois distingués par un savoir qui n'est pourtant pas le plus approprié à leur rang, les autres ne se font remarquer que par le vide qu'ils laissent autour d'eux. Il en est de bons et de saints, mais ils seraient trop parfaits s'ils aimaient à lire. Le maître recommande de ne pas cacher

(1) *Const. Ap.*, 2, 6. καλον, le bon et le beau.

la lumière sous le boisseau ; mais ici le boisseau prétend tenir lieu de lumière (1).

Il est des gens qui recherchent un tel titre, non pas comme un devoir, mais comme un pouvoir (2). Ce sont pourtant les élections indignes qui ont causé tant de scissions dans l'Église (3). Et quand l'ordre sacerdotal dégénère au dedans, comment garderait-il sa puissance au dehors ? (4).

Désormais la dignité de cardinal n'est que dans l'apparence. Il faut avouer que les scandales du seizième siècle ont diminué de beaucoup et que cette sévérité même qu'on exerce envers les prélats peu dignes est un témoignage du sens moral qui s'éveille. Il est bon de ne pas oublier que sans la rigueur salutaire de Grégoire I et de Grégoire VII le clergé n'aurait jamais regagné cette pureté de mœurs qui aide puissamment le talent et qui prépare à la liberté : mais il faut avouer en même temps que sans le pouvoir temporel, les cardinaux ne se seraient jamais avisés de faire jouer et de voir jouer des comédies dont les laïques de nos jours rougiraient. Les amours infames, les fruits d'amours ignobles, devenus occasion de meurtres et de trahisons, ne sont plus de notre âge. Le népotisme s'est éteint, je

(1) Quelques unes d'entre les dernières élections font exception à ce blâme ; mais elles sont encore loin de la démentir tout-à-fait.

(2) Chrys., *De Sacerd.*, 3. Non opus sed auctoritatem et potentiam desiderare, grave dico esse.

(3) *Ib.* Unde putas tantos in Ecclesia oriri tumultus? Ego sane non aliunde existimo, quam quod praesidum electiones temere et inconsulto fiunt.

(4) Greg., 5, 58. Cum sacerdotalis ordo intus cecidit, foris quoque diu stare non poterit.

l'espère, dans la toute puissance d'un valet de chambre qui était la nymphe Egérie du dernier des Grégoires. Les galanteriest ransparentes (1) qu'on raconte de quelque prélat tout vivant, sont peu de chose auprès de la vieillesse immonde du cardinal Albani, homme d'un autre siècle et par la luxure et par la férocité; les bouffonneries serviles du cardinal Soglia sont un progrès auprès de l'élégante saleté du cardinal Bibiena. Cependant les mœurs des prélats romains ne sont pas encore assez ecclésiastiques pour rendre tout-à-fait inexcusable l'irrévérence et l'indocilité des laïques. Ces airs profanes, passant de proche en proche, descendent jusqu'à former le petit abbé, l'être le plus sautillant et le plus marquis qui se puisse imaginer, et dont le modèle accompli ne se rencontre que dans les rues de la ville sainte.

Les dignités de l'Église exigent travail et pauvreté, non pas richesses et loisir. Vivre de l'autel ne signifie pas engraisser et s'enrichir de l'autel (2). Le *plat* des

(1) Greg., 2, 23. Nomen vos pastoris, non ad quietem sed ad laborem suscepisse cognoscite. — Hier., *Com. Tit.* Episcopus qui imitator apostoli esse cupit, habeat victum et vestitum; his tantum debet esse contentus. Qui altari serviunt, de altari vivant: vivant, inquit, non divites fiant.

(2) On rencontre, ainsi que dans la Bible, dans les Pères des mots d'une naïveté, qui serait faite pour scandaliser la pruderie moderne, mais qui témoigne justement de l'innocente virilité de ces âmes, occupées de trop grandes pensées, et de trop graves soucis pour ne pas planer bien au dessus des allusions de mauvais aloi, et des équivoques de mauvais lieu. S. Grégoire, à propos de la contemplation, parle de Lie *per noctem conjuncta*. S. Jérôme, a propos de la littérature profane, dont un écrivain religieux peut se servir à de bons usages, se compare au patriarche épousant des esclaves: *pulcherrimo mixtus corpori*. M. de Marmontel dans ses Contes est plus pudique: en est-il plus chaste?

cardinaux contient plus de mets qu'un estomac de prêtre ne puisse digérer: le mot même sent trop la mangeoire. J'aimerais à savoir d'un cardinal ce qu'il pense lorsqu'il rencontre un pêcheur, et si cette vue ne lui réveille pas le souvenir d'un certain livre qu'il lit tous les jours: j'aimerais à savoir s'ils croient pouvoir emporter avec eux au ciel leurs carrosses dorés et leurs laquais insolents.

CHAPITRE IX.

Les cardinaux hommes politiques.

Plutôt que d'exclure les laïques du pouvoir, il serait bon de ne pas tant hanter et choyer les princes laïques pour garder le pouvoir (1). Qu'est-il mieux, céder aux laïques les charges séculières occupées par les prêtres, ou bien tolérer que les prêtres par leurs habitudes et leurs mœurs ressemblent beaucoup trop aux moins respectables entre les laïques? (2) Soyez séculiers tout-à-fait, mais ne veuillez pas couvrir les défauts de l'homme sous l'habit du prêtre, ni justifier par des textes sacrés vos bévues politiques (3).

Les choses en sont à une telle extrémité que tout

(1) Greg., 4, 27. Religiosi clerici conventus patrociniaque laicorum caveant.

(2) Greg., 4, 10. Mores vestris saecularibus sunt traducti negotiis ut obliviscentes omnem sacerdotalis in vobis honoris tramitem, non quid Deo, sed quid vobis placeat, studeatis explere.

(3) Greg., 5, 41. Melius est temporaliter vivere quam vel ad aeternam vitam obstaculum aliquod invenire.

parait préférable au gouvernement clérical. Je le demande aux plus sévères ennemis de M. Mazzini; pourraient-ils affirmer que la République a laissé de plus affreux souvenirs que les commissions présidées par le cardinal Rivarola?

L'abaissement où est tombé le sacré collége démontre de plus en plus l'illégitimité intrinséque de ce pouvoir. Autrefois les cardinaux étaient choisis entre les prêtres les plus distingués de l'univers chrétien : dans le sein même de l'Italie le choix se faisait plus sagement. Cette parodie des Scipions et des Syllas formait une aristocratie tout-à-fait malséante au sacerdoce chrétien: mais du moins elle n'était pas aussi gratuitement exigeante ni aussi obscure. Maintenant c'est une petite partie et la moins avancée de l'Italie qui donne le plus grand nombre de cardinaux à l'Église: c'est un monopole dont on abuse effrontément à la honte de l'Italie et de l'Église. Une nation opprimée et méprisée avait là une belle opportunité de démontrer au monde, combien cette oppression est injuste, combien ces mépris sont cruels, en mettant à la tête de cet immense gouvernement des esprits, des dignes successeurs des Apôtres et des Pères. Rome semble depuis plusieurs générations occupée à demontrer le contraire. Et Pie IX le sait bien, lui qui doit porter la peine des choix déplorables de ses prédécesseurs. Plusieurs d'entre ses frères le harcelèrent de leurs contradictions pendant les mois de la lutte glorieuse; ils l'ont lâchement abandonné dans la nuit de l'angoisse, ils le suivent enhardis et joyeux dans le jour de son humiliant triomphe.

Pie VII avait diminué l'importance du sacré collége, qui ne sert plus à corriger le pouvoir absolu du pon-

tife, mais à le rendre plus absurde, en multipliant les juridictions contradictoires et les maîtres impunis. Léon XII, avec l'instinct des hommes conséquents dans leurs préjugés, tâcha de rendre aux cardinaux l'ascendant perdu. Maintenant ceux d'entr'eux qui demeurent hors de Rome, n'aident en rien à la direction des affaires; ils n'apparaissent qu'à la mort des papes, comme des fantômes, pour s'enfermer dans le conclave, et pour disparaître, si pourtant ils arrivent à temps et si le nouveau pape n'est déjà fait sans eux. Les cardinaux qui se tiennent autour du prince l'embarrassent souvent par leur peu d'aptitude, plus souvent encore par leur opiniâtreté et leur nonchalance, dont l'une ne sera, j'aime à le croire, que simplicité, et l'autre que force d'inertie (1). Il serait injuste de s'en prendre à eux seuls et de penser que ce n'est que mauvais vouloir qui anime l'opposition faite au bien. La petitesse de l'esprit, la tyrannie des habitudes, l'inexpérience de ce monde qu'on pretend règler, y sont pour beaucoup.

Il y a à ce propos une remarque à faire et des plus importantes: car tout ce qui sert à atténuer les fautes de nos frères et à diminuer la mesure des ressentiments doit être acueilli par les âmes honnêtes comme une bonne nouvelle. Nous devons excuser les cardinaux, ou à cause de ce titre, ou, si vous l'aimez mieux, malgré ce titre. Il faut se rappeler que les prélats et les prêtres sont les enfants de cette société, qui ne les admire pas, et de ce temps, qui les blâme. Si les laïques son tels que les prêtres magistrats les ont fait, les prêtres

(1) Grec., 7, 45. Aut naturae simplicitate aut negligentia torpere mihi visus est.

sont aussi tels que les font les laïques, notamment là où il n'y a pas de prêtre magistrat (1). On pourra imputer au clergé de vouloir à lui seul représenter la société toute entière; mais le fait est que, même malgré lui, il en représente quelque partie. Les prêtres corrompus ou nigauds sont les députés nés des laïques corrompus ou nigauds.

Cela posé, nous pouvons plus franchement avancer: que le pape-roi a plus que ses ennemis à se plaindre de ses cardinaux. Cette participation à la souveraineté n'est pas assez réelle pour être un aide ou un contrôle; elle est assez subie pour gêner le gouvernement et lui ôter en même temps les avantages de l'aristocratie et ceux de l'unité, de la maturité et de la vigueur.

Il y a tel auteur qui affirme que l'union entre le pape et les cardinaux est comme celle que Dieu a mise entre l'homme et la femme (2). Je ne vois pas au juste laquelle des deux serait la femme; mais je ne vois pas non plus si cette femme a été formée tout au comencement du monde catholique. Il n'est pas bon, je le sais, que l'homme soit seul; mais je doute qu'il soit nécessaire de lui donner des cardinaux pour épouse.

C'est une idée saugrenue du père Ventura que d'en faire une chambre de pairs, pairs du pape: idée qui pourrait peut-être s'excuser par l'exemple d'autres chambres hautes qui ne valent pas mieux. Pairs ou non, les cardinaux d'aujourd'hui ne sont pas même des hommes politiques. Consalvi en a été le dernier: le cardinal Lambruschini, meilleur que sa renommée, est le Robert Peel d'une génération éteinte.

(1) Hier., ep. 129. Sicut populus, sic sacerdos.

(2) Tusco, cité par M.r Galeotti.

Faut-il donc qu'il y ait des prêtres vêtus de pourpre ayant chacun *un plat* dont pourrait vivre une centaine de pauvres? Je n'en vois pas la nécessité. Urbain VI était de mon avis; il voulut entre autres choses retrancher de ce plat: *de quo fuerunt Domini cardinales multum scandalizati* (1).

CHAPITRE X.

Science du gouvernement.

Si dans l'art de gouverner il y a une partie toute matérielle qui s'apprend par l'expérience et les traditions, il y en a une autre bien plus importante qui est due aux ressources de l'esprit et aux inspirations de l'âme. Le métier s'apprend, le ministère se devine. Ceci est aussi vrai dans le gouvernement ecclésiastique que dans le maniement des affaires humaines, car sainteté n'est pas sottise. Un évêque, et à plus forte raison, un pape, doit connaître les hommes, discerner les moins bons des meilleurs (2). Prier Dieu ne suffit pas (3); il faut secourir et non pas aggraver les malheurs de son peuple.

Il est vrai de dire que parmi les hommes qui n'é-

(1) *Annal. Foroliv. Rer. Ital.*, cité par M.r Galeotti.

(2) *Const. Apost.*, 2, 6. Acumine ingenii in cognoscendis atque vitandis improbis.

(3) Greg., 6, 30. Non sibi credat solam lectionem et orationem sufficere, sed largam manum praebeat necessitatem patientibus et alienam inopiam suam credat; quia si haec non habet, vacuum episcopi nomen tenet.

taient pas dressés pour régner, nous rencontrons de grands politiques, parceque l'éducation routinière étouffe le talent et enfle d'un vain orgueil, dont rien n'est plus nuisible aux élans de l'esprit. Il faut avouer en outre que les hommes d'église ont en d'autres temps donné des preuves d'une sagesse politique étonnante, et qu'il y a du vrai dans le mot d'un grand pape: ne saura pas traiter les choses humaines qui ne connait point celles de Dieu (1). Les papes et autres gens que les rois de métier et de race appelèrent usurpateurs, gagnèrent des royaumes justement parcequ'ils n'étaient pas nés rois. Il faut que le pédantisme soit puni partout où ils se montre, et l'on sait que le pédantisme royal est des plus assommants.

Nous avons sous les yeux un exemple de l'autorité, même politique, que le prêtre épousant avec amour la cause du peuple peut acquérir tout à coup. Monseigneur Rayacic, évêque grec d'abord à Sébénico en Dalmatie, aujourd'hui patriarche de la Voïvodie Serbe, fut mis en mai 1848 à la tête du mouvement par l'assemblée de sa nation; il profita du délabrement de l'empire pour conquérir les droits que les Magiares avaient trop durement déniés aux Slaves, il pensa que servir l'Autriche était servir sa patrie, il crut non pas à la foi, mais aux nécessités de l'Autriche. Il se trompa: le vieux maître sut dejouer ce dessein. Maintenant qu'il a eu raison des Hongrois, il relevera les vaincus, autant que sa peur le lui permet pour rabaisser les Slaves. Mais la tentative de Rayacic n'aura pas été stérile: il aura

(1) Greg., 5, 20. Neminem posse recte terrena regere nisi noverit divina tractare.

donné à la nation la conscience de soi-même; il aura appris au peuple à se saisir de ce que le pouvoir ne veut pas lâcher. Rayacic eut le bon esprit de se faire homme politique, tout en restant prêtre: le Vladica de Monténégro n'en a pas usé de même. En se faisant aïdouk, d'évêque qu'il était, en chantant les danseuses de Trieste et en buvant du vin de Champagne dans son aire de vautour, il a perdu le prestige dont était environné son oncle, encore à présent vénéré comme un saint. J'ai cité ces deux exemples, comme ceux des deux seuls prêtres qui aient de nos jours un ascendant politique. M. Rouge n'est qu'un intermède de comédie. Dans un ordre apparemment inférieur, mais plus fécond, parcequ'il est plus profond, vous rencontrez le père Mathews, qui parcequ'il est simple moine parvient à faire une révolution dans les habitudes: ce qui est plus difficile que dans les loix, et se fait écouter aux protestans comme si ce n'était pas un fils de la grande prostituée.

Cette espèce d'ascendant qui vient comme par surcroit et sans le chercher, confirme ce que nous inculcons. Les prêtres puissans d'autrefois regardaient cette puissance qui leur venait, comme un servitude (1), une chose de peu de prix en comparaison des grands devoirs du ministère, comme qui dirait, les cheveux de

(1) Greg., 1, 25. Hoc in loco quisquis pastor dicitur, curis exterioribus graviter occupatur, ita ut saepe incertum sit utrum pastoris officium an terreni proceris agat. — 1, 5. Sub colore episcopatus ad saeculum sum redditus. Tantis terrae curis inservire, quantis me in vita laica nequaquam deservisse reminiscor. — 1, 1. Sub colore ecclesiastici regiminis mundi hujus fluctibus volvimur, qui frequenter nos obruunt.

la tête (1) qui peuvent tomber sans qu'on meure et ne vivent que de la vie du corps tout entier.

Maintenant le pape, en tant que roi, est chauve; c'est une perruque à trois couleurs, espagnole, française, allemande, qui lui passe par dessous la tiare. Le pape, disait Machiavel, a des sujets qu'il ne gouverne pas: à présent la papauté veut gouverner des gens qui ne sont plus ses sujets. Dans le temps de la force on daignait se servir des laïques plus qu'on ne le fait étant aux abois. La loi qui défend l'acception des personnes est plus que jamais violée. Et ceux qui ne craignent pas d'enfreindre cette loi divine, de quel droit se plaindraient-ils que les loix qu'ils forgent ne soient pas observées?

Des prêtres, ignorant les hommes et se les faisant tantôt meilleurs, tantôt pires qu'ils ne le sont au fond, risquent de commettre à tout moment des actes de partialité et des jugements téméraires (2); de couronner des indignes, de punir avec une crédulité cruelle ou bien de retarder le châtiment de manière à le rendre inutile (3), de ne pas se fier à ceux envers qui la confiance serait un devoir (4). Léon XII se défiait même de la vaccination, et il la défendit. De mauvais conseillers obsèdent (5) le malheureux qui est condamné à ne voir

(1) Greg., I, 25.

(2) *Const. Apost.*, 2, 37. N'allez pas couper sur le champ; ne croyez pas à tout venant.

(3) Greg., 11, 69. Tunc regnum stabile creditur, quum culpa quae cognoscitur citius emendatur.

(4) Greg., 6, 16. Nullus ambigit infidelitatis esse fidem fidelibus non habere.

(5) Bern., *Cons.*, 4, 4. Si qui tibi quotidie assistunt, et qui de

la lumière qu'à travers des verres infidèles; et tel est ministre d'État et gouverneur des provinces qui, dans les conditions où il est placé, ne saurait même accomplir les devoirs de simple citoyen (1).

Tout cela prouve que si l'Église résiste à de telles atteintes, elle vit non pas à cause du pouvoir temporel, mais malgré ce pouvoir. Le miracle en est double, puisqu'elle doit en même temps se défendre contre ses adversaires du dehors et contre ses imprudents amis et ses enfants.

CHAPITRE XI.

Scandales gratuits.

Jérôme trouve dans l'histoire que les plus grands déchiremens des peuples ont été l'œuvre des prêtres (2). Ce qu'on peut avancer avec assez d'assurance, c'est que les ambitions séculières, légitimes ou non, des prêtres ont été entre les mains des princes de dangereux instruments. Ainsi que les empereurs d'autrefois se ser-

domo et mensa tua sunt, cappellani, cubicularii, ministri quoque diversis deputati officiis, hi te frequentius pulsant, molestiusque sollicitant.

(1) Ambr., *Off.*, 1, 36. Non te implices negotiis saecularibus, quoniam Deo militas; etenim si is qui imperatori militat, susceptionibus litium, venditione mercium prohibetur humanis legibus, quanto magis qui fidei exercet militiam ab omni usu negotiationis abstinere debet?

(2) Hier., *in Oseam*, II, 9. Veteres scrutans historias, invenire non ossum scidisse Ecclesiam et de domo Domini populos seduxisse, ter eos qui sacerdotes a Deo positi fuerant

vaient des anti-papes, celui d'Autriche se sert de la papauté. L'Angleterre travaille de son côté dans un sens apparemment contraire: tout lui est bon, et M.r Mazzini même lui servirait d'antipape.

Il est triste de voir qu'un homme pieux et bon perde les hautes joies de sa paix (1) pour l'enfleur profane (2) d'une grandeur qui étouffe; que sous pretexte d'indépendance il devienne l'esclave de ses valets, qui lui cachent la vérité connue du dernier pauvre de ses pauvres États. Que les cardinaux relisent les paroles suivantes d'un homme qui avait bien le droit d'être sévère envers autrui puisqu'il l'était de bonne foi envers lui-même. « Le glaive de gens inhumains pour» rait-il autant faire de ravages parmi les fidèles, si n'é» taient nos defauts à nous qui portons le nom de prêtre » mais n'en gardons pas l'esprit? En abandonnant ce » qui est de notre ressort et en pretendant à ce qui ne » nous convient pas, nous faisons en sorte que nos pé» chés deviennent les alliés des barbares, et nos fau» tes aiguisent l'épée qui se tourne contre la républi» que (3) ».

On a bientôt fait à déverser sur l'un des partis tout le blâme: mais est-ce juste, est-ce raisonnable? Si la candeur était toute d'une part, et toute la noirceur de

(1) Greg., 1, 5. Alta quietis meae gaudia.

(2) *Id.*, 5, 18. Profanus tumor.

(3) *Id.*, 5, 20. Qui ferocissimae gentis gladius in necem fidelium tanta crudelitate gravaretur, nisi nostra vita, qui sacerdotes nominamur et non sumus, a pravissimis gravaretur operibus? Sed dum nos competentia nobis relinquimus, et nobis incompetentia cogitamus, peccata nostra barbaricis viribus sociamus, et culpa nostra hostium gladios exacuit, qui reipublicae vires gravant.

l'autre, y aurait-il de parti? Peuples et rois se partagent en différents proportions le mérite du bien et la complicité du mal (1): c'est une loi universelle, que l'on ne saurait impunément méconnaître.

...Le roi de l'orgueil est proche; (triste à dire) une armée de prêtres s'apprête à le suivre... (2).

Je ne répète ces paroles pour les appliquer de tout point à notre cas; mais on ne peut s'empêcher de remarquer que les papes ne sauraient choisir (pour soutenir leurs prétentions princières) un plus mauvais moment que le temps où nous sommes. En laissant de côté Moïse et les Apôtres (3) il faut bien être entouré par ces ténèbres que Grégoire (avant que Milton) avait appelé visibles (4), pour convoiter une puissance qui tombe et qui même chez les rois de métier ne saurait se rétablir que par l'humilité, le repentir, les sacrifices, les concessions courageuses, par tout ce qu'ils pensent être leur deshonneur et leur mort. Tant que le magistrat avait quelque chose en lui de sacré, le prêtre pouvait s'y méprendre et courir risque de rendre sé-

(1) Greg., 7, 5. Ita sibi regentium merita connectuntur et plebium, ut saepe ex culpa praesidentium deterior fiat vita subjectorum, et saepe ex merito plebium delinquat vita pastorum.

(2) Greg., 5, 16. Rex superbiae prope est; et quod dici nefas est, sacerdotum ei praeparatur exercitus.

(3) Ambr., *Off.*, 1. 50. Quum divideretur a Moyse terra populo, excepit Levitas Dominus a terrenae possessionis consortio, eo quod ipse illius esset funiculus haereditatis. — 2, 38. Cujus exemplo educati, omnia terrena calcare, ut qui excusserat manus suas ab omni munere, qui dicebat de corde puro et conscientia bona: argentum et aurum non est mihi.

(4) Greg., 1, 25. Nisi illas quae videri nil sinunt, tenebras, videt.

culier ce qui était véritablement sacré de soi-même (1). Princes et peuples ont tout fait pour rompre le charme; et il faut être désormais bien enfants pour préférer le clinquant du pouvoir à l'or de la foi.

Maintenant papauté et royauté, qui pouvaient naguère se délier insensiblement l'une de l'autre, se trouvent accrochées comme ces deux chevaliers que madame de Sévigné peint si plaisamment: « les épées, les rubans, les dentelles, les clinquants, tout se trouve tellement mêlé, brouillé, embarrassé, toutes les petites parties crochues étaient si parfaitement entremêlées que nulle main d'homme ne put les séparer; plus on y touchait, plus on brouillait, comme les anneaux des armes de Roger. Enfin toute la cérémonie, toutes les révérences, tout le manège demeurant arrêté, il fallut les séparer de force; et le plus fort l'emporta... »

Je veux espérer que cette séparation ne sera pas violente, et que nul brimborion de la royauté ne restera attaché à l'habit du pontife.

CHAPITRE XII.

Autres incompatibilités plus profondes.

Les plus graves entre les abus que nous venons de signaler seraient emportés par le temps, qu'il resterait encore des inconvénients à la jonction des deux pouvoirs, inconvenients intolérables pour de vrais chré-

(1) Greg., 9, 106. Si in ecclesiastico officio quemquam habeat locum pecunia, et sit saeculare quod sacrum est.

tiens. Le gouvernement des prêtres pour se rendre légitime devrait être le modèle de tous les gouvernements de la terre : or il est clair que quand même il n'en serait pas le pire, il ne saurait en être le meilleur, justement parceque c'est un gouvernement de prêtres, chargés de devoirs bien plus importants. Il manquerait au prêtre non pas seulement la force et l'expérience, mais le temps pour remplir les deux rôles à la fois. Il lui faudrait des mois de soixante jours tout au moins. Il est vrai que les journées des princes sont si vides, et leurs mouvements d'une telle lenteur qu'un pape, pour peu qu'il soit diligent, peut les attraper tout à son aise: mais se comparer aux mauvais princes pour ne pas les devancer n'est pas un éloge. L'homme qui doit porter dans son sein tant de vases vivans au temple éternel (1) ne doit pas avoir ses mains embarrassées ni d'épée ni de sceptre. L'homme qui doit par la force de la charité attirer dans son cœur toutes les douleurs de chacun d'entre ses enfants (2) ne doit pas se faire la cause, même innocente, de nouvelles douleurs. *Summa dicere, summa tractare* (3), voilà la grandeur à laquelle un pontife est inévitablement condamné: s'il s'abaisse aux superbes misères de la royauté de carrefour, il déroge.

Il suffira d'en indiquer un exemple entre mille. Le roi de Naples allait, dit-on, visiter Rome. Après avoir

(1) Greg., 1, 35. Ad aeternitatis templum vasa viventia in sinu portas.

(2) Greg., 5, 16. Afflictionem vestram in nobis metipsis, magistra charitate, pertrahere.

(3) Greg., 1, 25. In rerum culmine stare.

payé à grands frais d'indépendance l'hospitalité reçue, il la faudra payer en outre en argent comptant et en poudre à bruler, car force est d'en revenir toujours là. Rien ne coute plus cher que ce qui est gratuit, notamment en fait de commerce politique. Voilà donc la papauté occupée à preparer des fusées pour le roi de Naples et pour d'autres. La coupole de Saint Pierre n'était pas destinée, ce me semble, à de tels usages. Mais ce sont là des amusements fort licites auprès d'inconvéniens bien plus sérieux. La dignité sacerdotale donne d'elle-même assez d'ombrage et touche à trop de devoirs et de passions, pour que grands et petits ne s'évertuent à la tirer à leur profit. Ajoutez-y le pouvoir princier, et voilà l'homme condamné à se tenir sur ce double siége, le voilà devenu l'objet de louanges et de suggestions insidieuses, exposé à être abusé par le zèle même de ceux qui prétendent le servir à leur guise plutôt qu'à la sienne. Il serait impossible d'éloigner de lui tous les prêtres tapageurs et espions (1), quand même il ne serait que pontife. Jean Chrysostôme, en comparant le sort du moine à celui du roi, entr'autres devoirs de la royauté, place la nécessité de subir parfois la conversation de gens méprisables (2); si pure qu'on ait l'âme, cela déteint; et quand même l'exemple de la sottise, des ressentimens et de l'opiniâtreté ne serait pas contagieux, le commerce de tels hommes, habituerait à une impression pénible de degoût et de dé-

(1) Aliqui eorum susurrones, exploratores. — *Sac. de Plaisance* Appendice à l'Archive historique.

(2) Chrys., *Comp. reg. et mon.* Rex animum suum conformat ad mores ducum, satellitum, scutatorum, hominum vino servientium, voluptatibus indulgentium.

fiance, qui empêche de connaître ce qu'a d'élevé la nature humaine et de s'en réjouir de cette joie prompte et généreuse qui est à la fois un haut exercice de vertu et une haute récompense. Bannir de chez-soi tous les employés peu dignes est aussi impossible qu'extirper d'un seul coup tous les abus de l'État. Il faut vivre au milieu d'eux, il faut avoir l'air d'en vivre. À cet égard les bons princes risquent de rendre à l'humanité un bien triste service, en ce que par leur prudence, par leur patience, par leurs vertueux exemples ils semblent légitimer certains maux publics et les couvrir du manteau de leur bonne renommée.

CHAPITRE XIII.

Tentations d'hypocrisie.

Il est des choses mauvaises en elles-mêmes que le chef de l'État se croit forcé de tolérer pour éviter des scandales plus graves. Je pose le fait sans le discuter; et j'ajoute que le prêtre ne saurait fermer l'œil sur de telles misères, puisque comme magistrat il les doit surveiller. *Je l'ai vue, mais je ne l'ai pas regardée:* c'est un bon mot, auquel pourtant il y avait une répartie assez concluante: pourquoi donc, monseigneur, vous mettre en position de la voir? Mais les prélats qui gouvernent ne sont pas simplement contraints à voir certaines choses, leur métier est de les regarder. La solution de cette difficulté est très-facile; laissez aux polices de ce bas monde la mission de se fourrer dans les mauvais lieux.

Le précepte du dimanche est une loi de l'Église: mais dans les États même du pape, des boutiques et des magasins ouvrent la fête, même dans les plus grands jours de l'année. Cette contradiction et tant d'autres pareilles ne sauraient s'éviter en forçant à un repos que le gouvernement même des prêtres n'observe pas, puisqu'il y a des employés publics, notamment les receveurs de la loterie, qui travaillent les jours de fête. Ici même la solution est fort simple: que les papes n'aient point d'employés forcés de travailler le dimanche pour les vanités de la terre.

Mais si ces employés n'observent pas des lois religieuses et morales bien plus graves, devrait-on les destituer sur le champ, ou du moins donner lieu à des inquisitions sans fin pour rassurer sa conscience? Un déménagement perpétuel, serait la suite de cette sévérité fort louable; et rien ne serait plus précaire, ni moins respectable que les emplois accordés par le pape. Pour les employés prêtres, ce serait plus embarrassant encore: l'impunité, ou les ménagements et les tergiversations approchant de l'impunité, deviendraient un scandale; les punitions éclatantes décréditeraient le corps tout entier et rencontreraient de ces obstacles que nous savons tous; les punitions infligées en cachette ne seraient point exemplaires, mais sembleraient ou plus ou moins sévères que l'égalité ne l'exige. Punir un prêtre, au nom d'un prêtre, est odieux et dangereux; ne pas le punir aurait encore plus d'odieux et de danger. De quelle espèce donc est-il ce gouvernement, où l'accomplissement du devoir est plus difficile que partout ailleurs, et devient lui-même un scandale?

Les employés salariés par des prêtres, craignant ceux-ci plus sévères qu'ils ne le seront en effet, ou désirant entrer dans leurs bonnes graces, sont tentés de se montrer trop zélés chrétiens, d'affecter les dehors de la piété, de persécuter, ou de dénoncer sous prétexte de religion leurs rivaux (1). De là un danger grave d'hypocrisie, savoir du plus triste vice qui puisse empoisonner l'âme humaine. Quand même le pape et ses ministres les plus proches ne seraient pas intolérants, les organes inférieurs pourraient l'être à leur insu, malgré eux et pourtant en leur nom; ils pourraient l'être par flatterie, par ambition, par peur, par conscience. Châtier ce trop de zèle, serait un acte par trop héroïque et non pas exempt de périls.

La délation peut ainsi s'envelopper de voiles saints, venir vous poser des cas de conscience. Le prêtre mis à une telle épreuve ne saurait dissimuler; il faut répondre. Voilà des inquisitions inutiles, voilà une tyrannie qu'on exerce en la subissant.

Un prêtre qui a la force entre ses mains pour réprimer le péché et qui ne le fait pas, peut sembler transgresseur de cette loi dont il est l'interprête. Encore une fois, ce sont de cas de conscience: et qui pourrait prevoir ou supprimer toutes les délicatesses d'une conscience timorée? Le système Copernicien parait contraire à l'autorité des livres saints: vite, il faut le combattre. Si le pape n'eut pas été roi, le nom de Galilée ne serait un sujet de honte pour certaines gens, comme il l'est d'honneur pour son siècle.

(1) Il en était ainsi du temps des premiers chrétiens: pour faire la cour on tuait. — CHRYS., *Quod Ch. sit Deus.*

Il n'y a que Jésus-Christ qui soit roi et prêtre éternel (1). Son vicaire ne saurait prendre ce double titre sans nous prouver son infaillibilité dans les moindres choses de la vie et sa divinité même.

Nous touchons déjà à cette grande question de la tolérance, qui est assez difficile, même en la regardant du seul côté du pouvoir humain, ou bien de celui de la puissance spirituelle; mais qui dans le cas d'un pontife monarque devient inextricable, et serait à elle seule une raison suffisante pour séparer à jamais les deux titres.

CHAPITRE XIV.

Les vrais tolérans.

L'intolérance n'est pas une maladie uniquement catholique: des les premiers temps les dissidens donnèrent l'exemple et des subtilités théologiques et de l'emploi de la force; il était difficile de ne pas les suivre sur ce terrain épineux et sanglant. L'intolérance de Luther, de Calvin, d'Henri VIII a été érigée en principe par des docteurs réformés du siècle suivant. Ses lois cruelles et absurdes, qui n'ont pas encore été abolies en Suède, en Angleterre, et ailleurs, et que l'on ne met plus à exécution par une sorte de pudeur qui est encore un aveu, n'ont rien désormais de pareil dans les États catholiques. La Pologne et Venise en des temps plus difficiles, la Belgique dans le nôtre peuvent être montrées comme des pays à la fois pieux et tolérants. Permis à

(1) Hil., *in Mat.*, I. Æternus rex et sacerdos.

Nicolas de dire que la véritable croyance ne saurait se trouver qu'en Russie; parceque le knout est sa crosse et son aspergeoir: mais Dieu nous garde de la véritable croyance des Russes (1) et de la tolérance de certains libéraux lorsqu'ils parviennent à avoir le dessus. Du temps de Jean Chrysostôme il y avait des gens qui se glorifiaient d'avoir écroué et frappé des moines (2). Mais la vraie politique, comme la vraie religion conseille de ne pas provoquer les hommes, ni à la violation de la loi, ni au martyre: c'est encore plus imprudent qu'inhumain (3).

La tolérance recommandée par les constitutions des Apôtres (4), par Jean Chrysostôme (5) et par d'autres, est un hommage rendu à la puissance de cette parole qui est Dieu (6); tandis que l'intolérance est une théologie

(1) En Russie, en Pologne, dans certains endroits de la Dalmatie et des îles Joniennes le rite grec pousse l'intolérance quelquefois jusqu'à la rage. La Grèce libre se montre et plus sage et plus chrétienne. Capodistrias en vrai homme d'État écrivait: « Dans les îles il y a des citoyens de la communion catholique romaine; je m'occuperai de leurs intérêts avec autant de zèle et d'empressement que je tâche de le faire à l'égard des autres Grecs ». II, 30. — Il reconnait la *munificence du gouvernement de Pie VII* envers les Grecs: il le dit dans une lettre écrite à un des siens. I, 330. — Pie VII en effet fut généreusement cordial envers les Grecs exilés.

(2) Chrys., *Adv. opp. v. monast.*

(3) Ambr., ep. 40. Necesse est aut praevaricatorem facias aut martyrem.

(4) *Const. Apost.*, 20. Il y est défendu à tout évêque, prêtre ou diacre de frapper les infidèles, ou de les forcer à changer de croyance. Ce n'est pas là, dit-on, ce que a enseigné le Sauveur.

(5) Chrys., *De S. Babyl.* Nec fas est necessitate christianos aut violentia errorem subvertere, sed suadere.

(6) Chrys., *Sac.*, 4. Adversus haec omnia nihil aliud quam verbi

de porte-faix discutant à coups de poings, une logique de bêtes féroces raisonnant à coups de dents; c'est encore pis, c'est un acte d'incrédulité, par lequel l'homme a l'air d'avoir foi plus aux carabiniers qu'à la Bible. La tolérance est une preuve de force, et toute retenue est une preuve de vertu: le contraire est vice et faiblesse (1). *La sainte délicatesse des sentimens de l'Église* (2) ne consiste pas à tomber brutalement sur ses adversaires: et si elle est l'épouse, a-t-elle pour cela le droit de frapper ses rivales, ou croit-elle guérir l'époux égaré en le dénonçant au commissaire du quartier? Cette délicatesse de sentiments Dieu sait à quelles grossieretés pourrait nous conduire. Un certain Chauncy, ministre en Angleterre, croyait voir un piége tendu aux consciences dans une certaine balustrade placée devant la sainte table; et pour ôter cet abus il conseillait la prison. C'était sa manière de voir: mais où en serions nous si toute erreur théologique, grave ou légère, réelle ou non, devait être corrigée par les sbires?

La punition matérielle infligée par le pouvoir donne à l'erreur de l'éclat et de l'importance; elle irrite les âmes, appelle les représailles et légitime en quelque sorte la guerre civile.

Princes et hommes privés (3) doivent savoir suppor-

auxilium datum est christianis. — Si verbum nihil possit, omnia in cassum abeunt. — Hier., ep. 52. Amare filiorum est, timere servorum.

(1) Amb., ep. 82. Tolerare potest qui fortior est.

(2) Bossuet, *Avert.* 6.e

(3) « C'est autre chose », dit Bossuet, « que les souverains puissent » punir les sujets hérétiques, selon l'exigeance des cas: autre chose » que les sujets aient droit de prendre les armes contre leur souve-

ter l'avertissement et le blâme; car la tolérance fait partie de la patience (1) et a les mêmes bornes comme le même mérite. Mais pour être méritoires, l'une et l'autre doivent être spontanées, généreuses, s'exercer en paroles aussi bien qu'en actions (2), tenir le beau milieu de la conscience et du cœur. Il y a une tolérance de mauvaise grace, qui frémit et écume, et ne se retient dans les faits que pour s'exhaler en paroles d'autant plus amères. Il y a une piété furibonde, un zèle acharné, une humilité provocante, une extase ricaneuse, qui font de la religion je ne sais quoi d'atroce pour les âmes simples et les cœurs généreux. Pour bien tolérer, il faut aimer. La sentence du protestant Jurieux, *nous ne saurions aimer, ni souffrir, ni tolérer ceux qui nous damnent,* est horrible. Quel mérite y aurait-il à aimer ceux qui nous trouvent admirables et à tolérer ceux qui nous divinisent? (3).

» rain sous prétexte de religion ». Cette distinction est commode: mais par quels arguments Bossuet et les souverains ses alliés en prouvent-ils la justesse?

(1) Bossuet appelle par fois la tolérance du nom de souffrance (*Hist. des Var.*, X). Ce mot me rappelle les paroles saignantes de la duchesse de Praslin dans une de ces lettres que la postérité relira: « Je sens que je suis de trop, et seulement soufferte ». Les mots *indépendance* et *génie* ont dans Bossuet quelquefois un mauvais sens, ainsi que *progrès* dans Pascal.

(2) S. Th., *Sum.*, q. 33, 4. Ubi immineret periculum fidei, tunc praelati a minoribus arguendi..... non cum protervia et duritie sed cum mansuetudine et reverentia.

(3) Bossuet, *Avert.* 5.e Les infidèles avouaient eux-mêmes que les premiers chrétiens ne blasphémaient pas leurs faux Dieux, encore qu'ils en découvrissent la honte avec une extrême liberté, parcequ'ils parlaient sans aigreur. *Act.*, XIX, 37.

CHAPITRE XV.

Religion de l'État.

Qu'est-ce que c'est une religion de l'État? Si un ministre de l'État, ou l'un de ses employés les plus humbles professait une autre religion que celle qu'on nomme de l'État, devrait-il sacrifier sa conscience; ou bien n'y aura-t-il d'autres employés, même dans les offices les moins importants, que ceux de la religion qu'on appelle aussi dominante? Car il n'est office, si mince qu'il soit, qui n'ait rapporte directe ou indirecte avec quelque objet religieux. L'État doit-il soutenir la religion par des récompenses ou même par des châtiments? Qui marquera le cas de mort, qui abolira ou qui appliquera les peines en matières théologiques? Y aura-t-il un conseil de prêtres auprès du magistrat, ou bien le magistrat sera-t-il le grand prêtre? Chaque État, chaque province, chaque commune dans un pays fédéral et où les libertés municipales sont assez larges, pourront-ils avoir une théologie criminelle, et une police théocratique à leur propre usage? Combien faut-il d'âmes pour qu'une religion devienne la religion de l'État, ou du village? Combien faut-il d'argent et de soldats pour la démontrer infaillible? Et si un décret regardant des points canoniques ou dogmatiques est adopté ou rejeté faute d'une voix, la religion de l'État dépendra-t-elle de l'absence fortuite ou calculée, ou du caprice d'un seul homme? D'après ces maximes, le Sénat romain n'avait-il pas le droit de ne pas faire

lieu à la demande de l'empereur, qui aurait bien daigné vouloir que Jésus Christ fût au nombre des Dieux de l'empire? Et qu'établira-t-on à l'endroit de nouvelles religions, ou de confessions nouvelles à Vienne et à Pekin, à Pétersbourg et à Comacchio?

Il est plus aisé de poser ces questions que de les résoudre; et encore plus que de les poser, il est aisé de n'y pas songer du tout. Le mal est que les questions songent elles-mêmes à se poser et à se résoudre d'une manière qui n'est pas commode pour tout le monde.

Là où le prêtre a le pouvoir, il s'en servira pour maitriser les consciences, et quand même il s'en abstiendrait, on l'en soupçonnera et l'on en agira en consequence. S'il est faible, il se cramponnera au pouvoir, non pas par ambition, j'aime à le penser, mais pour faire prévaloir ses principes (1). Si l'État suit toujours les conseils du clergé, on l'en dira l'esclave; s'il s'en détache, il se fait pontife et concile et Christ à lui seul. Le corps, voulant avoir trop d'esprit, n'est pas même bon comme corps. Le trop du pouvoir ici, comme ailleurs, amène l'impuissance. Pour que le prince ou le président représentent au juste la religion de l'État, il la lui faut non seulement professer en toute sincérité, sous peine d'être puni lui le premier, ou d'être pris comme un comédien, ce qui s'est vu sous Louis XVIII et avant et après; mais encore il faut professer cette religion au même degré et avec les mê-

(1) Hil., *in Auxent.* Nunc, proh dolor! humanam fidem suffragia terrena commendant, inopsque virtutis suae Christus, dum ambitio nomini suo auxiliatur, arguitur. Terret exillis et carceribus Ecclesia, credique sibi cogit.

mes nuances que les autres citoyens de l'État. Autrement c'est un mensonge et il faut changer de roi ou de président. Si les hommes de la religion dominante exigent que tout blasphémateur ait la langue percée, il faut lui percer la langue ou abdiquer. Que si le chef de l'État ne voulait faire ni l'un ni l'autre, il faut une révolution pour en finir, ou du moins une émeute. Les anathèmes lancés jadis contre les rois, étaient des révolutions en pilules et qui n'en valaient que mieux; les révolutions à cause de la religion de l'État seraient des excommunications détonnantes.

Pour se tirer d'embarras, il n'y a qu'à suivre l'avis d'un évêque français: « Permettez », disait-il à l'empereur, « que le peuple entende les enseignements de qui il veut, de qui bon lui semble, de qui il a choisi (1) ». Mais alors, s'écrie un autre évêque français, *le prince n'a aucun droit sur les consciences* (2). Hélas! non, monseigneur. Ainsi donc, *voilà tous les chrétiens à couvert du dernier supplice* (3). Hélas! oui.

Le citoyen est libre de sa foi et n'en rend compte qu'à Dieu: le prêtre, comme citoyen, est libre de ses actes, et s'il forfait à la loi, il en est puni comme un paysan, comme un comte. Tout acte religieux qui ne

(1) S. Hil., *ad Const.*, I. Permittat lenitas tua populis ut quos voluerint, quos putaverint, quos elegerint, audiant docentes.

(2) Bossuet, *Défense des Var.* « Ils prononcent sans restriction que le prince n'a aucun droit sur les consciences ». Ce qui scandalise Bossuet dans la défense de son livre, ne l'effarouchait pas tant dans le livre même. — *Var.*, VII. « Que peuvent sur les consciences des décrets de religion, qui tirant leur force de l'autorité royale, à qui Dieu n'a rien commis de semblable, n'ont rien que de politique? »

(3) Bossuet, *Avert.* 6.e

blesse pas les consciences des autres citoyens est licite: si ceux-ci s'en disent blessés, on juge le cas comme un fait. Les principes de morale communs à toute religion sont garantis d'avance par le gouvernement, et l'infraction en est punie sans besoin de requête. Si cela vous parait impie, vous savez à qui vous en prendre; j'ai cité saint Hilaire.

On répondra: saint Hilaire demandait la liberté pour la vraie foi, il ne l'aurait pas fait pour l'erreur. Mais quiconque veut la liberté, la veut au nom de la vérité, qu'il croit professer. Comment lui prouver son erreur? Par la force? Ce serait une pétition de principe. Le beau privilége vraiment que vous réserveriez à la vérité, de pouvoir à elle seule employer la force contre ses ennemis, et tout en triomphant, de proclamer sa défaite!

CHAPITRE XVI.

Zèle tolérant.

Je puis aussi vous montrer, dans Grégoire, un modèle à la fois de zèle ardent et de tolérance magnanime. La tolérance moderne n'est souvent qu'indifférence et mépris: tenir à la vérité et respecter les hommes qui de notre avis s'en éloignent, voilà le mérite (1).

La tolérance de Grégoire envers les juifs est un anathème contre ce qui s'est fait tant de siècles après, sous les yeux de prêtres assistés par des soldats de la Fran-

(1) Greg., I, 43. Neque propter errorem odio habeamus hominem, neque propter hominem diligamus errorem.

ce. Un diacre ayant vendu à un juif des objets sacrés, Grégoire se contente d'exiger de l'acheteur ces objets et ne punit que le diacre. Il n'entend pas que les juifs soient amenés de force à la foi chrétienne, ni qu'on les gêne dans l'exercice de leur culte, pas même par des réglements de police, qui les irriteraient sans changer leur croyance: il veut qu'on leur donne indemnité des synagogues envahies ou qu'on les leur rende: il les invite à avoir recours à son autorité et ils y ont recours en effet (1). Aujourd'hui c'est le général Wimpfen qui se donne l'air de protéger dans les États du pape les juifs maltraités, afin de conquérir moralement, si faire se pouvait, les provinces militairement occupées.

Amour sans faiblesse, énergie sans raideur, c'était le mot de Grégoire (2): c'est encore à propos des juifs qu'il inculque de ne pas éloigner les dissidents par des violences, au lieu de les ramener par la douceur d'une affection fraternelle. Quiconque, dit-il, en use autrement, semble traiter sa propre cause, non pas celle de Dieu (3). Il veut que l'âme du pasteur, soit comme le

(1) Greg., I, 35, 47, 68; IV, 21; VIII, 25; IX, 6, 65; XII, 64; XIII, 12; I, 35. Eos qui a religione christiana discordant, mansuetudine, benignitate, admonendo, suadendo eos, ad unitatem fidei necesse est congregare; ne quos dulcedo praedicationis, et praeventus futuri judicis terror ad credendum invitare poterant, minis et terroribus repellantur.

(2) Greg., I, 25. Sit amor sed non emolliens, sit vigor sed non exasperans.

(3) Quicumque aliter agunt, suas illi magis quam Dei caussas probantur attendere. — XIII, 12. — Pour ne rien dissimuler, j'avouerai que quelque part dans ses lettres il est question d'user de la force contre les Manichéens et les Donatistes: mais ceux-ci y avaient eu

sein d'une mère accueillant l'enfant égaré: plus indulgent que les trois cardinaux de 1850, il défend que ceux qui reviennent à la foi soient vexés à titre des erreurs précédentes (1). Ce qu'il y a de plus remarquable, c'est que les évêques accusés de négligence en la répression des hérétiques, Grégoire ne songe pas à les en punir de peur d'autoriser le zèle inhumain (2). N'ayant pas deux poids et deux mesures, il se montre plus sévère envers les prêtres, qu'envers les laïques. Il ne craint pas le scandale qui pourrait surgir d'un châtiment juste, mais bien plutôt celui que causeraient des fautes impunies (3). Il reprend l'évêque de Cagliari, qui avait excomunié quelqu'un à cause d'injures adressées à sa personne; il n'entend pas que la vengeance et la vanité osent saisir des prétextes religieux (4); il suspend pour trente jours un primat, coupable d'outrage envers un évêque; il suspend pour deux mois un prêtre coupable d'avoir frappé une pauvre femme (5): l'insulte faite à la dignité de la femme lui parait plus gra-

recours les premiers, en sorte qu'il ne s'agissait déjà plus que d'une légitime défense. Quant aux Manichéens, il est permis de soupçonner la même raison, d'après l'humeur de ces gens, d'après leurs maximes, qui minaient les bases, non seulement du christianisme, mais celles de l'état social. Au reste, quand même ce serait un acte d'intolérance non provoqué de la part de Grégoire, il ne ferait que relever le mérite des actes contraires, si nombreux, si spontanés et si rares. — IV, 34; V, 18.

(1) Greg., I, 14, 25; V, 6; XII, 33.

(2) V, 5.

(3) II, 6, 34; V, 50.

(4) V, 5; II, 49; III, 22; VI, 26. Non magis quae canonica sed ea quae furoris sunt, insequi concupiscant.

(5) III, 6; VIII, 45.

ve que celle qui est faite à la dignité d'un évêque. Dans les causes surtout qui tiennent à la religion, il se montre indulgent (1). Il donne plus d'une fois un sauf-conduit pour ôter tout soupçon: ce qui prouve qu'il avait le pouvoir de punir, mais qu'il n'en daignait pas user (2). C'est honteux pour un gouvernement que la justice ait l'apparence d'un piège et que le pouvoir public tende des embûches, comme le ferait un voleur de grand chemin; car alors ce que la faiblesse rusée a de méprisable, se joint à ce que la tyrannie a de hideux.

Grégoire ne permet pas qu'on condamne sans jugement, ni qu'on juge sans discussion (3): on n'avait pas encore dans ces temps barbares inventé la haute police et l'état de siège: découverte réservée à l'âge des télégraphes électriques. Il n'ajoute pas foi aux bruits vagues (4); il repousse ou punit les dénonciations mensongères, il ordonne que l'auteur anonime d'une affiche injurieuse soit découvert, qu'il prouve l'accusation, ou bien qu'il subisse le châtiment (5). Il ne reconnait pas de justice sans miséricorde; et pense que le malheur qui est la conséquence de la faute est une assez rude peine sans y ajouter de ces punitions qu'il nom-

(1) IV, 42. Nullam ex me, quasi a potestate prodeuntem violentiam pertimescat: nam non licet in omnibus caussis, in eis tamen praecipue quae Dei sunt, ratione magis stringere homines, quam potestate festinamus.

(2) VII, 17; V, 52. Seu ad consentiendum mihi cor vestrum misericordia divina compunxerit, seu, quod absit, in ea vos durare dissensione contigerit, ad propria vos remeare quando volueritis, juxta promissionem meam, sine laesione vel molestia relaxare curabimus.

(3). VI, 6; X, 50.

(4) II, 33; IV, 27; VI, 16, 31.

(5) I, 44; III, 50.

me insolentes (1). Il reconnait enfin (et ce trait achéve l'éloge de sa vertu sacerdotale et de sa sagesse politique) qu'il y a des maux que la punition ne saurait guérir, mais qu'il faut savoir tolérer (2).

La loi divine elle-même est par lui interprétée fidèlement, mais selon la liberté de l'esprit. Il explique largement le précepte du dimanche (3), il défend de jeûner à qui ne le peut pas sans gêne, et appelle du nom de présomption la servile observance du sens littéral de la loi (4). C'était aussi l'avis d'Ambroise, que la lettre est esclave, la grâce est libre (5).

Tel est l'esprit de l'Évangile, auquel le prêtre doit obéir, en répétant ce que Pierre dit au centurion païen: « qui étais-je pour l'empêcher? » Des soldats païens, des fermiers généraux, des femmes que le monde appelle perdues, un homme qui ment et trahit son ami, un homme qui garde les manteaux de gens occupés à as-

(1) Affligi insolenter non permittas. II, 34. Ægritudinis afflictio ei debeat pro flagello sufficere. V, 52. — Plus misericordia quam destructione convenit operam dare justitiae. XII, 24.

(2) XI, 46. Quaedam mansuete corrigere, quaedam vero quae corrigi non possunt aequanimiter tollerare. — Quaedam compescendo, quaedam tolerando mitiges. — *Const. Apost.*, VI, 23. Non quod injusta sit omnis ultio, sed praestantior tolerantia.

(3) XIII, 6.

(4) Praecipio ut jejunare non praesumas. XI, 33. — Jérôme, qui pourtant était un anachorète assez sévère envers soi-même, n'approuve pas qu'on veuille instituer trois carêmes au lieu d'un. Ep. 41.

(5) *De Sac. et v. b* Servit littera, libera est gratia. — Nous tenons de saint Augustin que le mot *la lettre tue,* était très-frequent sur les livres du saint évêque. — *Conf.*, VI. — Ambr., *Apol. Dav.* Non in litterae servitute, sed in libertate gratiae. — *Cor.*, 2, 23. Factus sum iis qui sine lege erant, tamquam sine lege. — Paroles que J. Chrysostome commente dans ce même sens. IV, *De Sacerd.*

sommer un innocent, voilà les élus de Jésus. Celui-ci veut que l'historien de ses prodiges et de ses vertus compte parmi les ancêtres du sauveur du monde, un fornicateur, une femme publique, une femme adultère, un roi traître et meurtrier. Ces pensées humilient l'esprit, mais elles ouvrent le cœur à la sévérité pour soi-même, à la charité pour ses frères.

CHAPITRE XVII.

Gouvernement tempéré de l'Église.

L'esprit de la vraie Église est toujours libéral: sa liberté n'a d'autres limites que celle de la nature humaine et des temps; et encore tend-elle toujours à les élargir.

On ose avancer que le chef de l'Église ne doit être soumis à un gouvernement tempéré, tandis que le modèle de cette espèce de gouvernement se rencontre dans la constitution de l'Église. La pierre sur la quelle Jésus Christ a bâti son édifice, n'est pas dans la ville de Rome, mais dans tout le monde (1). Il est bon sans doute que Rome garde et rétablisse au besoin l'unité des Églises dispersées (2); du temps même de Constantin, on avait recours à cette Église vénérée, sans parler du temps de Grégoire (3) et des âges suivans. Mais

(1) Greg., 8, 24. In ejus petrae soliditate in qua Redemptorem nostrum per totum mundum fundasse nostis Ecclesiam.

(2) Greg., I, 74.

(3) V, 54.

cela n'empêche pas que Jésus Christ ne soit l'évêque du clergé tout entier (1), qu'il ne soit le chef, et les autres les membres (2); que les conciles, même provinciaux, n'aient pu condamner des erreurs de foi, et que les conciles écuméniques n'aient blâmé et ne puissent blâmer des pontifes. L'Église de Rome est la mère des églises, non pas la maîtresse (3). À chacune ses droits (4). C'est l'humilité qui garantit l'unité (5); et il serait absurde de prétendre que l'humilité fut le propre des autres Églises, exceptée la romaine.

Grégoire répond aux questions qui lui arrivent de toute l'Italie et de l'Europe; mais ce ne sont pas des commandements que les siens, ce sont des conseils: il n'impose pas de règles, il indique le bien et le mal, et en laisse le jugement aux consciences (6).

Le conseil et l'autorité des évêques et de tout le clergé qui se tient autour du pontife ne saurait qu'être utile à l'Église. Un pape faible d'âme ou d'intelligence, un pape corrompu, pourrait bien être retenu dans la vraie voie par les miracles de celui qui défend son Église, mais il vaut mieux que ses frères eux-mêmes, ministres de Dieu, le soutiennent et l'éclairent. Ce n'est pas tant l'exercice d'un droit que l'accomplissement d'un devoir: qui ne le regarderait que comme un droit, le perdrait.

(1) Lettre d'Ignace aux Magnesiens.

(2) Greg., V, 16.

(3) Bern., *Cons.*, 4, 1. Ecclesiarum matrem esse, non dominam.

(4) Greg., II, 47. Singulis Ecclesiis sua jura serventur.

(5) Greg., V, 16.

(6) XIV, 15. Neque praeceptum dedi, sed consilium.

CHAPITRE XVIII.

L'Orient et l'Occident.

Si tous les papes, et tous les évêques des deux Églises eussent apporté dans leurs charges la générosité et la prudence de l'homme que nous admirons, la division ne serait pas arrivée. Grégoire, en écrivant à l'évêque d'Alexandrie, montre ce siége et celui d'Antioche comme pairs en dignité de l'Église de Rome (1); il recommande à un évêque d'Afrique de prier au tombeau de saint Cyprien, comme il le fera de sa part à celui de saint Pierre (2); il ne se plaint pas que des moines de Jérusalem se soient adressés au siége de Constantinople plutôt qu'à lui, mais il s'applaudit de ce que l'opinion du patriarche est conforme à la sienne (3); il tient à suivre les Pères grecs, aussi bien que les latins (4); il interroge l'Église bysantine touchant l'usage du *pallium* (5), car la consuétude lui est une loi véritable (6). Il emploie envers ce prélat les termes les plus humbles (7); seulement le titre, que celui-là prend de pon-

(1) VII, 40. Petri cathedram tenes. — In tribus locis una Petri sedes est. VI, 60.

(2) VI, 19.

(3) X, 35.

(4) *Ib.* Romanorum atque Graecorum patres, quorum nos sequaces sumus.

(5) V, 15.

(6) VI, 34.

(7) V, 18; VI, 66.

tife universel, le choque, et c'est à ses propres péchés qu'il impute l'orgueil d'autrui (1). Il est prêt à accueillir les admonitions de chacun, lui le pape; prêt à se corriger de ses fautes (2).

Ce titre d'évêque universel que lui octroyait le concile de Chalcédoine, il le refuse constamment. Il est bon de citer en entier le passage de sa lettre à l'évêque d'Alexandrie (3): « Votre Béatitude promet de ne pas se servir de certains mots qui pullulent d'une racine de vanité; et puis en m'écrivant, elle dit : *ainsi que vous m'avez commandé.* Je vous prie d'éloigner de mes oreilles cette parole, car je sais qui je suis, qui vous êtes. Vous êtes mon frère en dignité, mon père en vertu. Non, je n'ai pas commandé, j'ai taché d'indiquer ce qui me paraissait être utile..... J'ai pourtant dit à Votre Béatitude qu'elle ne devait écrire ni à moi, ni à personne autre, rien de pareil: et voilà au haut de la lettre que vous m'adressez, je vois placé le superbe titre de pape universel. Je demande à votre très-chère Sainteté de ne plus le faire; car tout ce que vous donnez outre raison à autrui est soustrait à vos droits. Je ne

(1) V, 18. Peccatis meis deputo. — VII, 27. Si unus episcopus vocatur universalis, universa Ecclesia corruit.

(2) II, 52. Ab omnibus corripi, ab omnibus emendari paratus sum.

(3) VIII, 30. Pour abréger je cite les mots les plus marquants du passage, que tout le monde peut vérifier à son aise. — *Superba vocabula, quae ex vanitatis radice prodeunt. — Scio qui sum, qui estis — loco mihi fratres — superbae appellationis verbum, universalem me Papam dicentes. — Vobis detrahitur quod alteri, plus quam ratio exigit, praebetur. — Nec honorem esse deputo, in quo fratres meos honorem suum perdere cognosco. — Si universalem me papam vestra Sanctitas dicit, negat se hoc esse. — Nullus eorum uti unquam hoc vocabulo voluit.*

cherche pas à grandir par des titres, mais par des mérites; et je ne tiens point pour mon propre honneur ce que je sens être une perte d'honneur pour mes frères. L'honneur de l'Église universelle est le mien; mon honneur est dans la vraie force et dignité de mes frères. Loin de nous les mots qui enflent la vanité et qui blessent la charité. Votre Sainteté sait que ce titre fut offert par les Pères du synode de Chalcédoine, et même après, à mes devanciers. Mais nul d'entr'eux ne voulut jamais s'en servir; afin qu'en ayant soin de l'honneur du clergé tout entier, leur propre honneur en fut mieux gardé auprès du Dieu tout-puissant... »

Avec la même impartialité le grand homme juge les marques de respect que l'épiscopat donnait aux successeurs de saint Pierre. « Il est certain », écrit-il à l'évêque de Carthage, « que tout ce que vous donnez en dévouement sacerdotal à ce siége, ne fait qu'ajouter à votre honneur même (1) ».

CHAPITRE XIX.

Unité et variété.

Ce furent, plutôt que l'évêque de Rome, les autres évêques qui se tinrent dans une certaine reserve à l'égard de l'Église d'Orient (2): et lorsque le jour de la réconciliation viendra, ce sera peut-être le pape qui

(1) VIII, 33. Certum est quia vestro honori additis quidquid ei reverentiae ac devotionis sacerdotaliter exhibetis.

(2) IX, 2.

fera les avances: le reste du clergé le suivra, non pas, peut-être, sans y opposer quelques obstacles.

Grégoire remarque que telles consuétudes de l'Église latine tiennent aux traditions Apostoliques plus que d'autres de l'Église d'Orient (1): mais cette opinion, fondée sur des témoignages valides, n'est pas aveugle obstination, aveugle de sa part. Il consent à ce que chaque Église garde sa propre liturgie; il consent même que dans les Églises nouvellement fondées l'on prenne, de tous côtés, les rites qui conviennent le mieux (2). *Non enim pro locis res, sed pro rebus loca amanda sunt.* Cette haute intelligence du mieux, cette prédilection docile qui dompte les stupides préjugés, est le propre des esprits élevés et des institutions bienfaisantes. C'est par de telles transactions magnanimes que l'on parviendra à l'union désirée. Ce qui l'éloigne, c'est qu'on a l'air de ne vouloir rien accorder, ni de côté, ni d'autre, c'est qu'on tient aux apparences et aux accessoires avec autant d'obstination qu'à l'essence. Il est dans l'Église grècque de belles cérémonies et d'illustres souvenirs, qu'on peut accepter de grand cœur. La maxime de Vincent de Lérins: *quod ubique, quod semper*, que Bossuet répète (3), et qu'un homme probe et mal-

(1) *Ib.*

(2) XI, 64; IX, 12. Si quid boni vel illa vel altera Ecclesia habet, ego et minores mei imitari paratus sum. — Mihi placet ut sive in Romana, sive in Galliarum, sive in qualibet Ecclesia aliquid invenitur quod plus omnipotenti Deo possit placere, sollicite eligas.

(3) *Avertiss.* 1.e Nous avons rencontré dans Jurieu la souveraineté du peuple et le Contrat social: dans Bossuet nous trouvons le germe du livre de M.r de Lamennais, et le titre même, avec une légère nuance, qui n'est pas sans grâce: *indifférence des religions.* Dans

heureux a exagéré, cette maxime remettrait tout en question si elle était adoptée. L'unité virtuelle se développe plus librement dans la variété des coutumes. L'originalité et la beauté ne sont que la variété des circonstances convenablement agencées dans l'unité du principe.

CHAPITRE XX.

Le pape et les évêques.

C'étaient jadis le clergé et le peuple qui se nommaient leur évêque. Au VIme siècle, les souscriptions (1) des Églises voisines de Rome étaient envoyées au pontife, qui confirmait l'élection, et qui ne se permettait de nommer lui-même le pasteur, que dans le cas où le peuple aurait négligé son devoir. Mais avant d'en venir là, Grégoire le leur rappelle et les y sollicite (2). Forcé d'improuver une élection peu digne, il le fait; mais quant au nouveau choix, il ne veut pas s'en mêler (3).

l'ouvrage de saint Bernard, *De consideratione*, souvent cité, le chapitre *De appellationibus* est peut-être le premier germe *des Fiancés* de Manzoni: livre plus apologétique que l'*Indifférence*, plus libéral que le *Contrat*, et qui prouve quelque chose de plus constamment vrai, que la souveraineté du peuple, la supériorité de l'opprimé, grand ou petit, sur l'oppresseur, peuple ou roi.

(1) Postulatus cum solemnitate decreti omnium subscriptionibus roborati. II, 23; III, 31; IX, 76. — Cypr., ep. 33. — III, 22. Clericis et populis uno consensu . . . sicut priscis temporibus.

(2) I, 60, 80. Quelque fois en laissait au pape même le soin de l'élection, parceque on s'en fiait à son expérience et à son désintéressement, et pour éviter les discordes.

(3) XII, 24; IV, 10.

Les laïques du temps de Cyprien intervenaient non seulement dans les élections, mais dans toutes les délibérations du clergé (1). Le saint martyr sent que c'est à-la-fois une affaire de conscience, de pudeur et de prévoyance: dans l'hommage rendu à la liberté et à l'égalité il voit un acte de religion et de confiance fraternelle, pur de toute fausse popularité et de flatterie profane (2).

Les synodes étaient ordonnés par les canons des Apôtres deux fois par an (3). Grégoire veut que les évêques y interviennent, du moins par leurs délégués (4); qu'on y juge les évêques coupables et qu'on les dépose (5); qu'on pourvoie aux nécessités des pauvres, les bien-aimés du Sauveur (6). Quelques primats de ce temps avaient sous leur juridiction trente à quarante évêques: on voit que l'Église de Rome n'était guère envahissante, et qu'elle entendait alors ses devoirs tout ensemble et ses intérêts. Se rendre comptable de trop d'obligations n'est ni sûr, ni prudent (7).

(1) Cypr., ep. 5. A primordiis episcopatus statueram nihil sine consilio vestro et sine consensu plebis, mea privatim sententia, gerere. — Ep. 23. Hoc et verecundiae et disciplinae et vitae omnium nostrum convenit, ut praepositi cum clero convenientes, in praesentia etiam stantium e plebe, quibus ipsis, pro fide et timore sui, honor habendus est, disponere omnia consilii communis religione possimus.

(2) Ep. 28.

(3) *Canon* 30. Greg., IV, 9.

(4) I, 1.

(5) II, 48; V, 54.

(6) V, 15.

(7) Le clergé de Rome écrivait à Cyprien, ep. 31. Pro tua verecundia et ingenita industria, nos consiliorum tuorum non tam judices esse voluisti, quam participes inveniri.

Grégoire ne se mêle point de protéger les personnes aux dépens de son ministère (1). Il blâme les différends entre prêtres à titre d'intérêt temporel (2). Il veut que la cause d'un évêque condamné soit derechef portée devant le synode (3): il craint de blesser par une sévérité outrée le cœur des évêques, mais il ne craint pas d'écouter les plaintes portées contr'eux, même par de simples diacres, sauf à punir l'accusateur malveillant (4).

Il improuve et réprime les rigueurs du clergé séculier contre les moines (5): la dignité, dit-il, ne donne jamais le droit de sévir (6). C'est là le haut avantage de la hiérarchie ecclésiastique, qu'en plaçant les humbles sous la sauve-garde d'une dignité suprême, elle contient les tyrannies de seconde main, qui sont les plus impertinentes, et elle prévient les vengeances (7).

(1) Ea utique meae deliberationis intentio est ad suscipienda pastoralis curae onera pro nullius unquam misceri persona.

(2) IX, 28. Grave et plenum vituperationis est inter personas omnipotenti Deo militantes de saecularibus negotiis ortam discordiam permanere.

(3) III, 8.

(4) I, 20, 84; II, 32; III, 48; V, 52; IX, 47.

(5) II, 34. À un évêque qui avait excommunié un abbé: *in profunda sentina praecipites.* I, 12. En faveur d'un monastère vexé: *a tali inhumanitate suspendi.* VI, 29; VII, 43.

(6) XII, 28.

(7) V, 54. Unumquodque tunc salubriter completur officium quum fuerit unus, ad quem possit recurri, praepositus.

font en certains pays les femmes esclaves et les juifs. Il y a toujours eu des laïques puissants, trop puissants, sous les papes ; et, comme ils se tenaient derrière le rideau, toujours impunis.

Au reste, les gens du siècle ne sont pas aussi bons conseillers du magistrat prêtre, que les prêtres le seraient des laïques : et quiconque connaît un peu la nature humaine, en apperçoit la raison. Le prêtre, si modeste ou si mondain qu'il soit, ne peut jamais oublier tout-à-fait son haut ministère ; il en garde toujours un peu la conscience, par devoir ou bien par orgueil. Ainsi lorsqu'un homme du monde, un de ceux que le prêtre est accoutumé à voir agenouillé au pied de l'autel, vient lui donner des conseils, celui-ci est tenté de se sentir plus infaillible et plus demi-dieu qu'il ne l'est ; et parcequ'en fait de l'hérésie des Manichéens il pourrait en remontrer à tous les chambellans de l'Europe, il croit n'avoir nul besoin d'avertissement dans les choses même qu'il doit ignorer. À ne regarder que le côté moral, qui cependant devrait être assez important pour des prêtres, cette tentation à laquelle on s'expose de dédaigner des conseils nécessaires, est chose grave.

La raison que Dante donnait de l'incompatibilité des deux pouvoirs, savoir que le glaive et la crosse, étant joints, ne se craignent pas mutuellement, n'est pas bonne (1) : mais il y a une crainte plus noble et digne du caractère sacerdotal, c'est la crainte de faillir à son devoir et aux communes espérances. Le prêtre doit craindre de devenir trop mou envers le puissant, et

(1) *Purg.* 16 . . .

. . . . . giunti, l'un l'altro non teme.

trop raide envers le faible; il doit craindre la familiarité outrageante de l'un, et l'éloignement et la défiance de l'autre; il doit craindre les biens qui souillent, et les grandeurs qui dégradent; il doit craindre ses propres craintes et ses sécurités trop humaines.

Les princes, en négociant avec un prêtre qui est des leurs, ne voient plus la majesté de Dieu sur son front; ils prennent avec lui des privautés qui semblent du respect, mais qui aboutissent au mépris. Le prêtre parvenu est comme le moine mendiant, qui prétend à titre de coutume établie ce qui lui venait à titre de charité, d'autant plus respectueuse qu'elle était libre: son humilité même devient arrogance; il se croit tout permis, comme ministre qu'il est du roi des rois et du Dieu des armées. Les deux pouvoirs se mélant dans une seule personne, sa conscience lui défend de les séparer: il emploie les armes au lieu des paroles, les paroles au lieu des armes; la prison pour les apostats, pour les républicains l'anathème (1).

(1) . . . . . cur non
Ponderibus modulisque suis ratio utitur, et res,
Ut quaeque est, ita suppliciis delicta coercet?
Nec vincet ratio hoc, tantumdem ut peccet idemque
Qui teneros caules alieni fregerit horti,
Quam qui nocturnus Divûm sacra legerit. Adsit
Regula quae poenas peccatis irroget aequas,
. . . . . et magnis parva mineris
Falce recisurum simili te, si tibi regnum
Permittant homines.

CHAPITRE XXIII.

Le pape et le progrès.

Nous n'avons pas besoin d'arguments historiques pour démontrer qu'il est bien permis d'introduire des améliorations dans l'État, et de reconnaître au peuple les droits que le gouvernement précédent lui avait enlevés. N'est ce pas le mérite de Pie IX d'avoir non seulement fait des grâces, mais donné des institutions? Après la loi du Conseil d'État et la loi municipale, n'a-t-il pas octroyé un statut politique? Cette concession est suspendue, non pas retirée, que je sache: et ce serait faire tort à Pie IX, que de dire qu'elle ne fût pas spontanée. Ce serait faire tort à l'Église, que d'affirmer que son chef, puisqu'il a des sujets, doit les avoir moins heureux et plus contraints que ne le sont ceux des rois de ce monde. Pourrait-on faire de ces États placés au beau milieux de l'Europe une espèce de Paraguay, et ordonner un blocus contre les idées, un cordon sanitaire contre les libertés?

Même après les tristes événements que nous savons, le gouvernement clérical, tout en reprenant ses anciennes allures, parait être convaincu qu'il y a pourtant quelque chose à faire, puisqu'il promet une prime à qui plantera des amandiers, et vingt *baiocchi* à qui fera vacciner ses enfants. Les cardinaux avouent par là que tous les enfants du père commun n'étaient pas dûment vaccinés, et que le Patrimoine de Saint Pierre n'est pas aussi riche en pâtes d'amandes qu'il le pourrait.

À part les plaisanteries du Sacré Collège, le progrès est une conséquence inévitable de la loi chrétienne. Dieu est avec ceux qui marchent, non pas avec ceux qui s'affaissent (1). Aller graduellement de l'imparfait au parfait, c'est la loi de l'esprit (2). Le changement est un devoir puisque la condition des hommes est changeante aussi (3): les choses mêmes qui sont bonnes en soi, lorsque les temps ont changé, il faut les changer (4). Non seulement donc ce qui est injuste ou nuisible éxige des améliorations, mais dans le bien même, lorsque l'utilité de l'innovation serait grande, il faut innover (5). La vie de l'espèce, comme celle de chaque homme, est une suite d'ascensions coordonnées et préparées (6). *Ascensiones in corde suo disposuit.*

CHAPITRE XXIV.

Les statuts sont de droit divin.

Secundum naturam antiquior libertas quam servitus (7). Le mot de madame de Staël est plus vieux que cette femme, qui fut trop vieille dans sa jeunesse, et

(1) Ambr., ep. 61. Cum transeunte est Deus, non cum desistente.

(2) S. Th., 1, 29, 97, 2. Gradatim ab imperfecto ad perfectum pervenire.

(3) Propter mutationem in conditione hominum. — *Ib.*

(4) Aug., *Lib. Arb.*, I. Quamquam recta sit, commutari per tempora recte potest.

(5) S. Th., *ib.*, 97, 2.

(6) *Ps.*

(7) Ambr., ep. 77.

trop jeune dans sa vieillesse; il est d'un homme qui n'était pas même hérétique, et qui pour être saint n'en avait pas moins d'esprit.

La liberté est, quoiqu'on fasse, de droit divin. La loi dans les livres sacrés est nommée pacte, témoignage, alliance: sans le chercher dans les archives des Cannibales, vous avez le contrat social dans la Bible. Le pacte suppose des liens réciproques: or si Dieu s'oblige envers l'homme, les rois dédaigneraient-ils de s'obliger pardevant tout un peuple?

Serviteurs et enfants de Dieu, supportez-vous, soutenez-vous les uns les autres: c'est le conseil des apôtres (1); sans cela nulle liberté, nulle autorité n'est possible. Partager nos fardeaux avec nos frères c'est nous préparer à mieux remplir nos devoirs (2). Le seul moyen de mettre fin aux troubles et aux convulsions, c'est de faire que chacun délivré de toute contrainte puisse en agir au gré de son libre arbitre (3). Qui attente aux droits de ses frères se fait tort à soi-même (4). Ne pas affaiblir leur pouvoir, c'est agrandir son pouvoir (5). Pour plaire au roi des rois, il faut restreindre soi-même sa propre autorité, de manière à ne pas se croire

(1) *Const. Ap.* I, 22. Βαστάζετε. Ap. Alter alterius onera portate.

(2) Greg., 2, 2. Mandata coelestia efficaciter gerimus si nostra cum fratribus onera partiamur.

(3) Hil., I, *ad Const.* Non alia ratione quae turbata sunt, componi, quae divulsa sunt, coerceri, possunt, nisi unusquisque, nulla servitutis necessitate adstrictus integrum habet vivendi arbitrium.

(4) Greg., 12, 52. Mihi injuriam facio si fratrum meorum jura perturbo.

(5) Greg., 5, 16. In tantum proficis in quantum tibi non studueris, derogando fratribus, arrogare.

permis tout ce qu'on aurait matériellement droit de faire (1).

C'est pourquoi celui qui gouverne doit accueillir avec empressement les conseils des hommes sages cherchant le bien, et apprendre d'autrui ce qu'il ne sait pas de lui-même. Qui se croit le chef pour mépriser le bien qu'il aperçoit, et pour négliger d'apprendre à le faire, est un sot (2).

Régner c'est apprendre: qui n'a pas d'oreilles, n'a ni langue, ni raison; et c'est un des plus hauts bienfaits que celui dont le prophète remercie le seigneur: *aures perfecisti mihi.*

C'est un titre plein de sagesse que celui de *Pregadi*, que Venise donnait à ses sénateurs. Non seulement il ne faut pas repousser le conseil, il faut l'invoquer humblement.

Potestas in populo, auctoritas in senatu (3). Ce mot de

(1) Greg., 6, 6. Tunc vere regi regum amplius placebit si potestatem suam restringens, minus sibi crediderit licere quam potest.

(2) Greg., 13, 28. Ut quod per se nequit attendere, ab aliis saltem possit addiscere. — 12. Stultus est qui in eo se primum existimat, ut bona quae videat, discere contemnat.

(3) *Leg.* 3. Temperatio *juris.* Vous avez même le mot de gouvernement tempéré. Cette espèce de gouvernement est reconnue même par Bossuet. « Tous les peuples ne sont pas sujets à même titre ». — *Défense des Var.* — « Les monarchies les plus absolues ne laissent pas d'avoir des bornes inébranlables dans certaines lois fondamentales, contre lesquelles on ne peut rien faire, qui ne soit nul de soi-même ». — Avert. 5.e — « Je n'empêche pas que . . . l'on puisse, si l'on veut imaginer la royauté d'une autre forme, et la tempérer plus ou moins, suivant le génie des nations et les circonstances des États... sans attendre qu'on les contraigne, les rois habiles se donnent eux-mêmes des bornes pour s'empêcher d'être surpris ou prévenus, parceque la puissance outrée se détruit enfin d'elle-même ».

Cicéron définit la souveraineté du peuple avec les limites qui la rendent tolérable et possible. Le peuple a le pouvoir, l'autorité de gouverner est confiée à un homme, à un corps qui l'exerce et qui doit être obéi. Un pouvoir sans autorité n'est déjà plus un pouvoir; et nous en avons des exemples.

Les gouvernements absolus jouant le tout pour le tout doivent être toujours les plus forts pour ne pas rester écrasés; car le peuple n'ayant aucune voix pour leur faire entendre raison, sont presque forcés d'avoir recours à des moyens violents. Une révolution risque d'éclater là où peut-être une pétition aurait suffi pour conjurer la tempête.

Le chef de l'État doit prendre des précautions contre soi-même, car il n'a pas de plus dangereux ennemis que ses propres faiblesses, et que les serviteurs qui les exploitent.

Il faudrait que le prince absolu pût tout savoir et tout faire par lui-même. N'ayant pas de contrôle, et ne pouvant l'exercer à lui seul sur tous les autres, tous sont intéressés à lui cacher des abus dont ils n'indiquent que ceux qui tendent à l'aigrir. *Manus ejus contra omnes, et manus omnium contra eum.* Il est l'esclave de ses esclaves et surtout de ces espions qu'il paie, comme le malade imaginaire paie les médecins ses bourreaux.

Antigone disait que le pouvoir de tout faire était à laisser aux rois barbares. Et en effet c'est pis que païen; c'est un état de sauvages et de bêtes brutes. *Viribus editior caedebat, ut in grege taurus.*

CHAPITRE XXV.

Le pape devrait supporter le statut.

Si la souveraineté est un droit pur, le pape doit la partager avec d'autres par charité chrétienne; si c'est un devoir, il doit, pour l'accomplir, appeler en aide tous ses frères, et les dresser à ce noble exercice: si c'est une commodité, il doit y renoncer, au moins en partie; si c'est un danger, il doit chercher des secours pour s'en délivrer: si c'est un honneur, il n'en a pas besoin; si c'est une humiliation, il n'est pas bon de l'acheter au prix du sang.

Un roi chrétien, même laïque, ne saurait sans crime séparer sa propre dignité et indépendance de celle de ses gouvernés. S'il réclame le pouvoir au nom de cette indépendance, il ne peut plus refuser le même droit d'indépendance à son peuple. Si le peuple en peut abuser, le prince peut en abuser aussi; et c'est une raison de plus pour que les partis, constituant l'État, se lient par des engagements mutuels. La justice, dit un philosophe païen, est l'harmonie et la paix entre toutes les âmes, résultant du partage proportionnel des offices (1). Je cite un païen, et pour cause. Si le gouvernement du pape est chose d'exception, comme on dit, il devrait l'être en beau, mais non pas en laid. La monstruosité est un bien triste privilége. L'originalité la plus frap-

(1) Polus Pythagoricien, Fragm. Diog. Laert. μητ' εὐρυθριών.

pante du royaume sacerdotal, consisterait à ne pas avoir de royaume.

On l'a déjà dit : le gouvernement pontifical pourrait subsister, sans pourtant être gouvernement clérical. Il est très-facile de trouver des laïques moins profanes, que tel ou tel prélat que je ne veux pas nommer; et les exigences du clergé en cette matière rendent l'opinion publique terriblement exigeante. Dès que vous admettez des prêtres aux affaires, il faut que ces prêtres soient la fleur de l'ordre et l'élite du genre humain. Si vous préférez les moins dignes, vous vous condamnez vous même; si vous préférez des prêtres médiocres et d'une conduite équivoque à des laïques distingués et irréprochables, par vôtre excommunication politique vous anathèmatisez l'ordre clérical tout entier.

Dans l'état présent de cet ordre, il serait aussi juste que prudent, d'environner le pape-roi de laïques et d'institutions qui, tout en garantissant le peuple contre les abus du pouvoir, garantiraient le pouvoir contre des dangers toujours menaçants. Quel péché de rébellion y a-t-il à désirer que toutes les villes de l'État jouissent des droits dont jouissaient quelques unes d'entr'elles au temps de la réddition, ou de la conquête? Ce serait remonter à la source du droit; ce serait réparer les usurpations faites par les papes suivants, et légitimées en quelque sorte par la nonchalance d'une société corrompue.

Si des passions déplorables n'eussent pas fait avorter les espérances de 1846, il y avait lieu de s'attendre à voir la distinction de deux pouvoirs s'accomplir sans arrachement douloureux. Le pape, en gardant la plénitude de son autorité sacrée, et ses relations avec le

monde entier, qui en feraient le plus grand roi de la terre, aurait laissé à d'autres les détails intérieurs, auxquels parfois il n'entend rien, et qu'il n'a le temps de soigner, ni d'apprendre. Pour ces petites choses, le chef de l'Église est le moins apte de tous ses sujets, il y demeure étranger comme s'il n'avait pas de patrie. Les rois l'appellent du nom de prince étranger; mais il est vrai de dire que, pour la connaissance des choses civiles, il est souvent plus étranger chez lui, que partout ailleurs.

Le pape, soutenu par un statut, serait au fond bien plus indépendant qu'il ne l'est. Il ne dépendrait d'abord pas des princes, qu'il est forcé d'invoquer contre ses propres enfants; ni d'employés, qui peuvent le tromper impunément, sans que personne parvienne à lui dévoiler le mensonge. La faute retomberait sur qui l'aurait commise: il y aurait entre le prince et le peuple une barrière à franchir. À présent que tout pèse sur la tête d'un seul homme, pour qu'on lui pardonne ses erreurs et ses négligences, vraies ou supposées, il faut avoir recours à l'indulgence publique; ou bien s'armer de la dignité de pontife. Au lieu que le roi défend le prêtre, c'est sous le manteau du prêtre que doit se blottir le roi. Et de quel droit pourrait-il être sévère envers son peuple, un gouvernement qui a tant de choses à se faire pardonner.

. . . . . *aequum est*
Peccatis veniam poscentem reddere rursus.

Comment pourrait-il se refuser à des garanties, lui qui fait si peu pour ne pas en éveiller le désir? Un

prince qui ne veut pas de statut, doit gouverner de manière à ce que tout homme raisonnable trouve cette précaution superflue. Est-ce le cas? Pie IX semblait pouvoir marcher à lui seul sans lisière politique.

Nec petere exemplum, sed dare, dignus eras.

Le moment est passé; cet homme bon et malheureux ne parait plus en état de le ressaisir. La faute en est un peu à tout le monde: il ne s'agit pas de s'en plaindre, il s'agit de la réparer. Au point où en sont les choses, il faudrait en venir à des formes de gouvernement tempéré, ou proclamer la force, comme la seule reine du monde; il faudrait substituer Hobbes à saint Jean, et la lance cosaque à la croix.

CHAPITRE XXVI.

Le pape ne pourrait pas supporter le statut.

On a vu qu'accepter des soutiens et des bornes à la souveraineté est un devoir pour le pape plus que pour tout autre souverain: on va voir que le pape, moins que tout autre souverain, pourrait tolérer ces soutiens et ces bornes. Si ce qu'un orateur chaleureux avançait, est vrai: que la souveraineté du prêtre partagée est anéantie, il s'ensuit que le pape, ne pouvant être roi absolu, et ne pouvant se passer de l'être, ne devrait rester roi du tout. Il peut adresser à la constitution ce cri d'une passion malheureuse: *Nec tecum possum vivere, nec sine te.* Ce n'est pas qu'une souveraineté partagée

soit vraiment anéantie; au contraire, concentrée dans un seul homme, elle le ferait crever: mais dans sa condition de prince spirituel, le pape trouve des empêchements invincibles à l'exercice du pouvoir humain, de quelque façon qu'on l'arrange.

Sous un statut, le prince devient l'exécuteur des lois, qu'il n'est pas le seul à avoir faites: or ce rôle ne convient nullement au chef de l'Église. L'humilité peut lui conseiller d'obéir tout simplement, mais non pas de commander de la sorte. L'opposition, si généreuse, ou si adroite qu'elle soit, rejaillira toujours un peu des ministres au prince qui les a choisis. Les conseils auront quelquefois l'air des reproches, les plaintes pourront sembler des menaces. Les ministres, dont la responsabilité dans toutes les constitutions du monde est chose fort douteuse, dans notre cas, au lieu de couvrir le prince de leurs personnes, seraient tentés de se faire forts du nom du pontife; ils se croiraient même un peu ses collègues dans le saint ministère et tâcheraient de se tailler une petite chaise curule dans le marbre de l'autel. C'est peut-être ce qui donna à M.r Rossi un peu trop d'assurance, et ajouta à cette suffisance qui lui était propre, et qui a aggravé les malheurs.

Si des conseils ou des plaintes allaient directement au prince, quand même il aurait le temps de les écouter et de les apprécier au juste, il devrait faire semblant de les ignorer, pour ne pas violer la loi de la division des pouvoirs; et il serait contraint de faire le bien comme en fraude, au risque d'être accusé d'empiétements ambitieux.

Certes, un statut en entourant le prince de toutes les forces et les lumières de son peuple, lui donnerait, je

le répète, la plus vraie des indépendances; certes, celui-là n'est pas indépendant qui gouvernerait des esclaves; et les sujets du pape ne seront que des esclaves, tant qu'il aura besoin du glaive étranger. Mais nous en revenons toujours là: comment rendre possible et comment rendre sérieux le statut? Il faut bien que le pape ait un avis, puisqu'il a une conscience; il faut qu'il concoure à faire la guerre ou la paix, à se déclarer du moins neutre, à supprimer des abus politiques, ou bien à avoir l'air de les approuver. Pourra-t-il le faire toujours, en sauvant son autorité et son honneur? Lorsqu'il y aurait des partis, les vaincus ne s'écrieront-ils pas, que le prince est l'esclave des vainqueurs? Et que serait alors cette opinion d'indépendance à la quelle on tient si fort? Dans toute alliance, ou tendance vers la politique étrangère, on soupçonnerait toujours des influences sinistres. Le gouvernement absolu ne guérirait pas ces maux, je le sais; mais une constitution n'en serait qu'un palliatif mensonger.

CHAPITRE XXVII.

Raison suprême de l'incompatibilité.

Il est une raison plus grave que toutes celles que nous avons alléguées; et c'est la raison capitale à mes yeux. Quand même le gouvernement clérical serait purgé de tous ces abus, quand même il deviendrait aussi cher au peuple, qu'il en est détesté, on devrait encore en finir avec lui, parcequ'il empêcherait l'Église d'être bien gouvernée; et parceque, même en satisfaisant tout le

monde, il ne saurait contenter la conscience et le cœur d'un vrai prêtre. L'idée de la perfection chrétienne est si haute, que toute grandeur humaine, à côté d'elle, devient chose de nul prix, et que l'homme habitué à ces grandes pensées ne saurait les quitter qu'avec gêne. La mesure du prêtre est plus grande que celle du prince: s'il apporte dans les choses du monde le sentiment d'une vertu qui parait impossible, on le dira intolérant; s'il condescend à la faiblesse humaine, pour devenir homme d'affaires, il n'est plus prêtre; la partie la plus éthérée de la liqueur sainte s'est dispersée dans les airs.

Le roi doit punir: la mission du prêtre est de pardonner la cinq-centième fois comme la première. Qu'y a-t-il de mieux à faire que de renoncer à un pouvoir de vengeance? (1) Le roi doit exiger des impôts; le prêtre ne doit avoir des mains que pour répandre le bienfait; et de quel cœur entretiendrait-il un carrosse, lorsque la nourriture de deux chevaux peut donner à une famille chrétienne.....

Frigus quo duramque famem depellere possit?

Le prêtre doit à double titre épargner toute gêne à ses frères, et parceque ce sont ses frères, et parceque la gêne sensible risque de les détourner de leurs devoirs envers Dieu (2). Cette pensée épouvante toute

(1) *Const. Apost.*, 5, 5. Renuntiantes potestati ultrici.

(2) Greg., 3, 50. Nullis oneribus nullisque molestiis affligantur, ne forsitan necessitate exterius imminente in Dei servitio inutiles segnesque reddantur.

âme réfléchie, car elle se lie au sentiment de l'immensité du devoir (1). Pourquoi donc plonger ses ailes dans le bourbier lorsqu'on doit les avoir prêtes à un vol infatigable dans l'air pur et dans la lumière?

On nous dit que la question du gouvernement pontifical est toute d'exception: oui, comme peut l'être une question catholique. L'immense est bien une exception, puisqu'il exclue les limites: le sublime est un privilége et nul prêtre ne devrait être assez malheureux pour y renoncer.

CHAPITRE XXVIII.

Remèdes.

Se dépouiller d'un pouvoir qui est la source de tant de maux, voilà le remède unique. Pie IX, qui de l'abord fit deux choses inattendues, s'il rentre dans sa voie glorieuse, peut accomplir ce grand acte. Malgré les fautes récentes, j'aime à répéter de lui ce que Bernard disait d'un pape de son temps. *Fiduciam talem habemus in te, qualem in nullo prædecessorum tuorum, a multis usque temporibus.* La question est mûre, mais la solution pratique n'en est pas facile. En attendant, il suffit que le pape et le clergé se convainquent de la vérité du principe; qu'ils se fassent à cette pensée, à laquelle plusieurs d'entr'eux cerchent en vain à se soustraire: il faut croire et vouloir; Dieu fera le reste. Il

(1) Grec., I, 25. Considerata rei immensitate, deterrear. — Me latitudo cogitationis angustat.

le fera même sans le pape; mais j'aimerais, je l'avoue, qu'il y eût mérite et honneur de sa part.

Je sais que pour constituer diplomatiquement la Belgique, déjà constituée de fait, il fallut presqu'une dixaine d'années, et plusieurs dixaines de protocoles; je sais que pour voir un commencement d'exécution des conseils donnés au pape par les princes qui le soutenaient, il fallut une quinzaine d'années affreuses. Il faut polir par la méditation les beaux actes, comme les beaux vers (1). Les grandes choses ne se font jamais vite, et la précipitation met le danger là même où devait se trouver le salut.

Il faut que les impatients se persuadent de leur part que cette question, moins que toute autre, peut être résolue par la force; et qu'y mêler le doute et les haines religieuses c'est se déshonorer et se ruiner. Je ne parle pas théologie; je soutiens politiquement que, la question de Rome touchant à tant de questions générales, le pape lui-même par une brusque retraite ne la résoudrait point. Que si vous l'attaquez et le chassez, il reviendra plus dispos que jamais, moins pape, si vous voulez, mais plus roi.

Vous en avez fait l'essai. Au commencement du siècle Pie VII entre dans la voie des améliorations politiques: Napoléon le traine dans l'exil; ramené par l'Europe conjurée, il revient moins hardi, et moins indulgent. Vous savez ce qu'était Pie IX en 1847, et ce qu'on l'a fait.

(1) Greg., 9, 106. Diu religiosa meditatione poliatur. — II, 9. Summis in rebus citum non debet esse consilium — Bern., II, 7. Ne quae praevisa et praemeditata poterant esse proficua, praecipitata magis periculosa fiant.

Quand le pape-roi serait prêt à oublier son rôle, d'autres le lui rappeleraient, et le lui feraient jouer malgré lui. Conscience, ou politique, qu'importe le motif, c'est le fait. L'Église est plus grande qu'une dynastie, plus unie que la plus unie des nations (1). Si l'on croit que les rois laisseront errer le pape de ville en ville, comme don Miguel et le duc de Parme, on se trompe. L'Amérique et la Turquie ont tréssailli aux bienfaits de Pie IX: si vous pensez que la Russie ne prendra pas fait et cause pour ses malheurs, vous ne connaissez pas la Russie.

Le gouvernement clérical confond les deux pouvoirs dans une même exigence, et il se perd: si vous le confondez dans une même haine, vous êtes perdus. Le pape persécuté par les rois, ou par les libéraux, ou par les philosophes enragés et pédants, serait toujours le vainqueur. Le moyen de déposséder le roi, c'est de réhausser le pontife.

Vous savez le mot de Frédéric II, roi libéral, philosophe et un peu pédant, mais grand guerrier, grand politique, et qui dans sa jeunesse avait bu à la coupe de l'abnégation et de la souffrance: « le pape détruira dans un jour ce que vous aurez bâti dans vingt ans ».

CHAPITRE XXIX.

La politique italienne.

Je le répète, la question romaine est indivisible de celle de l'état à venir de l'Église. S'il serait cruel, et

(1) Greg., 4, 36. Unanimitate catholica.

même impossible que de la vouloir résoudre sans consulter Rome et l'Italie, il serait aussi absurde et par trop naïf d'imaginer que l'Italie pourrait la résoudre à elle seule. Les Camilles Desmoulins de la Péninsule, et tous ces autres Camilles, ressemblent un peu à certains cordéliers de Turquie, lesquels, enfermés dans leur couvent, qui est pour eux l'univers, se font une guerre acharnée, sans se rappeler qu'il y a quelque chose au dehors qui s'appelle un pacha. Dans notre cas, le pacha, c'est l'Autriche, c'est la Russie, c'est la France, c'est tout le monde. Il y avait jadis des gens qui se plaisaient à peindre l'Italie comme la maîtresse de l'Europe obéissante et docile: nous avons fait un pas en avant, nous avons découvert qu'il n'y a plus d'Europe.

Sans doute, quand même l'Italie ne serait pas la poussière de tant de gloire, et de tant de vertus, ce serait toujours un nom géographique assez important, comme l'a très-bien défini M.r de Metternich, le grand homme: quand ce ne serait pas une menace, ce serait une espérance. Or c'est une loi de l'histoire, que tout privilége doit être acheté par des incommodités, et toute gloire par des douleurs (1). Et l'Italie en est bien la preuve. Elle a dû et devra souffrir pour tous les pays dont elle fut le centre, pour toutes les idées dont elle sera l'interprête.

C'est quelque chose, que d'être, pendant tant de siècles, la capitale du monde catholique; et il est tout na-

(1) Greg., V, 43. Ad totius compaginis pertinet commodum membrorum partialis districtio.

turel qu'après une si longue et étroite union, la paix (1) et le bonheur de la république italienne, ainsi que Grégoire l'appelle, dépende de la paix et de l'honneur de l'Église.

CHAPITRE XXX.

Les diplomates.

Quand le pape se retirerait tout à coup, les embarras ne seraient donc pas finis. Que faire de ce sol qui resterait sans maître? à qui donner ces animaux qu'on daigne nommer des sujets? Si les Italiens pensaient pouvoir eux-mêmes disposer de leur sort, encore une fois ils seraient trop ingénus. La Grèce, qui n'était pas au beau milieu de ce qu'on appelle le monde civilisé, la Grèce, qui était loin de la France et loin de l'Autriche, qui avait le Turc pour maître, et le Russe pour patron, la Grèce, où il n'y avait que des héros sales et des nymphes en haillons; la Grèce fut bien forcée d'incliner sa croix victorieuse sous les fourches Caudines de la diplomatie européenne: et encore ses lauriers donnent-ils de l'ombrage à lord Palmerston. Figurez-vous autant de succès que l'imagination la plus libre et la vanité la plus servile aimeraient à rêver; figurez-vous la France sincèrement républicaine et prête à répandre son argent et son sang pour tous ses voisins; figurez-vous les rois interdits, la liberté triomphante sur tous les points de la terre, jamais on ne permettra

(1) Greg., V, 20. Pacem reipublicae ex universalis Ecclesiae pace pendere.

que l'Italie se crée à elle-même sa condition politique. Ce ne sera que le fruit des âges, de grandes vertus et de hauts sacrifices. Vous aurez peut-être quelque lueur d'espérance, quelques heures de joie: ne vous y trompez pas; le monde ne se refait pas de si-tôt; et pour que l'état de l'Italie soit changé, il faut un renouvellement dans le monde.

En attendant, les rois de l'Europe feront respecter les États du pape, jusqu'à ce qu'ils trouvent le moyen de les mieux partager. Ils regardent la Romagne à peu près comme la Turquie; Pie IX, comme Abdul-Mejid, est pour eux un pis aller. Tout le monde est dans le secret de la croisade; et le cardinal Soglia, lui-même, ne saurait s'y méprendre.

Ainsi que la Russie convoite des provinces du grand Turc, l'Autriche convoite quelques morceaux de l'État du Saint Père, mais elle y met des façons, car l'Autriche est prude. Elle n'a pas voulu aller jusqu'à Rome, elle laissa à d'autres l'odieux de la piété chevaleresque: elle s'en tient à ses Légations, à sa Toscane, à ses duchés de Modène et de Parme, à ses millions gagnés au Piémont, à ses droits de reversibilité, et à ses jeux de subversion clandestine. *Est modus in rebus*. Le titre de puissance apostolique ne l'empêche pas d'exciter sous Grégoire des mouvements en Romagne, mouvements dont un agent de l'Autriche, le baron Baratelli, était le provocateur avoué; mais aussitôt qu'une démocratie tant soit peu sérieuse se montre à Bologne, il faut promptement l'écraser, comme le fait la Russie à Bucharest. Bucharest et Bologne sont deux corollaires du même principe, deux anneaux de la même chaîne.

CHAPITRE XXXI.

Les États romains et les nations catholiques.

Les États du pape sont une création diplomatique du catholicisme, a-t-on dit à la tribune de France, sans se rappeler combien d'eaux impures ont grossi ce fleuve, sans songer que, devant les hommes probes, la légitimité de l'origine n'est rien sans la légitimité de l'usage. Les puissances qui s'appellent catholiques n'ont créé les États du pape d'autre manière que par tolérance, ainsi qu'ils ont laissé subsister et même défendu les États du grand Turc. Mais pourquoi les puissances catholiques auraient-elles donné au pape un État? Pour qu'il fit abhorrer à ses sujets son nom, et la loi qu'il enseigne? S'il lui assurent cette possession contre ses ennemis, qu'ils la lui assurent aussi contre ses employés; puisqu'ils le veulent roi, qu'ils lui enseignent à régner; puisqu'ils l'aident de leurs bayonnettes, qu'ils l'aident un peu de leur adresse et de leurs réprimandes. Lui laisser commettre des fautes, ne pas l'encourager au bien, l'en empêcher même, est-ce là le but de la diplomatie catholique, est-ce là la Providence de cette création qu'on nous vante?

La vérité est qu'il importe à l'Europe catholique, hétérodoxe, et sceptique, que l'Italie reste nulle; et le moyen d'accomplir cette création du néant, c'est d'en rendre le ministre du Très-Haut complice et instrument. Le pape s'imagine avoir pour organe les protocoles et les canons de la chrétienté; c'est, au contraire,

lui qui est leur organe; il scelle les uns et charge les autres: les encycliques sont de la mitraille entre leurs mains, comme leur mitraille fait l'accompagnement obligé de ses encycliques.

Mais cet état ne saurait être éternel; tout le monde n'y est pas intéressé de la même manière, et je ne sais si la France sera toujours d'humeur à dépenser ses millions et son sang au service de la Russie et de l'Autriche. Le roi Ferdinand de Naples gagne à ce jeu, comme le roi Robert, un de ses dévanciers, y gagnait; mais ce n'est pas tout: le temps viendra où la France du moins commencera à comprendre que la nullité de l'Italie ne lui est pas utile; on s'apercevra que deux points aussi importants que Ravenne et les Apennins, ne sont pas faits pour un prêtre; qu'un prêtre n'a que faire de ces deux mers, dont les ports devraient être les entrepôts d'un commerce et d'une industrie florissants, tandis que sous son administration ce ne sont à-peu-près que des rivages arides et inhospitaliers; on verra que le vrai rôle du pape n'est ni de couronner des rois, ni de s'en laisser couronner.

Ses États, dit-on, sont placés en Italie, mais ce sont des États catholiques? Jeu de mots. Est-ce que l'Italie n'est pas catholique, est-ce que le catholicisme exclue des bienfaits communs quelque endroit de la terre? Si le pape n'est pas prince italien, qu'il cesse donc d'être prince en Italie; s'il est prince, qu'il le soit de quelque chose, qu'il remplisse son rôle, qu'il touche à la terre dont ses employés dévorent le pain, qu'il y touche, non pas seulement pour la dessécher.

CHAPITRE XXXII.

Le siége de la papauté.

C'est là la position absurde qu'on fait au pape, en lui donnant un royaume dont il n'est pas même citoyen, en lui donnant une maison dont il est censé être le maître sans la savoir ni réparer, ni défendre. Mieux vaudrait payer le loyer.

C'est surtout à propos de la ville de Rome qu'on se livre à des argumentations étranges. Rome, à les entendre, doit payer pour tout le monde catholique; et puisqu'elle a l'honneur d'accueillir le père de cette grande société, elle doit se contenter d'en être exclue et remercier Dieu, que, pour tout privilége, elle ne paiera pas l'impôt du sang, c'est à dire qu'elle ne pourra jamais se défendre, et sera toujours à la merci des soldats mercenaires. Rome n'est pas plus libre que les Dardanelles: nous en revenons toujours au rapprochement entre le pape et le Turc; et la plus illustre ville du monde n'est plus qu'un détroit que des canons infidéles défendront envers et contre tous. Si telle est la destinée de la principauté cléricale, qu'elle ne puisse subsister sans la servitude de sa capitale; si le pape est condamné à bénir la liberté au dehors et à la maudire chez soi, c'est encore une preuve que l'autorité fondée sur de si tristes priviléges ne vient pas d'en haut.

Un tel argument, vaudrait tout au plus pour la ville de Rome; mais les États, habités par trois millions

d'hommes et qui pourraient en nourrir au moins le double, sont à vrai dire un trop large détroit, un lazaret trop commode contre la contagion des institutions populaires.

J'accorderai, si vous le voulez, qu'un petit territoire indépendant puisse convenir au pape, non pas pour garder son indépendance comme pape, mais pour lui fournir quelque occasion de donner, dans la sphère de sa possibilité, les exemples du bien, même dans l'ordre civil. Mais une ville suffit pour cela: et les puissances de l'Europe pourraient mieux lui garantir la possession de cette ville, que de provinces entières mal gouvernées et toujours révoltées en esprit. Quelle sera donc cette ville sainte? Sera-ce la ville éternelle? Il faudrait, ce me semble, interroger là-dessus les Romains mêmes, et avoir leur avis. Il faudrait que Rome pût répondre de sens rassis, en mettant de côté toute vanité et tout dépit, en songeant à l'avenir le plus proche et au plus éloigné: il faudrait que l'Europe accueillît aussi de sens rassis la réponse, et songeât aux conséquences graves d'une telle délibération. Nous allons en examiner le pour et le contre.

CHAPITRE XXXIII.

Rome sans le pape.

Espérer que la ville de Rome puisse, d'un jour à l'autre, devenir la capitale de l'Italie toute entière, ou bien d'un grand État italien, ce serait un de ces rêves que l'impossibilité de l'exécution rend tristement res-

pectables. Pour le moment Rome aurait à choisir entre ces trois partis: ou capitale d'une petite principauté séculière, ou ville de province, ou résidence du pape avec un statut qui laisserait au souverain la dignité sans les ennuis du pouvoir, et qui n'aurait guère les inconvéniens qu'ont les statuts dans un plus vaste territoire.

Pour être juste, il faut se rappeler que Rome a plus d'une fois été sauvée par les papes, lorsqu'ils n'étaient pas ses rois; que sans eux l'Église latine, et les institutions libérales, qu'elle a enfantées, ou du moins supportées, auraient fait place à une espèce d'Église byzantine, ou russe, sans dignité et sans savoir, sans autorité et sans éclat. Il est juste en outre de remarquer que, bonnes ou mauvaises, le peuple romain a des habitudes, dont, en changeant de condition politique, il devrait se défaire. Il faut s'y résigner et s'y préparer d'avance. Tous ces prélats qui vivent de la cour, toute cette valetaille, avec et sans livrée, qui vit des prélats, tout ce monde qui vit du luxe de l'impéritie et un peu des vices des étrangers concourant à cause de la cour et de ses solemnités trop profanes; tous ces gens, avant que de changer de profession et de mœurs, auraient le temps de maudir les ennemis du pouvoir temporel.

Il y aurait même des hommes qui par conscience ou par vanité, ou par amour pour les traditions, qui est un instinct de la nature humaine, regretteraient Samuel et ne voudraient pas de Saül, ni ne tiendraient à être *comme les autres peuples* (1). Que des malheurs

(1) *Reg.*, I, 8, 5.

viennent rendre le souvenir plus vif, et le repentir plus amer, le retour vers le passé aurait bientôt lieu ; retour aveugle, et suivi de longs désordres et de tristes désappointements.

CHAPITRE XXXIV.

Le pape sans Rome.

Si Rome aurait à perdre matériellement pour le coup, en faisant divorce d'avec le pape, le pape, en s'éloignant de Rome, n'aurait, selon moi, qu'à gagner.

Le peuple romain devait avoir un bien grand fond de bon sens et de bons sentiments pour qu'il lui en restât encore, après tant de mélanges corrupteurs. N'oublions pas l'horrible définition que Tacite donne de Rome (1) ; n'oublions pas que c'est la ville des gladiateurs et des empereurs, des avocats et des abbés.

Sic est: acerba fata Romanos agunt.

Je ne sais pas si Rome a encore expié ses vices anciens, et ses anciennes victoires, la haine du monde vaincu, et le sang des nations écrasées. Tout n'est pas beau dans la gloire, tout n'est pas glorieux ni libre dans la liberté. L'Italie elle-même, demande compte à Rome de ses libertés absorbées, de ses arts éteints, de ses langues déracinées, de cette grandeur

(1) *Ann.* 15, 45. Quo cuncta undique atrocia aut pudenda confluunt celebranturque.

éparse et pourtant une, renaissant sous le glaive romain, pour fournir matière à des nouveaux triomphes. Si le christianisme se servit de la conquête des Romains pour se répandre plus amplement dans le monde, il ne s'ensuit pas de là que dans la conquête des Romains tout fût saint. Quand il n'y aurait que la longue série des temps qui ont accumulé sur ce sol leurs ruines, ce serait une raison pour changer d'emplacement. L'ancienneté des souvenirs ne rachète pas toujours l'ennui de la vanité décrépite, et des déclamations surannées. Ce qu'il y a à Rome de moins antique n'est pas le moins vieux; j'entends parler de cette lie de prélats profanes, malédiction ambulante. Pour se purifier il faut que la papauté s'ôte de là au plus vite, ou bien pour purifier Rome il faut y transplanter une colonie de prêtres respectables, l'élite de l'Italie, de la chrétienté, de l'esprit humain [1].

CHAPITRE XXXV.

Une Rome nouvelle.

Quelque soit la ville que la papauté choisira pour demeure, elle deviendra, sous peu, une ville florissante, même des biens extérieurs de la vie, pourvu que les papes ne s'avisent pas d'y trôner en rois mondains et pourvu qu'ils reprennent les grandes allures qui ont fait leur puissance. Voilà pourquoi j'aimerais que le sié-

(1) Bern., *Cons.*, 4, 3. An non eligendi ex toto orbe orbem judicaturi?

ge du gouvernement catholique fût une ville de second ordre, et où le pontife pût se tenir sans rencontrer une rivalité envahissante, ni des conflits, ni des tentations de ces scandales dont les grandes capitales sont toujours le théâtre. L'on créerait de la sorte un nouveau centre, même commercial, une nouvelle source de prospérités; et cette ville sécondaire, comptant sur les avantages dont elle serait redevable à la papauté, se maintiendrait attachée à elle, et sacrifierait de bon gré quelque autre bien, ou quelque autre espérance. Car il faut avoir présent à l'esprit qu'une ville importante, telle que Rome, ne saurait continuer à être le siége du pontife, sans que cet avantage, quel qu'il paraisse, ne fut ou ne parut en opposition avec des avantages d'un autre genre, et sans que les préjugés, ou les passions, ne s'avisassent jamais de mettre en contradiction la ville cosmopolitique avec la ville italienne, le Vatican avec le Capitole, le temple avec le forum.

J'aime, à vrai dire, à imaginer un âge de l'humanité où les communications, devenues plus aisées et plus rapides, permettront même à l'autorité religieuse d'être un peu nomade; où le pape deviendra le concitoyen de tous ses enfants, et rendra aux grandes Églises de l'Occident et du Midi, de l'Orient et du Nord, les visites qu'il aura reçues de leurs prêtres; un âge où le temps et l'espace abrégés, donnant aux corps quelque chose de l'ubiquité de l'esprit, accéderont à la concorde et faciliteront l'unité. Mais il faudra toujours à la papauté un siége, un centre; et là où sera le trésor de ses archives, là s'élevera aussi la magnificence de ses monuments.

Les conciles, ces congrès de l'esprit où se sont re-

glées les croyances et par conséquent les destinées de million d'âmes pendant des milliers de générations, les conciles réuniront autour du pontife ce que la vertu a de plus pur, et la science de plus éclatant. Et comme les solennités de l'Église ont donné les foires au commerce, resserré les liens sociaux et fait sortir de dessous terre des villages et de villes; ces foires spirituelles créeraient un mouvement même économique, dont il est facile d'entrevoir les bienfaits. Des grandes institutions de science et de foi pour répandre au loin, dans toutes les langues et sous toutes les formes, la vérité, donneraient des proportions convenables à cette propagande dont les résultats sont si minces aujourd'hui. Ce n'est déjà plus qu'une espèce d'académie, comme les cardinaux ne sont à-peu-près que des pasteurs arcadiens. Au lieu de cette congrégation de l'Index, qui ne fait que dénoncer, non pas tant à l'abomination des croyans, qu'à la risée des ennemis, et à la curiosité des chercheurs de scandales, les livres défendus et qui confond trop souvent, dans une même condamnation, les écrits impies et ceux qui ne pêchent que par quelques mots impropres ou imprudents; au lieu de cette congrégation, qui elle-même est presque devenue un scandale, il y aurait des recueils d'ouvrages, forts et sains, pour tous les esprits, et sur toutes les matières, où la vraie doctrine ne serait pas enseignée par la haine du mal, mais recommandée par sa même beauté. Une grande imprimerie pourrait à elle seule créer une ville; un corps d'apôtres de la science pourrait illustrer plus qu'une nation et remplir l'univers de sa gloire.

Les chefs des ordres religieux, nouveaux ou renou-

vellés, entourant le pape d'une cour pauvre et humble, entretiendraient des correspondances infatigables avec tous les points de la terre; ce serait comme les nerfs du grand corps aboutissants au cerveau, qui ne ferait rien sans eux, et sans lequel ils n'auraient point de vie. Maintenant tout est détendu et raïd à la fois. La machine se meut par une impulsion éloignée, et qui est allée en s'affaiblissant d'âge en âge. Dieu veut que le malheur nous rafraichisse, que la douleur nous retrempe.

CHAPITRE XXXVI.

L'avenir le plus proche.

Le sentiment du grand, ni même celui du devoir, ne doit pas nous faire oublier ce qui est possible pour le moment, ni nous le faire dédaigner : car alors le désir du mieux deviendrait une folie et même un crime. Attendre des choses sublimes du clergé tel qu'il est, et de la société telle que les précédentes générations nous l'ont faite, ce serait se repaître d'illusions douloureuses. Il s'agit, pour le moment, d'atténuer le mal, d'ôter le scandale le plus grave. Permis à qui le pourra d'espérer pour demain la république italienne une et durable: pour moi, tout en donnant carrière à ma pensée et à mon cœur dans l'avenir lointain, je ne vois de prochainement possible qu'une humble fédération d'états aussi libres que nos défauts et les vices communs de l'Europe pourront nous le permettre. Rien de plus facile, que de refaire dans son cabinet la carte de l'Italie et du globe, de dessécher les marais et les mers, d'ap-

planir les montagnes ou de les transposer, comme le bourgeois gentilhomme transposait des mots dans une phrase: rien de plus aisé que de faire des partages, même assez homogènes, en donnant à la Toscane cette partie des États romains, qui ont à peu-près son idiome et ses mœurs, au Piémont les provinces de race gauloise, à Naples le reste; en reservant pour le pape autant de territoire qu'il lui faut pour le gouverner en vrai prêtre. Des projets de cette sorte sont trop au-dessus et trop au-dessous de la simple théorie. Ce qui importe est que le pape ne reste pas un des cinq maîtres de la Péninsule; que prêtres et rois, et lui le premier, se persuadent du devoir, de l'honneur, de l'urgente nécessité de changer.

Encore une fois, je n'admet pas en principe que le pape pour être indépendant doive gouverner un état; je pense que dans une république vertueuse il se sentirait plus libre, que s'il était roi des Indes. Mais dès que vous lui donnez un état, faites en sorte que le pape le puisse gouverner sérieusement et non pas en employé mercenaire. Pour qu'il garde cette neutralité de fait, qui sied bien à son caractère, comme à sa faiblesse, il faut que cet état soit un point presque mathématique, le milieu entre le quelque chose des hommes, et le rien de l'Évangile, ce rien qui vaut bien le tout. Ce qu'on lui assignerait devrait être je ne sais quoi de spirituel, même dans le règne de la matière; une cité plutôt qu'une ville, un toit plutôt qu'un palais, un asile plutôt qu'un enclos.

Sans recourir aux raisons plus élevées, qui nous le conseillent, je me bornerai dans ce lieu à une raison purement politique. Puisqu'il est demontré que le pape

ne saurait se défendre contre ses propres sujets, moins encore contre les ennemis du dehors, puisqu'il a besoin des soutiens étrangers, il faut du moins que les étrangers ne soient pas tentés de prendre pour eux-mêmes ces états, sous couleur de mieux les défendre, ou de se les accaparer par une espèce d'hypothèque dont les registres sont à coté de la fonderie des canons. Il faut au pape un état qui n'excite ni les convoitises, ni les jalousies, ni les craintes, un nouveau Saint-Marin. C'est plus facile à garantir et plus facile à tenir. Il est en outre moins facile qu'une petite population opprime son prince ou qu'elle s'en laisse opprimer. La garantie est réciproque. Il ne serait plus besoin d'une haie de bayonnettes autour de son manoir, et d'une rangée de canons sur toutes ses frontières: il serait gardé par la parole de l'Europe et par sa propre parole.

Je le repète, la question pratique, quoique fort embrouillée, serait bientôt résolue, si nous parvenions à résoudre la question de conscience. Le pape tient à sa couronne, parcequ'il croit que c'est un devoir religieux que d'y tenir; et il le croit, parceque tous les cardinaux le lui disent. Le digne homme règne moins pour son propre amusement, que pour leurs menus plaisirs. Mais si les prêtres les plus respectables venaient lui dire tout uniment, sans menaces et sans reproches, il faut en finir, je crois, qu'après les premières hésitations inévitables dans un acte si grave, il s'y prêterait de fort bonne grace.

Certes, si l'on en venait là, il ne faudrait pas faire mauvaise mine, ni marchander, mais parler comme un homme qui ne peut plus supporter un fardeau inutile et écrasant, et dire aux princes: délivrez moi, je veu en finir.

Ou bien, si le prêtre ne savait pas s'induire à proférer cette sainte parole, ce serait aux princes de le secouer et de lui dire: nous ne pouvons plus donner or et sang pour que vous soyez encore quelques années le mépris de vos sujets, la risée des impies, et la douleur des fidèles. Vous serez indépendant si vous le voulez, mais d'une meilleure manière que vous ne l'étiez jusqu'ici. Il faut en finir.

Ce langage, après les premiers étonnements, paraitrait la chose du monde la plus naturelle, car rien n'est plus naturel que ce qui est noble, que ce qui est nécessaire. N'a-t-on pas perdu le comtat d'Avignon et les terres en deça du Po, sans que l'Église en périt? Serait-ce la première fois, que les anathèmes ont fait place aux Concordats et aux bénédictions apostoliques? Et n'est-il pas temps d'ôter toute occasion humaine à ces changements toujours brusques, quand même ils seraient fort savamment gradués? Si tous les États que le pape avait à telle ou telle époque (et encore serait-il embarrassant de fixer cette époque), si tous ces états lui sont nécessaires pour l'indépendance de ses délibérations, alors il n'est plus indépendant depuis 1800. S'il peut renoncer à une partie quelconque d'une telle garantie, quels seront les limites de cette expropriation forcée à cause d'utilité politique? Les protestations de Pie VII n'y font rien: si c'est là une condition d'indépendance, l'anathème lancé contre la république romaine devrait péser éternellement sur la république française, sur l'empereur et les rois de France passés et à venir, sur François d'Autriche et ses successeurs.

CHAPITRE XXXVII.

Unité.

Il est donc des accommodements avec le saint Siège à l'endroit du pouvoir temporel. Il eut été à désirer que l'œuvre accomplie par les papes au milieu de l'Italie fût confiée à des laïques, et que ceux-ci mêmes en fussent venus à bout par des voies plus loyales. Mais les papes rois, en dévorant les petites républiques, et les tyranneaux d'alentour ont eux aussi à leur manière préparé lentement et péniblement cette unité après la quelle on soupire. Successeurs du peuple roi, ils ont concouru à cette œuvre démocratique, à laquelle la royauté prend part malgré elle. La royauté, qui d'un côté aurait besoin de l'aristocratie pour s'en étayer, de l'autre en a peur; elle la mine en secret, et la bat ouvertement, jusqu'à ce que formant une égalité d'humiliation et de faiblesse, elle-même, affaiblie et humiliée, ne fasse surgir une force nouvelle, la force du mépris populaire. Les papes ont fait leur proie des petites seigneuries, ils ont réduit à de vains titres ces grands noms des familles romaines, ils en ont fait une pépinière de cardinaux et de valets. En ôtant tout mur mitoyen entr'eux et le peuple, et en voulant toute fois rester princes à la manière vulgaire, c'est à dire étranger au peuple, ils se sont rencontré tête-à-tête avec lui, saluant d'abord, puis menaçant: la papauté en eut peur et elle quitta la partie. Je ne loue pas la conduite du peuple et je ne parle pas nommément de Pie IX; je parle du

gouvernement clérical, qui a formé ce peuple, et qui travaille depuis des siècles à s'ouvrir un abyme.

Les deux années qui viennent de s'écouler, ont beaucoup fait pour l'unité italienne, qui néanmoins est bien loin d'être un fait. Mais le gouvernement clérical, sentant combien il retarde désormais l'accomplissement de ce fait, devrait se retirer; et les princes qui pourraient en hériter, cédant à leurs propres intérêts, aussi bien qu'à la nécessité des choses, devraient hâter ce moment.

Les lois de l'humanité, et les règles mêmes de la bienséance, conseilleraient, à vrai dire, de demander un peu l'avis des gens qu'il s'agirait de céder; mais la diplomatie, si prodigue de cérémonies ennuyeuses, lorsqu'il s'agit des droits du plus faible n'y regarde pas de si près. C'est aux peuples à se poser une telle question et à y songer murement sans illusions et sans forfanteries, pour ne pas être pris au depourvu, ainsi qu'il est arrivé aux Lombards en 1848 et aux Romagnols peu après. Il serait honteux de ne savoir que répondre au point où l'on en serait interrogé, ou de répondre par des rêveries absurdes ou par des cris discordants. Répéter le mot des jésuites, même avec une variante, *sint ut sunt,* dans ma tête, *aut non sint,* ne serait guère raisonnable. Qu'on pèse les avantages d'un quatrième petit état gouverné par un prince qui serait l'inconnue du problème, qu'on les compare avec ceux d'une division entre les trois états que j'ai nommés: qu'on juge si cet acheminement vers l'unité et vers l'aggrégation homogène des départements selon la variété des races parait désirable, et si la conformité d'institutions politiques et économiques qu'on devrait

établir entre le Piémont, la Toscane et Naples ne pourrait pas compenser les inconvénients d'une sujétion peu goutée. Il ne suffit pas de demander des choses justes; il faut, en cas de refus, savoir les prendre et pouvoir les garder. Sur une question qu'il ne faut qu'effleurer je me permettrai de dire une seule chose; mais celle-ci je me sens en devoir de la dire: c'est que les ennemis de l'Italie désirent ardemment que ses exigences soient grandes afin d'avoir un prétexte pour les repousser; et que si l'on n'y prend pas garde, une partie des états pontificaux risque de devenir la proie de l'Autriche.

CHAPITRE XXXVIII.

Réserves.

Il est superflu de répéter qu'il ne s'agit pas ici de ce que je crois être le plus juste et le plus utile à ceux-là même qui n'aiment point l'Italie: je parle le langage qu'ils peuvent ou qu'ils veulent entendre pour le moment; mais je ne renie ni le droit, ni l'idée.

Je ne me dissimule pas les inconvénients du partage, que j'ai plutôt supposé que proposé, mais je ne ferme pas non plus les yeux sur ce que des prétentions du faible vaincu auraient de déplacé auprès de gens pour qui la force est le droit, et l'idéal n'est que le fait accompli. Pourvu que la papauté fût délivrée de son joug, je crois que tout bon Italien, toujours après la réserve faite des titres imprescriptibles de la nation, devrait accepter en paix même un quatrième petit État,

ou bien une grande monarchie sans statut. Que l'exemple de la Grèce nous soit un enseignement et un reproche. Après les conspirations les plus prudentes, les plus hardies, les plus persévérantes, les plus unanimes: après une guerre de force et d'adresse, de fusil et de plume, de prêtres et de femmes, sur terre et sur mer, dans les déserts et dans les villes, après les incendies, les dévastations, les massacres, après les exils par familles, les émigrations par peuplades; après les sacrifices et les abnégations de tout genre, faits à la concorde, à l'indépendance, à la croix; après la victoire, on leur jète un roi, un roi inconnu, un roi allemand, un roi professant un culte qui n'est pas le leur, et ils l'acceptent, ils l'honorent, ils l'aiment, parceque c'est un honnête homme, et qui les aime. On retranche leur indépendance dans des limites bien plus étroites que celles qui ont été marquées par leur sang: et le sang qu'ils ont versé et la faim qu'ils ont soufferte, et les prières ardentes qu'ils ont adressées au Dieu des âmes libres, et l'attente de leurs frères encore sous le joug, ne donnent pas à ces hommes si courageux le courage de dire à l'Europe: ce n'est pas assez. On leur fait attendre, pendant de longues années, le statut promis; et comme ils ne le voyent jamais venir, ils s'éveillent une belle nuit de septembre, tous comme un seul homme, d'une voix qui ne sent ni la menace, ni même l'impatience, ils crient fort poliment: vive la Constitution! et la Constitution leur arrive comme si elle n'attendait que ce mot. Jamais changement ne fut fait avec plus de civilité, d'harmonie, d'atticisme. C'est l'élégance ancienne résuscitée dans la politique: c'est la grandeur d'âme de Sophocle, mise en action. Et naguère encore

une provocation que l'Europe a déjà appréciée avec l'impartiale sévérité de l'histoire, est subie par les Grecs avec un succès bien plus digne d'envie que si elle eût été repoussée; et renouvelle en leur faveur les sympathies et l'admiration de l'Europe, comme si c'était la suite de la guerre sainte contre la rage infidèle. Contemplons ces exemples et nous rabattrons un peu de nos exigeances.

N'oublions pas les principes; et pour ce qui les regarde faisons toujours nos réserves. J'en ai déjà assez dit pour prouver que, pontife ou non, le prêtre doit être pauvre, et que sa faiblesse est sa force. Si en lui ôtant le royaume, vous lui donnez une richesse à administrer, vous l'accablez de soucis inutiles, vous exposez ses prêtres à des tentations et à des calomnies. Mais si l'on regardait la pauvreté du pape comme une honte pour les nations catholiques, il faudrait que toutes les nations catholiques prissent à l'envie ce soin filial: que le denier de saint Pierre fût payé non pas par des gouvernements, mais par les nations elles-mêmes, au moyen de leurs prêtres; qu'il fût rendu compte exact de l'emploi de cet argent à chaque Église, et à tout l'univers. L'administration des grandes entreprises d'éducation et d'enseignement, de prédication et d'arts, pourrait être surveillée par des hommes de tous les pays, qui en contrôleraient la régularité sans en juger le mérite intrinsèque: c'est aux consciences et au bon sens universel qu'il faudrait laisser un tel jugement. De même les Églises du monde catholique, en subvenant aux frais communs, acquerraient le droit de proposer au pontife les prêtres dont il formerait le collége de ses conseillers. Tous les deux ou trois millions propose-

raient un cardinal, et chaque Église tiendrait à l'honneur de présenter et de former les plus dignes. Les Églises éparses et moins nombreuses auraient elles aussi leur tour; ce tour viendrait plus rarement, mais ce serait assez pour maintenir le droit et pour exercer le devoir. Le pape serait alors l'élu de l'Église tout entière, et l'Italie ne perdrait que un dangereux privilége. Mieux vaut ne pas enfanter des cardinaux, que de montrer au monde des Bernetti et des Antonelli. Les ennemis les plus acharnés de l'Italie conviendront que ce ne sont pas là les plus beaux échantillons de la race.

CHAPITRE XXXIX.

La papauté hors d'Italie.

Il est difficile de faire et de garder une distinction exacte entre le pape, les papes et la papauté, de manière à ne pas approuver aucun des méfaits ou des fautes que tel ou tel pape a pu commettre comme prince, ou comme homme, à ne pas envelopper dans le même blâme le mal et le bien, les innocents et les coupables, les faibles, les médiocres et les grands, à ne pas rejeter sur un homme ou sur une société la faute du siècle, ou des siècles; enfin à ne pas vouloir pour cela bannis les papes de l'Italie, et la papauté abolie sur la terre. S'il y a d'autres raisons pour le souhaiter, c'est aux théologiens et aux philosophes de péser ces raisons; mais le motif politique, à lui seul, ne saurait suffir. Si l'on s'avisait d'anéantir toutes les choses dont l'homme a indignement abusé, il n'y aurait ni foi re-

ligieuse, ni foi publique, ni science, ni alphabet, ni ville, ni femme. Les Alpes aussi, au lieu d'être un rempart, ont souvent été un pont aux envahisseurs de l'Italie: est-ce que vous en voudriez aux Alpes, et entendriez enlever cette défense à un pays qui n'en a pas su profiter? Puisque certains Italiens s'en prennent aux papes de tous leurs malheurs; puisque la pauvre expérience humaine, si elle ne procède pas par inspiration de croyance ou de cœur, est condamnée à procéder par de lents arguments d'exclusion; puisque l'histoire n'est si tristement monotone dans ses enseignements, que parcequ'elle nous montre le plus souvent la nécessité du bien par les consequences du mal; j'aimerais, pour moi, que la papauté se retirât un peu de l'Italie par manière d'essai, afin de lui laisser prendre ses ébats; et j'aimerais que ce fut aujourd'hui plutôt que demain. Mais en même temps je prie les Italiens, je ne parle pas ici aux hommes de foi, mais aux hommes politiques, je les prie de songer un instant à ce qu'ils demandent.

La papauté a été une puissance, la plus vaste et profonde puissance spirituelle qui se soit montrée sous des formes sensibles: cette puissance a son siège en Italie: elle est diminuée, mais non pas détruite. Napoléon le sait, et 1849 nous le prouve. Faut-il que l'Italie jette elle-même cette bannière après tant d'autres dans le camp ennemi? L'homme qui donnait des soucis à Bonaparte, vainqueur de l'Europe; celui que les rois entourent de séductions parcequ'ils en ont peur, et qu'ils savent ce que peut encore sa parole, vit au milieu des Italiens, et s'il ne respire pas un air tout-à-fait italien, s'il y parait quelquefois aussi étranger que s'il était né à Copenhague, c'est un peu de leur faute. Par

le pape les esclaves, s'ils ne sont pas les maîtres, peuvent le devenir.

Victoresque suos natio victa premit (1).

Sans prétendre à l'oppression de personne, on se demande s'il est prudent de rejeter loin de soi ce bouclier ou cette épée; si un petit nombre d'hommes a le droit de préjuger une telle question, qui ne saurait être résolue que par des préjugés, puisque l'expérience nous manque, et que la nation ne s'est point prononcée là dessus.

Supposez que l'Église, légitimement assemblée, décide que dorénavant le successeur de saint Pierre ne siègera pas à Rome, mais à Antioche, à Jérusalem, et où il vous plaira; supposez que l'état de l'Italie soit dans peu de temps empiré de manière à lui faire regretter même ce pouvoir que certaines gens méprisent; ou bien que l'Italie, devenue saine et forte, puisse exiger ce surcroît d'autorité, et revendiquer cet honneur; supposez des divisions de partis en Italie, ou bien entre les princes qui opprimeraient l'Italie, et que l'un des partis tienne ou fasse semblant de tenir à l'évêché de Rome, comme au centre de l'univers catholique. Vous aurez des anti-papes, des schismes, sous des noms nouveaux, sous des formes moins théologiques peut-être, mais non moins dangereuses.

Rois et peuples, papes et laïques, comment perdent-ils leur pouvoir? En ne sachant pas en user. Ce sont les mauvais citoyens qui engraissent les princes méchants, et les fidèles indignes qui créent les prêtres peu

(1) Rutil. Num., *It.*

dignes (1) : car tout gouvernement, au bout du compte, est représentatif, et les élections, prises en masse, sont au moins indirectement populaires. Que l'Italie se rende digne de papes géants, et elle en aura ; qu'elle soit forte, et le pape, siégeant dans son sein, sera fort. Transplantez ce siége au milieu d'une nation plus heureuse, et vous sentirez alors tout ce que vous aurez perdu. La papauté, éloignée, vous nuira, et par le mal qu'elle vous causera, en vous devenant étrangère, et par le bien, si mince qu'il soit, que sa présence cessera de vous faire.

CHAPITRE XL.

Aux libéraux italiens.

Le pape, privé de ses domaines, ôterait une grande excuse aux gens qui sont aussi coupables des malheurs du pays : il faut songer sérieusement à cela, afin de ne pas donner trop beau jeu à ceux qui méprisent les Italiens pour les opprimer. Il faut se recueillir, se préparer à ce grand jour, y préparer un peuple qui ne saurait jamais être assez mûr pour la liberté. Il est facile de pousser des cris de rage, ou de joie, de faire contre ceux qui gouvernent de la réthorique, même bonne et eloquente; mais gouverner à la longue, mieux que ceux qui gouvernent mal, c'est un peu plus difficile. Il faut surtout s'abstenir du mépris ; l'ennemi qu'on méprise aura tou-

(1) Greg., VII, 2. Secundum merita plebium disponuntur corda regnantium.

jours sur vous un grand avantage; il sera plus humble, il se tiendra mieux sur ses gardes, il songera aux choses aux quelles vous ne daignez pas songer; si lent qu'il soit, il vous prendra au dépourvu. L'histoire vivante est là pour nous l'enseigner; et l'histoire, lorsqu'elle n'est pas l'école du maître suprême, est le code pénal du suprême législateur.

Si l'autorité du pape est diminuée, il faut penser que toute autre autorité est bien plus déchue; que celle de la religion est encore la plus haute qui soit sur la terre. Pie VII, au dire de Napoléon, devait être traité comme s'il avait deux cent milles hommes à ses ordres. Pie IX en a d'avantage, d'abord parceque la religion a plutôt gagné que perdu dans l'opinion philosophique et historique depuis le commencement de ce siècle, et que si le nombre des croyans est moindre, la croyance en est devenue plus sincère; ensuite parceque notre génération, désabusée, fatiguée, n'a plus cette verve de fanatisme libéral, qui produisit les efforts dès il y a cinquante ans. L'Europe en est à admirer Radetzky et à redouter Nicolas.

Une chose sur toutes demeure constante; c'est que la saison des rages et des ruses gibelines est passé, et que ce serait puérilité que d'y revenir. D'abord c'est tudesque, puis c'est pédant. Quiconque s'aviserait de combattre l'influence politique de la papauté par des moyens simplement politiques perdrait sa peine. Les grandes choses, si déchues qu'elles soient, ne sauraient céder aux petits moyens; et le principe catholique, tel que vous le voyez, est plus grand que le siècle.

CHAPITRE XLI.

La foi.

Il ne faut pas embrouiller les questions: c'est assez en Italie de la question politique, sans que nous y mêlions la question religieuse; l'on serait bien heureux de pouvoir reduire en fait les conséquences des principes avoués par les vrais catholiques, sans aigrir les passions par la controverse. Si quelque homme de parti a avancé des propositions qui ne sont rien moins que des articles de foi, est-ce juste, est-ce prudent d'en conclure que la religion catholique est l'ennemie naturelle de la liberté? Quand même tous les prêtres d'à présent le diraient, quand même un concile écuménique (ce qui est impossible) excommunierait saint Ambroise, saint Bernard, saint Thomas, Alexandre III, et tous les papes qui ne ressemblent pas à Grégoire XVI; tout Italien qui aime son pays, devrait remettre à d'autres temps la dispute, devrait respecter la croyance des multitudes, et ne pas accroitre à plaisir le nombre de ses adversaires.

Au seizième siècle la question se présentait sous un aspect presque purement religieux; il ne s'agissait directement, ni des droits civils, ni de l'indépendance des nations, ni de constitutions, ni de républiques: et pourtant, après tant de sang répandu, après tant de haine laissée en héritage aux générations suivantes, en France et ailleurs on n'est pas venu à bout de ses desseins; en Angleterre et en Allemagne on sema les mal

heurs qui causent de nos jours l'impuissance politique de la Prusse, et la faim de l'Irlande.

Le ciel d'Italie ne souffre pas les crépuscules de la réforme: et ceux qui ont le malheur de s'écarter de la foi, prénant au sérieux la liberté de la raison, et ne s'accommodant pas de ces transactions arbitraires entre la raison et l'autorité, vont plus loin. La différence à remarquer entre les dissidens italiens et les autres, c'est que ceux-là paraissent, et sont peut-être, moins animés par des passions personnelles, qui nuisent aux principes, et qu'en même temps ils tendent à appliquer bien ou mal leur doctrine aux besoins de la vie : ils sont plus spéculatifs à la fois et plus pratiques, plus radicaux et plus sages.

Quant au peuple, le peuple italien a besoin, non seulement de croire, mais d'exprimer sa croyance par des signes éclatants, parceque c'est une race des plus accomplies, que le vrai séparé du beau n'est pour elle vrai qu'à moitié, que la pensée séparée de la parole harmonieuse n'est pas une pensée, et la parole est un cadavre décharné et froid sans le langage de l'action et sans les symboles. La foi du peuple a résisté aux scandales de Grégoire XVI, scandales de stupidité, si vous voulez, mais scandales à exciter le courroux dans des âmes passionées, et le doute dans les esprits faibles. La joie qui éclata à la découverte d'un pape intelligent et humain est encore une preuve de la foi de ce peuple. On avait besoin d'un tel argument pour sa croyance, encore plus que d'une telle consolation pour sa vie; on était plus las de mépris que de souffrances; on avait soif plus de confiance que de liberté. Les mécontentements qui éclatèrent après le fâcheux changement

ne sont ni impies, ni profonds dans les multitudes. On prendrait pour prince, il est vrai, même un tyran plutôt que le pape; mais c'est une négation politique, pas autre chose. Le dépit de quelques demi-libéraux qui pour faire une niche à Pie IX se rendraient anabaptistes, n'est que ridicule; et il n'y a que des sociétés bibliques, qui puissent souffler dans ce feu avec l'espoir d'allumer un incendie magnifique. La réforme prendrait en Italie tout de bon, qu'elle ne durerait pas long temps: il ne faut pas s'y tromper. La république elle-même, dans les états du pape, est née du délaissement et de l'embarras où ce malheureux pays s'est trouvé: on n'y songeait guère. En Italie les allures démocratiques sont une tradition, un istinct: mais si demain un roi fort venait, s'il promettait l'indépendance et qu'il sût la garantir, même au prix de la liberté, on serait avec lui.

Je ne dis pas que des divisions religieuses soient impossibles à la longue, et je ne conseille point les cardinaux de se fier à la bonne nature du peuple, dont les fautes retomberaient, comme une pluie de sang et de feu, sur ceux qui les auraient provoquées. C'est un sol sacré, que le sol d'Italie:

Dicta quoque est Latium terra, latente Deo;

mais Jerusalem aussi était la ville sainte; et pourtant: *auferetur ab eis regnum Dei, et dabitur genti facienti fructus ejus.* Que les croyans songent à cette menace; et que les dissidens ne soient pas assez cruels et imprévoyants pour s'en réjouir. Il n'y a rien à gagner aux discordes: et les destructions n'édifient rien. S'ils aiment leur patrie (et ce m'est un doux besoin de le

croire) qu'ils veuillent bien songer que l'unité de croyance est encore un bien entre des provinces si profondement divisées pendant de longs siècles; qu'elle est un art de concorde civile et d'unité politique. Vous n'avez pas le droit de déchirer les entrailles de votre mère, de jeter des brandons allumés dans la moisson du voisin. Ah! mes amis, mes compagnons d'espérance et d'infortune, croyez-le bien à un homme qui a assez vu de choses pour ne pas se faire illusion sur l'accomplissement prochain des destinées humaines, et pour n'en jamais désespérer; à un homme qui n'attend ni gains, ni honneurs, ni applaudissements de son dévouement à la foi, ni de son dévouement à la liberté; à un homme habitué depuis vingt-cinq ans à ne pas flatter l'opinion dominante, à être mésentendu et calomnié par les deux partis extrêmes, et qui n'a jamais cessé d'aimer et de louer le bien, même chez ses ennemis; croyez-le moi, vous pouvez être assez forts pour enlever à quelques âmes le saint héritage de la foi de leurs pères; vous n'êtes pas assez forts pour changer la conscience d'une nation, comme on changerait un manteau usé et inutile. Vous n'auriez pas un symbole nouveau; vous n'auriez que des lambeaux de symboles connus, et puis des négations. Cet arbre que vous ne pouvez pas déraciner, et qu'on croyait émonder en lui arrachant ses feuilles, et en l'écorchant, poussera de nouveau cette verdure qui vous paraissait inutile, et par la quelle il respire. Il protégera de son ombre le repos de vos frères et les jeux de vos enfants. Si vous ne croyez pas ce que la nation croit, je ne vous conseillerai certes jamais l'hypocrisie et le mensonge: mais n'allez pas étaler votre plaie; cachez-la, si non

par pudeur, par pitié de votre patrie malheureuse. Si ce n'est pas le royaume qui pourra assurer l'indépendance à la papauté; ce ne sera pas non plus l'abolition de la papauté qui pourra rendre l'indépendance à la nation.

CHAPITRE XLII.

Résumé des raisons politiques.

En rappelant les principaux arguments qui combattent le pouvoir temporel, j'en ajouterai encore d'autres en abrégé: le sujet est inépuisable.

Si l'indépendance gît dans la royauté, quiconque n'est pas prince, est esclave. Si le royaume est indispensable à la papauté, il faut deux garanties de la providence au lieu d'une; il faut que Dieu éclaire le pape, et qu'il nourisse le roi.

Les peuples seraient en tout cas un meilleur appui de la papauté que les rois: ils sont plus nombreux, plus désintéressés, plus modestes (et n'en déplaise aux rois) un peu meilleurs. S'il en était autrement, Dieu aurait mis lui-même des rois partout, et il les aurait créés de l'abord.

Les rois appuient le pape; les peuples paient et le pape et les rois. Un ministre de Dieu devrait penser à ce qu'il coûte. Un pasteur ne peut pas tous les jours donner sa vie pour ses ouailles; mais il peut ne pas les tondre à toute heure. Les peuples paient les serviteurs du pape, qui les corrompent et les humilient; paient les Autrichiens, qui les bombardent et les rossent: si les cardinaux les bombardaient et les rossaient eux-mê-

mes, ce serait autant d'épargné. Cette milice vénale, est une double insulte à la vraie légitimité, et au vrai sacerdoce. Il faut savoir si cette vénalité doit-être régardée comme chose sacrée jusqu'au jour du jugement: car si cela devait finir plus tôt, qu'est-ce qui empêche que ce ne soit dès à présent?

L'État temporel est l'organe (dites-vous) par le quel l'esprit opère au dehors. Mais cet organe est pis que paralytique, il est rebelle, et ne donne que des insomnies et des douleurs. Il faut s'écrier avec l'apôtre: *Cupio dissolvi.*

Le pape n'est libre qu'en dépit de son diadême. Il ne parle plus *tanquam potestatem habens:* il fait des essais, il tâtonne, il se dédit, il se repent. Il ne peut pas punir tous ceux qu'il trouve coupables, puisqu'on en enlève quelques-uns à ses juges: on le force d'approuver à Paris ce qu'il condamne à Rome. Ainsi sa justice même a l'air d'une vengeance intéressée, et sa générosité parait souvent impuissance.

La vraie justice est de ne rien donner au pouvoir, tout à l'équité (1). Partager avec son peuple les peines et les dangers, c'est la première condition d'un commandement légitime. Le pape ne le peut, il ne le doit: c'est un prêtre; il a autre chose à faire et doit se ménager pour des devoirs plus augustes.

La dignité royale est dans l'âme: *Regum aequabat opes animis.* Si vous cherchez à être roi, vous ne l'êtes déjà plus: le trône devient un pilori. Vous ne trouverez la vraie liberté que dans la vie privée: l'obscurité vous rendra l'éclat de la gloire. La familiarité des

(1) Greg., 14, 15. Nihil potestati, sed totum aequitati tribuere

grands est un esclavage, même pour les profanes (1). Le rois de ce monde ont trop souvent l'air de croire leurs intérêts opposés à ceux des peuples (2). Si le pape se fait leur confrère, ils lui insinueront cette horrible maxime, ils la lui feront pratiquer malgré lui. Si vous embrouillez la question des devoirs avec celle des intérêts, vous n'aurez ni autorité, ni obéissance.

Les princes absolus sont des tuteurs ou des alguazils: le second de ces deux métiers ne sied pas au pape, et il s'en trouvera d'autres qui l'exerceront à merveille. Quant à la tutelle, si l'âge n'en est pas encore passé (3), ce ne serait pas le clergé qui aurait moins besoin de tutelle. Il savait l'art de régner, mais il l'a oublié: et ce n'est pas le plus déplorable de ses oublis. Il contracte des dettes avec ses tuteurs, qui le cajolent pour le ruiner, et dont l'indulgence corruptrice est une trahison sacrilége.

Le pouvoir était venu au clergé parcequ'il le fuyait (4). Qu'il le quitte et il le regagnera peut-être: qu'il se fasse regretter, qu'il s'abstienne pour quelque temps d'une nourriture indigeste: la santé reviendra.

(1) Greg., 5, 16. Deceptiosa familiaritate deserviunt.

(2) Non idem iis qui summas imperii tenent expedire, et multitudini. Nep.

(3) « Quand les nations eurent perdu leurs droits, la religion, qui » seule alors était éclairée et puissante, en devint la dépositaire. Au- » jourd'hui que les peuples les reprennent, ces droits, la papauté ab- » diquera naturellement les fonctions temporelles, résignera la tutelle » de son grand pupille arrivé à l'âge de majorité. Déposant l'autorité » politique, dont il fut justement investi dans les jours d'oppression et » de barbarie, le clergé rentrera dans la voie de la primitive Église ». (Chateaubriand, *Études Historiques,* Préface .

(4) Chrys., *Hom.,* 21 *ad pop. Ant.* Quae despexit assecutus est.

La ténacité des prêtres dans les choses de rien est prise par leur conscience pour une constance héroïque: ils s'en applaudissent, et se croient dispensés de la vraie abnégation, justement parcequ'ils ont refusé de faire acte d'abnégation. L'amour propre, qui se cache sous les semblants du devoir, quand même ce ne serait pas de l'orgueil, est fort dangereux.

Nous avons vu que les grandes traditions de l'Église ne sont pas pour le pouvoir de ce monde: s'il fallait une autorité récente, l'avis du cardinal Pacca, étant l'avis d'un cardinal et d'un homme vertueux, vaudrait bien ceux de Napoléon et de Bossuet. Napoléon était empereur par tempérament; Bossuet avait la verve de la sujétion dans le sang: Napoléon, archévêque, aurait rudoyé ses chanoines; Bossuet, sur le trône, se serait forgé un petit empereur de sa façon pour l'adorer dans un coin, et pour se déclarer son vassal.

Napoléon pourtant céda la Louisiane, qui l'embarrassait: Charles V se défit de l'empire. Ce que d'autres ont fait par politique, par ennui ou par remords, un pape ne le pourrait-il faire par charité et par conscience?

Il est deux grandes lois historiques, qui au fond n'en font qu'une, et qui éclairent d'une lumière ardente la vie des nations, et celle des esprits. La première est que toute grandeur débute par le sacrifice, que l'expiation est le mot de l'énigme humaine. Je ne parle pas de Celui dont le pape est le représentant sur la terre; mais toute l'histoire ressemble à une campagne immense parsemée d'autels, et sur chacun de ces autels il y a des victimes. L'autre loi encore plus terrible c'est que souvent c'est au juste à expier des fautes

qu'il n'a pas commises. Louis XVI paie pour Louis XV, et Pie IX pour Grégoire XVI. Qu'il se réjouisse de ce qu'il a été trouvé digne de souffrir, qu'il plaigne les heureux, qu'il comprenne ce que Dieu lui demande.

La bonté de cet homme, qui rend la question plus difficile à résoudre, est justement ce qui pourrait mieux la résoudre: il arrive souvent que la solution de la difficulté se trouve au sein de la difficulté même: s'il ne saurait plus être utile, pourquoi régnerait-il plus longtemps? (1) Il faut quitter un honneur suspect, une sécurité dangereuse, une splendeur ternie; il faut se rafraîchir dans les ombres sereines et dans la paix du silence.

Cet état violent finirait de lui-même. Ayez le mérite du renoncement, au lieu d'essuyer toute la honte d'une défaite menacée de si longue main. N'ayez pas l'air de ne vouloir remettre au condamné sa peine que lorsque vous l'aurez entraîné sur le lieu du supplice, et qu'on l'aura de vive force arraché de vos mains.

Ne vous fiez pas à l'appui d'amis légers, ou perfides, ou occupés de leurs propres intérêts et périls. Ils ont songé à vous parcequ'ils ont voulu enlever à leurs rivaux un avantage rédouté; et ils vous l'ont dit nettement: car on ne ménage pas le faible, pape ou mendiant; et même en lui tendant la main pour le secourir, on le fait comme si on le voulait pousser dans l'abyme. La diplomatie ne serait pas ce qu'elle est si elle avait des entrâves. La question romaine commence à vieillir, d'autres surviennent désormais plus urgentes; la cupidité et les ambitions politiques font place à l'é-

(1) Bern., *Cons.*, 3, 1. Praesis ut prosis.

pouvante. On vous abandonera à vos ennemis et à la tourmente des événemens. Vous traînerez encore quelque temps une vie sans force et sans dignité, ne pouvant éviter le mal que vous détesteriez et dont vous recueilleriez toute la honte et les haines.

Abdiquez. Tout sera perdu, hors l'honneur, l'âme et Dieu.

CHAPITRE XLIII.

Résumé des motifs religieux.

Le temps d'agir est venu : et parceque les ennemis ont foulé aux pieds la loi du Seigneur, il la faut aimer plus que l'or (1). C'est la loi de Celui qui, étant riche, s'est fait pauvre pour nous racheter (2). Ses ministres doivent regarder comme un gain la perte des biens de la terre, et s'en réjouir, car rien ne manque à celui qui n'a rien en propre (3).

Oh homme, ne convoitez pas la domination sur les hommes, si vous n'aimez pas à être dominé par toute injustice. À quoi bon chercher l'abondance des commodités de la vie, et se targuer des familiarités royales? (4). Tout cela s'évanouira comme le songe d'un

(1) *Ps.* Tempus faciendi : Domine, dissipaverunt legem tuam. Ideo dilexi mandata tua super aurum et topazion.

(2) *Ap.* Quum dives esset, pro nobis egenus factus est. — Hier., *in Is.*, 17, 60. Habere noluit hospitiolum.

(3) Ambr., ep. 82. Meliora sacerdotibus damna quam lucra saeculi sunt. — Greg., 2, 66. Rapinam bonorum nostrorum cum gaudio sustinerem. — Ambr., *De vid.* Quibus nihil est proprium, nihil deest.

(4) Bern., *Cons.*, 31. Dominari ne affectes hominum, homo, ut non

homme qui se lève au matin (1). Plus vous paraîtrez peu de chose à l'égard des honneurs du monde, plus vous acquerrez de prix aux yeux de la foi; plus vous vous tiendrez bas dans la vallée des larmes, et plus vous monterez haut dans la vérité de l'esprit (2).

Ce n'est pas pour exercer le commandement que vous êtes envoyés, mais pour prêcher la parole. Prêtrise vaut mieux que royauté (3). Votre royaume n'a pas des bornes dans l'espace, ni votre règne des limites dans le temps. Quand même un roi semblerait gouverner justement et humainement (ce qui est rare), encore le salut et l'honneur seraient-ils moindres.

Pour ne pas être roi, Jésus prit la fuite (4); et vous vous en fuyez pour l'être sur des hommes qui ne veulent désormais plus de vous, pour vous faire laïque et profane, pour qu'on vous compare à l'Autriche et à la Chine, et qu'on vous mette au-dessous.

Qu'un idolâtre, qu'un roi de race, craigne d'être rien s'il n'est roi, passe; mais un chrétien, mais un prêtre!

Vous avez titre de prêtre: que vous faut-il davan-

dominetur tui omnis injustitia. — Hil., *Fragm. ad Const.* Otio domestico frui, commodis redundare, familiaritate regia gloriari.

(1) *Ps.* Velut somnium surgentium.

(2) Ambr., *De Virg.* Vilis ad honorem videatur, sed pretiosus ad fidem. — Greg., 9, 121. Tanto verius intus ascenderem, quanto per convallem lacrymarum foris jacerem.

(3) Chrys., II, *ad Eph.* Ad doctrinam Verbi profecti sumus, non ad imperium, neque ad auctoritatem. — Melius sacerdotium, quam regnum. *Const. Ap.*, VI, 2. — *Ps.* Regnum tuum, regnum omnium saeculorum. — Chrys., *Comp. reg. et mon.* Si quidem juste et humane imperium rexisse visus fuerit suum (hoc tamen admodum rarum est), minorem salutem, minorem honorem sortiretur.

(4) Ambr., ep. 20. Christus fugit ne rex fieret.

tage? Espérez-vous, successeur de César, que non pas à votre trépas, mais à chacun de vos embarras volontaires et cherchés, le soleil s'obscurcisse et les éléments se confondent?

Voilà, je suis avec vous, dit Jésus: non pas avec vous, rois et princes, mais avec vous, pauvres et persécutés par les princes; non pas dans le palais et dans les citadelles, mais dans les cabanes et dans les catacombes, sur le chemin poudreux de l'exil, et sur les mers orageuses. N'avez-vous pas assez de la parole de Dieu, et vous faut-il encore des arrêts de police? N'est-ce pas une preuve éclatante que vous ôtez à la grandeur de votre religion, hommes de peu de foi, en vous entourant de précautions peureuses? (1) David ne veut point d'armes pour terrasser le géant, ses armes l'auraient terrassé lui-même.

Non, ce n'est pas en la force du bras que l'Église de Dieu se confie (2). Et tendant sa main au-dessus de la tête et au-dessus de la rage de ses ennemis, elle touche au haut du ciel et au bout de la terre. Vous qui croyez au Christ, croyez aussi à sa parole (3). Ne trouvez pas étrange d'être persécuté par les hommes (4): ce qui doit vous paraître étrange, c'est de recourir à d'autres qu'à Dieu dans vos peines; ce qui doit vous paraître scandaleux, c'est de répéter le mot des Juifs:

(1) Greg., 4, 40. Ut tanto magis virtus divinitatis ejus ostenderetur, quanto per paupertatem videbatur abjectior.

(2) *Ps.* Neque in tibiis viri beneplacitum est ei — et super iram inimicorum meorum extendisti manum tuam.

(3) Hier., ep. 14. Qui in Christo credis, et ejus crede sermonibus.

(4) Il faut citer la puissante parole du texte: Διακόμενοι, μὴν ξενοιζόμεδα. *Const. Ap.*, 2, 6.

« les Romains viendront, et ils nous détruiront ». Obéissons au Christ, comme à notre roi unique (1) et défions la souffrance. Que notre persévérance applanisse les inégalités élevées par les tempêtes du monde (2); que les offenses enflamment notre charité; car c'est encore une haute loi de la charité chrétienne que de croître à l'avenant de la haine (3). C'est là la vraie loi du progrès: le mal n'est qu'une marche pour monter vers le bien.

Les nations sont troublées, les royaumes chancellent: Dieu a fait entendre sa voix, la terre tremble (4). Peut-être le temps est proche où « les oiseaux du ciel seront appelés pour manger les chairs des rois, et les chairs des capitaines, et les chairs des braves soldats et celles des petits et des grands, et des esclaves et des hommes libres (5) ». Que celui qui est dans la plaine coure vers la montagne, et que celui qui est au haut de la maison ne descende pas pour prendre sa tunique. Il ne faut pas que le ministre de Dieu soit enveloppé dans les confusions de la terre; et si des persécutions doivent l'atteindre, que ce soit comme prêtre et non pas comme roi. L'humanité, gisant dépouillée et blessée par des larrons de toute espèce, crie au secours: qu'il ne soit pas dit du prêtre, qu'occupé de ses misérables affaires, il passa outre. Il faut que sa parole soit et paraisse désintéressée aux rois et aux peuples; car il n'y a que la

(1) *Const. Ap.*, 6, 25. Christo pareamus ut regi.

(2) Greg., 8, 14. Undarum spumas perseverantiae virtute substernas.

(3) Chrys., *Hom.* 21 *ad pop. Ant.* Magnae et intolerabiles offensiones magnae charitatis materia factae sunt.

(4) *Ps.* Conturbatae sunt gentes et inclinata sunt regna; dedit vocem suam: mota est terra.

(5) *Apoc.*, 18.

parole désintéressée qui soit puissante pour changer les esprits. La vertu la plus sainte devient suspecte dès qu'on s'aperçoit qu'il est de votre utilité de la faire prévaloir. L'intérêt ôte le mérite même au martyre, car les brigands aussi souffrent pour s'emparer du butin, et les bêtes féroces pour dévorer leur proie.

On allègue à ce propos un argument qui ne mériterait pas de réponse; mais nous sommes résignés et prêts à donner réponse à tout argument. Le pape, dit-on, n'a pas le droit de céder le pouvoir, c'est un dépôt qu'il a promis de garder et de transmettre à ses successeurs. Voilà les prétentions à la puissance absolue qui cédent devant la crainte de perdre cette même puissance; voilà le pape indépendant en tout, hormis dans la chose qui pourrait le mieux le rendre indépendant des misères du monde! Si le royaume est bon et nécessaire, affirmez donc que vous y tenez parcequ'il est bon et qu'il est nécessaire; mais s'il ne l'est plus, ne croyez pas pouvoir le garder sous prétexte qu'il ne vous est pas permis de vous défaire d'une chose inutile et mauvaise.

Vous avez l'exemple de papes qui ont cédé des territoires, ou bien certains droits sur des territoires; de papes qui s'en sont laissé dépouiller, et qui ne se rappellaient pas seulement les titres auxquels leurs prédécesseurs tenaient tant; vous avez l'autorité de Grégoire le Grand, que personne n'a, que je sache, improuvée (1). Vous êtes les interprètes du législateur, qui

(1) Greg., 9, 28. Il veut qu'un titre de prescription à l'avantage de l'Église *sit vacuum atque omni virtute cassum.* — IX, 20. Quamquam ea quae ad Ecclesiae jura perveniunt alienari legis ratio non

a le pouvoir de changer et de transposer les ordonnances et les constitutions selon le temps, et qui ne conserve immuable que ce qui est naturel (1). Oseriez vous maintenir que le diadême est une faculté naturelle, ou bien une grace surnaturelle que Dieu aurait réfusé à Clement I pour la réserver à Clement VII?

On posait autrefois la question suivante: *Quid possit papa donare?* La couronne avant tout. Vos successeurs vous remercieront de ce que vous les aurez délivrés d'un si piteux et si sale héritage. Il n'y aura que quelques prélats intéressés ou entêtés qui pourraient vous en vouloir, mais l'Église de Jésus Christ vous en bénirait avec joie (2). Si vous doutez, convoquez un concile général, recevez les souscriptions de tous les prêtres catholiques, de tous les peuples catholiques, revenez aux saintes consuétudes de l'ancienne Église; vous autres qui parlez toujours des droits anciens, posez la question en ces termes: Le pape doit il être prince? S'il ne l'est plus, l'Église en sera-t-elle en danger? Vous entendrez la réponse.

Vous parlez des droits de vos prédécesseurs: et leurs crimes? Ces crimes, dont la tentation leur est venue de la soif du pouvoir? Et leurs vices, dont le levain a été le pouvoir? Et leurs fautes, qui ont rabaissé l'autorité, et dont l'occasion inutile a été le pouvoir?

permittat, temperanda tamen interdum est censura distinctione, ut misericordiae respectus invitat.

(1) VI, 25. *Const. Apost.* Quatenus legislatori, habenti potestatem constituendi varie, naturalibus utique sine ulla mutatione servatis.

(2) Bern., 2, 8. Eris molestus pluribus, quasi qui a Patrum vestigiis subito deviares.

Vous parlez de vos devanciers : et vos successeurs? Les crimes, les vices et les fautes de vos successeurs, le danger même de ces crimes, de ces vices, et de ces fautes retomberaient sur vous, si vous ne leur enleviez cette tentation ignoble. Le mérite des bons se répand sur leur postérité; il en est ainsi des torts des moins bons (1).

Savez-vous quel est l'héritage digne d'être envié par des hommes de cœur? L'héritage du danger, l'héritage de la souffrance. C'est ce que Laurent demandait à Sixte en pleurant (2). Quel serait l'homme assez vil et assez impudent pour maudir la mémoire de son prédécesseur, et pour s'écrier : il m'a volé ma couronne, je ne suis plus rien?

Vous parlez d'héritage. Et l'héritage des mauvais exemples que des prêtres profanes laissèrent (et laisseraient) à la chrétienté toute entière? Les fautes des prêtres sont quelquefois la ruine des peuples, qui les expient par des grandes infortunes (3). Êtes-vous donc une caste à part, et tous les chrétiens sont-ils des parias? Êtes-vous l'Église à vous seuls, puisque vous n'avez ni pitié, ni égard pour le mal que vous faites au monde scandalisé? Des révolutions éclateront en Europe : on doit le craindre, puisque les princes eux-mêmes les préparent par leur obstination, les provoquent par leurs armements, et semblent les hâter, impatients

(1) Hier., *in Jer.* Sanctorum merita descendunt ad posteros.

(2) Ambr., *Off.*, 1, 41. Passionis hæreditatem.

(3) Greg., XI, 69. Caussa sunt ruinae populi sacerdotes mali. — Hier., *in Jer.*, 3, 18. Regum ac principum et praepositorum scelere populus plerumque dolet.

qu'ils sont de parvenir à leurs fins. Des révolutions, dis-je, éclateront en Europe : si le clergé se range du côté des princes, il ne pourra entrer comme médiateur dans la lutte ; il se rendra nul de lui-même. Songez à ce que vous lui faites perdre ; songez à l'avenir d'une société où le prêtre serait pour le moins un ennemi. Songez aux anciennes rancunes que la papauté à fait couver en Italie ; et dites s'il n'est pas temps de refermer cette plaie lorsque vous le pouvez par une parole généreuse, qui vaudrait des miracles. Songez que des fidèles pieux, que des prêtres, s'ils n'ont pas chancelé dans leur foi à la vue des derniers revirements et de cette malencontreuse alliance avec l'Autriche, c'est à dire avec la Russie, du moins ont-ils été ébranlés, affligés, et qu'ils n'ont pu répondre aux reproches des adversaires, que par des distinctions longuement déduites, ou par un morne silence. Songez aux menées protestantes, qui ne sont guère, à vrai dire, que des spéculations commerciales, ou des filets diplomatiques, ou des ruses d'une théologie pédante, mais dont on ne doit pas se faire complice par une aveugle nonchalance. La foi de l'Italie ne s'éteindra pas, je l'espère fermement ; mais il n'est pas bon de se conduire de manière comme si l'on conspirait pour l'éteindre. Ce que les Autrichiens ni les Russes n'auraient la puissance de faire, ne doit pas avoir l'air d'être tenté par des prêtres.

Renoncez au pouvoir afin de raffermir dans les humbles la foi combattue (1). Reconnaissez quel piége de

(1) *Ps.* Ne avertatur humilis, factus confusus.

mort vous entoure (1). Le temps de se tenir couché dans la cendre en pleurant l'abomination de la désolation, est passé. Vous ne pouvez pas ignorer le mal, ni vous dissimuler le remède. Ce n'est pas le remède unique, je le sais : après des prêtres stupides ou corrompus viendront quelquefois des laïques corrompus et stupides. Mais du moins, après les premières générations passées, ce ne serait plus votre faute ; et si les fautes d'autrui devaient faire regretter votre gouvernement, ce serait une espèce de triomphe douloureux que vous seriez en devoir de vous ménager.

Le pouvoir temporel a assez porté de fruit pour qu'on ne connaisse pas si l'arbre est bon ou mauvais. Assez de malheurs se sont accumulés sur vos têtes, pour que vous doutiez que c'est Dieu qui par des prodiges de sévérité miséricordieuse veut éveiller, purifier, sauver son Église. Chassez du temple l'avarice qui est une servitude impie (2). N'aimez pas à maudire, n'ayez pas de mémoire pour les injustices, car les voix de ceux qui ne savent pas oublier le mal reçu, sont des voix de mort (3). Oubliez le mal pour n'en pas tirer vengeance, mais ne soyez pas de ceux qui ne savent se rappeler le passé, ni prendre soin du présent, ni prévoir l'avenir (4). Embrassez cette haute et simple

(1) Bern., *Conf.*, 4, 3. Evigilasne ad istos qui circumdederunt te laquei mortis?

(2) Greg., 9, 106. De templo fidei avaritiam, quae idolorum est servitus, excludamus.

(3) *Const. Apost.*, 7, 4. Ne diligas maledicere, ne tollaris. Neque injurias recordaberis : viae enim eorum qui memores sunt injuriarum, in mortem.

(4) Bern., *Conf.*, 1, 2. Praeteritorum obliviscens, praesentia negligens, futura non prævidens.

prudence qui est le partage des grands esprits; méprisez les artifices grossiers de cette diplomatie qui porte dans son nom la flétrissure de sa duplicité, et qui a deux avis et deux langues, selon la puissante expression des premiers législateurs de l'Église (1). Ne soyez ni emportés, ni durs, ni pusillanimes, car ces mots enfantent le blasphème. Soyez humbles dans les œuvres, non pas seulement en paroles. Quiconque s'efforce d'étouffer le sentiment de la liberté dans le peuple, au lieu de le purifier et de le régler, ne sent pas l'amour de l'humanité dans son âme (2). Et quand même le désir de la liberté amènerait des fautes et des crimes, lorsque les fautes et les crimes sont durement punis par leurs conséquences mêmes, il n'est pas bon que des prêtres se plaisent à y ajouter le trésor de leur ire posthume (3).

Celui qui est le plus haut placé dans l'Église doit compte de tout ce qui se fait en l'Église (4). Vous rendrez compte de chaque arrêt cruel qui aura été rendu en votre nom et qui frappera les familles innocentes des hommes, même les plus criminels; vous rendrez compte des scandales donnés au monde par des prêtres à qui le pouvoir assure l'impunité; vous rendrez compte des bons sentiments négligés, des bonnes in-

(1) *Const. Apost.*, VII, 6. Δίγνωμος, Δίπλωσσος, VII, 7. Ne sis iracundus, neque duro corde, nec pusillanimis: omnia enim haec ducunt ad blasphemiam.

(2) *Const. Ap.*, VI, 23. Neque enim vult affectus naturales exscindi, sed horum immoderationem.

(3) Greg., 2, 34. Quem divina disciplina conterit, ei humana flagella addere superfluum fuit.

(4) Hier., *in Jer., hom.*, 7. Qui totius Ecclesiae arcem obtinet, pro omni Ecclesia reddet rationem.

stitutions retardées, des larmes et du sang répandus, des malédictions provoquées.

Quand même ce bandeau qui vous dérobe la lumière serait un des yeux de votre front, vous devriez l'arracher, parcequ'il vous scandalise. Arrachez vôtre œil et soyez évêque. Il est nécessaire de couronner par cette œuvre les premières œuvres bénies de votre pontificat. Si vous en restez là où vous êtes, j'hésite à le dire, mais je ne fais que répéter le mot d'un grand homme: il aurait mieux valu ne pas commencer (1). Et encore après l'avoir répété, je me sens obligé de retirer cette parole qui me paraît ingrate dans ma bouche; et je me borne à en rappeler une autre du même pontife, que mon livre tend à faire aimer encore plus qu'admirer: — « L'honneur que nous avons accepté pour le service de la vérité, si la nécessité le demande, nous le quitterions aussitôt par amour pour cette même vérité, plus hardiment et plus joyeusement que nous ne le garderions (2) ».

Il faut condamner les pontifes qui n'ont pas été rois, ou bien il faut avouer que le pontificat peut se passer du royaume. Cette séparation vous est commandée par Dieu même, dont le comte de Spaur est aussi l'instrument. Il vous arrache à vos palais, à vos jardins, il vous jette comme un naufragé sur une plage où vous ne vouliez pas aborder: c'est vous qui l'avez avoué.

Laissez à d'autres le triste soin de chercher un com-

(1) Greg., 6, 51. Melius fuit bona non incipere, quam ab eis quae coepta sunt cogitatione retrorsum redire.

(2) Greg., 5, 43. Honorem quem pro praedicanda veritate suscepimus, si necessitatis caussa exigat, securius pro eadem veritate relinquimus quam tenemus.

promis difficile entre les sublimes désirs de la raison pure, et les forces caduques d'une génération corrompue (1). Laissez aux morts le soin d'ensevelir leurs morts. Réjouissez-vous du pouvoir perdu comme un homme qui a trouvé sur son chemin une grande richesse (2). Vous vous sentirez plus entier et plus un (3). En recevant dans votre âme la compassion d'un peuple qui expie bien amèrement ses fautes par ses souffrances, vous en serez plus que le roi, vous en serez le rédempteur; et en vous désaisissant d'un pouvoir qui vous échappe, vous vous ferez le fondateur d'un pouvoir plus sublime. L'Église s'écriéra: nous avons passé le torrent, et les eaux intolérables ne nous ont pas engloutis: le piége s'est cassé, je suis libre.

Parlez, o Père, et l'esprit de la tempête s'arrêtera et les vents se changeront en une brise innocente. Si vous doutez, rappelez vous que devant Dieu nulle parole ne saurait être impossible (4).

Reprenez le sage et il vous aimera: c'est un roi qui le dit. Je ne reprends pas, je prie. Que les âmes pieuses prient pour l'avénement d'un pape imitateur en tout des Apôtres dans la pauvreté et dans le courage, dans l'humilité et dans la gloire. Je ne suis pas digne de voir mes souhaits suivis d'un succès prompt dans le

(1) Sicut qui invenit spolia multa. *Ps.*

(2) Bern., I, 6, *Conf.* Non quia indigni vos, sed quia indignum vobis, talibus insistere, quippe potioribus occupatis.

(3) Greg., 2, 7. Sublevati de minimis, in causis majoribus efficacius occupemur.

(4) Bern., *Cons.*, 4, 2. Sic diffidis tu, sed apud Deum non erit impossibile omne verbum. — Greg., 3, 60. Ea quae omnino impossibilia sunt ad possibilitatem bene novit inflectere.

fait: mais je remercie Dieu de ce qu'il m'a accordé pour ce travail les loisirs désolés de l'exil et quelque rayon d'une intelligence fatiguée et d'une vue presqu'éteinte. Ce que je lui demande c'est que ce livre n'éveille ni ressentiments amers, ni disputes vaines; que quelque prêtre convaincu jusqu'ici du contraire, en lisant mes paroles, sente dans son coeur la voix du mieux et qu'en réfléchissant aux irrécusables autorités que j'allègue, il éprouve *les premières horreurs de la conscience ébranlée.* —

FIN.

INDEX

À la conscience de Pie IX . . . . . *pag.* 1

SECTION PREMIÈRE.

ORIGINES.

CHAP. I. — Le royaume de Jésus Christ . . . . . » 5
» II. — Principauté des Apôtres. Diplomatie des Martyres . . . . . » 6
» III. — Vraie gloire de l'Église . . . . . » 8
» IV. — Le prêtre roi . . . . . » 11
» V. — Accusations injustes contre les papes du moyen-âge . . . . . » 14
» VI. — Que la royauté n'est pas un développement naturel de la papauté . . . . . » 16

SECTION DEUXIÈME.

INDÉPENDANCE.

CHAP. I. — Raisons à l'appui du pouvoir temporel . » 19
» II. — Ce qu'enseignent à ce propos les éléments de la morale . . . . . » 20
» III. — La propriété du Clergé. . . . . » 23
» IV. — Les faits vous dementent . . . . . » 25
» V. — C'est une question d'argent . . . . . » 28
» VI. — Contradictions. Digression sur l'exil . . » 30
» VII. — Si vous voulez être dépendants soyez rois » 33
» VIII. — Le rois papes, et les papes rois . . . . » 35
» IX. — Véritable servitude de l'Église . . . . » 38
X. — Les évêques valets . . . . . » 41

Chap. XI. — Si le pape n'était que le pape! . . . pag. 45
» XII. — Les semblants de la dépendance . . . » 46
» XIII. — Quel est le rôle le plus suspect . . . . » 48
» XIV. — Le mot de l'énigme. . . . . » 50
» XV. — Le conseil du renard . . . . . » 52
» XVI. — La pression . . . . . » 54
» XVII. — Conséquences de la théorie du renard . . » 55
» XVIII. — Trop d'amis . . . . . » 57

SECTION TROISIÈME.

MISSION DU PRÊTRE.

Chap. I. — Le vrai pouvoir . . . . . » 59
» II. — L'égalité dans la dépendance. . . . . » 60
» III. — Le pouvoir éducateur . . . . . » 64
» IV. — De l'éducation sous le gouvernement clérical » 66
» V. — Le grand et le beau. . . . . » 69
» VI. — Le pouvoir de juger. . . . . » 73
» VII. — Les peines et les récompenses . . . . » 77
» VIII. — La haute cour . . . . . » 79
» IX. — Les médiations . . . . . » 82
» X. — La cause des opprimés. . . . . » 84
» XI. — Un idéal historique . . . . . » 87
» XII. — Les détails qui décèlent la grandeur . . » 90
» XIII. — Un pape italien . . . . . » 93
» XIV. — Le cœur et l'âme . . . . . » 97
» XV. — Rapprochements douloureux . . . . . » 101
» XVI. — Exemple humiliant . . . . . » 104
» XVII. — Embarras de la servitude . . . . . » 106
» XVIII. — Questions entremêlées . . . . . » 108
» XIX. — L'Église et l'État . . . . . » 110

SECTION QUATRIÈME.

PRINCIPES DE POLITIQUE CHRÉTIENNE.

Chap. I. — Égalité . . . . . » 113
» II. — La royauté . . . . . » 115
» III. — Rélation entre le prêtre et le roi . . . » 118
» IV. — La souveraineté du peuple . . . . . » 120
» V. — La bonne anarchie . . . . . » 122

CHAP. VI. — Communauté et Communisme . . *pag.* 124
» VII. — Les vrais radicaux . . . . . » 127
» VIII. — Quelque chose de plus que la liberté . » 131
» IX. — La vérité . . . . . » 133
» X. — Soumission n'est pas flatterie . . . » 135
» XI. — Les persécutions émollientes. . . . » 138
» XII. — Soumission n'est pas peur . . . . » 140
» XIII. — La liberté des payens et la liberté chrétienne . . . . . » 143
» XIV. — Le droit de reproche . . . . . » 145
» XV. — L'opposition généreuse . . . . . » 149
» XVI. — Le martyre . . . . . » 152
» XVII. — Différentes espèces et degrés de martyre » 156
» XVIII. — Le droit de défense . . . . . » 157
» XIX. — Modération dans la force . . . . . » 159
» XX. — Dépendance nécessaire . . . . . » 162
» XXI. — Devoir d'obéissance . . . . . » 164
» XXII. — Ce qu'on doit à César . . . . . » 168
» XXIII. — Ce qui est à Dieu . . . . . » 171
» XXIV. — Bornes de l'obéissance . . . . . » 173
» XXV. — Droit de patience . . . . . » 175
» XXVI. — Impatience sainte . . . . . » 177
» XXVII. — Droit de résistance . . . . . » 180
» XXVIII. — Légitimité religieuse de la résistance . » 184
» XXIX. — Les papes rébelles . . . . . » 186
» XXX. — Les rois rébelles . . . . . » 187
» XXXI. — Limites de la résistance . . . . . » 191
» XXXII. — Condition de succès . . . . . » 193
» XXXIII. — Révolutions coupables. . . . . » 195
» XXXIV. — Qui jugera . . . . . » 198
» XXXV. — La conscience . . . . . » 201
» XXXVI. — L'obéissance et la guerre . . . . . » 204
» XXXVII. — La paix . . . . . » 206
» XXXVIII. — La paix déplorable . . . . . » 210
» XXXIX. — Guerre déplorable . . . . . » 213
» XL. — Diplomatie anarchique . . . . . » 215

YC148129